

MONTE CARLO SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (S.B.M.)

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017/2018

incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2018



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Place du Casino, 98000 MONACO (Principauté de Monaco), ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (fr.montecarlosbm-corporate.com).

1	PERS	SONNES RESPONSABLES	5	8		PRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	
•	1.1	Responsable du document de référence	_	_		QUIPEMENTS	59
	1.2	et du rapport financier annuel Attestation du responsable du document	6		8.1	Immobilisations corporelles importantes et existantes ou planifiées	60
	1.3	de référence et du rapport financier annuel RFA Responsable de l'information financière	6 7		8.2	Impact environnemental de l'activité du Groupe S.B.M.	61
	1.0	nooponoablo de l'information infanoiore	,		8.3	Domaine sociétal	70
<u>2</u>		PONSABLES DU CONTRÔLE COMPTES	9		8.4	Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le document de référence	72
<u>3</u>	INFC SÉLE	DRMATIONS FINANCIÈRES CTIONNÉES	11	9		MEN DE LA SITUATION ANCIÈRE ET DU RÉSULTAT REA	77
	3.1	Chiffres clés au titre des trois derniers exercices	12		9.1	Présentation des résultats de l'exercice 2017/2018	78
	3.2	Décomposition du chiffre d'affaires consolidé			9.2	Comparaison des résultats du Groupe S.B.M.	
	3.3	par secteur Décomposition du chiffre d'affaires	13			pour les exercices clos les 31 mars 2016 et 31 mars 2017	91
	3.4	du secteur jeux Décomposition du chiffre d'affaires	14				
	3.5	du secteur hôtelier Décomposition du chiffre d'affaires	15	10	TRÉS	SORERIE ET CAPITAUX	93
	0.0	du secteur locatif	16		10.1	Flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2016,	
					10.0	2017 et 2018	94 97
4	FAC	TEURS DE RISQUES RFA	19		10.2 10.3	Sources de financement Engagements donnés hors bilan	97
	4.1	Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe S.B.M.	20		10.4	et engagements contractuels Autres informations	98 98
	4.2	Risques spécifiques aux activités			10.5	Informations concernant toutes restrictions	50
	4.3	du Groupe S.B.M. Risques relatifs à Betclic Everest Group (BEG)	22 25			à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer	
	4.4 4.5	Risques relatifs au Groupe S.B.M. Risques de marché	27 28			sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations	99
	4.6	Dispositifs de gestion des risques	29			•	
				11	REC	HERCHE ET DÉVELOPPEMENT,	
5		DRMATIONS			BRE	VETS ET LICENCES (MARQUES)	101
	5.1	ICERNANT L'ÉMETTEUR Histoire et évolution de la Société	31				
	5.2	Investissements	32 33	12		ORMATIONS	
						LES TENDANCES -PERSPECTIVES CTIVITÉ	103
6	APER	RÇU DES ACTIVITÉS	37				.05
_	6.1	Présentation générale du Groupe S.B.M.	38	40	DDÉ\	VICIONIC OLI ECTIMATIONIC	
	6.2 6.3	Atouts concurrentiels et stratégie Principaux marchés et secteurs d'activité	38 42	13		VISIONS OU ESTIMATIONS BÉNÉFICE	105
	6.4	Contexte réglementaire	49				
_	000	ANICRAMME		11	ORC	GANES D'ADMINISTRATION,	
	7.1	ANIGRAMME Présentation du Groupe S.B.M.	55 56		DE D	DIRECTION ET DIRECTION	40-
	7.1	Relations entre la Société mère et ses filiales					107
					14.1 14.2	Gouvernement d'entreprise Conflits d'intérêts au niveau des organes	108
						d'administration, de direction et de la Direction Générale	112

15	RÉM	UNÉRATIONS ET AVANTAGES	115		20.6	Informations financières intermédiaires	000
	15.1 15.2	Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés Montant total des sommes provisionnées	116		20.7 20.8 20.9	et autres Politique de distribution des dividendes Procédures judiciaires et d'arbitrage Changement significatif de la situation	222 223 223
		ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres				financière ou commerciale	223
		avantages	118		20.10	Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes RFA	224
<u>16</u>	D'A[OCTIONNEMENT DES ORGANES DMINISTRATION		21		DRMATIONS 1PLÉMENTAIRES RFA	227
		E DIRECTION	121		21.1	Capital social et droits de vote	228
	16.1 16.2	Date d'expiration du mandat actuel des organes d'administration et de direction Informations sur les contrats de services liant les membres des organes	n 122		21.2	Actes constitutifs et statuts	229
		d'administration et de direction	122	22	CON	ITRATS IMPORTANTS	235
		Principe de délégation du Conseil d'Administration	123		22.1	Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement	
	16.4	Informations sur les Commissions du Conseil d'Administration	123		00.0	de S.A.S. le Prince de Monaco	236
	16.5	Procédures de contrôle interne	124		22.2	Autres contrats	238
17	SALA	ARIÉS	129	23		DRMATIONS PROVENANT TERS, DÉCLARATIONS D'EXPERT	c
	17.1	Informations sociales	130			ÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	3 241
	17.2	Participation des salariés – actionnariat des salariés	142				
	17.3	Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018	143	<u>24</u>		CUMENTS ACCESSIBLES PUBLIC	243
18	PRIN	ICIPAUX ACTIONNAIRES	147		24.1 24.2 24.3	Actes constitutifs et statuts Responsable de l'information Calendrier prévisionnel des publications	244 244
	18.1 18.2 18.3	Répartition du capital et des droits de vote Droits de vote double Limitation des droits de vote	148 148 148			à venir	244
	18.4	Autocontrôle	149	25		DRMATIONS SUR LES	
	18.5	Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années	149		PAR	TICIPATIONS	247
<u>19</u>		RATIONS AVEC APPARENTÉS	151	<u>26</u>	LES I	LEAU DE CONCORDANCE AVEC NFORMATIONS REQUISES POU APPORT FINANCIER ANNUEL A RSE	
<u>20</u>	CON LA S	DRMATIONS FINANCIÈRES ICERNANT LE PATRIMOINE, ITUATION FINANCIÈRE ES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	155		26.1 26.2	Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi française Grenelle II que le Groupe S.B.M. applique	250 s
	20.1 20.2 20.3 20.4	Informations financières historiques Informations financières pro forma États financiers RFA Vérification des informations financières	156 156 157			volontairement	251
	20.4	annuelles RFA Date des dernières informations financières	215 222		SONT	LÉMENTS DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL IDENTIFIÉS DANS LE SOMMAIRE DE DU PICTOGRAMME RFA	



PERSONNES RESPONSABLES

1.1	Responsable du document de référence et du rapport financier annuel	6	1.3	Responsable de l'information financière	7
1.2	Attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel	6			

1.1 Responsable du document de référence et du rapport financier annuel

JEAN-LUC BIAMONTI

PRÉSIDENT-DÉLÉGUÉ

1.2 Attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (chapitre 26 – « Table de concordance ») présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations, portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Le 12 juillet 2018

Jean-Luc Biamonti Président-Délégué

1.3 Responsable de l'information financière

YVES DE TOYTOT

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT FINANCES

Place du Casino 98000 MONACO Principauté de Monaco

Tél. (Monaco): + 377 98 06 61 25

Tél. (France): +33 4 93 28 66 56



2

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

L'Assemblée Générale nomme des Commissaires aux Comptes (titulaires et suppléants) dans les conditions fixées par la loi. Les Commissaires aux Comptes exercent leurs attributions dans les conditions déterminées par la loi.

Commissaires aux Comptes titulaires	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
André GARINO	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lüjerneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2017 AGO du 22 septembre 2017	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020
Jean-Humbert CROCI	DCA SAM Diagnostic Comptabilité Audit Société d'Expertise-Comptable 12, avenue de Fontvieille 98000 MONACO Principauté de Monaco	N/A	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

Commissaires aux Comptes suppléants	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Bettina RAGAZZONI	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lüjerneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2017 AGO du 22 septembre 2017	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020
Romain VIALE	Cabinet Viale Expert-Comptable 12, avenue de Fontvieille 98000 MONACO Principauté de Monaco	N/A	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

Auditeur Contractuel	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
	Deloitte & Associés Société d'Expertise-Comptable 6 place de la Pyramide 92908 La Défense Cedex		31 mars 2018
Deloitte & Associés	FRANCE	1er avril 2017	(exercice clos le 31 mars 2018)

L'Auditeur Contractuel intervient sur les comptes annuels de la Société établis selon les règles et principes comptables français, sur les comptes consolidés du Groupe S.B.M. établis selon les règles et principes comptables internationaux IFRS, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que sur le rapport au titre des informations Sociales, Environnementales et Sociétales consolidées.



3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1	Chiffres clés au titre des trois derniers exercices	12	3.4	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier	15
3.2	Décomposition du chiffre d'affaires consolidé par secteur	13	3.5	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif	16
3.3	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux	14			

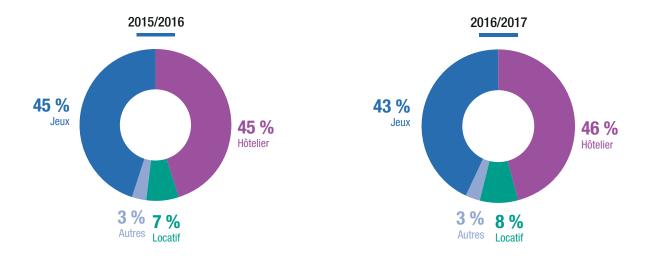
3.1 Chiffres clés au titre des trois derniers exercices

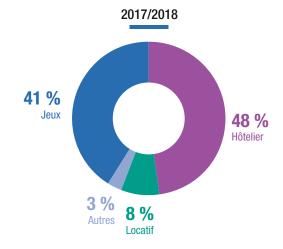
DONNÉES CONSOLIDÉES			
(en millions d'euros)	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Chiffre d'affaires	461,4	458,8	474,6
Résultat opérationnel avant amortissements	19,9	17,1	22,1
Résultat opérationnel	(31,0)	(32,8)	(27,1)
Résultat net Consolidé – part du Groupe	(29,1)	(36,4)	(14,6)
Résultat global – part du Groupe	(32,6)	(37,2)	(14,6)
Capacité d'autofinancement	23,8	16,4	23,6
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	77,8	111,9	191,8
Capitaux propres	656,2	639,6	624,8
Endettement net (trésorerie nette)*	(187,0)	(94,0)	50,9
Effectifs moyens annuels (en nombre de personnes)	4 104	4 148	4 213
Cours de Bourse au dernier jour de l'exercice (en euros)	32,55	33,20	54,80
DONNÉES SECTEUR JEUX			
Casinos exploités (nombre d'établissements permanents en fin d'exercice)	4	4	4
Chiffre d'affaires (produit brut des jeux)	213,6	201,7	200,7
Résultat opérationnel**	(8,6)	(20,2)	(14,8)
DONNÉES SECTEUR HÔTELIER			
Hôtels exploités	5	5	5
Capacité d'hébergement (nombre moyen annuel de chambres disponibles)	1 080	1 088	1 100
Taux d'occupation (taux moyen avec Le Méridien Beach Plaza)	64,3 %	63,6 %	67,5 %
Chiffre d'affaires	213,2	218,5	234,7
Résultat opérationnel**	(8,6)	(9,8)	(5,1)
DONNÉES SECTEUR LOCATIF			
Chiffre d'affaires	36,1	39,4	40,9
Résultat opérationnel**	20,4	23,0	23,4

Les chiffres clés au titre des trois derniers exercices sont extraits des états financiers consolidés (bilan, compte de résultat et tableau des flux) du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2016, 2017 et 2018.

L'endettement net est défini au chapitre 10.2 du présent document.
Les résultats sectoriels de l'exercice 2017/2018 prennent en compte une modification d'imputation sectorielle de certains frais qui, historiquement, étaient imputés en totalité au secteur jeux. La nouvelle affectation de ces frais a pour objectif d'affecter à chaque secteur le coût des moyens qui lui sont dédiés. A compter de cet exercice, plus de la moitié de ces frais, soit 3,7 millions d'euros est donc imputée aux secteurs hôtelier et locatif, ce qui impacte favorablement le résultat opérationnel du secteur jeux. La note 21 des annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2018 présente les informations de l'exercice 2016/2017 retraitées pro forma.

3.2 Décomposition du chiffre d'affaires consolidé par secteur



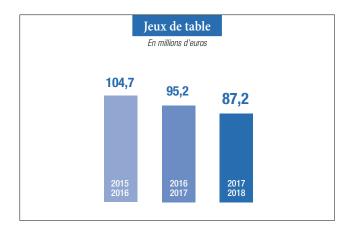


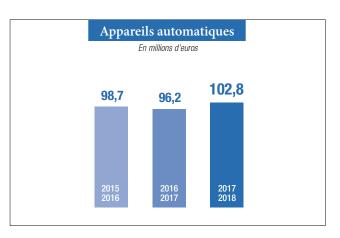
DÉCOMPOSITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR JEUX

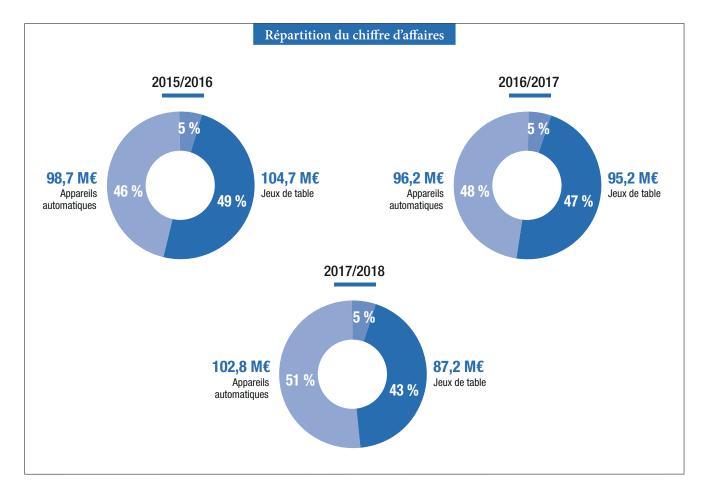


3.3 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux

Le chiffre d'affaires des jeux de table et des appareils automatiques est constitué du montant net des recettes de jeux. Les redevances sur la recette brute des jeux ne sont pas inscrites en diminution du chiffre d'affaires mais constituent des charges d'exploitation, enregistrées sous la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » (se reporter à la note 18 des notes annexes aux comptes consolidés).

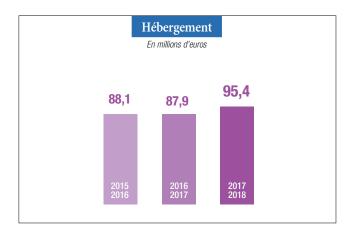




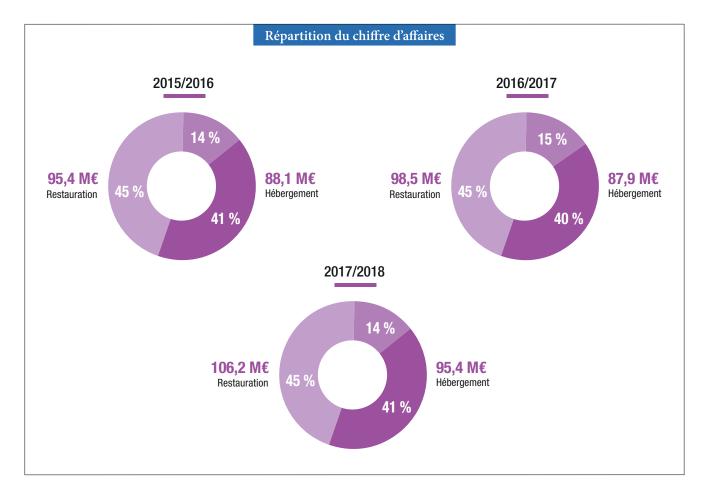


Le segment « Autres » qui représente 5 % du chiffre d'affaires du secteur jeux sur l'exercice 2017/2018 est composé des recettes des cartes d'entrée et de la restauration au sein des casinos.

3.4 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier

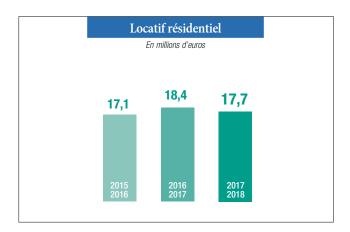


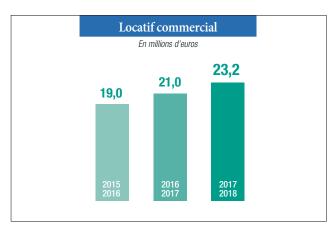


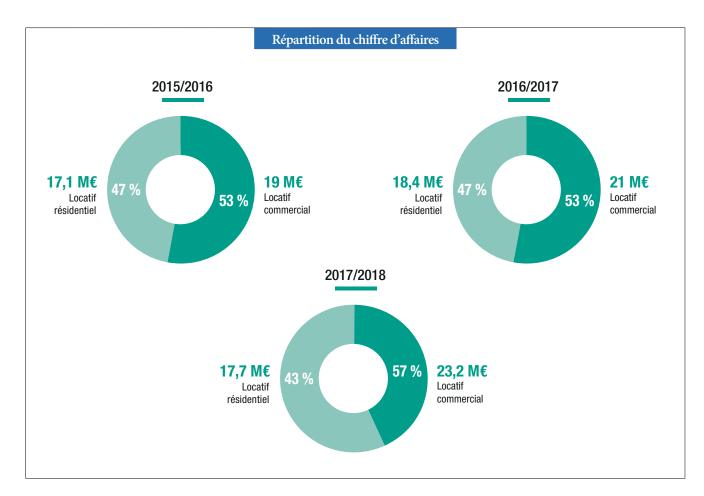


Le segment « Autres » qui représente 14 % du chiffre d'affaires hôtelier de l'exercice 2017/2018 est composé des activités des Thermes Marins Monte-Carlo, du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, ainsi que des facturations diverses aux clients des hôtels (parking, téléphone, blanchisserie, etc.).

3.5 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif







Les activités du secteur locatif sont présentées au chapitre 6.3.3. - « Présentation du secteur locatif ».



FACTEURS DE RISQUES

4.1	Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe S.B.M.	20	4.3	Risques relatifs à Betclic Everest Group (BEG)	25
4.1.1 4.1.2 4.1.3 4.1.4	Risques liés à la dégradation du contexte économique Risques géopolitiques Risques liés à l'environnement concurrentiel Risques liés à l'évolution de la réglementation	20 20 20 21	4.3.1 4.3.2 4.3.3 4.3.4 4.3.5	Risques liés à la structure actionnariale de BEG Risques liés à l'environnement concurrentiel Risques liés à l'endettement de BEG Risques liés aux sites internet de BEG Risques liés à l'évolution de la réglementation des jeux en ligne	25 25 26 26 26
4.2	Risques spécifiques aux activités du Groupe S.B.M.	22	4.4	Risques relatifs au Groupe S.B.M.	27
4.2.1	Risques de non-attribution, de non-réattribution, de limitation ou de retrait des délégations ou concessions d'exploitation des casinos ou des autorisations de jeux	22	4.4.1 4.4.2	La Société est une société contrôlée par l'État monégasque Procédures et litiges en cours	27 27
4.2.2 4.2.3 4.2.4 4.2.5 4.2.6	Risques liés à certaines obligations et certains engagements prévus dans le Cahier des Charges Risques liés au non-respect de la réglementation Risques liés à la dégradation des relations sociales Risques liés au caractère saisonnier de l'activité Risques d'aléa liés aux jeux	22 22 23 23 23	4.5 4.5.1 4.5.2 4.5.3 4.5.4	Risques de marché Risques de taux Risques action / risques actifs Risques de change Risques de liquidité	28 28 28 28 28
4.2.7 4.2.8 4.2.9	Risques d'image Risques liés aux travaux Risques liés au maniement de sommes importantes	23 23 24	4.6 4.6.1	Dispositifs de gestion des risques Programme d'assurance dommages / pertes	29
4.2.10 4.2.11 4.2.12	Risques d'impayés Risques liés à certains clients importants	24 24 24	4.6.2 4.6.3 4.6.4	d'exploitation Programme d'assurance responsabilité civile Programme d'assurance travaux Programme d'assurance automobile	29 29 29 29

Le Groupe S.B.M. a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère, à sa connaissance, qu'il n'y a pas

4.1 Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe S.B.M.

4.1.1 Risques liés à la dégradation du contexte économique

d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Les activités du Groupe S.B.M. sont particulièrement sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture internationale. Le Groupe S.B.M. estime notamment que les secteurs jeux et hôtelier sur lesquels il intervient sont exposés au ralentissement économique, qui peut en effet conduire les consommateurs à réduire discrétionnairement leurs dépenses de loisirs. Ainsi, une hausse du chômage, des politiques d'austérité budgétaire et une hausse de la pression fiscale peuvent entraîner une diminution corrélative du revenu disponible des ménages pour la consommation secondaire qui englobe les dépenses liées au tourisme et aux loisirs, tels que ceux qu'offre le Groupe S.B.M.

Bien que l'ensemble des établissements soit, à la date du présent document, implanté sur le territoire de la Principauté de Monaco ou sur les communes limitrophes, la clientèle du Groupe S.B.M. a une origine internationale. De ce fait, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe S.B.M. peuvent être influencés par des fluctuations de la conjoncture, non seulement en Principauté de Monaco et dans les pays limitrophes, mais également dans d'autres régions du monde où peuvent se situer les clients du Groupe S.B.M.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif sur lequel le Groupe S.B.M. intervient, le marché de la location et le marché du logement comme le marché tertiaire étant fonction de la conjoncture économique et de facteurs locaux inhérents à la situation de chacun des immeubles, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une vacance de certains des ensembles immobiliers dont le Groupe S.B.M. est propriétaire, ainsi que la nécessité de revoir à la baisse les loyers ou des risques d'impayés accrus.

Cette situation et celles décrites ci-avant pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.1.2 Risques géopolitiques

La clientèle du Groupe S.B.M. est en grande partie étrangère (voir chapitres 6.3.1.1 et 6.3.2.2 du présent document). Il existe dans certains pays du monde des risques d'instabilité tels que les guerres, émeutes, révolutions, actes de terrorisme ou encore conflits armés. Aussi, ces risques peuvent affecter les ressortissants de ces pays ou plus généralement l'ensemble du secteur du tourisme, comme cela a pu être observé au cours des deux dernières décennies.

Le caractère imprévisible de ces risques rend très difficilement évaluables les préjudices qu'ils pourraient causer sur les comptes de l'entreprise mais ces derniers peuvent tout de même avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.1.3 Risques liés à l'environnement concurrentiel

L'activité du Groupe S.B.M. est soumise à une pression concurrentielle qui varie en fonction des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe S.B.M. est présent. Cette pression concurrentielle peut avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

SECTEUR HÔTELIER

Le Groupe S.B.M. est confronté à une concurrence locale des autres palaces de la Côte d'Azur (notamment les établissements tels que l'Eden Roc à Antibes, le Grand-Hôtel du Cap-Ferrat à Saint-Jean-Cap-Ferrat ou bien le Cap Estel à Eze) et du nord de l'Italie, mais aussi une concurrence mondiale constituée par l'ensemble des hôtels et palaces de grand luxe implantés aux États-Unis (New York, Miami, Los Angeles, etc.), dans les capitales européennes (Londres, Paris, Rome, etc.), au Moyen-Orient (Dubaï ou Abu Dhabi) ou en Asie.

Les clients des hôtels de luxe pourraient en effet intégrer dans leur choix non seulement la localisation des établissements mais également la qualité des prestations offertes et préférer s'éloigner d'une zone géographique donnée, pour accéder à des prestations jugées meilleures. Cette pression s'est intensifiée ces dernières années, notamment de la part de grands groupes hôteliers étrangers qui ont accéléré leur processus de développement sur le continent européen. À titre d'exemple, ces dernières années, les multiples ouvertures d'hôtels de luxe, notamment à Paris, viennent de grands groupes hôteliers venus d'Asie.

Au niveau local, le Groupe S.B.M. estime bénéficier d'une position concurrentielle favorable sur ce secteur géographique. L'implantation de nouveaux concurrents ou la réalisation par les concurrents existants de dépenses d'investissement pourraient toutefois amener à une dégradation de l'activité.

Par ailleurs, le développement des moyens de transport accroît la concurrence entre les hôtels de luxe tant au niveau européen que mondial.

Une concurrence accrue des groupes hôteliers situés sur le secteur du luxe, dont certains pourraient disposer d'une capacité financière plus importante que celle du Groupe S.B.M., ou d'une attractivité plus grande, pourrait contraindre le Groupe S.B.M. à augmenter ses dépenses d'investissement afin d'améliorer la qualité de ses hôtels.

SECTEUR JEUX

Concernant les casinos, la Société détient le monopole des jeux de contrepartie en Principauté de Monaco (se reporter à la section 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document). Ce monopole n'est toutefois pas exclusif de toute concurrence pour le Groupe S.B.M.

Au plan local, le Groupe S.B.M. est en effet en concurrence avec des établissements équivalents dans le département des Alpes-Maritimes comprenant notamment les groupes Barrière et Partouche qui respectivement, en 2016-2017, sont les numéros un et deux du secteur en France (1).

Par ailleurs, s'agissant des jeux de table, compte tenu du caractère international de sa clientèle, et notamment de la clientèle de joueurs de haut niveau, le Groupe S.B.M. est en concurrence avec d'autres établissements situés, par exemple, à Las Vegas, Londres ou bien encore Macao.

Enfin, un accroissement de la concurrence des jeux en ligne pourrait avoir un effet sur la fréquentation des casinos de la Société et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir. Ce risque est en partie diminué par la participation du Groupe S.B.M. dans Betclic Everest Group (« **BEG** »).

4.1.4 Risques liés à l'évolution de la réglementation

Le Groupe S.B.M. intervient dans un secteur d'activité fortement réglementé, notamment en sa qualité d'exploitant de casinos, d'hôtels, de restaurants et de centres de bien-être. Toute modification de l'environnement réglementaire applicable aux activités du Groupe S.B.M., et notamment toute modification entraînant un alourdissement de ses investissements pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Par ailleurs, la pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes d'addiction, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Cette dérive est préjudiciable tant à la clientèle qui n'y trouve plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peut mettre en péril sa situation personnelle, voire celle de ses proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée. L'adoption de mesures réglementaires de santé publique visant à rendre plus contraignante la pratique des jeux pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe S.B.M.

De la même façon, le Groupe S.B.M. pourrait être confronté à de nouvelles augmentations de la fiscalité applicables aux activités de ses filiales ou à des modifications rétroactives des règles fiscales, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Avec l'évolution de la réglementation, le Groupe S.B.M. a mis en place des veilles juridiques afin de suivre les évolutions législatives et réglementaires éventuelles et ainsi anticiper les mesures à prendre.

⁽¹⁾ Source: www.lesechos.fr/industrie-services/reprise de l'activité dans les casinos.

RISQUES SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS DU GROUPE S.B.M

4.2 Risques spécifiques aux activités du Groupe S.B.M.

Risques de non-attribution, de non-réattribution, de limitation ou de retrait des délégations ou concessions d'exploitation des casinos ou des autorisations de jeux

La Société exploite ses casinos dans un environnement très réglementé et bénéficie du privilège exclusif d'exploiter les jeux sur le territoire de la Principauté de Monaco (le « **Privilège** »), conformément aux dispositions du Cahier des Charges signé le 21 mars 2003 (ledit Cahier des Charges), ainsi que ses trois « Conventions Annexes » telles qu'amendées, étant ci-après dénommés le « **Cahier des Charges** » entre la Société et la Principauté de Monaco (l'« **Autorité concédante** »), jusqu'au 1er avril 2027, dont les principaux termes sont résumés en section 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Tout au long de la concession consentie au titre du Cahier des Charges, la Société doit respecter strictement les clauses du Cahier des Charges et les prescriptions de la réglementation des jeux. Le Cahier des Charges ne peut être modifié que par voie d'avenants négociés entre la Société et l'Autorité concédante.

Un manquement aux dispositions du Cahier des Charges ou de la réglementation des jeux peut se traduire par une sanction allant jusqu'à la révocation du Privilège. Cette mesure ne peut toutefois intervenir que deux mois après une mise en demeure extra-judiciaire d'exécuter les stipulations desdits articles, restée infructueuse.

Pour éviter de telles sanctions, la Société a mis en place des procédures visant à assurer un strict respect des stipulations du Cahier des Charges. Par ailleurs, depuis le 2 avril 1863, aucune procédure de sanction n'a été mise en œuvre par l'Autorité concédante contre la Société.

Même si la Société ne peut donner aucune garantie sur le fait qu'elle sera à l'avenir en mesure de respecter toutes les dispositions du Cahier des Charges, elle n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'une violation du Cahier des Charges susceptible d'entraîner les sanctions évoquées ci-dessus.

Un retrait du Privilège pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'image de la Société, son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

En outre, la Société pourrait ne pas se voir renouveler ses autorisations de jeux après le 1er avril 2027.

4.2.2 Risques liés à certaines obligations et certains engagements prévus dans le Cahier des Charges

En contrepartie du Privilège, le Cahier des Charges contient des obligations et engagements de la Société à l'égard de la Principauté de Monaco, notamment relatifs aux concours et aux dépenses de la Principauté de Monaco en matière d'animation culturelle et sportive et de restrictions aux activités de jeux hors de la Principauté de Monaco (voir section 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco »).

Bien que le Groupe S.B.M. considère que les obligations représentent une contrepartie correspondant à l'avantage que lui procure le Privilège, les obligations mises à la charge de la Société par le Cahier des Charges peuvent avoir un impact négatif sur ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives en cas de baisse significative de son activité.

4.2.3 Risques liés au non-respect de la réglementation

RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Du fait de son activité fortement développée dans la restauration, le Groupe S.B.M. se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. En cas de manquement avéré lors d'un contrôle opéré par les services officiels de la Principauté de Monaco ou français (le Monte-Carlo Beach étant situé sur le territoire français), le Groupe S.B.M. pourrait être amené à devoir engager des dépenses d'investissement supplémentaires afin de remettre aux normes ses établissements. Les sanctions de tels manquements pourraient aller jusqu'à la suspension d'activité voire la fermeture de l'établissement. Une telle suspension ou fermeture pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité.

De telles suspensions ou fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre), pourraient également avoir un effet significativement défavorable sur l'image du Groupe S.B.M., ses activités, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Afin de prévenir ces risques, les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées et font l'objet d'un contrôle strict en interne. L'intégralité des établissements du Groupe S.B.M. situés en Principauté de Monaco a ainsi été agréée par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale au cours de l'année 2012. Les mises à jour d'agrément sanitaire auprès de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ont été générées au début de l'année 2017 par le Groupe S.B.M., et ce, pour l'ensemble de ses établissements.

Le Groupe S.B.M. ne peut toutefois donner aucune assurance sur le fait qu'un risque de sécurité alimentaire ne survienne à l'avenir. Au cours des dix dernières années, le Groupe S.B.M. n'a pas connu d'incident significatif lié à la sécurité alimentaire.

RISQUES LIÉS À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ

Le Groupe S.B.M. se doit d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe S.B.M. respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment au regard des risques d'accidents, sanitaires, d'incendie et écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe S.B.M. sont, par ailleurs, très régulièrement contrôlés par des commissions gouvernementales monégasques et des organismes privés qui vérifient notamment les mesures de sécurité en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements.

En cas d'infraction relative à la réglementation, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer l'établissement. Une telle situation, si elle devait se multiplier (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., son image, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Au cours des dix dernières années, le Groupe S.B.M. n'a pas connu d'incident significatif lié à l'hygiène et à la sécurité.

ENCADREMENT DES EMBAUCHES ET DES LICENCIEMENTS

Par ailleurs, du fait de son statut de société de droit monégasque et de la législation en matière du droit du travail, le Groupe S.B.M. est soumis à certaines contraintes relatives à l'embauche et au licenciement de ses personnels (voir section 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S Le Prince de Monaco »).

4.2.4 Risques liés à la dégradation des relations sociales

Des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient venir perturber l'activité de la Société ou celle de ses filiales. La Société ne peut ainsi exclure une détérioration de ses relations sociales ou des perturbations sociales. En conséquence, l'activité du Groupe S.B.M., son image, sa situation financière, ses résultats pourraient en être affectés.

4.2.5 Risques liés au caractère saisonnier de l'activité

Une grande partie de l'activité du Groupe S.B.M. est saisonnière. Les mois de mai, juillet et août sont les mois les plus forts en termes d'activité au cours de l'exercice 2017/2018 : ils représentent respectivement environ 11 %, 12 % et 15 % du chiffre d'affaires annuel consolidé, ce qui engendre une demande plus importante avec une plus forte probabilité de risques opérationnels pendant les mois d'été si des événements affectant négativement l'activité du Groupe S.B.M. venaient à survenir (par exemple : événements météorologiques, risques de pandémies, infections, fermeture de certains établissements, etc.).

La survenance de tels événements au cours de la période estivale pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Toutefois, le Groupe S.B.M. n'a pas connu de telles situations au cours des dernières années.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. doit assurer, au cours du mois d'avril de chaque année, le paiement du solde de la Redevance sur les jeux. Ce décaissement a un impact significatif sur l'évolution de la trésorerie en début d'exercice (voir section 10.1.5 – « Saisonnalité constatée relative aux liquidités »).

4.2.6 Risques d'aléa liés aux jeux

L'activité des jeux de table est par nature soumise à un aléa, qui expose le Groupe S.B.M. à un risque de perte de chiffre d'affaires en cas de gains très importants réalisés par un ou plusieurs joueurs sur une courte période. À l'inverse, le Groupe S.B.M. peut bénéficier de pertes importantes de certains joueurs.

Cependant, la Société ne peut pas exclure que des gains très importants de certains joueurs sur les jeux de table aient des conséquences négatives significatives sur un casino en particulier voire sur la Société.

De telles variations ont déjà été enregistrées au cours des années passées, et notamment au cours de l'exercice 2017/2018 (voir section 9.1.2 – « Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2017/2018 – secteur jeux »).

4.2.7 Risques d'image

Le Groupe S.B.M. peut être confronté à un événement majeur ou médiatique portant atteinte à son image. Un accident relatif à l'hygiène et/ou la sécurité ou aux pratiques d'un fournisseur peuvent, à titre d'exemple, entraîner une communication médiatique défavorable autour de la Société et/ou de ses activités voire une campagne de dénigrement du Groupe S.B.M. se traduisant par une baisse de la fréquentation. Face à ces risques, le Groupe S.B.M. veille à détecter d'éventuels signes avant-coureurs et a prévu des procédures de gestion et de communication de crise permettant de répondre à la survenance de ces risques.

4.2.8 Risques liés aux travaux

Comme indiqué en section 5.2 – « Investissements » du présent document, la Société a engagé, depuis octobre 2014, des travaux importants de développement/restructuration sur la Place du Casino en lieu et place de l'ancien bâtiment du Sporting d'Hiver et de rénovation de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo (l'« **Hôtel de Paris** »). Les travaux peuvent comporter des risques, tels :

- les prestataires pourraient faire face à des pénuries de matériaux ou de main-d'œuvre qualifiée;
- des problèmes environnementaux et/ou géologiques pourraient survenir à l'occasion des travaux et retarder leur exécution;
- les salariés des fournisseurs pourraient, pour des raisons diverses, décider de se placer en arrêt de travail;
- les travaux pourraient être retardés du fait des conditions climatiques;

FACTEURS DE RISQUES

RISQUES SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS DU GROUPE S.B.M

- d'autres éléments imprévus pourraient augmenter les coûts des travaux ;
- la construction, les matériaux, les problèmes de personnel ou les difficultés à obtenir un permis ou les autorisations nécessaires par les autorités pourraient augmenter le coût total, retarder ou empêcher la construction ou l'ouverture, ou pourraient avoir une incidence sur la conception et les caractéristiques des projets;
- les prestataires retenus par le Groupe S.B.M. pour accomplir ces travaux pourraient se retrouver dans une situation financière dégradée, allant jusqu'à l'ouverture d'une procédure collective à leur encontre, et se retrouver dans l'impossibilité d'accomplir tout ou partie des travaux.

Les entrepreneurs, pour effectuer les travaux dans le cadre de ces projets, doivent constituer, au profit du Maître d'Ouvrage, des garanties destinées à assurer la bonne exécution des obligations qui leur incombent.

La Société ne peut néanmoins garantir que ces obligations seront suffisantes pour assurer l'achèvement des travaux, ni même que les projets seront terminés dans le calendrier prévu ou que les coûts de construction ne dépasseront pas les montants prévus, ce qui peut avoir un impact sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.2.9 Risques liés au maniement de sommes importantes

Le Groupe S.B.M. est soumis à un certain nombre de risques liés aux normes d'éthique que doivent respecter ses personnels et au comportement de clients.

La nature même des activités exercées par le Groupe S.B.M., qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner, dans certaines circonstances, des comportements dits frauduleux de la part des salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

Des dispositifs de caméras reliées à une salle de contrôle ont été placés dans les salles de jeux et lieux de maniement d'importantes sommes d'argent afin de prémunir les casinos contre les tricheries et fraudes. Toutefois, la Société ne peut exclure que de tels actes soient perpétrés.

RISQUES LIÉS À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Les casinos font partie du périmètre du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment. Le Groupe S.B.M. applique strictement les lois monégasques qui définissent les obligations en matière de contrôle sur le blanchiment d'argent et la corruption. L'ensemble du Groupe S.B.M. est soumis à des contrôles réguliers des procédures mises en place de la part des autorités monégasques. Il est à noter qu'après la loi nº 1.362 du 3 août 2009, la Principauté de Monaco, bien qu'elle ne soit pas membre de l'Union Européenne, va désormais transposer la 4º Directive Européenne du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou de

financement du terrorisme. Le Groupe S.B.M. a mis en place les procédures adéquates permettant de respecter la réglementation applicable.

Le défaut de respect de la réglementation relative à la lutte antiblanchiment pourrait entraîner des sanctions et avoir un effet significativement défavorable sur son activité, son image, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.2.10 Risques climatiques

La Principauté de Monaco étant située sur une zone sismique, il pourrait y avoir des conséquences importantes en cas de tremblement de terre ou raz-de-marée. De plus, les mesures susceptibles d'être mises en place par la Principauté de Monaco contre de tels risques pourraient avoir un effet négatif significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Aucun sinistre de cette nature n'est survenu au cours des dernières décennies en Principauté de Monaco.

4.2.11 Risques d'impayés

Comme tous les établissements commerciaux, le Groupe S.B.M. est confronté au risque d'impayés. Pourtant, et compte tenu de son activité principale, le Groupe S.B.M. estime que ce risque s'avère en pratique très limité. Au niveau des jeux, la plus grande partie des règlements clients s'effectue par virements bancaires, en espèces ou par carte bancaire. Chaque établissement est notamment équipé de détecteurs de faux billets et les TPE (Terminaux de Paiement Électronique) fonctionnent en mode « quasi-cash », limitant par conséquent le montant de dépenses pour le client au seuil fixé par sa banque. Les risques d'impayés pour ses casinos s'en trouvent ainsi réduits.

Toutefois, malgré la relative faiblesse de ce risque, la multiplication des défauts de paiement, notamment si elle devenait habituelle, pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

4.2.12 Risques liés à certains clients importants

En ce qui concerne le secteur des jeux de table, une partie significative du chiffre d'affaires provient d'un nombre limité de clients internationaux. La perte ou la diminution de ces clients ou la diminution significative de la fréquentation par ceux-ci des établissements du Groupe S.B.M., ou encore une réduction significative des montants joués par ces clients pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats futurs du Groupe S.B.M.

4.3 Risques relatifs à Betclic Everest Group (BEG)

Le Groupe S.B.M. détient une participation de 50 % dans BEG et les résultats, les perspectives et la situation financière de BEG peuvent en conséquence avoir des impacts significatifs sur sa propre situation. Sur le plan comptable, le Groupe S.B.M. consolide BEG par mise en équivalence et retient par conséquent, dans ses résultats, une quote-part de 50 % des résultats de BEG. Cela s'est traduit par la prise en compte d'un profit de 12,5 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre une perte de 4,2 millions d'euros pour l'exercice 2016/2017 (se reporter à la note 3.3 des notes annexes aux comptes consolidés du Groupe S.B.M. présentés dans la section 20.3 – « États financiers » du présent document).

4.3.1 Risques liés à la structure actionnariale de BEG

En 2009, la Société a acquis par l'intermédiaire d'une de ses filiales 50 % des actions de la société BEG, à parité avec la société Mangas Lov, contrôlée par Monsieur Stéphane Courbit au travers de la société Financière Lov.

La structure actionnariale de BEG et la composition paritaire de ses organes de direction pourraient entraîner, en cas de désaccords majeurs, un blocage dans la gestion de la société. Cette situation de blocage pourrait limiter la capacité de BEG à mettre en œuvre les stratégies définies et avoir un impact négatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives ainsi que sur ceux du Groupe S.B.M. Suivant les dispositions du pacte entre les deux actionnaires, une situation de blocage persistant pourrait entraîner la mise en vente de la totalité de BEG par le Groupe S.B.M. et Financière Lov.

Aucune situation de blocage n'est jamais intervenue depuis la signature des accords.

4.3.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

BEG est en concurrence avec de nombreux opérateurs internationaux, notamment en France qui est son premier marché.

Le Groupe S.B.M. estime qu'un mouvement de concentration dans le domaine des jeux en ligne existe et pourrait donner lieu à l'émergence d'opérateurs disposant de moyens plus importants. Si le secteur des jeux en ligne est amené à poursuivre ce mouvement de consolidation, BEG pourrait se retrouver fragilisé dans certains pays où il exerce ses activités et, dès lors, perdre notamment en notoriété, en puissance d'achat et en parts de marché.

Sur l'ensemble du marché en ligne français, on enregistre 9,2 milliards d'euros de mises et de droits d'entrée soit une augmentation de 9 %, 962 millions d'euros de produit brut des jeux soit une augmentation de 18 % et une augmentation de 13 % des comptes joueurs actifs.

Pour autant, les disparités entre les trois secteurs d'activité demeurent bien présentes. La synthèse des données d'activité des opérateurs en ligne pour l'année 2017, en France, est la suivante (1):

Paris sportifs

La croissance du marché des paris sportifs se prolonge une nouvelle fois pour l'année 2017. Les mises enregistrées en paris sportif sur l'année 2017 s'élèvent à 2 510 millions d'euros. Ce montant est le plus élevé enregistré sur une année complète depuis l'ouverture du marché en 2010.

Paris hippiques

Après quatre années consécutives de baisse, l'activité des paris hippiques en ligne retrouve la croissance. Les mises enregistrées dans ce secteur sur l'année 2017 s'élèvent à 999 millions d'euros soit une hausse de 8 % par rapport à 2016. Le Produit Brut des Jeux de l'activité augmente de 11 millions d'euros et atteint 245 millions d'euros.

Poker

Les deux activités de poker (cash game et tournois) sont en croissance en 2017, une première depuis 2011, comme suit :

- en cash game, les joueurs de poker ont engagé 3 601 millions d'euros de mises en 2017 contre 3 556 millions d'euros en 2016, soit une progression de 1 %;
- l'activité des tournois reste, quant à elle, en croissance en 2017. Les joueurs de poker ont engagé 2 041 millions d'euros de droits d'entrée afin d'accéder à des tournois de poker contre 1 866 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 9 %.

Au vu de la croissance enregistrée dans les deux activités, le chiffre d'affaires total du marché est en augmentation de 7 % par rapport à 2016. Ainsi le Produit Brut des Jeux du poker en ligne s'élève à 245 millions d'euros, soit le plus haut chiffre d'affaires de l'activité enregistré sur une année depuis 2013. L'ouverture des tables européennes de poker, lancée en 2018 et permettant, à ce jour, de réunir les joueurs français et espagnols, devrait également avoir un impact favorable sur la reprise de la croissance dans l'activité.

Il est à noter que BEG occupe une des positions de leaders sur le segment des paris sportifs depuis l'ouverture du marché en 2010 et se positionne fortement dans d'autres pays européens. Aucune assurance ne peut, cependant, être donnée sur le fait que BEG sera en mesure de faire face à la concurrence actuelle ou future. Une concurrence croissante pourrait notamment impliquer des pertes de parts de marché ou une réduction des marges de BEG. Ces éléments pourraient avoir des effets défavorables significatifs sur l'image, les activités, les résultats ou la situation financière de BEG et indirectement du Groupe S.B.M.

RISQUES RELATIFS À BETCLIC EVEREST GROUP (BEG)

4.3.3 Risques liés à l'endettement de BEG

Pour assurer les opérations de croissance externe, BEG a souscrit des dettes bancaires dont le solde non remboursé s'élève à un montant de 61,7 millions d'euros au 31 mars 2018. L'existence de cet endettement impose à BEG le respect de certains engagements et limite sa capacité à obtenir des financements supplémentaires éventuellement nécessaires au développement de son activité.

Au cas où BEG ne serait pas en mesure de rembourser l'endettement qu'il a souscrit, il en résulterait une charge pour le Groupe S.B.M. Le Groupe S.B.M. et l'autre actionnaire, Mangas Lov, ont en effet donné diverses garanties au profit de BEG décrites ci-après. Une mise en jeu des garanties données par le Groupe S.B.M. pourrait impacter significativement la situation financière du Groupe S.B.M.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS RELATIFS À BEG

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 19,2 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

en juillet 2017, la mise en place d'une convention de prêt de 21,3 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2018 un engagement de 19,2 millions d'euros en principal.

Les engagements reçus relatifs à Betclic Everest Group s'élèvent à un montant résiduel de 11,7 millions d'euros et sont constitués des contre-garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à Betclic Everest Group, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques entre les deux associés :

garantie à première demande pour un montant maximum de 13 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements croisés de 16 455 titres Betclic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour le financement instauré en 2017.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion efficiente de sa trésorerie, Betclic Everest Group pouvait recevoir les placements de trésorerie excédentaire de certaines filiales. Pour ce qui concerne les placements reçus de Bet-At-Home pour un montant de 21 millions d'euros au 31 mars 2017, leur remboursement était garanti à 100 % par chacun des actionnaires de Betclic Everest Group et un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande, adossé à des nantissements croisés de 40 000 titres Betclic Everest Group, permettait de réduire la garantie à première demande donnée à 50 % des obligations de paiements de la filiale emprunteuse, Mangas BAH. Ce prêt reçu de Bet-At-Home a été

remboursé en totalité au cours de l'exercice 2017/2018 et les dispositifs de garantie, contre-garantie et nantissement y relatifs ont été résiliés.

Le Groupe S.B.M. a participé, à parité avec l'autre actionnaire, Mangas Lov, au financement de BEG par le biais d'avances en compte courant qui représentent 11,4 millions d'euros au 31 mars 2018, contre 21,4 millions d'euros au 31 mars 2017, pour le Groupe S.B.M.

4.3.4 Risques liés aux sites internet de BEG

En tant qu'opérateur sur internet, la performance et la fiabilité des sites internet de BEG sont des facteurs déterminants pour attirer et fidéliser les clients. BEG pourrait être affecté par des événements échappant à son contrôle et susceptibles d'entraîner des interruptions ou des ralentissements prolongés d'une partie de ses sites internet ou des serveurs sur lesquels sont hébergés ces derniers. Bien que BEG emploie une équipe interne et des prestataires extérieurs spécialistes de ce type d'activité pour assurer le bon fonctionnement de ses sites internet, des défaillances de son système ne sont pas à exclure.

De la même façon, BEG ne peut exclure des interventions extérieures (attaques virales ou actions de piratage) qui pourraient entraîner des interruptions de service des systèmes informatiques. Bien que BEG mène une politique informatique active visant à sécuriser ses infrastructures et pratique des tests de sécurité, de telles actions malveillantes pourraient entraîner des dysfonctionnements des systèmes informatiques et le détournement d'informations confidentielles.

De telles situations pourraient porter atteinte à l'image de marque de BEG et, par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, et indirectement du Groupe S.B.M.

4.3.5 Risques liés à l'évolution de la réglementation des jeux en ligne

Faisant suite aux prises de positions de la Cour de Justice de l'Union Européenne et de la Commission Européenne intervenues au cours de la décennie écoulée, traitant du principe de libre prestation de services pour les activités de jeux en ligne, plusieurs états ont décidé d'introduire des réglementations nationales, en conformité avec le droit européen.

Ce mouvement, initialement engagé dans quelques états, dont la France en juin 2010, s'étend progressivement. L'introduction de nouvelles réglementations impose nécessairement certaines contraintes par rapport à la situation préexistante telles que le périmètre d'activités autorisées, le cahier des charges techniques requis ou les modalités de taxation.

Dans ce contexte qui voit l'instauration progressive d'une législation nationale dans tous les pays, BEG se trouve dans l'obligation de s'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires. Cela peut remettre en cause la poursuite des activités dans le pays concerné dès lors que les nouvelles conditions d'exploitation sont trop pénalisantes, ou affecter, au moins temporairement, les conditions financières d'exploitation (fiscalité plus importante, investissements techniques nécessaires, etc.).

Tous les pays dans lesquels BEG opère aujourd'hui ne font pas l'objet d'une législation nationale spécifique et BEG sera nécessairement impacté par tout changement réglementaire.

Ne peuvent opérer, dans un état doté d'une réglementation propre, que les opérateurs disposant d'une licence et se conformant à la réglementation. En cas de manquement à la réglementation dans un de ces pays, BEG pourrait se voir retirer ou suspendre la licence octroyée, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur ses résultats et sa situation financière.

Afin de se prémunir contre ce risque, BEG a mis en place des procédures de contrôle destinées à assurer le respect des réglementations en vigueur.

4.4 Risques relatifs au Groupe S.B.M.

La Société est une société contrôlée par l'État monégasque

L'État détient environ 64,21 % du capital de la Société (voir section 18 – « Principaux actionnaires » du présent document). Il est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur des décisions sociales et stratégiques du Groupe S.B.M., et notamment, sur celles requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du Conseil d'Administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe S.B.M., y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

En plus de sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société, l'État est l'Autorité concédante du privilège d'exploiter les jeux en Principauté de Monaco. Les moyens de contrôle à disposition de l'Autorité concédante sont décrits plus en détail à la section 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Bien qu'étant un acteur économique, l'État monégasque poursuit en priorité une logique de mise en avant de l'intérêt public. En fonction des objectifs définis par l'État monégasque, celui-ci peut être conduit à mettre en œuvre divers moyens pour permettre leur réalisation, y compris l'usage de ses droits de vote au sein de la Société ou des autres droits dont il dispose aux termes du

Cahier des Charges. Au regard d'une logique de l'intérêt social, les logiques d'intérêt public peuvent s'opposer à la logique commerciale que la Société poursuit, et conduire l'État à ne pas vouloir adopter certaines propositions qui lui sont faites.

4.4.2 Procédures et litiges en cours

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe S.B.M. est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Le Groupe S.B.M. estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour, sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable (voir note 14 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2018). À la connaissance du Groupe S.B.M., il n'existe pas de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages en cours, ou au travers desquelles le Groupe S.B.M. serait menacé, qui seraient susceptibles d'avoir ou auraient eu, au cours des douze derniers mois, une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité, les perspectives et le patrimoine du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. estime que le nombre de ces litiges n'est pas significatif eu égard au nombre de ses clients.

4.5 Risques de marché

4.5.1 Risques de taux

Ayant recours à l'endettement bancaire, le Groupe S.B.M. utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de taux.

Dans le cadre des projets de développement immobilier, l'endettement externe, les charges financières associées et l'exposition aux risques de fluctuations des taux d'intérêt devraient augmenter significativement.

Se reporter à la note 25 des notes annexes aux comptes consolidés et à la note 19 des notes annexes aux comptes annuels au 31 mars 2018 présentées dans la section 20.3 – « États financiers » du présent document.

4.5.2 Risques action / risques actifs

Le Groupe S.B.M. ne présente pas de sensibilité en termes de résultat à une variation de ses titres propres.

Le Groupe S.B.M. ne dispose pas d'actifs financiers significatifs soumis à des variations de marché et par là même susceptibles d'être affectés par la crise financière et d'influer sur sa situation patrimoniale et financière, ainsi que sur ses résultats.

Se reporter à la note 25 des notes annexes aux comptes consolidés et à la note 19 des notes annexes aux comptes annuels au 31 mars 2018 présentées dans la section 20.3 – « États financiers » du présent document.

4.5.3 Risques de change

Le Groupe S.B.M. réalisant la presque totalité de ses opérations en euros, ses transactions ne sont pas fortement exposées au risque de change.

Se reporter à la note 25 des notes annexes aux comptes consolidés et à la note 19 des notes annexes aux comptes annuels au 31 mars 2018 présentées dans la section 20.3 – « États financiers » du présent document.

4.5.4 Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La politique de financement de la Société est de disposer en permanence de la liquidité nécessaire au financement de ses actifs, de ses besoins de trésorerie à court terme et de son développement, tant en termes de durée que de montants, et ce, au moindre coût.

Au 31 mars 2018, le montant total de l'endettement financier net s'établit à 50,9 millions d'euros.

Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a mis en place un financement externe complémentaire pour un montant de 230 millions d'euros signé le 31 janvier 2017. Le Groupe S.B.M. dispose ainsi depuis cette date de l'ouverture d'un crédit du même montant, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur peuvent s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019, les remboursements intervenant ensuite de manière échelonnée jusqu'au 31 janvier 2024. Au 31 mars 2018, le Groupe S.B.M. a utilisé cette ligne de crédit à hauteur de 126,8 millions d'euros. Il est à noter que la société s'engage à respecter des covenants financiers définis au contrat, basés sur les comptes consolidés publiés selon les normes IFRS (voir note 3.2 - « Financement des travaux de développement immobilier » des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2018 présenté dans la section 20.3 - « États financiers » du présent document). Le nonrespect de l'un de ces ratios constituerait un cas de défaut au regard du contrat pouvant conduire à une demande d'exigibilité immédiate du financement de la part des prêteurs, le contrat de financement permettant néanmoins des remédiations au non-respect des ratios. Les covenants financiers applicables au 31 mars 2018 sont respectés.

Ce financement vient compléter les encaissements prévus au titre des cessions de droit au bail pour un montant total de 175 millions d'euros, dont 68 millions d'euros ont été perçus au 31 mars 2018.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société réfléchit à la mise en place d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme.

La Société dispose enfin de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros.

4.6 Dispositifs de gestion des risques

Le Groupe S.B.M. associe étroitement la gestion des risques et le contrôle interne (se référer au chapitre 16.5 – « Procédures de contrôle interne »). Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe S.B.M. reposent sur un ensemble de moyens, de procédures et d'actions adaptés visant à s'assurer que les mesures nécessaires soient prises pour identifier, analyser et maîtriser :

les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs des filiales du Groupe S.B.M., qu'ils soient de nature opérationnelle ou financière ou de conformité aux lois et règlements;

et

 les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

Le Groupe S.B.M. met par ailleurs en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des filiales du Groupe S.B.M., à des conditions habituelles.

La politique d'assurance repose sur le principe contractuel de l'assurance « Tous risques sauf » pour les programmes d'assurances dommages/pertes d'exploitation et responsabilité civile

4.6.1 Programme d'assurance dommages / pertes d'exploitation

La police dommages aux biens et pertes d'exploitation est placée auprès du Groupe AXA.

Cette police a pour objet de garantir, sous les seules exclusions mentionnées au contrat (assurance type « Tout sauf »), le paiement d'une indemnité correspondant aux :

- dommages, destructions, détériorations, vols, détournements, quelle qu'en soit l'origine et de quelque nature que ce soit, causés aux biens, assurés en valeur à neuf;
- responsabilités, frais et pertes annexes ;
- pertes d'exploitation consécutives et pertes financières après vol avec une période d'indemnisation de 24 mois.

La police a pour objet également de garantir le risque « Tremblement de terre et raz-de-marée » dans une limite de capitaux garantis de 1 milliard d'euros (dommages directs et pertes d'exploitation).

4.6.2 Programme d'assurance responsabilité civile

Une police de responsabilité civile a été souscrite auprès du groupe AXA couvrant une garantie maximum par sinistre tous dommages confondus en responsabilité civile exploitation (dommages corporels, matériels, immatériels).

Ce contrat comporte des limitations de garanties et de franchises particulières pour certains risques tels que la faute inexcusable, la responsabilité civile dépositaire, la responsabilité civile voiturier, les dommages immatériels non consécutifs.

4.6.3 Programme d'assurance travaux

Pour les projets de développement/construction sur la Place du Casino à Monaco et de rénovation de l'Hôtel de Paris, le Groupe S.B.M. a souscrit des polices d'assurance « Tous Risques Chantier » couvrant pendant la période d'exécution des travaux et de garantie, l'ensemble des constructions contre tous dommages, pertes, vols et détériorations de quelque cause qu'ils proviennent, sauf les exclusions prévues dans la police type.

La garantie est étendue, durant douze mois après la réception, aux risques découlant de la période de garantie dite de « maintenance-visite », à l'exclusion des risques d'incendie et d'explosion.

En outre, la Société a souscrit une police d'assurance « Globale Chantier » couvrant notamment la responsabilité décennale de l'ensemble des réalisateurs concernés par l'opération de construction : entrepreneurs (sous-traitants compris), maîtres d'œuvre et autres bureaux d'études.

4.6.4 Programme d'assurance automobile

Un contrat « Flotte et mission automobile » a été souscrit auprès du groupe AXA pour couvrir tous les véhicules et engins appartenant au Groupe S.B.M. et ceux sous la garde du personnel utilisés pour les besoins du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. estime, après avis de ses courtiers, que les risques potentiels sont convenablement couverts par l'ensemble des polices d'assurance.



5

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1	Histoire et évolution de la Société	32	5.2	Investissements	33
5.1.1	Dénomination et siège social	32	5.2.1	Investissements réalisés	33
5.1.2	Répertoire du Commerce et de l'Industrie	32	5.2.2	Principaux projets en cours	34
5.1.3	Forme juridique	32	5.2.3	Investissements futurs	35
5.1.4	Législation	32			
5.1.5	Constitution et durée (Article 3 du Titre I des statuts : dénomination – siège – durée)	32			
5.1.6	Exercice social (Article 44 du Titre X des statuts : bénéfices – répartition – dividendes)	32			
5.1.7	Historique du Groupe S.B.M.	32			

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination et siège social

Dénomination sociale :

Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)

Siège social:

Place du Casino - 98000 MONACO - Principauté de Monaco

Siège administratif:

Bâtiment « Aigue-Marine » - 8, rue du Gabian - BP 139 - 98000 MONACO - Principauté de Monaco

Téléphone: +377 98 06 20 00

5.1.2 Répertoire du Commerce et de l'Industrie

Immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56S00523.

5.1.3 Forme juridique

Société Anonyme Monégasque soumise au droit monégasque.

5.1.4 Législation

Législation monégasque.

5.1.5 Constitution et durée (Article 3 du Titre I des statuts : dénomination – siège – durée)

La Société, formée le 1er avril 1863, prendra fin le 1er avril 2027, sauf le cas d'une nouvelle prorogation du privilège d'exploiter, à titre exclusif, les jeux de hasard de table et les jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

5.1.6 Exercice social (Article 44 du Titre X des statuts : bénéfices – répartition – dividendes)

L'année sociale commence le 1er avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

5.1.7 Historique du Groupe S.B.M.

- 1863 : Création de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco par Ordonnance Souveraine du Prince Charles III.
- 1929 : Ouverture du Monte-Carlo Beach.
- 1969 : Inauguration de la Salle des Amériques du Casino de Monte-Carlo avec le « Grand Bal des Têtes ».
- 1974: Inauguration du Sporting Monte-Carlo.
- 1988 : Inauguration du nouveau Café de Paris Monte-Carlo (« Café de Paris »).
- 1995 : Inauguration des Thermes Marins Monte-Carlo.
- 2004 : Inauguration de la surélévation de l'Hôtel Hermitage portant la capacité de l'établissement à 280 chambres et suites contre 229 auparavant.
- 2005 : Inauguration du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.
- 2008 : Application de la loi nº 1.346 du 9 mai 2008 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics et notamment dans les casinos du Groupe S.B.M.
- 2009 : Prise de participation dans la société Betclic Everest Group, permettant de détenir 50 % des actions de cette société à parité avec la société Manga Lov.
- 2011 : Achèvement des travaux de rénovation importante de l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo (l'« Hôtel Hermitage ») et de développement de nouveaux espaces de conférence avec la création du Salon Eiffel.
- 2012 : Réception du chantier de rénovation de l'ancien hôtel Le Balmoral.
- 2012 : Reprise de l'exploitation du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza.
- 2014 : Achèvement de la construction de trois luxueuses villas dénommées les « villas du Sporting », idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo et constituant une réalisation immobilière absolument inédite en Principauté de Monaco. Ces trois villas sont destinées à la location.
- 2014 : Lancement des travaux, en octobre 2014, des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs : la rénovation de l'Hôtel de Paris et la réalisation du complexe One Monte-Carlo. En parallèle, inauguration en octobre 2014 des Pavillons de Monte-Carlo.

5.2 Investissements

MONTANT DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Le Groupe S.B.M. a poursuivi une politique active d'investissements au cours des exercices passés, pour un montant total de 429 millions d'euros au titre des trois derniers exercices, comme présenté dans le tableau ci-dessous, qui regroupe l'ensemble des dépenses d'investissement, que les projets soient achevés et mis en service ou toujours en cours.

Investissements (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2016	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2018
Secteur jeux	11 916	5 518	2 573
Secteur hôtelier	31 060	87 294	96 388
Secteur locatif	32 496	45 778	87 785
Autres activités et services communs	6 573	9 206	12 456
TOTAL	82 045	147 795	199 202

5.2.1 Investissements réalisés

SECTEUR JEUX

Les investissements réalisés dans le secteur jeux s'élèvent à 20 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Le Groupe S.B.M. a poursuivi au cours de l'exercice écoulé la politique de renouvellement du parc des appareils automatiques, avec un investissement total de 5 millions d'euros au titre des trois exercices. L'objectif poursuivi est de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation, permettant d'être en phase avec les modes et tendances du moment.

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe S.B.M. a également entrepris des travaux de rénovation dans deux de ses casinos.

L'investissement principal de l'exercice 2015/2016 concernait le programme d'extension et de rénovation totale du Casino Café de Paris, avec notamment la création d'une nouvelle terrasse extérieure de 350 m² située du côté de l'Avenue des Spélugues. L'espace ainsi créé a permis d'installer de nouvelles machines accessibles à tous, y compris la clientèle fumeurs. La terrasse constitue également un lieu ouvert pour un service de bar et de restauration.

Les points essentiels du programme de rénovation ont porté sur :

- la construction d'un nouveau bar en position centrale, élément architectural fort constituant un point d'attrait marquant pour l'établissement :
- la création d'un espace convivial de restauration, offre non proposée précédemment, qui a nécessité la création d'une cuisine en sous-sol;
- une vraie amélioration architecturale de la terrasse extérieure existante, avec notamment l'ajout de marquises en verre;
- une remise à plat technique complète de l'ensemble des installations.

L'ensemble de ces nouvelles installations, et notamment la nouvelle terrasse, a été ouvert au public le 4 décembre 2015.

Par ailleurs, si le nombre de machines installées au Casino Café de Paris est resté sensiblement identique, la réalisation de ce programme de travaux a permis à l'établissement d'élargir son offre de jeu avec des jeux de table (jeux américains). Cet établissement dispose ainsi d'une offre complète en termes d'animation et d'un environnement privilégié qui rencontre un grand succès auprès de la clientèle.

Le montant total d'investissements du programme d'extension et de rénovation du Casino Café de Paris, hors machines à sous, est de 10,5 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Au cours de l'exercice 2016/2017, l'établissement du Sun Casino a été rénové dans un esprit Las Vegas. L'aménagement a été repensé : décor aux tonalités rouge, bar rénové, espace de restauration agrandi, tout a été fait pour offrir aux clients un instant de jeu à l'américaine. L'offre de jeux s'est également enrichie avec des machines à sous exclusives et des tables de Craps en exclusivité sur la Côte d'Azur.

Le montant total des investissements de ce projet, hors machines à sous, est de 1,7 million d'euros au cumul des trois derniers exercices.

SECTEUR HÔTELIER

Les investissements réalisés dans le secteur hôtelier s'élèvent à 214,7 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Plus de 80 % des investissements de ce secteur pour les trois derniers exercices concernent le projet de rénovation de l'Hôtel de Paris (voir chapitre 5.2.2 ci-après – « Principaux projets en cours »).

Les autres travaux d'investissement concernent d'une part des travaux courants comme, par exemple, la rénovation des chambres et suites de l'Aile Beaumarchais de l'Hôtel Hermitage ou les travaux de rénovation du Monte-Carlo Beach, mais également la rénovation du Jimmy'z effectuée en 2016/2017 et 2017/2018 avec deux périodes de fermetures pendant la période hivernale. La rénovation a permis de moderniser l'établissement, mais aussi de rénover notamment le bar intérieur et les espaces VIP et de créer un bar extérieur ouvert sur le lagon. Le montant total de ces travaux de rénovation au cumul des trois derniers exercices s'élève à 5,5 millions d'euros.

Au cumul de l'ensemble du secteur hôtelier, le montant des investissements réalisés en 2017/2018 s'élève à 96,4 millions d'euros.

SECTEUR LOCATIF

Le secteur locatif a également fait l'objet d'investissements importants à hauteur de 166,1 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices, avec l'objectif d'améliorer la valorisation du patrimoine immobilier, tout en attirant et fidélisant en Principauté de Monaco une nouvelle clientèle internationale.

Cette stratégie, initiée en octobre 2005 avec l'ouverture de la Résidence du Monte-Carlo Bay (24 appartements de très grand luxe), puis confirmée en mai 2012 avec l'ouverture de la Résidence du Balmoral (7 appartements avec un service hôtelier offrant une vue exceptionnelle sur le port Hercule), et en 2014/2015 avec les villas du Sporting (3 villas idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo, constituant une réalisation immobilière absolument inédite à Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasols, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers, avec piscine particulière et accès privatif direct à la mer) prend plus d'ampleur encore avec le projet de développement immobilier en cours au cœur de Monte-Carlo, décrit au chapitre 5.2.2 suivant.

Les dépenses engagées pour ce projet majeur au titre des trois derniers exercices s'établissent à 161 millions d'euros, dont 85 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018.

Au cumul de l'ensemble du secteur locatif, le montant des investissements réalisés en 2017/2018 s'élève à 87,8 millions d'euros.

SECTEUR AUTRES ACTIVITÉS ET SERVICES COMMUNS

Les investissements réalisés dans le secteur autres activités et services communs s'élèvent à 28,2 millions d'euros au titre des trois derniers exercices.

Ils concernent principalement des logiciels et systèmes de gestion mis en œuvre par les directions supports du Groupe S.B.M. comme la Direction des Ressources Humaines (gestion des temps et des activités, paie) ou la Direction Informatique (acquisition de licences, etc.), ainsi que la réalisation d'importants travaux au Monte-Carlo Country Club.

5.2.2 Principaux projets en cours

Les projets en cours au 31 mars 2018 seront poursuivis en 2018/2019 dans le cadre du programme d'investissements défini par le Groupe S.B.M. et en cohérence avec la politique menée au cours des exercices passés.

SECTEUR JEUX

Les principaux projets engagés concernent le renouvellement du parc des appareils automatiques.

SECTEUR HÔTELIER

Comme précédemment indiquée, la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris constitue le principal projet en cours du secteur hôtelier

La rénovation de l'Hôtel de Paris porte en effet sur l'ensemble de l'établissement avec une recomposition tant des espaces dédiés à la clientèle que des espaces de services. La capacité globale d'hébergement sera similaire à la capacité actuelle, mais la superficie des chambres et suites sera augmentée et la proportion de suites accrue.

Les autres éléments structurants de la programmation sont :

- la mise en valeur des toits qui accueilleront un nouvel espace spa, fitness et piscine réservé à la clientèle de l'hôtel, des suites d'exception et une « villa sur le toit » avec jardin et piscine privés;
- la création d'une cour-jardin au centre de l'établissement ;
- l'aménagement d'espaces de boutiques ;
- l'ouverture du Bar Américain et du futur restaurant sur la terrasse au sud offrant une vue à 180 ° allant du Casino de Monte-Carlo au Port Hercule;
- l'adaptation aux technologies de pointe et une liaison souterraine directe avec les équipements d'accueil et de conférence du futur complexe immobilier.

Cette rénovation et ces innovations permettront à l'Hôtel de Paris de continuer à rester à la pointe des attentes d'une clientèle toujours plus exigeante des palaces.

La façade historique de l'Hôtel de Paris face au Café de Paris restera intacte. Les lieux de légende, tels que le Hall d'entrée et la cave, ainsi que les établissements emblématiques, tels que le Bar Américain, la Salle Empire, le Louis XV – Alain Ducasse et le Grill, seront maintenus.

Le Grill, situé au huitième étage, est d'ailleurs la première nouveauté de l'Hôtel de Paris révélée en exclusivité en mai 2017. Parmi les nouveautés : une décoration plus contemporaine, la Suite Princesse Grace et une terrasse extérieure élargie avec une vue magnifiée.

Prévu pour durer quatre années, le chantier, qui a débuté en 2014, a porté tout d'abord sur les ailes Rotonde et Alice qui ont été entièrement démolies pour être reconstruites. Ces deux ailes du bâtiment ont été achevées et ont été commercialisées à partir du mois de mai 2017, à l'occasion du Grand Prix Automobile de Formule 1. Avec la mise en service de ces deux ailes, l'établissement a disposé sur l'exercice 2017/2018 d'une capacité moyenne de 56 chambres contre 40 chambres précédemment. Le maintien de l'exploitation partielle de l'établissement pendant toute la durée des travaux a été décidé afin de limiter au maximum l'impact social de ce projet mais aussi de continuer à disposer d'une capacité d'accueil pour la clientèle habituelle de joueurs.

Le coût de rénovation de l'Hôtel de Paris est estimé à 270 millions d'euros sur la période 2014-2018, hors le montant estimé des pertes d'exploitation.

Au 31 mars 2018, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre de ce projet s'élève à 201,7 millions d'euros, dont 175 millions d'euros au titre des trois derniers exercices.

Le projet se déroule conformément au calendrier prévu et dans le respect du budget alloué.

SECTEUR LOCATIF

De même, le développement immobilier One Monte-Carlo, situé au cœur de Monaco, sur le site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver, constitue le principal projet engagé pour le secteur locatif, dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après.

Le complexe immobilier One Monte-Carlo sera constitué de sept corps de bâtiment s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Il réunira ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espaces de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédias, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking.

Parmi les missions prioritaires assignées à l'architecte, a figuré la nécessité de concevoir un ensemble qui renouvelle le quartier en créant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable. Sur le site paysagé seront ainsi créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James.

Le coût total de réalisation de ce projet immobilier et d'urbanisme majeur au cœur de Monaco représente un montant d'investissements estimé à 390 millions d'euros sur la période 2013-2018.

Au 31 mars 2018, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre du projet s'élève à 253,8 millions d'euros dont :

- frais d'études et honoraires pour 53,8 millions d'euros ;
- frais de construction et lots techniques pour 128,9 millions d'euros;
- frais de construction et d'aménagement des Pavillons de Monte-Carlo dans les Jardins des Boulingrins pour 22,1 millions d'euros;
- frais de rachat de droits au bail pour 33 millions d'euros.

La part de ces investissements réalisée au cours de l'exercice 2017/2018 s'élève à 85 millions d'euros.

L'ensemble des infrastructures de l'ensemble immobilier a été finalisé et l'édification des bâtiments en superstructure a démarré en mai 2017. La date cible pour l'achèvement du projet est fixée pour la fin de l'année 2018.

Compte tenu de ces différents projets, les dépenses d'investissements estimées pour l'exercice 2018/2019 devraient être de l'ordre de 205 millions d'euros, dont 170 millions d'euros au titre des deux projets majeurs précités.

5.2.3 Investissements futurs

La rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et le développement immobilier au cœur de Monaco sont deux composantes essentielles de la stratégie de développement du Groupe S.B.M.

Avec la réalisation des deux projets précités, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel avant amortissements supérieur à 50 millions d'euros en année pleine, à compter de la mise en service de ses actifs prévue en début d'année 2019. Ainsi, le Groupe S.B.M. prendra une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Ces projets représentent néanmoins un effort d'investissement sans précédent, le montant total de ces projets est estimé aujourd'hui à un montant de 660 millions d'euros, hors montant estimé des pertes d'exploitation liées à la fermeture partielle de l'Hôtel de Paris. Au 31 mars 2018, les engagements du Groupe S.B.M. au titre de ces deux projets représentent plus de 90 % du coût total précité.

Dans ce contexte, la politique d'investissement menée par le Groupe S.B.M. aura pour objectif d'assurer à ses clients des prestations selon les meilleurs standards du marché, tout en privilégiant les projets à plus forte rentabilité.



6

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1	Présentation générale du Groupe S.B.M.	38
6.2	Atouts concurrentiels et stratégie	38
6.2.1	Atouts du Groupe S.B.M.	38
6.2.2	Stratégie du Groupe S.B.M.	40
6.3	Principaux marchés et secteurs	
	d'activité	42
6.3.1	Présentation du secteur jeux	42
6.3.2	Présentation du secteur hôtelier	46
6.3.3	Présentation du secteur locatif	48
6.3.4	Autres activités	48

6.4	Contexte réglementaire	49
6.4.1	Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos	49
6.4.2	Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration	50
6.4.3	Protection des données personnelles	51
6.4.4	Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco	52
6.4.5	Contexte réglementaire de la filiale Betclic Everest Group (BEG)	52

APERÇU DES ACTIVITÉS PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE S.B.M

6.1 Présentation générale du Groupe S.B.M.

Fondé il y a plus de 150 ans, le Groupe S.B.M. est l'un des principaux acteurs du secteur des jeux en Europe et le leader du tourisme de luxe en Principauté de Monaco (1).

Détenteur du Privilège des jeux en Principauté de Monaco, le Groupe S.B.M. exploite le Casino de Monte-Carlo, le Casino Café de Paris, le Sun Casino et le Bay Casino.

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre les hôtels de prestige tels que l'Hôtel de Paris, l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Beach, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et Le Méridien Beach Plaza, plus de 30 restaurants et bars dont les 4 restaurants étoilés « Le Louis XV – Alain Ducasse », l'« Elsa », le « Blue Bay » et le « Vistamar ». Les activités du Groupe S.B.M. regroupent également les Thermes Marins Monte-Carlo, le complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach (« Beach Club »), le Sporting Monte-Carlo avec sa Salle des Étoiles et la discothèque Jimmy'z, ainsi que la Rascasse.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. a développé depuis une dizaine d'années ses activités dans le domaine locatif, en complétant son portefeuille historique de location d'espaces commerciaux à de grandes maisons du luxe (haute couture, maroquinerie, horlogerie, joaillerie, etc.) par une offre locative résidentielle avec service hôtelier de grand standing (Résidence du Monte-Carlo Bay, Résidence du Balmoral et, depuis 2014, les villas du Sporting).

Le Groupe S.B.M. détient enfin une participation de 50 % dans le capital de BEG, acteur majeur des jeux en ligne en Europe et l'un des leaders des paris sportifs en France en particulier avec son site Betclic.

Partenaire des grandes compétitions sportives, le Groupe S.B.M. est traditionnellement associé à tous les événements prestigieux de la Principauté de Monaco, notamment à travers son partenariat avec l'AS Monaco Football Club, sa contribution à certaines manifestations organisées par l'Automobile Club de Monaco ou son implication dans le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters.

Le Groupe S.B.M. contribue aussi de façon directe et récurrente à l'animation de la Principauté de Monaco, notamment à travers l'organisation de nombreux événements dont le Monte-Carlo Sporting Summer Festival et le Monte-Carlo Jazz Festival, et apporte son soutien à de nombreux événements de la Principauté de Monaco.

Le Groupe S.B.M. n'est dépendant d'aucun accord, contrat commercial ou financier autre que ceux visés au chapitre 22 - « Contrats Importants ».

6.2 Atouts concurrentiels et stratégie

6.2.1 Atouts du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. jouit d'une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment des emplacements exceptionnels de ses actifs, des savoir-faire dans ses métiers, et des diversités des offres commerciales qu'il développe dans tout son Resort.

Fer de lance de la Principauté de Monaco dans cette industrie, le Groupe S.B.M. dispose de moyens significatifs qui lui permettent de faire face aux concurrences de proximité et mondiales, tant dans le secteur jeux que dans le secteur hôtelier (voir paragraphes 6.3.1 – « Présentation du secteur jeux » et 6.3.2 – « Présentation du secteur hôtelier »). Dans un contexte économique international perturbé depuis 2008, le Groupe S.B.M., du fait du positionnement géographique de son Resort, a pu bénéficier d'une gestion dynamique de l'activité de la Principauté de Monaco dépourvue de dettes et qui a su préserver son indépendance financière. Le Groupe S.B.M. bénéficie par ailleurs de la sécurité et de la sérénité offerte aux résidents et aux touristes de la Principauté de Monaco, alors que le secteur du tourisme international dont les résultats sont au plus haut pour 2017 par

rapport aux sept dernières années (2) reste fragilisé par les attentats intervenus dans le monde au cours de ces dernières années.

La Société bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeu grâce au Privilège des jeux en Principauté de Monaco qu'elle exploite depuis 1863, et à son emplacement unique en exploitant notamment le « Casino de Monte-Carlo » positionné sur la célèbre Place du Casino dans le quartier du « Carré d'Or ». L'intégrité réputée de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles dans le secteur des jeux lui permettent de préserver non seulement ses intérêts mais aussi ceux de la Principauté de Monaco.

Le savoir-faire du Groupe S.B.M., à travers près de 130 métiers différents, s'exprime dans les activités de casinos, d'hôtels, de restaurants, de divertissement, de bien-être et d'événements ainsi que dans les domaines locatifs et immobiliers. Cette diversité d'activités lui permet de disposer de nombreux leviers de croissance et d'être mieux armé pour faire face à un contexte économique en évolution perpétuelle mais toujours contrasté.

Dans l'hôtellerie, le Groupe S.B.M. optimise en permanence son offre commerciale selon les segments de clientèle (Individuels/ Groupes), les circuits et canaux de distribution (internet, service client, agences tierces, Tour Operators, OTA, etc.), en proposant

⁽¹⁾ Source: estimation du Groupe S.B.M.

⁽²⁾ UNWTO (organisation mondiale du tourisme) edia.unwto.org/fr/press-release/2018-01-15/les-resultats-2017-du-tourisme-international.

régulièrement des offres promotionnelles thématiques (packages Monte-Carlo Experience, Wellness Experience, Flash Sale, Early Bird, Offre Exclusive 2=3, etc.), mais aussi au travers d'opérations commerciales exclusives développées en direct ou avec des partenaires essentiellement sur Internet, ainsi que par la mise en place de tournois de jeux ponctuels, valorisant tant les activités des casinos que de l'hôtellerie. Le Groupe S.B.M. développe également des concepts exclusifs et innovants pour ses clients, et a ainsi lancé en mars 2016 le concept des « Suites Éphémères de l'Hôtel de Paris » et a récemment révélé deux suites de premier plan : la Suite Princesse Grace à l'Hôtel de Paris (décembre 2017) et la Suite Rafael Nadal au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort (avril 2018).

Avec plus de 30 restaurants et bars au sein de son Resort, le Groupe S.B.M. développe une offre de restauration diversifiée qui couvre l'ensemble des besoins de ses clients. Cette offre s'étend d'une restauration de type snack/brasserie à celle de quatre restaurants étoilés, dont le célèbre restaurant étoilé « Louis XV – Alain Ducasse ». Par ailleurs, cette offre de restauration diversifiée est présente tant dans les casinos que dans les hôtels.

Enfin, l'entrée de deux actionnaires prestigieux au capital de la Société en 2015, à savoir le Groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton), leader dans le secteur du luxe et le Groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) aide la Société à mettre en place de nouvelles actions, notamment en vue d'étendre le développement de ses activités vers de nouveaux marchés.

Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. et le Groupe G.E.G. ont annoncé en mars 2017 la mise en place officielle d'un partenariat stratégique. Ce partenariat comprend un engagement mutuel de valorisation des marques et des activités de chacune des deux sociétés, et de travail commun sur le développement et l'exploitation de nouvelles activités, incluant des projets de Resorts Intégrés (« RI – resort intégré ») dans la région Asie-Pacifique. L'annonce de cet accord fait suite à la prise de participation réalisée par G.E.G. dans le capital de la Société en juillet 2015.

L'expertise et la notoriété du Groupe S.B.M. lui permettent de conclure des partenariats réputés.

Le Groupe S.B.M. s'associe avec des acteurs de premier plan synonymes de luxe, tels que Rolex ou Maserati, ce qui lui permet de valoriser son image tout en offrant une visibilité unique et privilégiée à ses partenaires. Les marques Dom Pérignon, Maserati et Studio Harcourt se sont successivement associées au concept des Suites Éphémères de l'Hôtel de Paris, proposant ainsi des expériences uniques aux clients du Groupe S.B.M. Enfin, l'European Poker Tour, le plus important des tournois de poker européens, renouvelle depuis quatorze ans déjà le contrat permettant l'organisation du Pokerstars and Monte-Carlo® Casino EPT Grand Final qui se déroule chaque année au Sporting Monte-Carlo. Ce tournoi a été, en 2018, nouvellement nommé « The PokerStars and Monte-Carlo European Poker Tour ».

Dans le domaine artistique, le Groupe S.B.M. organise un grand nombre de manifestations en Principauté de Monaco, telles que le prestigieux Monte-Carlo Sporting Summer Festival avec la venue des plus grands artistes (Joss Stone, Imelda May, Gérard Depardieu pour un hommage à Barbara, George Benson, Paolo Conte, etc.) ou le Monte-Carlo Jazz Festival qui se déroule chaque année en novembre. Ces événements contribuent à la promotion du Groupe S.B.M., à son image et plus généralement à la destination « Monaco ». Le Groupe S.B.M. est également sollicité pour accompagner des festivals dans la création et le management de leur programmation comme cela est le cas depuis plusieurs années pour le Festival Jazz à Juan d'Antibes – et de Juan-les-Pins ou pour la troisième fois en 2018 le Festival International Jazz à Megève.

Le Groupe S.B.M. adopte une démarche volontariste en matière d'expérimentation de nouvelles technologies ou de nouveaux jeux.

Un des exemples, qui différencie le Groupe S.B.M. de ses concurrents, est sa politique de fidélisation. Soucieux de répondre toujours mieux aux attentes de ses clients et de s'adapter à un environnement concurrentiel en mutation, le Groupe S.B.M. a initié en 2017 une refonte complète de ses programmes de fidélisation afin de créer un programme unique, à forte valeur ajoutée et porteur d'une image de luxe et de personnalisation. La première phase de ce programme, dénommé « My Monte-Carlo », a été lancée le 8 janvier 2018 pour les activités des casinos et sera progressivement étendue à toutes les activités du Groupe S.B.M. en 2019.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. sait intégrer rapidement de nouvelles technologies ou implanter de nouveaux jeux, comme déjà démontré dans le passé. Encore cette année, des accordscadres ont été signés avec IGT et EGT afin de bénéficier d'avant-premières et d'innovations que le Groupe S.B.M. pourra proposer en exclusivité au sein de ses casinos, lui conférant, de fait, un avantage concurrentiel sur les autres casinos.

La Société signe chaque année divers accords avec la société Aristocrat Technologies Europe Limited, leader mondial en commercialisation d'appareils automatiques et présente sur cinq continents, lui permettant de renouveler sans cesse son parc d'appareils automatiques et de présenter, au sein de ses casinos et notamment au Bay Casino, les dernières nouveautés en avant-première.

Consciente des mutations en cours au niveau digital, la Société a également renforcé sa stratégie digitale et les ressources allouées en particulier pour permettre un développement permanent de l'écosystème digital (sites internet, sites mobiles, applications mobiles, médias sociaux et nouveaux outils) ainsi que l'initiation de pilotes innovants portant en priorité sur l'enrichissement de l'expérience « client » à travers une meilleure relation et connaissance du client. Ces démarches visent prioritairement à développer une meilleure connaissance et fidélité des clients pour développer les ventes et particulièrement celles réalisées par les canaux directs.

Toujours soucieux d'anticiper les attentes de ses clients et de proposer des services exclusifs, le Groupe S.B.M met à disposition un service wifi gratuit sur l'ensemble des établissements et zones extérieures de son Resort. Par ailleurs, le Groupe S.B.M. adapte régulièrement son offre commerciale en relation avec les événements prestigieux se déroulant en Principauté de Monaco : package Grand Prix Automobile F1 (Paddock Lounge à l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo), package Rallye de Monte-Carlo, package Rolex Monte-Carlo Masters durant le tournoi de tennis, package Festival International du Cirque, étant précisé que tous ces packages sont également combinés avec les différents concerts et festivals se déroulant au même moment.

Enfin, le Groupe S.B.M. a su se prévaloir et se préparer au nouvel enjeu que constituent les jeux en ligne au travers d'une participation, depuis 2009, à hauteur de 50 % du capital de la société Betclic Everest Group, société que le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence (voir notes 2.2, 3.3, 6, 29 et 30 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 – paragraphe 20.3 du présent document).

APERÇU DES ACTIVITÉS ATOUTS CONCURRENTIELS ET STRATÉGIE

■ Le Groupe S.B.M. est implanté en un lieu unique et mondialement connu, la Principauté de Monaco.

Le Resort du Groupe S.B.M. est constitué de casinos, d'hôtels, mais aussi de thermes et spas, de bars et restaurants, de lieux d'événements et de spectacles, de boutiques et de résidences de grand standing. Le Groupe S.B.M. gère ainsi au cœur de Monaco et au bord de la Méditerranée un patrimoine unique au monde. Son activité s'exprime dans des domaines différents liés à la fois au tourisme, aux loisirs et business, aux jeux de casino, à la gastronomie, au bien-être, à la culture, aux sports, à la mode et aux divertissements, ce qui fait de lui une exception dans le monde qui suscite l'admiration et contribue à sa notoriété et au rayonnement de ses marques.

Depuis plus de 150 ans, la Société se réinvente en proposant une vision avant-gardiste, contemporaine et fondée sur des valeurs et des savoir-faire issus de son expérience unique. Fidèle à la maxime de son fondateur François Blanc « lci nous créons du rêve », le Groupe S.B.M. a su préserver, à travers les années, l'empreinte de son histoire mêlant subtilement glamour, tradition et courtoisie, tout en restant en adéquation avec son époque.

Le Groupe S.B.M. est propriétaire de nombreux immeubles emblématiques de la Principauté de Monaco. Ces immeubles, qui ont vocation à être conservés durablement au sein du Groupe S.B.M., entretiennent son image et confortent sa solidité financière. Le Groupe S.B.M. détient plusieurs hôtels parmi lesquels des actifs exceptionnels tels que le prestigieux Hôtel de Paris, ou encore l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et le Monte-Carlo Beach. Certains de ces bâtiments ont une architecture exceptionnelle comme l'Opéra Monte-Carlo construit par Charles Garnier en 1878, la villa La Vigie ou l'Hôtel Hermitage, construit au tournant du siècle dernier et classé monument historique, qui est aujourd'hui l'un des plus beaux exemples du style « Belle Époque ». Il est également propriétaire d'immeubles dans lesquels sont loués des appartements de grand standing tels que les résidences du Monte-Carlo Bay et du Balmoral.

La Société est également capable de promouvoir des projets d'ensembles immobiliers innovateurs et d'en piloter la construction, la gestion et le financement, comme elle l'a fait auparavant avec la construction du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et la réhabilitation de l'Hôtel Balmoral ou, plus récemment, avec la construction des villas du Sporting. Les projets en cours que sont la rénovation de l'Hôtel de Paris et le projet immobilier One Monte-Carlo, sur le site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver décrit au paragraphe 5.2.2 – « Principaux projets en cours » démontrent aujourd'hui cette volonté constante d'innover.

Le Groupe S.B.M. est propriétaire de marques emblématiques et détient un portefeuille de plus de 30 marques déposées pour la plupart au niveau mondial.

Les marques du Groupe S.B.M., dont les deux marques emblématiques que sont « Monte-Carlo » et « Casino de Monte-Carlo », bénéficient d'une notoriété et d'une reconnaissance internationale et sont protégées dans le monde entier (voir chapitre 11 – « Recherche et Développement, Brevets et Licences (Marques) » du présent document). La réputation des casinos, hôtels, restaurants et événements organisés par le Groupe S.B.M. ainsi que les manifestations prestigieuses qui s'y déroulent ont permis d'asseoir et d'accroître la notoriété du Groupe S.B.M. – mais aussi celle de la Principauté de Monaco – et ont contribué à la valorisation de ses marques.

Enfin, l'efficacité opérationnelle et une politique de jeux responsable constituent une priorité du Groupe S.B.M., afin de préserver la relation avec sa clientèle.

La capacité d'adaptation du Groupe S.B.M. a trouvé notamment à s'illustrer dans le contexte du vote de la loi interdisant le tabac dans les lieux publics à Monaco. La Société a su faire preuve d'anticipation et de réactivité et a très vite mis en place, dès la fin de l'année 2008, des emplacements réservés aux fumeurs au sein de ses établissements, sous la forme d'espaces en terrasses extérieures ou de cabines fumeurs.

La politique de jeux responsable de la Société se traduit par la faculté qu'ont les clients des casinos à demander volontairement à être consignés et à ne plus avoir accès aux casinos. Toute demande de consigne volontaire est déterminée pour une durée de six mois minimum.

6.2.2 Stratégie du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est, depuis plus de 150 ans, synonyme de luxe et d'élégance à travers le monde, avec un positionnement très haut de gamme et des services d'excellence. Ses hôtels à forte identité et ses casinos prestigieux constituent l'un des premiers Resorts de luxe au monde et l'unique à disposer d'un restaurant étoilé dans chacun de ses quatre hôtels.

La Principauté de Monaco est réputée pour son art de vivre raffiné et son sens de l'accueil, le Groupe S.B.M. en étant le reflet grâce à son savoir-faire notamment en matière de service hôtelier qu'elle décline dans l'ensemble de ses établissements. La Principauté de Monaco attire un nombre croissant de touristes et le Groupe S.B.M. a su en capter un important volume, ce qui lui donne un avantage concurrentiel conséquent.

Dans un contexte économique en mutation permanente nécessitant une capacité d'adaptation permanente, le Groupe S.B.M. demeure une référence dans le monde entier. Capitalisant sur plus de 150 ans d'histoire et d'expérience, le Groupe S.B.M. entend fonder sa stratégie de développement sur son excellence opérationnelle et sa notoriété internationale dans le secteur du tourisme de luxe avec l'ambition de proposer la plus belle expérience du grand luxe en Europe.

Pour assurer une progression continue de ses activités, le Groupe S.B.M. souhaite tout d'abord intensifier les actions menées pour développer le périmètre d'activité actuel, et ainsi saisir les opportunités de croissance, qui lui permettront de se développer en cohérence avec son savoir-faire et son image.

Dans son activité **jeux**, le Groupe S.B.M. a pour objectif d'être la destination de jeu la plus exclusive en Europe en s'adaptant aux besoins et à la demande de ses clients avec :

- des bâtiments à l'architecture et à la décoration uniques (Casino Café de Paris, Casino de Monte-Carlo);
- un savoir-faire exceptionnel dans les métiers des jeux mais aussi des services permettant de délivrer une expérience de jeu, globale et personnalisée, et un service clientèle unique, fondés sur l'expertise dans l'hôtellerie de luxe;

un concept de Resort qui permet aux clients des casinos et leurs accompagnateurs de bénéficier d'une offre de produits et de services étendue et intégrée (concept d'une offre diversifiée combinant le bien-être, le jeu, le sport, la gastronomie, les concerts, une expérience shopping avec les plus grandes marques de luxe, etc., le tout sur le domaine immobilier de la Société, soit un territoire de quelques hectares seulement).

Afin de répondre à cette demande, le Groupe S.B.M. a, dans la continuité de la réorganisation du secteur jeux menée au cours de l'exercice 2015/2016, confirmé le rôle stratégique des jeux dans le positionnement du Groupe S.B.M. et ambitionne de redevenir la destination de jeux la plus exclusive d'Europe d'ici à 2019. Le Groupe S.B.M. a pour cela défini un positionnement spécifique pour chacun de ses casinos : le Casino de Monte-Carlo se positionne comme la référence du grand luxe du jeu en Europe, le Casino Café de Paris comme le casino multi-activités ouvert 24 h/24, le Sun Casino comme le casino dans le pur style de Las Vegas, et le Bay Casino comme une composante du resort du Monte-Carlo Bay. Dans ce cadre, plusieurs projets stratégiques ont été conduits sur les derniers mois tels que l'amplification du rayonnement de la marque - notamment à travers les médias et les réseaux sociaux - la création d'événements exceptionnels (dîners d'exception réalisés au sein du Casino de Monte-Carlo les 28 avril 2017 et 9 décembre 2017, Art Installations déployées à chaque saison au sein de l'Atrium du Casino de Monte-Carlo), l'animation des salles de jeux, la refonte du programme de fidélisation et le lancement du nouveau programme My Monte-Carlo (lancement réalisé le 8 janvier 2018). Une nouvelle dynamique est donc insufflée dans l'activité des casinos et celle-ci s'accompagne notamment d'une nouvelle politique de formation des collaborateurs qui va permettre de développer de nouvelles expertises tout en cultivant les savoir-faire majeurs du Groupe S.B.M.

Le programme de réagencement et de rénovation du Sun Casino décrit au paragraphe 5.2.1 – « Investissements réalisés » traduit à nouveau les efforts menés pour répondre aux attentes de la clientèle dans la continuité des positionnements définis pour chacun des casinos.

Dans l'hôtellerie, le Groupe S.B.M., en constante recherche d'innovation, entend mettre à profit son expérience, sa visibilité et son identité, tout en renforçant son image, la rendant ainsi unique et la pérennisant en tant que spécialiste de l'hôtellerie de luxe.

Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. souhaite mettre en exergue trois axes de développement :

- l'esprit « Resort » et l'enchantement de ses clients avec des offres complètes combinant soins, jeux, spectacles, gastronomie, shopping, événements culturels et sportifs internationaux, et ce, sur un site unique. « Offrir l'Expérience Monte-Carlo » : telle est la mission du Groupe S.B.M.;
- la création de cabanas avec un accès direct à la mer et de la Suite Rafael Nadal au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, le lancement, courant 2018, du restaurant Coya au Sporting Monte-Carlo et le repositionnement du restaurant La Vigie au Monte-Carlo Beach;
- la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris, avec une recomposition tant des espaces dédiés à la clientèle que des espaces de services, est une composante essentielle de ce développement.

Les travaux de cet hôtel, fleuron hôtelier du Groupe S.B.M., ont débuté le 6 octobre 2014 et devraient s'achever fin 2018. Cet

important programme de rénovation et de restructuration a donné un sens encore plus aigu au rêve de François Blanc, créateur de la Société, « un hôtel qui dépasse tout ce qui a été créé jusqu'ici ». L'Hôtel de Paris révélera progressivement ses différentes ailes jusqu'à sa réouverture officielle en décembre 2018. Les premières nouveautés révélées en exclusivité à nos clients et partenaires depuis mai 2017 sont la nouvelle aile Rotonde avec ses nouvelles suites, le restaurant Le Grill, les Jardins extérieurs et la Suite Princesse Grace.

La capacité globale d'hébergement sera légèrement supérieure à la capacité actuelle, et la superficie des chambres ainsi que le nombre de suites seront augmentés. Parmi les innovations majeures du programme figureront la création d'un patio au centre de l'établissement et la mise en valeur des toits, qui accueilleront un nouvel espace spa, fitness et piscine, des suites d'exception avec jardin et piscine privés. Cette rénovation et ces innovations permettront à l'Hôtel de Paris de continuer à satisfaire les attentes d'une clientèle des palaces toujours plus exigeante.

Le projet préservera l'esprit de l'Hôtel de Paris. La façade historique de cet hôtel sur la Place du Casino restera intacte. L'exploitation de certains lieux de légende tels que le Hall d'entrée et la Cave, et les établissements emblématiques tels que le Bar Américain, la Salle Empire, le Louis XV – Alain Ducasse et le Grill, a été maintenue.

Les travaux ont été séquencés afin que l'hôtel reste toujours partiellement ouvert à la clientèle, décision qui a permis également de limiter au maximum l'impact social résultant de ce projet. Conformément à l'engagement du Groupe S.B.M. en matière de développement durable, le projet s'inscrit dans le référentiel BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method).

Dans le **secteur locatif**, le Groupe S.B.M. a pour ambition d'améliorer la valorisation du patrimoine immobilier, tout en attirant et fidélisant à Monaco une nouvelle clientèle internationale. La réalisation du projet immobilier et d'urbanisme majeur One Monte-Carlo en est le reflet.

Ce projet immobilier est constitué de plusieurs corps de bâtiments, regroupé dans un nouveau quartier baptisé One Monte-Carlo, s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Il réunira ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espaces de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédias, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking. Un nouveau concept de restauration opéré par le Groupe S.B.M. sera aussi révélé lors de l'ouverture.

Parmi les missions prioritaires assignées à l'architecte, figurait la nécessité de concevoir un ensemble qui renouvellerait le quartier en créant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable : sur le site paysagé, seront ainsi créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James.

Ce projet soutient la stratégie de développement du Groupe S.B.M., en attirant et fidélisant en Principauté de Monaco une nouvelle clientèle internationale qui exige désormais des résidences haut de gamme et des prestations exceptionnelles.

APERÇU DES ACTIVITÉS PRINCIPAUX MARCHÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ

L'objectif de ce projet est de revaloriser ce site exceptionnel en plein cœur du quartier mythique de Monaco, afin qu'il puisse retrouver son rôle central dans le développement économique, social et culturel de la Principauté de Monaco.

Les deux projets majeurs immobiliers précités sont plus amplement décrits au paragraphe 5.2.2 du présent document.

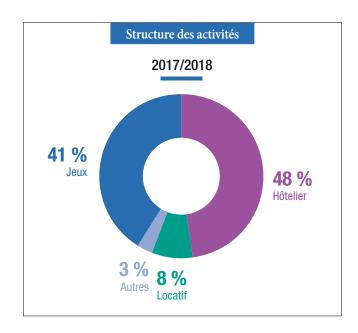
Enfin, le Groupe S.B.M. a créé au cœur des Jardins des Boulingrins, donnant sur la Place du Casino, un espace shopping unique composé de cinq pavillons éphémères dénommés

« Pavillons Monte-Carlo » où sont installées certaines des maisons de l'industrie du luxe les plus renommées. Cet espace original a été créé pour accueillir, pendant les quatre années de travaux, les boutiques précédemment situées dans l'Hôtel de Paris et le Sporting d'Hiver. Dans la continuité de ces jardins, le Groupe S.B.M. a développé le concept de la Promenade Monte-Carlo Shopping qui réunit les différentes zones de shopping présentes au sein du resort Monte-Carlo Société des Bains de Mer, au sein d'un parcours faisant de cette offre la plus exclusive en termes de shopping de la Méditerranée.

6.3 Principaux marchés et secteurs d'activité

Le Groupe S.B.M. exerce principalement ses activités dans trois secteurs différents :

- le secteur jeux : le Groupe S.B.M. exploite 4 établissements de jeux proposant des jeux de table et/ou des appareils automatiques ;
- le secteur hôtelier : le Groupe S.B.M. réalise près de la moitié de son chiffre d'affaires dans le secteur de l'hébergement de luxe et de la restauration et bénéficie d'une forte notoriété dans ces domaines ainsi que celui du bien-être et des loisirs ;
- le secteur locatif: le Groupe S.B.M. est présent dans le secteur locatif tant commercial (boutiques, bureaux et vitrines) que résidentiel haut de gamme (résidences de grand standing avec service hôtelier, villas en bord de mer, etc.).



6.3.1 Présentation du secteur jeux

6.3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR JEUX DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est positionné comme un acteur historique de l'industrie du jeu et exploite plusieurs casinos avec l'apport d'une grande diversité de services délivrés par les établissements hôteliers.

L'activité des casinos est constituée des jeux de table (regroupant les différentes roulettes, les jeux de cartes et les jeux de dés) et des appareils automatiques (regroupant les machines à sous et les jeux de table électroniques).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, le secteur jeux a représenté 41 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Les marchés des jeux sur lesquels le Groupe S.B.M. est présent et se trouve en concurrence avec d'autres opérateurs, sont d'horizons géographiques bien différents suivant la nature des jeux concernés : l'activité des appareils automatiques s'inscrit dans un contexte local avec une zone de chalandise située entre Saint-Raphaël, dans le Var, et San Remo, dans le nord de l'Italie (le « Marché Local »), alors que l'activité des jeux de table s'inscrit dans un contexte international (le « Marché International ») et plus précisément un marché dont les principales bases de clientèle se situent essentiellement sur le pourtour méditerranéen, la Russie et les pays voisins.

Le Groupe S.B.M. exploite en propre 4 casinos (le Casino de Monte-Carlo, le Casino Café de Paris, le Sun Casino et le Bay Casino), tous situés sur le territoire de la Principauté de Monaco. Le Groupe S.B.M. détient le monopole des jeux de hasard de table et des jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des 4 casinos du Groupe S.B.M., le chiffre d'affaires des jeux de table et celui des appareils automatiques, le nombre d'appareils automatiques ainsi que le nombre de jeux de table différents exploités au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Nom du casino	CA jeux de table (en millions d'euros)	CA appareils automatiques (en millions d'euros)	Nombre de jeux de table	Nombre d'appareils automatiques	Structure intégrée à un hôtel [oui/non]
Casino de Monte-Carlo	66,9	2,7	7	116	non
Casino Café de Paris	4,2	92,2	4	481	non
Sun Casino	16,1	5,7	6	171	oui
Bay Casino	N/A	2,1	N/A	156	oui
Poker EPT*	0,7	N/A	1	N/A	non

^{*} Le revenu Poker EPT correspond aux recettes des tournois & cash games réalisés en marge de l'événement final de l'European Poker Tour.

La clientèle jeux du Groupe S.B.M. est principalement originaire d'Italie et de France, mais s'internationalise progressivement comme le montre la décomposition ci-après établie au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 :

- 26 % de la clientèle est d'origine française ;
- 21 % de la clientèle est d'origine italienne ;
- 2 % de la clientèle est d'origine russe ;
- 51 % de la clientèle est originaire de 131 autres nationalités.

Le Groupe S.B.M. dispose d'une place de leader sur le Marché Local avec une offre adaptée pour satisfaire tous les segments de clientèle, qu'il s'agisse des plus grands joueurs internationaux avec une offre de jeux de table et de prestations très complète ou des joueurs plus classiques amateurs de machines à sous.

Avec des recettes de 200,7 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018, le secteur jeux du Groupe S.B.M. est quasiment stable avec une variation inférieure à 1 %.

6.3.1.2 LE SEGMENT DES JEUX DE TABLE DU GROUPE S.B.M.

Les jeux de table sont pratiqués à une table de jeu avec l'intervention d'un ou plusieurs croupiers. Les différents jeux de table pratiqués sont les « Jeux Européens » (Roulette Anglaise et Française, Trente-et-Quarante, etc.), les « Jeux de Baccara » (Punto Banco) et les « Jeux Américains » (Black Jack, Roulette Américaine, Pokers, Craps).

Les jeux de table les plus développés dans les casinos du Groupe S.B.M., aussi bien en termes de fréquentation que de recettes, sont la Roulette Européenne (Roulette Française principalement), le Black Jack et le Punto Banco.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, le segment des jeux de table a représenté 43 % du chiffre d'affaires du secteur jeux du Groupe S.B.M. et 18 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M. propose 8 jeux de table différents, pour 70 tables de jeu réparties entre les différentes salles du Casino de Monte-Carlo et de sa « Suite Jeux » de l'Hôtel de Paris, du Sun Casino et du Casino Café de Paris.

Le Casino de Monte-Carlo est l'établissement historique référent pour l'industrie du jeu, notamment parmi les casinos européens. Son offre de jeux de table est prestigieuse et diversifiée. Le Sun Casino présente une offre de jeux et une ambiance qui se rapprochent de celles des casinos américains. Le Casino Café de Paris propose, quant à lui, une ambiance moderne et dynamique.

Afin de conserver sa position forte sur le secteur des jeux de table, le Groupe S.B.M. a pour objectif d'enrichir constamment son offre, avec l'introduction de nouvelles variantes de jeu, la modification des limites maximales autorisées ou plus simplement l'aménagement des horaires d'ouverture. Ces aménagements permettent de s'adapter constamment aux attentes de la clientèle. Les évolutions apportées au Casino Café de Paris dans le cadre des travaux finalisés au cours de l'exercice précédent traduisent cet objectif. Outre la création d'une terrasse extérieure donnant sur les jardins du Casino, l'établissement propose désormais une offre de jeux de table positionnée tant en intérieur qu'en extérieur.

Le chiffre d'affaires des jeux de table s'est élevé à 87,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

6.3.1.3 LE SEGMENT DES APPAREILS AUTOMATIQUES DU GROUPE S.B.M.

Les appareils automatiques sont des machines de jeux de hasard électroniques qui permettent, après introduction d'un billet de banque, d'un ticket ou d'une carte du programme de fidélité, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire.

Les casinos du Groupe S.B.M. ont réorganisé leur offre d'appareils automatiques. La diversité et la modernité des produits existants ont été complétées par l'ajout de nouvelles machines, et ce, dans chacun des 4 casinos considérés. L'offre de jeux en extérieur s'est élargie avec désormais deux terrasses au Casino Café de Paris permettant de satisfaire davantage de clients, notamment les clients fumeurs. La synergie possible entre les jeux de table et les appareils automatiques a également été optimisée avec l'ajout de machines à sous dans les salons privés du Casino de Monte-Carlo et de tables de jeux au Casino Café de Paris.

Par ailleurs, les casinos du Groupe S.B.M. renouvellent régulièrement le parc des appareils automatiques afin de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation permettant d'être en phase avec les modes et tendances du moment. La clientèle bénéficie également d'une ouverture 24 h/24 du Casino Café de Paris depuis le 5 juillet 2014.

APERÇU DES ACTIVITÉS PRINCIPAUX MARCHÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, le segment des appareils automatiques a représenté 51 % du chiffre d'affaires du secteur des jeux et 22 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M. compte 924 appareils automatiques répartis sur les 4 casinos, dont 481 au seul Casino Café de Paris.

6.3.1.4 PRINCIPAUX CONCURRENTS

Le Groupe S.B.M. doit faire face à deux niveaux de concurrence :

- une concurrence de destination comme Londres et Chypre et dans une moindre mesure Macao, Las Vegas et les nouveaux pays asiatiques s'ouvrant au marché des jeux. Cette concurrence dite de destination concerne essentiellement les plus grands joueurs que se disputent les plus grands casinos et affecte en priorité le segment des jeux de table;
- une concurrence locale, principalement sur le marché des appareils automatiques, composée notamment du Casino Ruhl de Nice, du Casino Cannes-Croisette et du Casino Municipal de San Remo mais également de dix autres établissements sur la région.

Le marché français, hors Monaco, a enregistré une hausse de 2,45 % du Produit Brut des Jeux (PBJ) entre 2015/2016 (1er novembre 2015 au 31 octobre 2016) et 2016/2017 (1er novembre 2016 au 31 octobre 2017), celui-ci s'établissant à 2,293 milliards d'euros contre 2,238 milliards d'euros en 2015/2016.

Le Groupe S.B.M. supporte une redevance de 15 % sur les recettes de jeux, inférieure au niveau des prélèvements dans les casinos français (supérieur à 50 % du produit brut des jeux), mais ce différentiel de taxation est totalement compensé par les dépenses liées au Cahier des Charges, le niveau des charges de personnel et les coûts spécifiques inhérents à l'exploitation des jeux de table du fait de la forte concurrence exercée par les grands opérateurs internationaux sur ce segment particulier d'activité.

Il est relevé, dans certaines grandes destinations de jeux concurrentes, un taux de taxation plus favorable, comme à Las Vegas d'une manière générale, ou Singapour pour les joueurs de table de haut niveau.

6.3.1.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DES JEUX

Au cours des dernières années, le marché des jeux a été impacté par des évolutions importantes, telles que :

- la crise économique et financière, qui perdure et qui a affecté l'ensemble des pays, notamment l'Italie;
- l'évolution des réglementations européennes en matière de fiscalité et douanière ;
- l'interdiction de fumer dans les lieux publics (France en 2007 et Principauté de Monaco en 2008) ;
- l'ouverture européenne progressive des marchés nationaux des jeux d'argent en ligne (jeux de cercle, paris sportifs et hippiques);
- le développement extrêmement rapide de plusieurs destinations asiatiques (Singapour, Malaisie et surtout Macao);
- le renforcement des grands groupes internationaux (tels que Sands, Wynn Resorts ou MGM) se déployant sur les principales destinations comme Las Vegas, Macao ou Singapour, en durcissant le contexte concurrentiel dans lequel opèrent les établissements du Groupe S.B.M.

6.3.1.6 POSITIONNEMENT, IMAGE ET PLAN D'ACTIONS

Positionnement et image

Le secteur de l'exploitation des casinos et des jeux de hasard étant fortement réglementé, son évolution est aussi liée à celle de la réglementation applicable. La mise en conformité des établissements de jeux avec l'évolution de cette réglementation peut ainsi avoir un impact sensible sur la rentabilité et le développement des casinos, comme ce fut par exemple le cas lors de la mise en place de l'interdiction de fumer dans certains lieux destinés à recevoir le public tels que les casinos.

Au niveau européen en particulier, la réglementation relative aux jeux a fortement évolué au cours des dernières années, notamment afin de lutter contre les risques de fraude et de blanchiment d'argent, de contrôler plus rigoureusement les accès aux casinos, de limiter la dépendance au jeu et d'encadrer le développement des jeux en ligne.

Pour conserver leur clientèle et rester attractifs, les exploitants de casinos doivent veiller à s'adapter rapidement aux évolutions réglementaires tout en continuant d'offrir une qualité de services conforme à celle des plus grands palaces. La capacité d'adaptation du Groupe S.B.M. a ainsi été démontrée à l'occasion de l'introduction de l'interdiction de fumer dans les établissements avec la création d'espaces extérieurs ou de cabines équipées de systèmes d'extraction réservées aux fumeurs.

Pour faire face à la pression concurrentielle, le Groupe S.B.M. doit continuellement revoir son offre pour s'assurer de proposer des prestations aux meilleurs standards internationaux (diversité de l'offre de jeux, importance et modernité du parc de machines, niveaux de mises proposés, ambiance des salles, animations, formation et compétences des personnels, etc.).

La stratégie du Groupe S.B.M. vise à maintenir le positionnement de ses établissements et à renforcer sa compétitivité, dans le segment du luxe sur le Marché International et sur le Marché Local (français et italien), afin de rester la référence pour ce dernier.

La vision des casinos de la Principauté de Monaco à horizon 2020 est d'être la plus belle et la plus exclusive destination de jeux en Europe pour :

- les joueurs du monde entier ;
- les professionnels de l'industrie avec l'entrée au premier trimestre 2018 des Casinos de Monaco dans l'European Casino Association.

Les actions s'articuleront autour de 3 piliers majeurs :

- excellence (les jeux en priorité, renforcement du service personnalisé, des chefs de produits marketing par casino, refonte du programme de fidélité);
- management (formation, conventions);
- innovation (jackpot progressif aux tables de jeu, partenariats avec les grands constructeurs de machines à sous, nomination d'un Responsable Recherche et Développement).

Ces actions s'appuieront sur 4 atouts majeurs :

- une notoriété mondiale avec la marque Casino de Monte-Carlo, une marque forte et reconnue :
- un produit jeu exclusif avec un cadre exceptionnel, des bâtiments uniques au monde et différents des complexes comme Las Vegas et Macao;

- un savoir-faire reconnu, développé depuis plus de 150 ans et enrichi de pratiques internationales;
- un Resort unique qui offre une expérience globale aux clients et leurs accompagnateurs avec des prestations variées.

Le Groupe S.B.M. s'appuie sur une communication plus dense et ciblée en relation presse par le biais des différents événements/ actions majeurs. La notoriété de ses marques est également renforcée au travers d'événements forts et de partenariats tels que :

- les événements d'exception comme les dîners surréalistes avec des scénarisations originales pour accroître le nombre de séjours de la clientèle high roller internationale et rayonner dans les médias :
- un tournoi de roulette sur qualification avec un prizepool à un million de dollars;
- le tournoi European Poker Tour, dont la finale se déroule chaque année au Sporting Monte-Carlo, ce tournoi ayant été, en 2018, nouvellement nommé The PokerStars and Monte-Carlo European Poker Tour;
- l'organisation annuelle d'un championnat international de boxe pour attirer les high rollers;
- les événements d'exception de la Principauté de Monaco et du Resort comme le Monte-Carlo Sporting Summer Festival, événement majeur de la saison estivale, qui présente les plus grands artistes de la scène internationale et permet d'attirer des joueurs de toutes nationalités et de tous niveaux, le Grand Prix Automobile de Formule 1, le Rolex Monte-Carlo Masters et les grands bals caritatifs.

Actions

Les actions suivantes ont été menées durant l'exercice 2017/2018 :

À la suite de la redéfinition complète des marques et des positionnements de chaque établissement, les identités et la cohérence de l'offre se renforcent par des actions ciblées :

- redéfinition des cibles de clientèle et prise en compte de leurs attentes;
- refonte du programme de fidélité avec le lancement du programme My Monte-Carlo le 8 janvier 2018 :
 - un programme avec un fonctionnement clairement défini pour le client au travers d'une reconnaissance au sein du Resort avec 4 niveaux hiérarchiques et des avantages statutaires progressifs,
 - un statut spécifique pour les high rollers, appelé « Privé Monte-Carlo », fonctionnant avec des invitations déterminées par le personnel des casinos;
- amélioration de la connaissance client :
 - mise en place de hosts référents pour les high rollers,
 - sensibilisation de la prise de données des clients pour pouvoir communiquer avec eux et les fidéliser,
 - mise en place d'un nouveau formulaire au lancement du programme My Monte-Carlo,
 - une progression très importante (370 %) des champs « goûts et préférences » renseignés par les clients, ce, entre décembre 2017 et mars 2018;
- positionnement du Casino de Monte-Carlo comme étant le Grand Luxe du Jeux, la clientèle principale étant une clientèle

- « destination » (par opposition à la clientèle du marché local habitant en Principauté de Monaco ou dans la région) :
 - réaménagement de l'Atrium pour la cible « non players » et « fun players ». Ce site devient la vitrine du Casino de Monte-Carlo et est interactif pour améliorer l'expérience de chaque visiteur avec la mise en place d'un décor ou d'une installation interactive qui change à chaque saison, l'installation d'un bar « le Café de la Rotonde » durant la période d'avril à octobre, la vente toute l'année de souvenirs aux guichets des entrées et le positionnement d'un studio photo souvenir durant la saison estivale,
 - repositionnement de la Salle Renaissance : accès libre avec des machines à sous à destination de la cible « fun players »,
 - la Salle Blanche et sa terrasse affirmées en qualité de salons privés à l'année et dont l'accès est réservé à partir du statut « Gold » du programme My Monte-Carlo,
 - des tournois de roulette et de Punto Banco sur inscription, réguliers pour dynamiser le casino et les week-ends hors saisons;
- positionnement du Casino Café de Paris en tant que casino le plus accueillant et le plus innovant de la Côte d'Azur, la clientèle principale étant une clientèle du marché local :
 - mise en place de services haut de gamme au sein des espaces et de mise minimum plus élevée pour les high rollers des machines à sous,
 - réaménagement de la disposition des tables de jeu au cœur de ce casino,
 - showroom de 42 machines avec des avant-premières européennes,
 - lancement de machines à sous exclusives pour promouvoir l'innovation,
 - opérations promotionnelles régulières afin de rester compétitif sur le marché cible,
 - tournois de machines à sous mensuels ;
- positionnement du Sun Casino : « Play as you like », soit le plus américain des casinos de Monaco, la clientèle principale étant une clientèle « destination » :
 - publicité au sein des chambres de l'hôtel Fairmont Monte-Carlo,
 - opération « Casino Nomade » au Nikki Beach pour diffuser la marque Sun Casino,
 - mise en place du « Side bet Split Ace Jackpot », jackpot progressif au Black Jack pour dynamiser ce jeu,
 - affirmation du positionnement d'un casino festif et convivial avec des animations tout au long de l'année,
 - installation de la roulette et du Black Jack électroniques à destination d'une clientèle plus jeune;
- organisation d'événements d'exception transverses au sein des 4 casinos du Groupe S.B.M. pour accroître le nombre de jours de jeu et le volume de jeux des high rollers dont :
 - deux dîners surréalistes au Casino de Monte-Carlo avec des scénarisations originales et exceptionnelles,
 - un championnat de boxe d'exception dans le Casino de Monte-Carlo.
 - un tournoi de roulette avec un prizepool exceptionnel d'un million de dollars (avec qualification sur le jeu),
 - invitations aux meilleures places de concerts et dînersspectacle.

APERÇU DES ACTIVITÉS PRINCIPAUX MARCHÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ

6.3.2 Présentation du secteur hôtelier

6.3.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR HÔTELIER

Le Groupe S.B.M. est un acteur reconnu du secteur de l'hôtellerie de luxe, tant en matière d'hébergement, que de restauration et de bien-être.

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre les hôtels de prestige dont il est propriétaire, tels que l'Hôtel de Paris, l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Beach et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, plus de 30 restaurants et bars, dont 4 restaurants étoilés, ainsi que le Buddha Bar Monte-Carlo et le Café de Paris Monte-Carlo. Par ailleurs, le Groupe S.B.M. exploite Le Méridien Beach Plaza dans le cadre d'un contrat de location-gérance, la société Starwood assurant la gestion effective de l'établissement. Les établissements hôteliers comprennent également les Thermes Marins Monte-Carlo, le Sporting Monte-Carlo et sa Salle des Étoiles et la discothèque Jimmy'z Monte-Carlo.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, le secteur hôtelier a contribué pour 48 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Depuis quelques années, le Groupe S.B.M. accorde une attention particulière au développement d'un véritable « écosystème digital », qui constitue un vecteur important de développement du chiffre d'affaires hôtelier. Les nombreux développements webmarketing et innovations digitales ainsi déployées depuis 2011 ont contribué, d'une part, à la communication du Groupe S.B.M. et, d'autre part, au renforcement des canaux de ventes directes (call center et sites web Monte-Carlo Société des Bains de Mer) au travers notamment des actions suivantes :

la refonte des sites web du Groupe S.B.M., dont la mise en ligne est prévue pour le dernier trimestre 2018, afin de mieux répondre aux attentes des clients, notamment à travers un nouveau design, une ergonomie responsive, l'intégration de fonctionnalités destinées à faciliter le parcours des clients ainsi que des contenus et propositions commerciales plus personnalisées pour favoriser la réservation en direct pour tous les lieux de consommation du Groupe S.B.M.;

- la présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, une chaîne Youtube, un nouveau compte Wechat depuis janvier 2018 dédié aux clients chinois, etc.) assurant une communication simultanée des actualités, produits et services du Groupe S.B.M. ainsi qu'une interaction permanente avec ses abonnés;
- la mise en place d'outils permettant de mieux connaître ses clients et, ainsi, de les fidéliser, notamment en leur proposant des offres personnalisées.

L'ambition du Groupe S.B.M. est d'enrichir l'expérience du client en faisant de son séjour un condensé de moments exclusifs et personnalisés. Cette ambition s'appuiera notamment sur :

- une culture de l'excellence et de l'avant-gardisme des offres dans tous les métiers;
- la volonté de rendre l'expérience « client » à un niveau d'excellence unique;
- le développement de la visibilité, de la reconnaissance et de l'attractivité des marques du Groupe S.B.M. au niveau mondial.

6.3.2.2 LE SEGMENT DE L'HÉBERGEMENT DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite 5 hôtels de luxe situés en Principauté de Monaco (Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Le Méridien Beach Plaza) et sur la commune limitrophe de Roquebrune Cap-Martin (Monte-Carlo Beach). Son offre d'hébergement est la plus prestigieuse et la plus complète de la destination.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, le segment hébergement a représenté 41 % du chiffre d'affaires hôtelier et 20 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux hôtels

Le tableau ci-après indique, pour chacun des hôtels, la capacité d'accueil en nombre de chambres, le nombre de nuitées vendues, le taux d'occupation et le chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 :

Nom de l'hôtel	Capacité actuelle (nombre de chambres)	Nombre de nuitées vendues	Taux occupation (en %)	Chiffre d'affaires Hébergement (en millions d'euros, HTHS)
Hôtel de Paris (1)	56*	15 897	78 %	10,9
Hôtel Hermitage	278	68 827	68 %	29,9
Monte-Carlo Beach	40	7 108	83 %	5,1
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	334	89 666	74 %	26,8
Le Méridien Beach Plaza	397	86 503	60 %	23,3

^{*} Capacité moyenne compte tenu de la réouverture partielle de l'Hôtel de Paris

(1) L'Hôtel de Paris est en travaux depuis le 6 octobre 2014 pour une durée de 4 années durant laquelle le Groupe S.B.M. a décidé de maintenir une exploitation partielle de l'établissement.

Il est à noter que l'activité de l'hôtellerie à Monaco est marquée par une forte saisonnalité.

Le taux d'occupation moyen des hôtels du Groupe S.B.M. s'est élevé à 67,5 % pour l'exercice clos le 31 mars 2018, contre 63,6 % pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et 64,3 % en 2015/2016.

En 2017/2018 sur le segment Individuel, la clientèle française demeure la première nationalité en termes de nuitées, et représente 18 % du volume (en hausse par rapport à l'exercice passé). Il a été

observé par ailleurs un recul des clientèles anglaise qui représente 10 % des nuitées vendues, russe (9 %) et italienne 7 %. Les clientèles américaine, suisse et du Moyen-Orient représentent respectivement 9 %, 4 % et 6 %.

En termes de chiffre d'affaires, le classement par pays/zone d'origine diffère avec la Russie et la France (13 et 12 %), les USA et le UK (11 %), le Moyen-Orient (10 %) et l'Italie (6 %).

6.3.2.3 LE SEGMENT DE LA RESTAURATION DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite plus de 30 restaurants et bars essentiellement situés en Principauté de Monaco. L'offre de restauration proposée par le Groupe S.B.M. est très variée puisqu'elle est composée notamment de 4 restaurants étoilés, de brasseries et de restaurants proposant de la cuisine internationale. Les restaurants du Groupe S.B.M. se positionnent sur le haut de gamme en proposant une cuisine élaborée par des chefs reconnus, mais le Groupe S.B.M. propose aussi des formules de type brasserie, comme par exemple au Café de Paris.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, le segment restauration a représenté 45 % du chiffre d'affaires hôtelier et 22 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux restaurants

L'offre de restauration et bars du Groupe S.B.M. est très variée et décrite par lieu et par thème dans les divers outils de vente du Groupe S.B.M., tel le site internet www.montecarlosbm.com. Le Groupe S.B.M. a aussi mis en place des applications pour smartphone afin de renforcer la notoriété de ses établissements auprès de sa clientèle et du public, comme par exemple l'application mobile MyMonteCarlo (IOS et Android), traduite en quatre langues, qui est un véritable guide du Resort du Groupe S.B.M. et permet d'effectuer à tout moment une réservation dans l'un de ses établissements.

Plusieurs restaurants sont reconnus pour la grande qualité de la cuisine proposée et bénéficient d'une réputation internationale. Le Groupe S.B.M. compte ainsi 4 restaurants étoilés : « Le Louis XV – Alain Ducasse », l'« Elsa » au Monte-Carlo Beach, le « Blue Bay » au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et le « Vistamar » à l'Hôtel Hermitage.

La diversité des établissements du Groupe S.B.M. lui permet de s'adapter aux demandes d'une clientèle variée. Le Café de Paris avec sa terrasse panoramique décorée notamment de vitraux Belle Époque rappelle, par exemple, les vieux bistrots parisiens et propose une cuisine plus traditionnelle.

6.3.2.4 LES AUTRES ACTIVITÉS HÔTELIÈRES DU GROUPE S.B.M.

Les autres activités du secteur hôtelier sont constituées des services accessoires à l'hébergement (blanchisserie/pressing, téléphone, parkings, etc.) et des prestations rendues dans les domaines balnéaires, soins, fitness ou sportives. Ces activités sont exploitées dans les établissements du Méridien Beach Plaza, du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, des Thermes Marins Monte-Carlo et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, l'ensemble de ces autres activités a représenté 14 % du chiffre d'affaires hôtelier et 7 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

6.3.2.5 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. doit faire face à deux types de concurrence :

une concurrence de destination sur le Marché International constituée par l'ensemble des hôtels et palaces de grand luxe implantés aux États-Unis (New York, Miami, Los Angeles, etc.), dans les capitales européennes (principalement Londres, mais aussi Paris, Rome, etc.), au Moyen-Orient (Dubaï ou Abu Dhabi) ou en Asie. D'autres destinations concurrentes pourraient également apparaître au cours des prochaines années ;

une concurrence d'établissements équivalents sur le Marché Local comprenant notamment les établissements de la French Riviera (Eden Roc à Antibes, Grand Hotel du Cap-Ferrat à Saint-Jean-Cap-Ferrat, Majestic à Cannes, Chèvre d'Or à Eze, etc.) et les établissements monégasques.

En Principauté de Monaco, le marché de l'hôtellerie haut de gamme représente 8 hôtels et environ 1 865 chambres (4 et 5 étoiles). Avec les cinq établissements exploités, le Groupe S.B.M. représente près de 59 % de l'offre, avec une disponibilité moyenne de 1 105 chambres en 2017/2018.

Le Groupe S.B.M. estime bénéficier d'un avantage concurrentiel important en proposant une offre combinant le luxe, la notoriété de la destination, la diversité des prestations (gastronomie, bienêtre, relaxation, jeux, etc.), la référence à 150 ans d'histoire et la possibilité de concilier un séjour hôtelier avec des événements de premier plan (Grand Prix Automobile de Formule 1 de Monaco, tournoi de tennis Monte-Carlo Rolex Masters, spectacles du Monte-Carlo Sporting Summer Festival, saison des ballets et de l'Opéra de Monte-Carlo, etc.).

6.3.2.6 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DE L'HÔTELLERIE

L'année 2017/2018 a encore été perturbée en raison du maintien du risque sécuritaire, mais les établissements de la Côte d'Azur et plus particulièrement de Monaco ont vu leurs performances s'améliorer et une reprise de l'activité a notamment été constatée sur le segment des 4/5 * et Palaces.

Les établissements de luxe de la Côte d'Azur, et plus spécialement de Monaco, restent une destination privilégiée par les touristes et le bilan pour cette région reste à l'équilibre.

Les acteurs majeurs de la Principauté de Monaco et de la Côte d'Azur ont adopté une stratégie de montée en gamme pour accroître leur rentabilité. Dans une industrie en perpétuelle évolution, le challenge réside maintenant dans l'anticipation des évolutions à venir, qui concernent principalement :

- d'une part, les marchés sources, les BRIC étant devenues des cibles prioritaires, et plus spécialement la Chine;
- d'autre part, les offres afin de renouveler les concepts existants (nouveaux partenariats) ou s'adapter aux tendances/ préoccupations du moment (développement durable par exemple);
- ensuite, le marketing et la distribution avec le développement croissant des sites internet, vidéos promotionnelles et e-réputation au sein des médias sociaux afin de convertir les prospects en clients et accroître les réservations en direct;
- enfin, les technologies (et notamment le WIFI très haut débit) comme services incontournables des clients internationaux.

Ainsi, afin de proposer à sa clientèle une offre renouvelée et toujours au plus haut niveau de qualité, le Groupe S.B.M. investit constamment dans son domaine hôtelier. D'importants projets d'investissements sont en cours, notamment avec la rénovation de l'Hôtel de Paris (se reporter à la section 5.2 – « Investissements »).

APERÇU DES ACTIVITÉS PRINCIPAUX MARCHÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ

6.3.3 Présentation du secteur locatif

6.3.3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR LOCATIF

Le prestige de la Principauté de Monaco et l'exiguïté de son territoire font de l'immobilier un marché spécifique car très étroit avec une demande qui reste supérieure à l'offre. Le secteur locatif est composé du segment locatif commercial (boutiques et bureaux) et du segment locatif résidentiel haut de gamme.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018 le secteur locatif a représenté 8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. offre à la location des locaux commerciaux, des boutiques et des résidences de grand standing. La quasi-totalité de ces locations est située à Monaco et il n'y a aucune vacance au 31 mars 2018.

6.3.3.2 LE SEGMENT LOCATIF COMMERCIAL

Le segment locatif commercial, qui regroupe les revenus de location des boutiques, des espaces de bureaux et, plus accessoirement, des vitrines, est aujourd'hui la composante la plus importante du secteur locatif.

Les revenus locatifs du segment commercial constatés en 2017/2018 s'élèvent à 23,2 millions d'euros contre 21 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, le segment locatif commercial a représenté 57 % du chiffre d'affaires locatif et 4,8 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Cette progression résulte notamment de l'augmentation régulière des loyers du fait des indexations contractuelles pratiquées chaque année et de la création de nouveaux espaces commerciaux de luxe. Ce segment est caractérisé par une grande stabilité des revenus et par des demandes régulières de nouvelles surfaces exprimées par les grandes marques de luxe désireuses de s'implanter dans le « Carré d'Or » situé au cœur de Monaco.

6.3.3.3 LE SEGMENT LOCATIF RÉSIDENTIEL

Le segment locatif résidentiel est composé des résidences de grand standing du Monte-Carlo Bay, du Balmoral et des villas du Sporting, ainsi que de quelques logements individuels en location civile.

Les revenus locatifs du segment résidentiel constatés en 2017/2018 s'élèvent à 17,7 millions d'euros contre 18,4 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Ce montant représente $43\,\%$ du chiffre d'affaires du secteur locatif et $3,7\,\%$ du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. comprend les résidences suivantes :

■ la résidence du Sporting, inaugurée en 2005, est composée de 24 appartements en location meublée, qui vont du studio (66 m²) à l'appartement de 5 chambres (370 m²), de 57 places de parkings et de 25 caves et peut bénéficier des services hôteliers du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. La surface totale louée (hors parkings, terrasses, caves) est de 4 037 m². Les baux ont une durée de 1 à 3 ans pour un loyer annuel moyen hors taxes et charges de plus de 1 600 euros par m²;

- ouverte en 2012, la résidence « le Balmoral » comprend 7 appartements, 26 places de parkings et 8 caves pour une surface nette totale de 2 596 m². Les baux ont une durée de 3 à 6 ans pour un loyer annuel moyen hors taxes hors charges de plus de 1 700 euros par m²;
- enfin, les villas du Sporting, dont la réalisation s'est achevée au cours de l'exercice 2014/2015, sont idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo. Les trois villas du Sporting constituent une réalisation immobilière absolument inédite à Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasols, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers. Elles bénéficient chacune d'une piscine particulière et d'un accès privatif direct à la mer.

6.3.3.4 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Les principaux acteurs du secteur locatif à Monaco sont les suivants :

- les principaux acteurs du secteur locatif avec prestations hôtelières à Monaco sont, outre le Groupe S.B.M., les hôtels Fairmont et Novotel sur des standards différents;
- les promotions immobilières dernièrement réalisées en Principauté de Monaco peuvent également proposer des services hôteliers similaires.

Le Groupe S.B.M. estime cependant bénéficier d'une expérience hôtelière reconnue face à ses concurrents.

6.3.3.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ LOCATIF

Le Groupe S.B.M. estime que le marché français de l'immobilier a très largement subi les conséquences de la conjoncture économique défavorable de ces dix dernières années. Le secteur locatif à Monaco a progressé de manière constante notamment du fait de l'importance du niveau de la demande par rapport à celui de l'offre.

Le marché locatif a progressivement évolué vers un statut plus haut de gamme (appartement avec de grandes surfaces, services hôteliers, qualité des matériaux, designers renommés pour la décoration, etc.).

Avec la réalisation de la Résidence du Balmoral, du Monte-Carlo Bay ou des villas du Sporting, le Groupe S.B.M. se positionne comme un acteur important du marché locatif de luxe en Principauté de Monaco.

Dans le cadre de son programme d'investissement, le Groupe S.B.M. a démarré en octobre 2014 le programme immobilier One Monte-Carlo afin notamment d'augmenter ses surfaces locatives (se référer à la section 5.2 – « Investissements »). Les travaux liés à ce programme immobilier devraient s'achever en fin d'année 2018.

6.3.4 Autres activités

Les autres activités présentes dans le chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. ont représenté 3 % du chiffre d'affaires total en 2017/2018. Elles comprennent l'activité du Drugstore et de la Boutique sur la Place du Casino, les redevances de licences de marques et de noms de domaine, les revenus tirés de la mise à disposition des installations sportives du Monte-Carlo Country Club et du Monte-Carlo Golf Club, et les facturations diverses établies dans le cadre de certaines manifestations.

6

6.4 Contexte réglementaire

Le Groupe S.B.M. est soumis à un certain nombre de réglementations spécifiques dans le cadre de ses activités exploitées au sein de ses casinos, hôtels ou restaurants.

6.4.1 Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos

AUTORISATIONS DE JEUX À MONACO

L'autorisation pour établir ou tenir une maison de jeux de hasard ne peut être accordée que sous les conditions déterminées par la loi nº 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard et pour les jeux portés sur une liste établie par une Ordonnance Souveraine qui fixe le mode de réglementation devant régir les exploitations de chacun des jeux.

L'autorisation est accordée par une Ordonnance Souveraine qui mentionne les noms et qualités du ou des titulaires de l'autorisation, les locaux où sont exploités les jeux et le nombre de tables de jeux et d'appareils automatiques autorisés. Cette autorisation est assortie d'un cahier des charges. Les Administrateurs ou gérants d'une société titulaire de l'autorisation ne peuvent exercer leurs fonctions sans être munis de l'agrément administratif.

La Société s'est vu attribuer le Privilège, jusqu'au 31 mars 2027, et sous réserve des conditions et obligations du Cahier des Charges. Un résumé des principaux termes et conditions du Cahier des Charges figure aux sections 6.2 et 22.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Aux termes du Cahier des Charges, l'Autorité concédante pourra octroyer, sur demande de la Société, l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif, tout jeu de hasard de table ou tout jeu manuel, mécanique ou électronique ne figurant pas dans le Cahier des Charges.

FONCTION ET CONTRÔLE DES MAISONS DE JEUX

L'exploitant d'une maison de jeux ne peut utiliser des matériels et appareils autres que ceux d'un modèle ayant reçu l'agrément administratif. Les jeux ne peuvent être pratiqués qu'argent comptant au moyen soit de billets de banque et de pièces de monnaie ayant cours légal, soit de jetons ou plaques fournis par la maison de jeux à ses risques et périls.

Sans préjudice des règles de droit commun, l'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif les règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux. À défaut de soumission ou d'agrément, ces règles sont fixées par arrêté ministériel. L'Autorité concédante exerce, par tous moyens, le contrôle de la conformité et de l'application des règles de comptabilisation ainsi que celui des recettes brutes des jeux.

Les maisons de jeux sont placées sous la surveillance d'une Commission des Jeux instituée auprès du Département des Finances et de l'Économie. Elle est chargée de donner son avis sur tout ce qui touche à la tenue de ces maisons et à l'exploitation des jeux ainsi qu'à l'application de la réglementation des jeux. La composition de la Commission, le mode de désignation de ses membres et les modalités de son fonctionnement sont fixés par Ordonnance Souveraine.

Un service de contrôle des jeux, dépendant du Département des Finances et de l'Économie et dont l'organisation est fixée par Ordonnance Souveraine, est chargé de veiller à l'observation des dispositions de la présente loi et des mesures prises pour son application.

Ses agents ont notamment pour mission:

- de surveiller le fonctionnement des maisons de jeux en effectuant toutes investigations à cet effet;
- de contrôler l'exploitation des jeux et d'opérer toutes vérifications s'y rapportant;
- d'exercer une surveillance sur le contrôle de l'accès aux maisons de jeux ainsi que sur celui de leurs heures d'ouverture et de fermeture;
- de veiller au déroulement régulier des parties et au bon comportement des employés.

VÉRIFICATION D'IDENTITÉ À MONACO

L'accès aux maisons de jeux est interdit :

- aux personnes de moins de dix-huit ans ;
- aux militaires de tous grades en uniforme ;
- aux ministres des cultes et à ceux qui appartiennent à une congrégation religieuse;
- aux individus en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ou dont l'attitude est susceptible de provoquer des scandales ou incidents;
- aux employés de la Société ;
- aux personnes qui sont exclues.

Sont exclus des maisons de jeux selon les modalités fixées par Ordonnance Souveraine, les personnes qui en ont fait la demande par écrit, les incapables majeurs sur demande écrite de leur représentant légal ou curateur et les personnes jugées indésirables. Les personnes de nationalité monégasque, les fonctionnaires et agents de l'État, de la Commune et des établissements publics ne peuvent, dans les maisons de jeux, participer à ceux-ci.

Conformément aux termes de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, tout exploitant est tenu de faire assurer par tous employés le contrôle des entrées et la surveillance des jeux. De plus, l'article 4 de la loi du 3 août 2009 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, impose au responsable de traitement d'identifier ses clients et de vérifier leur identité au moyen d'un document probant.

En conséquence, une vérification d'identité de tous les clients doit être effectuée par le casino à l'entrée des espaces de jeux. Tous les jeux autorisés peuvent être exploités dans une ou plusieurs salles de l'établissement, à la seule condition que l'identité de toutes les personnes ayant pénétré dans cette ou ces salles ait été vérifiée préalablement. L'objectif poursuivi est d'empêcher plus efficacement l'accès des mineurs et les interdits de jeu. À l'entrée des espaces de jeux, la permanence du contrôle est assurée par des personnels agréés par le Gouvernement Princier.

APERÇU DES ACTIVITÉS CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

INTERDICTION DE FUMER

En application des dispositions de la loi 1.346 du 9 mai 2008, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'interdiction de fumer dans les casinos en Principauté de Monaco est instituée depuis le 1er novembre 2008. Tous les casinos du Groupe S.B.M. sont donc des espaces non-fumeurs depuis cette date.

Des terrasses fumeurs en extérieur, lorsque leur emplacement le permet, ont été créées permettant de limiter l'impact économique défavorable de cette interdiction.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT À MONACO

Des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment au titre de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 et de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Afin de remplir ces obligations, les casinos doivent mettre en place un certain nombre de mesures, telles que l'obligation :

- d'adopter des procédures internes écrites, de diffuser ces procédures aux personnels concernés et d'assurer la formation de ces derniers;
- de vérifier l'identité des joueurs, sur présentation d'un document probant;
- en cas de doute ou de suspicion, d'établir et transmettre une déclaration de soupçon auprès du SICCFIN.

Il est à noter qu'après la loi n° 1.362 du 3 août 2009, la Principauté de Monaco, bien qu'elle ne soit pas membre de l'Union Européenne, va désormais transposer la 4° Directive Européenne du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme. Le Groupe S.B.M. a mis en place les procédures adéquates permettant de respecter la réglementation applicable.

CONDITIONS D'EMPLOI DANS LES MAISONS DE JEUX

Indépendamment des dispositions prévues par la législation du travail, nul ne peut être employé dans une maison de jeux sans être muni de l'agrément administratif délivré par le Gouvernement Princier. L'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif le règlement intérieur applicable aux employés, lequel doit au moins mentionner :

- les règles relatives à la discipline, notamment à la tenue et au comportement pendant le service ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle;
- les règles d'organisation hiérarchique des personnels ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

Tout employé d'une maison de jeux ne peut :

- accéder ou demeurer dans les salles de jeux en dehors de ses heures de service si ce n'est pour des motifs afférents à celui-ci;
- transporter, pendant le service des jeux, des jetons, plaques et espèces, hors les cas de transports prévus pour assurer les changes, ajouts et ravitaillements;
- participer aux jeux par quelque moyen que ce soit et même par l'entremise d'un tiers;

- consentir des prêts d'argent à des joueurs ;
- fréquenter, même hors de la Principauté de Monaco, des maisons de jeux, sauf dérogation exceptionnelle de l'employeur.

6.4.2 Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration

ACTIVITÉ HÔTELLERIE

Principauté de Monaco

La qualité d'hôtel de tourisme est accordée, sur demande, aux seuls établissements dont l'installation répond aux normes de l'une des catégories de classement indiquées dans le tableau en annexe à l'arrêté ministériel n° 2010-220 du 28 avril 2010 et dont l'exploitation est assurée dans des conditions satisfaisantes d'accueil, de moralité et de compétence professionnelle.

Les hôtels de tourisme sont classés par un nombre d'étoiles croissant avec le confort de l'établissement. Sauf dérogation exceptionnelle, aucun établissement ne peut prétendre au classement dans l'une de ces catégories s'il ne répond pas à toutes les caractéristiques prédéterminées.

Les hôtels de tourisme classés signalent leur classement par l'affichage d'un panonceau mis à la disposition des hôteliers sur lequel figure le classement correspondant. La Direction de l'Expansion Économique tient à jour la liste des hôtels de tourisme classés. La reconnaissance de la qualité d'hôtel de tourisme et le classement sont subordonnés à une visite des locaux par les agents dûment habilités de la Direction de l'Expansion Économique dans les conditions fixées par la loi nº 1.144 du 26 juillet 1991. Les hôtels de tourisme classés doivent admettre une vérification de leur conformité aux conditions requises pour leur classement par les agents dûment habilités de la Direction de l'Expansion Économique sous peine de leur radiation de la liste des établissements classés de tourisme.

La demande de classement expressément formulée par l'exploitant est adressée au Ministre d'État (Direction de l'Expansion Économique). Une fiche de visite est établie par l'un des agents habilités de la Direction de l'Expansion Économique. La décision de classement est prise par le Ministre d'État après avis de la Commission de l'Hôtellerie. Elle indique le nom et l'adresse de l'hôtel, la catégorie de son classement et sa capacité exprimée en nombre de chambres et de personnes susceptibles d'être accueillies.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe S.B.M. doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.

Dans ce contexte, les établissements recevant du public devront répondre aux exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées, suivant les dispositions de la loi monégasque n° 932 qui a été adoptée le 1er décembre 2016. Lesdites dispositions seront applicables un an après la publication de la loi au Journal Officiel de Monaco, soit le 5 mai 2018.

France

Le tableau de classement des hôtels de tourisme se divise en cinq catégories de 1 à 5 étoiles, cette classification ayant été modifiée par la loi nº 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et un arrêté du 23 décembre 2009. Jusqu'à ces nouvelles dispositions légales et réglementaires, l'hôtellerie était soumise à des normes de classement fixées par l'arrêté ministériel du 14 février 1986. Afin de s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs français et internationaux, la réforme de la classification hôtelière a actualisé le référentiel de 1986. Ainsi le classement comprend désormais l'hôtellerie économique (1 étoile), l'hôtellerie milieu de gamme (2 étoiles et 3 étoiles) et l'hôtellerie haut de gamme (4 étoiles et 5 étoiles). La nouvelle plaque attestant de la conformité de l'hôtel aux nouvelles normes hôtelières est désormais délivrée pour cinq ans après la visite de contrôle d'un organisme évaluateur accrédité par le Comité Français d'Accréditation sur la base de 240 critères (équipements, services au client, accessibilité et développement durable) qui transmet son avis au Préfet pour classement. Parallèlement, les catégories 0 étoile et 4 étoiles luxe disparaissent. Peu à peu, l'ensemble du parc hôtelier français sera concerné par ces nouvelles normes. L'ancienne classification a cessé en juillet 2012.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe S.B.M. doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.

Dans ce contexte, les établissements recevant du public devront répondre aux exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées dans un délai qui varie selon le type et la catégorie de l'établissement et suivant les dispositions de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Il est à noter que des sanctions pénales sont attachées à la violation de la réglementation régissant l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments avec une peine d'amende pouvant atteindre 45 000 euros et six mois d'emprisonnement en cas de récidive.

ACTIVITÉ RESTAURATION ET BAR

Principauté de Monaco

L'exercice d'une activité commerciale, artisanale, industrielle ou de prestation de services est subordonné à l'obtention d'une autorisation du Gouvernement Princier. L'autorisation est accordée ou refusée en fonction des garanties offertes par le requérant et de l'intérêt que présente le projet pour l'économie monégasque. Pour obtenir une autorisation d'exercer en Principauté de Monaco, il convient de constituer un dossier à retirer auprès de la Direction de l'Expansion Économique et à lui retourner.

Les établissements dans lesquels sont préparés, transformés, conditionnés, conservés, détenus, stockés et mis sur le marché des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation sans avoir été préalablement agréés par le Ministre d'État. Le même agrément est donné aux entreprises assurant le transport. Pour chaque établissement, il est désigné un ou plusieurs exploitants du secteur alimentaire ou

de l'alimentation animale. Ne peuvent être désignées en cette qualité que les personnes physiques ayant obtenu un agrément délivré par le Ministre d'État.

Depuis le 1^{er} novembre 2008 et l'entrée en vigueur de la loi 1.346 du 9 mai 2008, l'interdiction de fumer s'applique à tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels, restaurants et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

France

L'exploitant du restaurant doit être titulaire de la licence adéquate (par exemple, licence IV, licence de nuit, etc.) selon le type de boissons qu'il souhaite offrir et le contexte du service de ces boissons (que ce soit notamment comme accessoire des principaux repas ou à tout moment). Cette licence est octroyée par la mairie du lieu où se trouve l'établissement du demandeur après validation par le service des douanes.

De même que pour l'activité hôtelière, l'exploitant d'un restaurant doit également s'assurer que son établissement est conforme aux normes de sécurité et d'hygiène applicables. En matière de restauration, ces normes concernent notamment les appareils de cuisson et de chauffage, l'éclairage ainsi que l'ensemble des installations électriques, ou encore les dispositifs de désenfumage et la configuration des locaux.

Depuis le 1er janvier 2008 et l'entrée en vigueur de la loi dite Évin, l'interdiction de fumer s'applique à tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels, restaurants et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

6.4.3 Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités, le Groupe S.B.M. peut être amené à conserver des données personnelles.

La loi nº 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, définit le cadre juridique nécessaire à la bonne protection des droits et libertés des individus.

Les objectifs de cette loi sont de s'assurer que les traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ne doivent pas porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux consacrés par la Constitution.

Cette loi renforce les droits des personnes sur leurs données, contribue à la simplification des formalités déclaratives en matière de traitements de données à risques et accorde à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives des pouvoirs d'investigation et d'intervention.

La loi relative à la protection des informations nominatives renforce les droits des personnes sur leurs données, obligeant désormais les responsables de traitement de données à délivrer une information plus détaillée sur les conditions d'utilisation de celles-ci. Le droit d'opposition en matière de prospection commerciale est désormais consacré dans la loi et les conditions d'exercice du droit d'accès et de rectification des données sont également précisées. La réponse à une demande d'accès ou de rectification doit être donnée dans le mois qui suit la demande ; tout refus d'accès ou de rectification des données doit être motivé si la demande n'est pas manifestement abusive. Enfin, les pouvoirs d'interventions ou d'investigations de la

APERÇU DES ACTIVITÉS CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Commission de Contrôle des Informations Nominatives sont accrus et des précisions sont apportées quant aux modalités des contrôles sur place, la Commission de Contrôle des Informations Nominatives disposant désormais d'un éventail d'interventions plus large (mise en demeure de mettre fin aux irrégularités, etc.).

Des sanctions pécuniaires jusqu'à 90 000 euros et/ou des peines d'emprisonnement peuvent être appliquées en cas de manquement aux dispositions de la loi relative à la protection des informations nominatives.

Au surplus, l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 de la nouvelle règlementation de l'Union européenne en matière de protection des données personnelles (RGPD) conduit le Groupe S.B.M. à appliquer ses dispositions en ce qui concerne son offre de biens et de services aux personnes qui se trouvent sur le territoire de l'Union européenne. La protection et la confidentialité de ces données demeurent une priorité du Groupe S.B.M. et, à cet égard, sa Politique de confidentialité des données personnelles est en évolution. Conformément à cette réglementation, les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et de limitation portant sur leurs données nominatives.

6.4.4 Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco

Au sein de la Principauté de Monaco, la priorité à l'emploi des Monégasques est un droit garanti par la constitution du 17 décembre 1962 qui dispose : « La liberté du travail est garantie. Son exercice est réglementé par la loi. La priorité est assurée aux Monégasques pour l'accession aux emplois publics et privés, dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales ».

En application de ce principe et conformément à l'Ordonnance n° 1.911 portant application de la loi sur les emplois privés du 13 août 1936, les entreprises privées industrielles ou commerciales occupant plus de dix employés ne peuvent avoir recours à la maind'œuvre étrangère que dans une proportion de 80 % de leur effectif.

La mise en œuvre de ces principes donne droit aux obligations suivantes :

EMBAUCHE

a. Droit de priorité à l'embauche

Toute procédure d'embauche en Principauté de Monaco doit respecter les dispositions de la loi n° 629 du 17 juillet 1957 réglementant les conditions d'embauche et de licenciement en Principauté de Monaco et prévoyant notamment que :

- l'employeur qui entend embaucher ou réembaucher un travailleur de nationalité étrangère doit obtenir, préalablement à l'entrée en fonction de ce dernier, une autorisation écrite au service de l'emploi;
- pour les candidats possédant les aptitudes nécessaires à l'emploi, et à défaut de travailleurs de nationalité monégasque, l'autorisation prévue à l'article précédent est délivrée selon l'ordre de priorité suivant :
 - étrangers mariés à un Monégasque, ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés, et étrangers nés d'un auteur direct monégasque,

- étrangers domiciliés en Principauté de Monaco et ayant déjà exercé une activité professionnelle,
- étrangers domiciliés dans les communes limitrophes et autorisés à y travailler.

b. Procédure d'embauche

Les recrutements en Principauté de Monaco doivent respecter une procédure précise :

- préalablement à toute embauche, l'employeur potentiel doit déclarer la recherche d'un employé au service de l'emploi qui dispose alors de quatre jours d'exclusivité pour lui présenter des candidats. Tout refus d'embauche d'un candidat proposé par le Service de l'Emploi doit être justifié;
- à défaut de présentation dans ce délai, l'employeur peut présenter le candidat de son choix, mais doit obtenir l'acceptation de celui-ci par le Service de l'Emploi pour pouvoir l'embaucher.

LICENCIEMENT DE NATURE ÉCONOMIQUE

Un ordre de priorité est également prévu pour les licenciements, de telle manière que les licenciements ne peuvent être effectués, pour une catégorie professionnelle déterminée, que dans l'ordre de priorité suivant :

- étrangers domiciliés hors de Monaco et des communes limitrophes;
- 2. étrangers domiciliés dans les communes limitrophes ;
- 3. étrangers domiciliés à Monaco;
- étrangers mariés à un Monégasque, ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés, et étrangers nés d'un auteur direct monégasque;
- 5. Monégasques.

6.4.5 Contexte réglementaire de la filiale Betclic Everest Group (BEG)

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DES JEUX EN LIGNE

Le marché français représente environ 30 % des activités de BEG.

Le développement du réseau Internet a offert au secteur des jeux de hasard un nouveau moyen de distribution, de même que la téléphonie mobile et la télévision interactive. La loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a permis l'ouverture à des opérateurs agréés des secteurs d'activité suivants : paris hippiques, paris sportifs et jeux de cercle.

La commercialisation des jeux et des paris en ligne prévus par la loi de 2010 est soumise à l'obtention d'un agrément par catégorie de jeu ou de pari délivré par l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux en Ligne). Cet agrément est octroyé pour une période de cinq ans et renouvelable. Il est incessible. Le renouvellement de l'agrément est soumis aux mêmes conditions et modalités que la demande d'agrément initiale.

L'octroi de l'agrément est conditionné par le respect d'un cahier des charges prenant notamment en compte la capacité technique, économique et financière du demandeur à faire face durablement aux obligations attachées à son activité. Le cahier des charges applicable aux opérateurs de jeux en ligne sollicitant un agrément, est détaillé par un arrêté du 17 mai 2010.

L'ARJEL dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'activité des opérateurs de jeux ou de paris en ligne agréés. L'opérateur agréé doit ainsi respecter un certain nombre d'obligations légales et réglementaires. Le respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables au prestataire agréé donne lieu à la délivrance d'une certification annuelle par l'ARJEL. Tout manquement de l'opérateur à ses obligations expose ce dernier à des sanctions pouvant aller de l'avertissement au retrait de l'agrément, éventuellement accompagné d'une interdiction de solliciter un nouvel agrément.

BEG, filiale à parité entre le Groupe S.B.M. et la société Mangas Lov France, dispose de trois agréments via sa filiale Betclic Enterprises Limited: paris sportifs, paris hippiques et jeux de cercle et d'un agrément de jeux de cercle avec Everest Gaming Limited.

Les opérateurs sont soumis à une taxation se décomposant en :

- 5,7 % des mises des joueurs pour les paris sportifs au titre des prélèvements fiscaux, 1,8 % au titre des prélèvements sociaux et 1,8 % au titre du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport);
- 6,3 % des mises des joueurs pour les paris hippiques au titre des prélèvements fiscaux, 1,8 % au titre des prélèvements sociaux et 6,3 % au titre de la taxe affectée à la filière;
- 1,8 % des mises des joueurs pour les jeux de cercle au titre des prélèvements fiscaux et de 0,2 % au titre des prélèvements sociaux (1).

En application de l'alinéa VII de l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation dans le secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, l'ARJEL établit et tient à jour la liste des opérateurs agréés et précise les catégories de jeux ou de paris que ceux-ci sont autorisés à proposer. Cette liste est publiée au Journal officiel de la République française.

Comme évoqué à la section 4.3.2 du présent document, le nombre d'opérateurs, agréés par l'ARJEL, peut évoluer à la hausse comme à la baisse mais il est en fait constaté une baisse régulière qui ressort comme suit (2):

- au 31 mars 2016 : 16 opérateurs (15 sont réellement actifs), dont 9 pour les jeux de cercle (soit 8 actifs);
- au 31 mars 2017 : 14 opérateurs, dont 7 pour les jeux de cercle ;
- au 31 mars 2018 : 15 opérateurs, dont 7 pour les jeux de cercle.

L'évolution du contexte réglementaire dans les autres pays européens dans lesquels BEG exerce son activité induit régulièrement une augmentation de la fiscalité attachée auxdites activités, à l'exemple du Portugal qui a mis en place une réglementation des jeux début 2016.

L'évolution du contexte réglementaire, tant en ce qui concerne les jeux en ligne que la fiscalité, pourrait avoir un impact sur l'activité de BEG et de fait sur celle du Groupe S.B.M. comme cela est évoqué au chapitre 4.2 – « Risques spécifiques aux activités du Groupe S.B.M. ».

⁽¹⁾ Source Service-Public.fr.

⁽²⁾ http://www.arjel.fr/-Operateurs-agrees-.html.



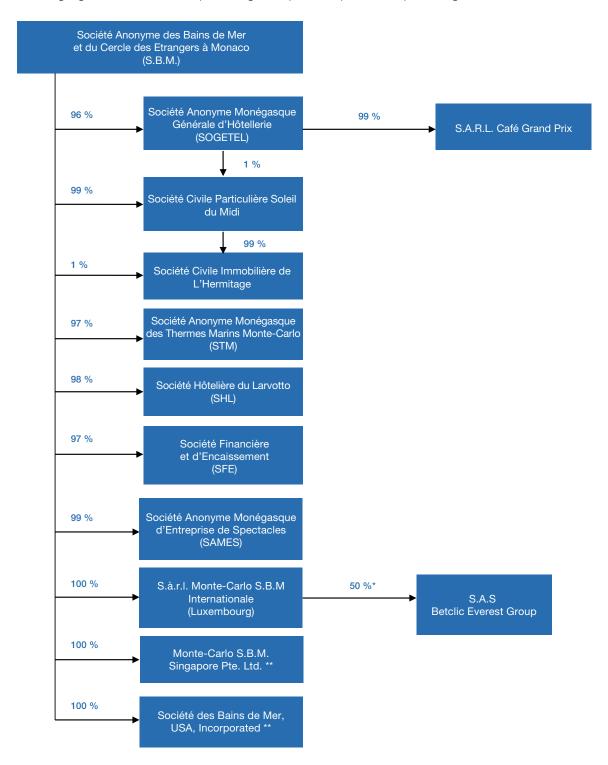
7

ORGANIGRAMME

7.1	Présentation du Groupe S.B.M.	56	7.2	Relations entre la Société mère	
	•			et ses filiales	57

7.1 Présentation du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M., implanté principalement en Principauté de Monaco, est composé des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessous. Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de détention et de droits de vote.



^{*} La société S.A.S. Betclic Everest Group est une filiale à parité de la Société et de la société Financière Lov.

^{**} Les sociétés Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd et la Société des Bains de Mer, USA, Incorporated, ne font pas partie du périmètre consolidé (voir note 2.2.1. des notes annexes aux comptes consolidés).

7.2 Relations entre la Société mère et ses filiales

La Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est la Société mère du Groupe S.B.M. Les relations avec ses filiales créées par la suite sont présentées en note 29 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 et au chapitre 22 – « Contrats importants ».



8

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

8.1	Immobilisations corporelles importantes et existantes	
	ou planifiées	60
8.2	Impact environnemental de l'activité	
	du Groupe S.B.M.	61
8.2.1	Informations environnementales	62
8.2.2	Politique générale en matière de développement durable	62
8.2.3	Informations quantitatives et autres informations	62
8.3	Domaine sociétal	70
8.3.1	Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe S.B.M.	70
8.3.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité	70
0.00	du Groupe S.B.M.	70
8.3.3	La sous-traitance et les fournisseurs	70
8.3.4	La loyauté des pratiques	71

8.4	Rapport de l'Auditeur
	Contractuel sur les informations
	sociales, environnementales
	et sociétales consolidées
	figurant dans le document
	de référence

72

8.1 Immobilisations corporelles importantes et existantes ou planifiées

Le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M. comprend des biens situés en Principauté de Monaco et dans les communes françaises limitrophes.

I – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACES ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Casino de Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de retour (1)	7 422	S.B.M.	Jeux, restauration
Café de Paris Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise (2)	3 979	S.B.M.	Jeux, restauration
Poste de Police	Monte-Carlo	S.B.M.	/	76	État monégasque	/
Emplacement des anciens bâtiments Sporting d'Hiver Pavillon Saint-James	Monte-Carlo	S.B.M.	/	/	S.B.M.	Projet de construction One Monte-Carlo
Hôtel de Paris	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise (2)	7 062*	S.B.M.	Hébergement, restauration
Hôtel Hermitage	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise (2)	6 945	S.B.M.	Hébergement, restauration
Centre de Rencontres Internationales (CRI)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 745	État monégasque	/
Thermes Marins Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	2 010	S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo (filiale S.B.M.)	Fitness & soin, restauration
Immeuble Les Terrasses	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 201	S.B.M.	Locatif bureaux
Immeuble Aigue-Marine (en copropriété)	Fontvieille	S.B.M.	/	Superficie détenue par S.B.M. : 2 331	S.B.M.	Locatif bureaux
Sporting Monte-Carlo sur terre-plein du Sporting	Larvotto	S.B.M.	Bien de reprise (2)	13 260 (dont 5 545 de parking en sous-sol)	S.B.M.	Jeux, restauration, spectacles
3 villas du Sporting	Larvotto	S.B.M.	/	1 096	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	Larvotto	S.B.M.	/	20 972 (dont surface du parking en sous-sol)	Casino & Résidence : S.B.M. Hôtel : SOGETEL (filiale S.B.M.)	Jeux, hébergement, restauration, locatif résidentiel
Résidence du Balmoral	Monte-Carlo	SCI Hermitage (filiale S.B.M.)	/	899	SCI Hermitage (filiale S.B.M.)	Locatif résidentiel
Centre Cardio-Thoracique de Monaco (CCT) Terrain	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 467	CCT	/
Immeuble Belle Époque (terrain)	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 571	Copropriété en bail emphytéotique	Locatif bureaux et résidentiel
Immeuble Belle Époque (2º étage)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 500	S.B.M.	Locatif bureaux
Pavillons Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 761	S.B.M.	Locatif (pavillons temporaires pour une durée de 4 ans)

L'Hôtel de Paris est en cours de rénovation, voir chapitre 5 – « Investissements »

Bien de retour : à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à T'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place.
 Biens de reprise : au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou d'une reconduction ultérieure, le Groupe S.B.M. s'engage à céder à l'Autorité concédante, sur demande de cette dernière, à titre onéreux, le bien mentionné à sa valeur vénale établie au jour de la demande précitée (art. 6-5 – « Domaine Immobilier » du Cahier des Charges en date du 21 mars

⁽³⁾ Bail emphytéotique : bail de location dérogatoire au droit commun d'une durée comprise entre 18 et 99 ans.

II – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS DANS LES COMMUNES FRANÇAISES LIMITROPHES (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACÈS ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Immeuble du Ténao	Beausoleil	S.B.M.	/	887	S.B.M.	Bureaux
Golf du Mont-Agel	Peille	S.B.M.	/	2 480	Monte-Carlo Golf Club	/
Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	3 902	S.B.M.	Balnéaire, restauration
Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	1 244	S.B.M.	Hébergement, restauration
Immeuble New Beach	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	725	S.B.M.	Hébergement employés
Villa La Vigie	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	350	S.B.M.	Locatif saisonnier
Villa Hilda	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	119	S.B.M.	Locatif résidentiel
Villa Les Mimosas	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	121	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Country Club	Roquebrune Cap-Martin	S.B.M.	/	2 932	Monte-Carlo Country Club et SMETT	/

Le Groupe S.B.M. comptabilise également des actifs corporels dans des bâtiments appartenant à des tiers. Tel est le cas pour la Société Hôtelière du Larvotto avec un montant d'immobilisations

corporelles au 31 mars 2018 de 11,4 millions d'euros en valeur nette comptable, soit 25,8 millions d'euros en valeur brute, sur le site du Méridien Beach Plaza.

8.2 Impact environnemental de l'activité du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M., étant composé de sociétés de droit monégasque, n'a pas l'obligation de se conformer aux dispositions du code de commerce français et à la loi Grenelle II. Dans le cadre de sa politique environnementale décrite ci-après, le Groupe S.B.M. a cependant fait le choix depuis plusieurs années de fournir les informations requises par la loi Grenelle II.

Le Groupe S.B.M. est engagé depuis maintenant 11 ans dans la protection de l'Environnement et prépare sa troisième Charte Développement Durable pour la période 2018-2021. L'exercice 2017/2018 a été ainsi marqué par la clôture de sa seconde Charte environnementale, et par le lancement du programme pour la Transition Énergétique mis en œuvre par le Gouvernement de la Principauté en avril 2017.

Compte tenu des travaux de développement immobilier en cours au cœur de Monte-Carlo, dont l'achèvement est prévu fin 2018, les exercices 2017/2018 et 2018/2019 constituent une période de transition fortement structurante pour les actions ambitieuses et volontaires du Groupe S.B.M. en matière de développement durable, et dans son soutien au programme pour la transition énergétique de Monaco.

De façon à rester d'un exercice sur l'autre sur un périmètre comparable, le domaine couvert par les résultats présentés ci-après comprend l'ensemble des entités juridiques et établissements constituant le Groupe S.B.M., à l'exception de l'Hôtel Méridien Beach Plaza, et des consommations des locataires du secteur locatif commercial, comme précisé pour les indicateurs concernés.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE S.B.M.

8.2.1 Informations environnementales

La préservation de l'environnement reste un élément important de la stratégie du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est pleinement décidé à apporter son soutien aux efforts de la Principauté de Monaco contre le changement climatique, depuis la ratification par celle-ci de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Protocole de Kyoto puis plus récemment de l'Accord de Paris. L'engagement de la Principauté de Monaco, au travers de la Mission pour la Transition Energétique, est de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre de 50 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon de 2050. Le Groupe S.B.M. a intégré ces objectifs prioritaires dans le cadre de sa prochaine Charte de Développement Durable.

Au cours de l'exercice 2017/2018, le Groupe S.B.M. a multiplié ses échanges auprès des représentants de la Direction de l'Environnement et de la Mission pour la Transition Energétique, afin d'aligner ses prochains objectifs sur ceux de la Principauté. Les 4 principaux hôtels ont signé le 23 mars 2018 le Pacte National pour la Transition Énergétique de Monaco, démontrant ainsi leur totale implication aux premières actions conduites avec la Direction du Tourisme.

La clientèle internationale du Groupe S.B.M., de plus en plus informée des effets du changement climatique et sensible aux questions environnementales et aux multiples actions, apporte également sa contribution.

Le Groupe S.B.M. poursuit ses démarches de certification de ses établissements hôteliers, avec l'obtention en cours des certifications Green Globe en 5° année, qualifiée de « Gold standard », pour les établissements du Monte-Carlo Bay Hotel and Resort et du Monte-Carlo Beach. Les Thermes Marins ont également renouvelé leur certification Green Globe cet hiver pour la 3° année consécutive. L'Hôtel Hermitage et l'Hôtel de Paris se sont mobilisés autour d'une green team et d'un plan d'action spécifique, afin d'envisager l'entrée en certification Green Globe d'ici un à deux ans. D'autres exploitations comme le Café de Paris, le Buddha Bar, ou le Sporting Monte-Carlo, ont également engagé leur propre démarche afin d'atteindre le même objectif d'ici un à deux ans. Enfin la certification du siège administratif du Groupe S.B.M. à Fontvieille est également prévue dans les mêmes délais, soit d'ici la fin de l'exercice 2019/2020.

8.2.2 Politique générale en matière de développement durable

L'ensemble des actions environnementales du Groupe S.B.M. est piloté à l'aide d'un groupe de travail animé par la Direction des Achats assistée d'une chargée de mission environnement et développement durable.

Ce groupe réunit des représentants de plusieurs directions telles que les Services Techniques, le Service Environnement, la Direction du Marketing et Communication Stratégique et la Direction des Ressources Humaines. Sont également associés des représentants des directions d'exploitation, déjà engagés dans des démarches de certification. Le suivi des actions de la Charte environnementale est ainsi assuré avec la pleine contribution des différentes expertises internes du Groupe S.B.M.

La Charte et ses 39 actions déployées jusqu'au printemps 2018 sont accessibles sur le site www.montecarlosbm.com et couvre l'ensemble des domaines suivants :

- le management environnemental et les certifications ;
- l'information, la sensibilisation et l'implication des parties prenantes;
- la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau ;
- les actions relatives à l'air ambiant, l'atmosphère et aux transports;
- la préservation de la biodiversité;
- les achats responsables ;
- le tri sélectif et les collectes de déchets ;
- les rénovations et les constructions durables.

Compte tenu de la diversité de ses métiers internes et de ses intentions d'avancer rapidement et de façon performante sur ces sujets, le Groupe S.B.M. continue de favoriser au sein de ses services les initiatives pertinentes. Au-delà des seules certifications Green Globe qui vont à terme concerner les établissements principaux, le Groupe S.B.M. poursuit également ses démarches d'engagement sous d'autres certificats avec Ecocert pour son restaurant Bio Elsa du Monte-Carlo Beach, ou Imprim'Vert pour son imprimerie centrale.

L'ensemble des données environnementales pilotées par le Groupe S.B.M. font l'objet de fiches indicateurs, contrôlées régulièrement, et de tableaux de bord mis en place au regard des objectifs recherchés. Ces objectifs sont actuellement passés en revue, au regard des nouveaux enjeux fixés pour 2021, dans le cadre de la nouvelle « feuille de route » à l'horizon de 2030.

Parallèlement, le Groupe S.B.M. continue de gérer ses différents projets d'investissements sous certification BREEAM. La rénovation en cours de l'Hôtel de Paris et la construction du complexe One Monte-Carlo se poursuivent sous l'application du référentiel BREEAM BESPOKE afin que l'empreinte environnementale des futurs bâtiments soit la plus faible possible à partir de début 2019.

Comme au cours de l'exercice précédent, le Groupe S.B.M. ne constitue pas de provisions et garanties pour les risques en matière d'environnement sauf si un risque de préjudice significatif, impactant ses comptes, survenait.

8.2.3 Informations quantitatives et autres informations

8.2.3.1 LES MESURES DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION OU DE RÉPARATION DE REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL AFFECTANT GRAVEMENT L'ENVIRONNEMENT

La qualité de l'eau, ainsi que ses niveaux de consommation, font l'objet d'une vigilance permanente, et l'ensemble des rejets d'eaux usées passe dans les circuits de retraitement collectifs propres à la Principauté de Monaco, conformément à la législation et sous contrôle des instances locales en charge.

En ce qui concerne les collectes des huiles de cuisson et des graisses alimentaires, le Groupe S.B.M. a mis en place

IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE S.B.M

depuis juillet 2014 un contrat unique pour l'ensemble de ses établissements. Ainsi, la totalité des collectes d'huiles usagées fait l'objet d'un suivi mensuel avec une revalorisation de cellesci à destination des filières carburants. L'organisme collecteur est accrédité ISCC EU (International Sustainability and Carbon Certification), certification qui garantit le caractère durable et la traçabilité du biocarburant produit au sein de l'UE à partir d'huiles et graisses usagées collectées. Ainsi sur l'exercice 2017/2018, 33 475 litres d'huiles de cuisson usagées ont été collectés (contre 35 310 lors de l'exercice précédent).

La collecte des eaux grasses alimentaires à partir des bacs de rétention de graisses a concerné près de 129 500 litres sur l'exercice, afin d'être traitées ensuite par des organismes spécialisés, contre 110 000 litres sur l'exercice précédent. Pendant l'exercice clos, les bacs à graisse de l'Hôtel de Paris ont été remplacés et la réouverture partielle de cet établissement explique en partie cette augmentation.

Enfin en ce qui concerne les fluides frigorigènes, nocifs pour la couche d'ozone, le Groupe S.B.M. n'a plus recours depuis 2007 à des minibars contenant des chlorofluorocarbures. Il a remplacé depuis plus d'un an tous les appareils fonctionnant au gaz R22. Les installations frigorifiques et frigorigènes font l'objet d'un suivi technique à chaque rénovation ou remplacement de matériels, et leurs recharges sont documentées. Les derniers minibars mis en place en 2017 fonctionnent avec des gaz de nouvelle génération beaucoup moins impactants (PRG 3 au lieu de 1430 pour le R134a).

Pour l'exercice 2017/2018, les recharges de gaz frigorigènes ont été de 678 kg (dont 380 kg pour le R134a, 220 kg pour le R404a et 78 kg de R410a, 452a et 407c) contre 265 kg sur l'exercice précédent, le Groupe S.B.M. n'ayant plus recours à aucun gaz hors protocole de Kyoto. Cette augmentation des niveaux de recharge s'explique par des maintenances plus nombreuses sur des anciens matériels, mais grâce à l'arrivée prochaine de nouveaux matériels pour les cuisines de l'Hôtel de Paris, les recharges devraient être en diminution sur l'exercice prochain.

8.2.3.2 LES MESURES DE PRÉVENTION, DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le Groupe S.B.M. a poursuivi sur l'exercice 2017/2018 ses activités de collectes de déchets solides en se concentrant sur sept filières (à l'exclusion des déchets des locations immobilières pouvant néanmoins faire l'objet de dépôts sur les points de collecte du Groupe S.B.M.). Les orientations fortes prises depuis un an par la Principauté de Monaco concernant la gestion des déchets dans le cadre des enjeux de réduction des émissions atmosphériques, nécessitent une grande coordination. Ces filières sont les suivantes :

- papiers : récupération à la hausse avec sur l'exercice près de 36,6 tonnes de papiers collectés, contre environ 35 tonnes au cours de l'exercice précédent, auxquelles s'ajoutent 12,8 tonnes récupérées par l'imprimerie intégrée du Groupe S.B.M., soit un total collecté avoisinant 49,3 tonnes (+ 4 %);
- verres : collecte de 491 tonnes, contre 519 tonnes sur l'exercice précédent ;
- piles : collecte en augmentation à 545 kg contre 230 kg en 2016/2017, en raison de nouveaux points de collectes, organisés par les Green Teams, et des apports plus importants de la part des salariés depuis leurs domiciles;

- déchets électroniques de type DEEE: collecte fortement en baisse, à 6 m³ contre 13 m³ au cours de l'exercice précédent;
- emballages ménagers résiduels (E.M.R.): collecte estimée à 9,4 tonnes contre 11,3 tonnes lors de l'exercice précédent. Les données du Café de Paris Monte-Carlo et de la Rascasse ne sont pas intégrées dans le chiffre reporté;
- ampoules: la récupération reste approximative avec un volume estimé de 17 bacs mis en œuvre par le prestataire local. La correspondance en litres de ces bacs donne une quantité de collecte de 4 080 litres de tubes de néon et d'ampoules contre 3 120 litres sur l'exercice précédent. Ces ampoules sont expédiées à une société basée à Cagnes-sur-Mer, qui en assure ensuite la reprise et le retraitement dans les filières françaises;
- ordures ménagères : le prestataire ne dispose pas d'outils de pesée embarquée permettant d'en mesurer l'importance, et ne peut pas faire de distinctions particulières entre les collectes effectuées sur le domaine public et celles faites sur le domaine privé, les deux se réalisant sur les mêmes tournées de ramassage. Des discussions sont en cours, dans le cadre de la Transition Energétique, afin de trouver des solutions à terme pour un suivi plus précis.

Enfin, le Groupe S.B.M. dispose de son Imprimerie intégrée qui concentre un nombre croissant de travaux de réalisation d'impression sur support papier. Cette imprimerie a obtenu pour 2018 le renouvellement de son label Imprim'vert, cette démarche obligeant la collecte de l'ensemble de ses produits dangereux après usage vers les filières de retraitement et de valorisation agréées, sans nécessité de les peser.

Au-delà du suivi de ces collectes, le groupe de travail s'efforce d'agir sur ses niveaux de consommation, afin que ceux-ci soient maintenus au plus bas. Le recensement des produits dangereux a débuté l'an dernier afin de pouvoir procéder à un suivi en comptabilité matière des produits achetés et consommés et par conséquent des déchets en résultant. Ce suivi devrait aboutir courant 2018. Les produits de traitement sont également ciblés, afin de garantir au mieux la récupération des emballages et bidons vides, aux fins de traitement par des filières appropriées en dehors des possibilités d'incinération qui prévalent actuellement dans l'usine locale de la Société Monégasque d'Assainissement (S.M.A.).

Il s'agit toujours pour le Groupe S.B.M. et sur l'ensemble de ses filières, de collecter mieux et de produire moins de déchets, en agissant en amont sur les niveaux de consommation. Ce sujet des collectes et de la gestion des déchets d'activité devient un élément prioritaire pour le Groupe S.B.M. dans le cadre des orientations importantes en matière de Transition Energétique pour la Principauté de Monaco.

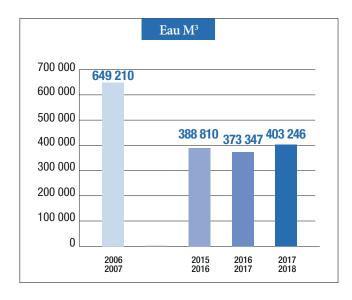
Les chantiers de rénovation en cours n'échappent pas à la préoccupation environnementale, et l'ensemble des déchets et gravats liés aux destructions et aux travaux ont fait l'objet d'un cahier des charges et d'un suivi strict par la Direction Immobilière du Groupe S.B.M. Les entreprises sont tenues d'assurer la traçabilité des déchets, avec un retour systématique sur des filières françaises où le tri sélectif est réalisé, et un suivi effectué par le bureau de contrôle agréé Apave s'assurant du respect des actions liées au référentiel BREEAM.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE S.B.M

8.2.3.3 LA CONSOMMATION D'EAU ET L'APPROVISIONNEMENT EN FONCTION DES CONTRAINTES LOCALES

Après plusieurs années de baisse significative ou de stabilisation, les consommations en eau présentent sur l'exercice clos une augmentation de près de 8 %, équivalent à + 29 899 m³ supplémentaires par rapport à l'exercice précédent, tout en restant très inférieures aux niveaux de 2006/2007, à périmètre comparable.

Le retour progressif en activité de l'Hôtel de Paris explique cette variation, et l'enjeu pour le Groupe S.B.M. reste de maintenir pour l'exercice à venir des niveaux de consommation inférieurs à 400 000 m³, malgré la réouverture progressive de cet établissement. La consommation en eau sur 2017/2018 s'élève ainsi à 403 246 m³ contre 373 347 m³ pour l'exercice précédent.



L'amélioration des équipements de récupération d'eau et des boucles de refroidissement reste une orientation prioritaire dans les choix techniques récents.

Le Groupe S.B.M. reste donc vigilant sur l'utilisation la plus efficace et la plus responsable de la ressource en eau. Les nettoyages des espaces extérieurs et des voiries, tout comme l'arrosage automatique des espaces verts, en goutte à goutte et pendant la nuit, par les services internes comme par les prestataires, font l'objet de discussions régulières afin de limiter les nuisances et les consommations.

8.2.3.4 LA CONSOMMATION DES MATIÈRES PREMIÈRES ET LES MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DANS LEUR UTILISATION

Le Groupe S.B.M. cherche à exploiter toutes les innovations en matière d'éco-conception et développe dans la mesure du possible, une politique d'achat « vert et durable », notamment en inscrivant dans ses contrats-types ses engagements en faveur d'une politique d'achat respectueuse de l'environnement.

Le Groupe S.B.M. poursuit par ailleurs ses actions pour diminuer les achats quand les besoins peuvent être couverts par la mobilisation des services internes et des ateliers du Groupe S.B.M. À titre d'exemple, les tables de roulettes et de black jack qui ont été

nécessaires pour la rénovation de la salle de jeux du Sun Casino en 2016 ont été fabriquées dans l'atelier des Jeux du Groupe S.B.M., avec l'emploi de bois issu de forêts gérées durablement. Certains accessoires, goodies ou produits à la vente en boutique, sont également réalisés dans le même atelier, par exemple des anciens jetons montés en porte-clés. De même certaines décorations de Noël sont fabriquées par les ateliers internes, avec souvent le réemploi d'accessoires conservés en stock, ou des sapins issus de forêts gérées durablement, accompagnés d'éclairages au LED.

De la même manière, le Groupe S.B.M. suit et essaie d'optimiser à la baisse les consommations de fournitures générales et de consommables. Les équipes administratives ont ainsi été sensibilisées de nouveau au recours à l'impression recto verso ou la non impression des documents, afin de poursuivre la baisse de celles-ci.

Les consommations totales de papier sur l'exercice 2017/2018 ont été de 29,7 tonnes contre 29,4 tonnes achetées en 2016/2017 et 32 tonnes sur l'exercice 2015/2016. Le projet de GED (Gestion Électronique des Documents) se poursuit au sein du siège administratif, avec le choix de déployer d'abord une solution couvrant, dans un premier temps, le traitement numérique et l'archivage électronique des contrats et la gestion des courriers administratifs.

Les papiers achetés en 2017/2018 sont toujours à 99,4 % sous labels écologiques (essentiellement FSC et Ecolabel Européen), stable par rapport à l'exercice précédent (99,6 %). En revanche, la part des papiers recyclés a diminué, représentant 9,1 % sur l'exercice 2017/2018, contre 26,7 % sur l'exercice 2016/2017.

Les achats de gobelets se font à 67 % sur des polymères naturels biodégradables issus de l'amidon (P.L.A.) pour les boissons froides (contre 73 % en 2016/2017), et 31 % en carton (contre 26 % en 2016/2017). Les gobelets en carton étant acceptés dans le tri sélectif d'emballage en Principauté de Monaco, leur valorisation matière est donc assurée. Les achats de gobelets ont diminué de 16 %, notamment grâce à l'achat de gourdes pour le personnel, afin de réduire la consommation de jetables à la source.

Sur le secteur alimentaire, le Groupe S.B.M. poursuit plusieurs démarches, les principales étant :

- le maintien à l'écart du thon rouge depuis maintenant 11 ans ;
- le déploiement de filières « courtes », pour de nombreux produits alimentaires. Ce travail de proximité et d'échange favorise un meilleur contrôle du sourcing en amont, ainsi qu'une meilleure traçabilité et qualité des produits achetés;
- le recours prioritaire aux produits locaux et de saison, dans un périmètre de 150 km autour de Monaco, sur les fruits et légumes, ainsi que pour certains produits charcutiers ou fromagers. Les bénéfices de cette démarche concernent autant la qualité et la fraîcheur des produits que la proximité et la qualité d'échange avec les producteurs ou enfin le bilan transport et carbone associé à ces achats. Le soutien des productions locales constitue un engagement important et croissant du Groupe S.B.M.;
- le développement de potagers de proximité, pour la fourniture des légumes pour les cuisines. Le Groupe S.B.M. disposait déjà d'un potager local pour le Monte-Carlo Beach, d'un partenaire producteur à Roquebrune-Cap-Martin, et d'un potager en propre au sein du Monte-Carlo Bay Hotel and Resort, géré par la société Terre de Monaco. Un nouveau contrat vient d'être signé avec ce même partenaire pour un potager supplémentaire sur un terrain à Beausoleil;

8

- l'accroissement du recours aux produits Bio. Le restaurant Elsa du Monte-Carlo Beach a obtenu fin 2017 pour la cinquième année consécutive la certification « 100 % Bio (catégorie 3) », en restauration commerciale auprès d'ECOCERT pour l'intégralité de sa carte, tout en préservant son maintien d'une étoile au guide Michelin. L'offre bio concerne également d'autres établissements du Groupe S.B.M., qui l'intègrent dans leurs menus. À défaut de pouvoir provenir de la région et de la filière bio, certains produits sont issus de filières sous commerce équitable, comme les fruits exotiques ;
- sur les filières Thé ou Café, le Groupe S.B.M. maintient sa préférence en faveur des filières démontrant leurs démarches durables et équitables;
- sur ses achats de vins ou de produits de terroir, le Groupe S.B.M. privilégie la relation directe avec les producteurs, dans un cadre strictement professionnel et fortement encadré. Un nombre croissant de critères respectueux de l'environnement sont pris en compte (lutte intégrée, absence d'herbicides et d'insecticides et fongicides, ou biodynamie).

Le Groupe S.B.M. a renforcé ses processus internes de contrôle qualité, lors des réceptions marchandises ou grâce à des programmes d'audits réguliers auprès de ses fournisseurs. L'élaboration d'une relation de qualité avec les fournisseurs est essentielle, et participe à la maîtrise des achats, à la qualité du produit et du service attendu.

La rationalisation du nombre de fournisseurs du Groupe S.B.M., comme la réduction du nombre d'articles travaillés en cuisine est un enjeu important pour 2018.

Enfin, le Groupe S.B.M. accompagne ou est à l'initiative de nombreux événements humanitaires ou caritatifs. Ainsi la « Route du Goût » mise en œuvre par le Chef du Monte-Carlo Beach depuis 2016, a pour vocation à remettre en avant la gastronomie des terroirs autour de la Côte d'Azur, de San Remo à Saint-Tropez, en mettant à contribution également d'autres chefs de la Riviera fortement engagés dans l'alimentation biologique et régionale. Cet évènement s'est clôturé ensuite à Monaco par différentes animations et découvertes et les montants récoltés permettent de financer une école à Madagascar, et d'accueillir des enfants en formation au Lycée Hôtelier de Monaco. L'association monégasque « Bio Chef Global Spirit » a été constituée pour encadrer ces différentes opérations.

Pour ce qui concerne les actions conduites contre le gaspillage alimentaire :

- l'optimisation des stocks et des commandes et une meilleure planification sont recherchées, avec à titre d'exemple des échanges entre économats sur les épices ou produits irréguliers. Les équipes de cuisine travaillent l'ensemble du produit, afin de le valoriser dans son intégralité, de la partie noble à celle moins prisée utilisée par exemple pour préparer des veloutés ou des fonds de sauce;
- le Groupe S.B.M. récupère également, depuis plusieurs années, les produits secs et surplus des restaurants dans les cantines pour le personnel;

- l'offre à destination de la clientèle s'adapte à la demande, notamment sur le choix des portions à destination des enfants;
- une boîte « My Gourmet Box » a été mise en place dans les restaurants afin de répondre favorablement à toute demande d'emporter une partie des plats cuisinés, à l'instar de la « petite boîte monégasque » développée à l'initiative de la Mairie de Monaco.

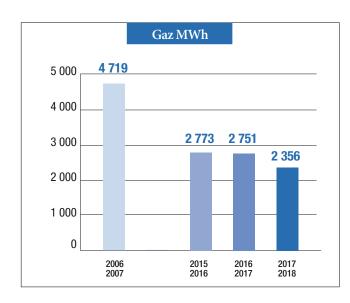
8.2.3.5 LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE, LES MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'exercice 2017/2018 présente des variations significatives des niveaux de consommation.

Gaz de ville

La consommation de gaz est en forte baisse à 2 356 MWh contre 2 751 MWh sur 2016/2017, soit une baisse de - 14 %. Cette diminution accentue la baisse globale cumulée sur 11 ans des consommations de gaz, soit - 50 % comparativement aux 4 719 MWh de l'exercice 2006/2007 de référence, à périmètre comparable, principalement grâce au passage à la cuisson par induction en cuisine.

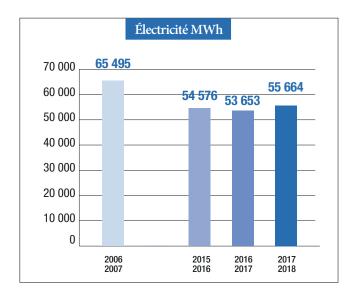
Le Groupe S.B.M. se fournit depuis avril 2015 en gaz sous compensation, avec le recours à des contrats Eco2 souscrits auprès de la S.M.E.G. (Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz) pour la partie consommée sur la Principauté de Monaco, et à des crédits carbone de type « Certified Emission Reduction ». Cette compensation est complétée d'un contrat EDF de vente de crédits carbone pour la consommation de gaz du Monte-Carlo Beach situé en France.



IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE S.B.M.

Électricité

Les consommations électriques du Groupe S.B.M., sur le périmètre sous audit RSE, pour l'exercice 2017/2018 s'élèvent à 55 664 MWh soit une hausse de + 4 % ou + 2 011 MWh par rapport à celles de 2016/2017. Cette hausse s'explique par la réouverture progressive de l'Hôtel de Paris. Le Groupe S.B.M. reste décidé à maintenir son niveau de consommation à un niveau avoisinant le seuil des 55 000 MWh/an.



Le Groupe S.B.M. a été précurseur dans la mise en place de pompes à chaleurs. La première a été installée en 1980 au Monte-Carlo Beach. L'installation en boucle de ces pompes au Casino de Monte-Carlo a été effectuée en 1989. Sur les dernières années, l'ensemble des installations a été remis à niveau lors des différents chantiers de rénovation, ce qui a permis d'accroître l'efficacité des centrales thermofrigorifiques du Groupe S.B.M. au nombre de six unités depuis la destruction de l'ancien bâtiment du Sporting d'Hiver.

Toutes les pompes à chaleur du Groupe S.B.M. sont alimentées en électricité et fonctionnent à l'eau de mer via des échangeurs à plaques titane. Les rénovations récentes ont permis d'assurer un meilleur rendement, permettant d'améliorer les capacités de production pour les besoins en chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire de tous les établissements, tout en limitant les consommations de dépenses électriques.

Le suivi des consommations d'énergies reste un domaine prioritaire pour le Groupe S.B.M.

Il constitue, à l'instar des orientations fortes prises par la Principauté de Monaco dans le Livre Blanc pour la Transition Energétique, un enjeu essentiel dans l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

En fonction de la localisation des établissements du Groupe S.B.M. deux démarches d'achats d'énergie sous certificat ont été adoptées :

les sites localisés en France, dont le Monte-Carlo Beach, ont souscrit depuis novembre 2013 un contrat de fourniture d'électricité verte, dénommé « Équilibre » auprès d'EDF. Pour un kWh consommé, un kWh est réinjecté ailleurs dans le réseau à partir d'énergies renouvelables; l'ensemble des exploitations et établissements établis sur le territoire de la Principauté de Monaco ont souscrit depuis le 1er janvier 2015, auprès du concessionnaire monégasque S.M.E.G., un contrat dénommé « EGEO » de « vente de garanties d'origine renouvelable » pour la fourniture de la totalité de la consommation d'électricité, la S.M.E.G. garantissant ainsi au Groupe S.B.M. que l'équivalent de sa consommation d'énergie électrique soit produit à partir de sources d'énergies renouvelables. Cette décision conforte l'engagement pris par le plan « énergie climat » de la Principauté de Monaco afin que 20 % d'énergie finale proviennent de sources d'énergie renouvelable à l'horizon 2020, les enjeux du Groupe S.B.M. et de la S.M.E.G. devant à présent évoluer au regard des nouveaux objectifs de la Principauté de Monaco à l'horizon de 2030.

Les chantiers de rénovation et de construction en cours au sein du Groupe S.B.M., sous application du référentiel BREEAM, présentent également des objectifs importants de réduction des consommations énergétiques, avec une performance recherchée avoisinant le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Dans la phase de transition et d'étude imposée par les nouveaux enjeux de la Principauté de Monaco pour l'échéance de 2030, le Groupe S.B.M. s'est fixé comme cible pour l'exercice à venir avec la réouverture complète de l'Hôtel de Paris, de maintenir ses consommations totales à peu près au niveau d'aujourd'hui. Les actions relatives à ces domaines seront amenées à évoluer.

8.2.3.6 L'UTILISATION DES SOLS

Le service de l'environnement en charge de la gestion des espaces verts du Groupe S.B.M. a recours à différentes bonnes pratiques pour l'entretien du patrimoine végétal qu'il doit assurer. Les amendements naturels et 100 % « bio » sont utilisés pour les sols des jardins et des espaces verts, avec des produits de compost, voire des engrais organo-minéraux.

Dans les traitements préventifs nécessaires à la préservation du patrimoine végétal, les équipes ne font quasiment plus usage d'insecticides mais font appel à différents moyens tels que le recours aux auxiliaires de culture (larves de coccinelle contre les pucerons, larves de chrysope, etc.), la pose de pièges à phéromones et les traitements plus « doux » à base de savon noir.

Depuis cinq ans maintenant, on assiste à une progression de l'attaque des palmiers par les charançons rouges sur la Côte d'Azur. Les palmiers atteints ont été traités à l'aide de pièges permanents et par traitement biologique à base de nématodes, avec une efficacité qui reste toutefois insuffisante, conduisant à des pertes de plus en plus fréquentes de palmiers.

8.2.3.7 LES REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Le Groupe S.B.M. a réalisé deux Bilans Carbone® en 2007 puis en 2011, sur l'ensemble de ses activités (scopes 1+2+3). Ces bilans valorisent les consommations d'énergies et de fluides, les transports professionnels et trajets domicile-travail des salariés, les achats et prestations de sous-traitants, les transports de marchandises ainsi que les déchets.

Dans le cadre de son engagement R.S.E. et conformément à l'article 75 de la loi ENE $\rm n^o$ 2010-788 du 12 juillet 2010 et à ses décrets d'application, le Groupe S.B.M. effectue pour la cinquième année un Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) de ses émissions directes ou indirectes liées :

 à la consommation d'énergie (électricité, gaz, fioul, achats de vapeur et de froid, charbon de bois, bois pour le chauffage);

IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE S.B.M.

- aux émissions « hors énergie » (fuites de gaz utilisés par les systèmes de production de froid, CO2 consommé par les tireuses à bière, azote consommé par les machines à vin, épandages d'engrais);
- aux déplacements de la flotte interne du Groupe S.B.M. (véhicules de fonction, utilitaires, deux-roues, véhicules de courtoisie en location longue durée, bateaux de la base nautique du Monte-Carlo Beach).

Le Bilan GES 2017/2018 a été effectué avec la dernière version 8 du tableur Bilan Carbone® qui inclut les facteurs d'émissions de la Base Carbone® ADEME. La méthodologie et l'extraction choisies correspondent à celles utilisées en France pour les Bilans GES réglementaires (BEGESr), conforme à l'article L. 229-25 du Code de l'Environnement scopes 1 et 2.

Les résultats 2017/2018 sont comparables à ceux des deux exercices précédents : les périmètres organisationnel et opérationnel sont identiques et il n'y a pas de changement significatif de la méthode de calcul.

Le calcul a été réalisé en interne, et a également fait l'objet d'une mission d'assistance méthodologique et de contrôle des résultats par une société externe. Les émissions de Gaz à Effet de Serre sont exprimées en tonnes d'équivalent CO_2 (tCO_2 e).

Pour les émissions directes (scope 1)

Poste 1 du BEGESr : les émissions directes des sources fixes de combustion s'élèvent à 457 tCO₂e. La source principale de ce poste est le gaz de ville avec 437 tCO₂e dont 396 tCO₂e (91 %) sont compensés dans le cadre de contrats Eco2 souscrits auprès de la S.M.E.G et d'un contrat EDF de vente de crédits carbone pour la consommation de gaz du Monte-Carlo Beach. La compensation dans le cadre des contrats Eco2 se fait au travers de crédits carbone de type « Certified Emission Reduction ». Les émissions directes des sources fixes de combustion ont diminué de – 13 % par rapport à l'exercice 2016/2017 (527 tCO₂e), grâce au remplacement du gaz par l'induction pour le matériel de cuisine, notamment à l'Hôtel de Paris.

Poste 2 du BEGESr : les émissions directes des sources mobiles à moteur thermique concernent, pour le Groupe S.B.M., les véhicules opérés pour les déplacements professionnels (voitures et deux-roues) et le transport de visiteurs (bateaux de la base nautique). 133 tCO₂e ont été produites en 2017/2018 contre 107 tCO₂e pour l'exercice précédent et 155 tCO₂e pour 2015/2016. Il convient de noter qu'en 2016/2017, les données d'activités des transports nautiques de visiteurs ont été sousévaluées, ce qui explique en partie l'augmentation sur cet exercice. Entre 2015/2016 et 2017/2018, c'est-à-dire en deux ans, les émissions de GES ont diminué de 14 % grâce à la réduction des déplacements en voitures (- 24 %) et en deux-roues thermiques (- 54 %) remplacés par des scooters électriques (sur un parc de 18 deux-roues, 8 sont électriques).

Poste 3 du BEGESr: les émissions directes des procédés hors énergie concernent les émissions issues des épandages d'engrais azotés minéraux pour les espaces verts avec uniquement 0,037 tCO₂e. La quantité d'engrais utilisée a diminué de 30 % entre 2016/2017 et 2017/2018.

Poste 4 du BEGESr: les émissions directes fugitives concernent les recharges en azote utilisées pour les machines à conserver le vin et en CO2 pour les tireuses à bière. Elles concernent également les recharges en fluides frigorigènes des climatisations et groupes froids, qui représentent 99,8 % de ce poste. 1 514 tCO₂e ont été émises en 2017/2018, contre 452 tCO₂e pour l'exercice précédent et 1 256 tCO₂e pour 2015/2016. Cette augmentation par rapport à l'exercice précédent s'explique par des maintenances plus nombreuses sur des anciens matériels, nécessitant des recharges en fluides frigorigènes plus importantes. L'achat de nouveau matériel, notamment à l'Hôtel de Paris devrait apporter une diminution de recharges nécessaires sur l'exercice à venir.

Le total des émissions directes du BEGESr (scope 1) correspond à 2 104 tCO₂e (+ 94 % par rapport à l'exercice précédent; + 8 % par rapport à 2015/2016).

Pour les émissions indirectes (scope 2)

Le Groupe S.B.M. a fait le choix de privilégier l'énergie décarbonée en substituant ses contrats d'énergie conventionnelle par des contrats d'Origine Certifiée Renouvelable (OCR). Pour 1 kWh consommé par le Groupe S.B.M., 1 kWh certifié 100 % d'origine renouvelable est réinjecté dans le réseau par les fournisseurs d'électricité.

Ainsi, les contrats suivants ont été souscrits pour le Groupe S.B.M. : depuis le 1er novembre 2013 un contrat « Équilibre », avec EDF pour le Monte-Carlo Beach, situé en France, et depuis le 1er janvier 2015 des contrats « Egeo » avec la S.M.E.G pour l'ensemble des fournitures d'électricité monégasques.

Poste 6 du BEGESr : les émissions liées à la consommation d'électricité s'élèvent en 2017/2018 à 3 340 tCO2e, dont uniquement 53 tCO2e d'origine conventionnelle (pour une consommation d'électricité de 0,9 GWh). Entre les exercices 2016/2017 et 2017/2018, la consommation d'électricité totale pour l'ensemble du Groupe S.B.M. a augmenté de 4 % pour passer de 53,7 GWh à 55,7 GWh, dont 98 % de l'électricité consommée est d'Origine Certifiée Renouvelable.

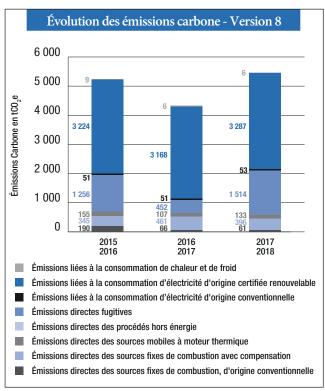
Poste 7 du BEGESr: les émissions liées à la consommation de chaleur et de froid restent quasiment stables en 2017/2018 avec 5,92 tCO₂e contre 5,85 tCO₂e pour l'exercice précédent (+ 1 %). Il s'agit de l'achat de chaleur et de froid du réseau urbain à Fontvieille pour les services regroupés au bâtiment « Aigue Marine »

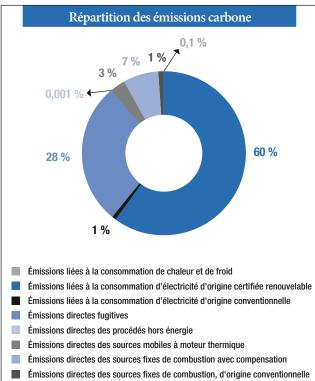
Le total des émissions indirectes, scope 2 du BEGESr en 2017/2018 s'élève à 3 346 tCO $_{\!2}\mathrm{e}.$

IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE S.B.M

Pour les émissions globales scopes 1 et 2

Le résultat global (scopes 1 et 2) pour l'exercice 2017/2018 s'élève à 5 450 tCO $_2$ e dont 3 683 tCO $_2$ e issues d'une consommation « d'énergie verte » (3 287 tCO $_2$ e pour la consommation d'électricité en contrat OCR ; 396 tCO $_2$ e pour la consommation de gaz avec compensation). Elles sont supérieures de 26 % par rapport à l'exercice 2016/2017 et proches de l'exercice 2015/2016.





Au regard du protocole de Kyoto, et des engagements pris par la Principauté de Monaco, le Groupe S.B.M. avait pour objectif à l'horizon de 2020 une réduction de 20 % de ses émissions de GES (Classe énergie et Émissions de Gaz à Effet de Serre) par rapport à ce qu'elles étaient à l'occasion du premier Bilan Carbone® réalisé sur la base des données 2006/2007. Un Bilan Carbone complet (scope 1+2+3) est prévu dans le courant de l'année 2018 sur les données d'activité de l'exercice 2017/2018 dans l'objectif de pouvoir mesurer l'avancement par rapport à cet objectif.

Le Groupe S.B.M. a amorcé une réflexion sur l'ensemble de ces actions au regard des nouveaux objectifs poursuivis par la Principauté de Monaco. Le Livre Blanc sur la Transition Energétique fixe en effet l'objectif de parvenir à une baisse de 50 % de ses émissions de GES à l'horizon 2030, par rapport à celles relevées en 1990.

8.2.3.8 ADAPTATION AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

À ce stade, le Groupe S.B.M. n'a pas envisagé d'actions visant à anticiper les conséquences dues au changement climatique qui pourraient impacter de manière significative ses activités.

8.2.3.9 LES MESURES PRISES POUR PRÉSERVER OU DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ

Le Groupe S.B.M. a la responsabilité d'un patrimoine végétal riche et historique, et s'oblige à avoir une gestion fine et rigoureuse de l'ensemble de ses jardins et des espèces qui les composent.

En application du « Code de l'arbre » monégasque, 1 867 arbres, arbustes et palmiers ont été recensés sur le domaine immobilier du Groupe S.B.M., dont près de 150 espèces différentes.

Pour valoriser ce patrimoine végétal, le Groupe S.B.M. s'est impliqué, avec l'aide de son Département Environnement, dans la mise en place d'un parcours d'arbres qui traverse le territoire de la Principauté de Monaco. Ce projet a été piloté par la Fondation Prince Albert II de Monaco, avec la contribution de la Direction de Tourisme et des Congrès (DTC) ainsi que celle de la Direction de l'Aménagement Urbain (DAU).

Une grande partie du parcours concerne le patrimoine végétal du Groupe S.B.M., notamment celui du Jardin de la Petite Afrique qui comporte de nombreuses essences remarquables de par leur rareté (Wollemia nobilis, Cycas debaoensis, etc.), leur taille (Ficus macrophylla des Jardins des Boulingrins ou des terrasses du Casino de Monte-Carlo), leur âge (oliviers centenaires du Jardin de la Petite Afrique), ou encore par leur esthétique (floraison spectaculaire de Chorisia speciosa ou de Brachychiton discolor, etc.). Certaines espèces ont été introduites, après autorisation, dont celle, fin 2006, d'un Wollemia nobilis, arbre que l'on ne connaissait qu'à l'état fossile jusqu'à son identification très récente en Australie.

Des panneaux pédagogiques sont déployés et des dépliants sont mis à la disposition des visiteurs.

D'autres projets sont discutés régulièrement entre le Groupe S.B.M. et la Fondation Prince Albert II, afin d'apporter tout soutien aux actions de celle-ci.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE S.B.M.

8.2.3.10 CHOIX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTIONS SOUS RÉFÉRENTIEL BREEAM

La Direction Immobilière du Groupe S.B.M poursuit son application du référentiel BREEAM (« BRE Environmental Assessment Method »), référence en termes de construction durable et de méthode d'évaluation pour décrire les performances environnementales d'un bâtiment.

Ce référentiel est appliqué dans les projets immobiliers de la Place du Casino, pour la rénovation en cours de l'Hôtel de Paris et le complexe immobilier One Monte-Carlo.

Cette méthodologie permettra de communiquer sur une notation finale des bâtiments et sur les choix mis en œuvre afin de limiter les impacts environnementaux de ces réalisations.

L'ensemble des paramètres de notations couverts recoupe un grand nombre des actions de la charte environnementale du Groupe S.B.M.

8.2.3.11 INFORMATION DES SALARIÉS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe S.B.M. communique régulièrement sur les actualités environnementales du Groupe S.B.M. comme sur celles de la Principauté de Monaco auprès de ses salariés sur son blog interne « Oxygène », mis en avant sur le portail intranet du groupe « My Resort ». Plus de 1 000 salariés équipés d'ordinateurs ont accès à ce portail, ainsi qu'aux bornes déployées sur l'ensemble des sites du Groupe S.B.M. Le groupe de travail Environnement et Développement Durable a pour objectif de déployer l'accès à cette information depuis les supports nomades et smartphones, et à partir d'outils informatiques personnels des salariés.

Le rythme des publications a été régulier, avec 43 nouveaux articles pour 2017/2018, soit une base Oxygène de 456 articles au total. La fréquentation du blog a été évaluée, pour l'exercice à 4 641 contre 4 158 visites totales sur l'année lors de l'exercice précédent, ce qui représente 245 visiteurs différents contre 218 pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 12 %, en lien avec l'engagement des green teams.

DOMAINE SOCIÉTAL

8.3 Domaine sociétal

8.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe S.B.M.

EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET SUR LES POPULATIONS RIVERAINES OU LOCALES

Le Groupe S.B.M. est un acteur de premier plan au niveau local et régional et un élément moteur de l'emploi dans l'ensemble des communes limitrophes. Sa zone d'influence notable s'étend de Nice à l'Ouest jusqu'à Menton et l'Italie à l'Est. Compte tenu de la saisonnalité des activités, le Groupe S.B.M. fait appel à de nombreux saisonniers pour la période estivale, mais aussi à de nombreuses entreprises établies en Principauté de Monaco, ou dans la proche région, dans le respect d'une juste mise en concurrence en termes de prix et de qualité des services rendus.

Les achats de toutes natures – exploitations et investissements – du Groupe S.B.M. représentent au titre de l'exercice 2017/2018, plus de 78 % du chiffre d'affaires réalisé.

Les achats se déclinent en plusieurs filières dont les principales par ordre décroissant d'importance sont les suivantes :

- travaux (immobiliers et construction);
- alimentaires et boissons;
- consommables et matériels d'exploitations hôtelières et casinos;
- prestations artistiques ;
- entretiens techniques et maintenance.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité du Groupe S.B.M.

Notamment avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

LES CONDITIONS DU DIALOGUE AVEC CES PERSONNES OU ORGANISATIONS

Le Groupe S.B.M. entretient naturellement des échanges selon les sujets à traiter avec les principaux acteurs institutionnels de la Principauté de Monaco. La participation au groupe de travail en faveur des véhicules propres sur Monaco en est une illustration. En outre, le Groupe S.B.M. échange de manière très régulière avec la Fondation Prince Albert II, les équipes de la Direction de l'Environnement ou de la Direction de l'Aménagement Urbain du Gouvernement de la Principauté de Monaco.

Les relations constructives et complémentaires établies avec les établissements d'enseignement, notamment l'enseignement technique hôtelier en lien avec ses activités professionnelles, sont un autre exemple représentatif.

LES ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MÉCÉNAT

Dans le domaine du développement durable, le Groupe S.B.M. participe activement à toutes les initiatives et accompagne les différents acteurs assurant la promotion de ce type d'actions en Principauté, en particulier la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Dans le domaine de l'enseignement, les relations nouées avec les établissements d'enseignement se traduisent par l'accueil de nombreux stagiaires et apprentis. Le Groupe S.B.M. participe également aux événements destinés à l'information des scolaires et des étudiants : journée des métiers organisée par la Direction de l'Éducation Nationale, salon de l'Alternance organisé par le Service de l'Emploi, etc.

Sur un autre plan, appartenant cette fois à l'environnement culturel, le Groupe S.B.M. maintient une forte implication dans la vie artistique et sportive de la Principauté de Monaco. Tout au long de l'année, le Groupe S.B.M. est engagé dans de nombreuses manifestations artistiques - colloques, expositions, spectacles qui contribuent au dynamisme événementiel caractérisant la Principauté de Monaco. Il soutient notamment financièrement l'Opéra, les Chœurs, l'Orchestre Philharmonique et les Ballets de Monte-Carlo ainsi que le tournoi de tennis Rolex Masters Monte-Carlo. Le Summer Festival et les animations hors saison estivale connaissent chaque année un succès non démenti, avec des artistes renommés qui se sont produits sur les scènes de la Salle des Étoiles et de l'Opéra Garnier. En complément, le Monte-Carlo Jazz Festival est désormais une manifestation importante du calendrier événementiel de la Principauté de Monaco. Enfin, le Groupe S.B.M. apporte son concours aux traditionnelles épreuves automobiles et sportives monégasques.

8.3.3 La sous-traitance et les fournisseurs

LA PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe S.B.M. adresse aux fournisseurs une information relative à sa Charte Environnementale, ainsi qu'un questionnaire permettant à ce dernier de préciser ses propres engagements dans ce domaine, si cela est pertinent. Cette démarche permet de prendre en compte les enjeux en matière de développement durable dès l'entrée en relations commerciales.

L'IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE ET LA PRISE EN COMPTE DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS DE LEUR RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe S.B.M. informe régulièrement ses fournisseurs de ses engagements environnementaux afin qu'ils s'assurent de pouvoir y apporter leur contribution. Il leur est clairement notifié et rappelé que ces engagements pour la protection de l'environnement constituent un critère de choix comme peuvent l'être la qualité des produits ou prestations et des prix proposés. Lors des rendezvous réguliers entre ceux-ci et la Direction des Achats de la Société, ces sujets font également partie des points d'évaluation, qu'il s'agisse par exemple des véhicules électriques de certaines

sociétés livrant souvent les établissements du Groupe S.B.M. en produits alimentaires, ou de l'emploi de produits lessiviels lors du nettoyage des linges de lit et de table des hôtels.

Ces enjeux sont repris et déclinés de façon plus spécifique dans le cadre des contrats d'intervention et de contrats-cadres que souhaite développer plus largement la Direction des Achats de la Société. Quand le contrat et la nature des prestations le justifient, les contrats font mention de l'engagement environnemental du Groupe S.B.M. afin de s'assurer de la pleine cohérence des démarches propres aux fournisseurs avec celles du Groupe S.B.M.

Compte tenu de la diversité des achats du Groupe S.B.M. (exploitations hôtelières, casinos, artistiques, immobiliers, événementiels, etc.), ces démarches ne sont pas systématiques mais restent régulières.

8.3.4 La loyauté des pratiques

LES ACTIONS ENGAGÉES EN MATIÈRE DE LOYAUTÉ DES PRATIQUES (1)

Comportement des salariés

Il existait depuis plusieurs années un code de déontologie remis à tous les cadres de la Société.

En janvier 2016, la Société a élaboré un Règlement Intérieur Unique qui regroupe l'ensemble des pratiques qu'elle entend voir respecter en son sein dans les domaines suivants :

- organisation du travail (horaires, pointages, droit à l'image) ;
- hygiène et sécurité (hygiène corporelle, alcool et substance psycho-active illicite, tabagisme, etc.);
- ordre et discipline d'emploi (lutte contre la corruption, politique de cadeaux, gestion des conflits d'intérêts, etc.);
- sanctions et droits de la défense ;
- utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Les autres filiales du Groupe S.B.M. (SOGETEL, Société Hôtelière du Larvotto, Société des Thermes Marins, etc.) disposent, quant à elles, de leur propre règlement intérieur remis aux salariés.

Contrôle sur le blanchiment d'argent et mesures à prendre contre la corruption

Le Groupe S.B.M. applique strictement les lois monégasques qui définissent les obligations en matière de contrôle sur le blanchiment d'argent et des mesures à prendre contre la corruption. Bien qu'elle ne soit pas membre de l'Union Européenne, la Principauté de Monaco va transposer la 4° Directive Européenne du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme. Le Groupe S.B.M. appliquera les dispositions transposées.

L'ensemble du Groupe S.B.M. est soumis à des contrôles réguliers de la part des autorités monégasques, notamment du Service d'Information et du Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) qui contrôle les procédures mises en place.

LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

Clients hôtellerie et restauration

La clientèle des établissements hôteliers et des restaurants du Groupe S.B.M. bénéficie de toutes les attentions nécessaires pour préserver sa santé et sa sécurité. Cette démarche s'inscrit bien évidemment dans la conformité réglementaire mais également dans le souci de qualité et d'excellence du service.

La prévention sanitaire est un facteur important. Le Groupe S.B.M. a ainsi obtenu l'agrément de la Direction Sanitaire et Sociale de Monaco pour l'intégralité de ses restaurants au cours de l'année 2012, et les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées et font l'objet d'un contrôle strict en interne.

En ce qui concerne les mesures relatives à la prévention des risques de légionellose, les casinos, hôtels, restaurants, et en règle générale tous les établissements recevant du public procèdent à un contrôle régulier des installations de stockage et distribution d'eau chaude sanitaire ainsi que tout point d'usage à risque afin de prévenir tout risque de légionellose. Les contrôles et vérifications de ces installations sont effectués exclusivement par un bureau de contrôle agréé. Ces interventions donnent lieu à des rapports réguliers auprès des services techniques du Groupe S.B.M., tout comme les analyses d'eau effectuées régulièrement par un laboratoire certifié.

La sécurité des clients est également un facteur important pour le Groupe S.B.M. Au-delà du fait d'être situé dans un des états les plus sécuritaires au monde, le Groupe S.B.M. dispose d'une Direction du Contrôle Général et de la Sécurité en charge de tous les dispositifs assurant le bien-être des clients.

Clients jeux

Les relations avec les clients les plus importants du secteur jeux de table font l'objet d'un suivi personnalisé, notamment en ce qui concerne le volume de jeu que ces clients décident d'engager dans les casinos. Cette démarche a pour objectif de définir un cadre de relations adapté à leurs possibilités financières. La même démarche est entreprise avec les clients les plus fréquents des appareils automatiques.

AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Le Groupe S.B.M. n'a pas identifié d'autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme.

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

RAPPORT DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES

8.4 Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le document de référence

Exercice clos le 31 mars 2018

Aux actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité d'auditeur contractuel de la Société des Bains de Mer et du Cercle des étrangers à Monaco, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2018, présentées dans le rapport document de référence aux chapitres 8.2, 8.3, 17 et 26.2 (ci-après les « Informations RSE »).

Responsabilité de la société

Les Informations RSE ont été établies sous la responsabilité du conseil d'administration sur une base volontaire, en vue d'aligner la communication de la société sur les obligations incombant aux sociétés de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en application des dispositions de l'article L.225-102-1 et de l'article R.225-105-1 du code de commerce français. Elles ont été préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont les principes méthodologiques significatifs accompagnent les Informations RSE du document de référence et qui est disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce français. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'auditeur contractuel

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce français sont présentes dans le document de référence ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication (Attestation de présence des Informations RSE);
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE. Nos travaux ont été effectués par une équipe de deux personnes en mai et juin 2018.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (1).

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le document de référence avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 17.3 du document de référence pour les données sociales et dans le corps des chapitres 8.2 et 8.3 pour les données sociétales et environnementales.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le document de référence des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (2):

- au niveau de l'entité consolidante et des sites, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le document de référence;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés (3) en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 89% des effectifs et l'ensemble des informations quantitatives environnementales publiées.
- (2) Informations quantitatives sociales: Effectif inscrit, Répartition des effectifs par société, par genre et par type de contrat, Embauches, Départs, Part des embauches CDD et saisonniers, Mutations internes, Licenciements, Masse salariale brute des postes permanents, Rémunération brute moyenne, Total des heures d'absence, Absentéisme par type d'absence, Taux d'absentéisme, Nombre d'accidents du travail avec et sans arrêt, Accidentologie par type d'accidents, Nombre de maladies professionnelles, Nombre d'heures de formation dispensées aux salariés du Groupe SBM, dont Nombre d'heures de formation e-learning.
 - Informations quantitatives environnementales : Consommation d'eau, Consommation d'électricité, Consommation de gaz, Bilan de GES (2016/2017), Emissions globales des scopes 1 et 2 par type de poste, quantité d'huiles de cuisson et de graisses alimentaires collectées, quantité de recharges de gaz frigorigènes utilisées, quantité de déchets collectés : papier, verre, piles, DEEE, ampoules, emballages ménagers résiduels (E.M.R);
 - Informations qualitatives environnementales: Charte environnementale, Certification GreenGlobe, Certification Imprim'Vert, Référentiel BREEAM, Gaspillage alimentaire, Mesures prises pour diminuer la consommation d'eau du groupe.
 - Informations qualitatives sociétales: Emplois saisonniers et développement régional, Procédure de référencement d'un fournisseur, Intégration de critères environnementaux dans les contrats fournisseurs, Conception d'un règlement intérieur.
- (3) Périmètre environnemental : SARL Monte-Carlo SBM International, S.A.M des Thermes Marins Monte-Carlo, S.A.M des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, S.A.M Financière d'Encaissement, S.A.M Générale d'Hôtellerie, SARL Café Grand Prix.
 - Périmètre social : S.A.M des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, S.A.M Générale d'Hôtellerie.



PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

RAPPORT DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 6 juillet 2018

L'auditeur contractuel,
Deloitte & Associés

François-Xavier AMEYE

Julien RIVALS

Associé, Audit

Associé, Développement Durable

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1	Présentation des résultats de l'exercice 2017/2018	78	9.2	Comparaison des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices	
9.1.1	Faits marquants de l'activité au cours de l'exercice 2017/2018	79		clos les 31 mars 2016 et 31 mars 2017	91
9.1.2	Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2017/2018	80			
9.1.3	Résultats consolidés 2017/2018 et autres agrégats financiers	86			
9.1.4	Résultats sociaux de la Société des Bains de Mer	88			
9.1.5	Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.	89			

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017/2018

9.1 Présentation des résultats de l'exercice 2017/2018

Introduction

Les résultats consolidés du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018 sont en amélioration sensible par rapport à ceux de l'exercice précédent.

La Société des Bains de Mer et ses filiales ont réalisé un chiffre d'affaires de 474,6 millions d'euros pour l'ensemble de l'année sociale 2017/2018 contre 458,8 millions d'euros en 2016/2017, soit une amélioration de 3 % avec :

- la stabilité du secteur jeux ;
- une progression de plus de 7 % du secteur hôtelier ;
- une hausse de 4 % du secteur locatif.

Le résultat opérationnel du Groupe S.B.M. s'établit en déficit de - 27,1 millions d'euros contre une perte opérationnelle de - 32,8 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 5,7 millions d'euros.

Ce déficit reste tout d'abord lié à la conduite du projet de rénovation de l'Hôtel de Paris, dont les impacts défavorables sur le résultat opérationnel s'élèvent à environ 10 millions d'euros contre près de 17 millions d'euros pour les deux exercices précédents. Les pertes d'exploitation inhérentes à la capacité réduite d'accueil de l'Hôtel de Paris restent toutefois conformes aux prévisions, qui tablaient sur des pertes supérieures à 50 millions d'euros sur la durée totale des travaux.

Par ailleurs, le résultat opérationnel du secteur jeux est resté impacté par les coûts inhérents aux nouvelles conventions collectives, mais dans une proportion moindre que les exercices passés. Le secteur jeux bénéficie ainsi de cette évolution favorable, ainsi que de la baisse des dépréciations pour créances jeux.

Le résultat net consolidé du Groupe S.B.M. est en sensible amélioration. Il s'établit à - 14,6 millions d'euros contre - 36,4 millions d'euros pour l'exercice 2016/2017, soit une réduction de 21,8 millions d'euros de la perte nette consolidée en raison d'une forte progression des résultats de Betclic Everest Group, dont la quote-part de résultat mise en équivalence est positive de 12,5 millions d'euros pour l'exercice contre un montant négatif de - 4,2 millions d'euros sur l'exercice passé. Le Groupe S.B.M. a bénéficié des bonnes tendances de marché, même si le contexte concurrentiel demeure tendu, avec une compétition intense entre les différents opérateurs hôteliers internationaux qui s'exprime souvent plus en termes d'offres de produit hôtelier qu'en matière tarifaire.

Dans un environnement économique qui reste porteur, et malgré les incertitudes géopolitiques, le Groupe S.B.M. reste déterminé dans la mise en œuvre de son plan de relance dont les priorités sont rappelées ci-après :

- poursuite de la rénovation et du développement du patrimoine immobilier, avec la réalisation des deux projets Place du Casino au niveau d'excellence souhaité en respectant les délais et les budgets annoncés;
- la relance des jeux, en définissant plus finement la segmentation des différents types de clients afin de mieux répondre aux

attentes de chacun. La politique marketing est également intensifiée et la prise en charge globale des besoins des clients à l'intérieur du Resort a été centralisée sous la responsabilité d'une seule personne ;

- le développement de la politique de formation ;
- le contrôle des coûts afin d'améliorer la profitabilité du Groupe S.B.M.

À terme, la réalisation de ces différents objectifs doit permettre au Groupe S.B.M. de poursuivre son redressement et de retrouver complètement l'équilibre financier de ses meilleures années. L'ensemble des collaborateurs du Groupe S.B.M. sont mobilisés dans cette perspective.

Rappel des principaux secteurs d'activité composant le Groupe S.B.M.

En rappel, les principaux secteurs sur lesquels opère le Groupe S.B.M. sont les suivants :

- le secteur jeux : la Société des Bains de Mer détient la concession exclusive du privilège d'exploiter les jeux de table et les appareils automatiques en Principauté de Monaco. Elle exploite ce monopole dans 4 établissements permanents (Casino de Monte-Carlo, Casino Café de Paris, Sun Casino et Bay Casino);
- le secteur hôtelier : il comprend notamment l'exploitation de 5 hôtels de luxe, dont 4 en pleine propriété, de restaurants, bars et discothèques, de l'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo ou encore du Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach;
- le secteur locatif : il regroupe les activités de location de boutiques et de bureaux ainsi que les activités des résidences hôtelières du Monte-Carlo Bay et du Balmoral, ainsi que les villas du Sporting.

Facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.

À la date du document de référence, le Groupe S.B.M. considère que les principaux facteurs ayant une influence significative sur sa performance financière sont les suivants :

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Les activités du Groupe S.B.M. sont particulièrement sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture économique internationale. Le Groupe S.B.M. estime en effet que les secteurs jeux et hôteliers sur lesquels il intervient, sont exposés au ralentissement économique, ce qui peut amener les consommateurs à réduire fortement ou à retarder leurs dépenses prioritairement dans le secteur des loisirs.

La faiblesse voire l'absence de croissance qui caractérisait le contexte économique des dernières années avait un impact négatif sur les résultats du Groupe S.B.M. Dans un environnement économique porteur, le Groupe S.B.M. devrait tirer profit des actions de relance entreprises.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une baisse des demandes de résidence ou d'implantation dans le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M., ce qui pourrait peser sur le niveau des loyers et, par ailleurs, augmenter le risque d'impayés.

LES PERTURBATIONS LIÉES À LA RÉALISATION DES DEUX PROJETS IMMOBILIERS AU CŒUR DE MONTE-CARLO

Le Groupe S.B.M. a engagé en octobre 2014, les travaux afférents aux deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs précédemment évoqués :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris ;
- la transformation du site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver.

Prévus pour durer quatre années, soit jusqu'à fin 2018, ces chantiers ont un impact sur l'activité et par conséquent sur les résultats du Groupe S.B.M., bien que de nombreuses mesures aient été prises pour en limiter l'importance.

Ainsi, l'ensemble des locataires de l'ancien bâtiment du Sporting d'Hiver a été relogé dans les Pavillons Monte-Carlo et le niveau des revenus locatifs a été préservé.

S'agissant de l'Hôtel de Paris, il est important de rappeler qu'il avait été décidé de maintenir une exploitation partielle de l'établissement pendant toute la durée des travaux, afin de limiter au maximum l'impact social de ce projet, et de continuer à disposer d'une capacité d'accueil pour la clientèle habituelle de joueurs.

Le chantier de l'Hôtel de Paris a porté tout d'abord sur les ailes Rotonde et Alice, qui ont été entièrement démolies pour être reconstruites. Ces deux ailes ont été achevées et ont été commercialisées à partir du mois de mai 2017, à l'occasion du Grand Prix Automobile de Formule 1. Avec la mise en service de ces eux ailes, l'établissement a disposé sur l'exercice 2017/2018 d'une capacité moyenne de 56 chambres contre 40 précédemment. Pour mémoire, l'Hôtel de Paris comptait 182 chambres avant les trayaux.

Cette exploitation d'un nombre limité de chambres à l'Hôtel de Paris a un impact significatif sur les résultats du Groupe S.B.M.

En effet, cet impact sur le résultat opérationnel s'élève à 10 millions d'euros en 2017/2018 contre 17 millions d'euros pour l'exercice précédent. Ces réalisations restent toutefois conformes aux prévisions, qui tablaient sur des pertes d'exploitation supérieures à 50 millions d'euros sur la durée totale des travaux.

Avec la réalisation des deux projets précités, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel avant amortissements supérieur à 50 millions d'euros en année pleine, à compter de la mise en service de ses actifs prévue en début d'année 2019. Ainsi, le Groupe S.B.M. prendra une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

AUTRES FACTEURS

D'autres facteurs ont pu ou peuvent avoir une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M., comme par exemple la saisonnalité ou bien encore l'évolution de la réglementation des jeux en ligne pour laquelle le Groupe S.B.M. est particulièrement concerné au titre de sa participation dans Betclic Everest Group.

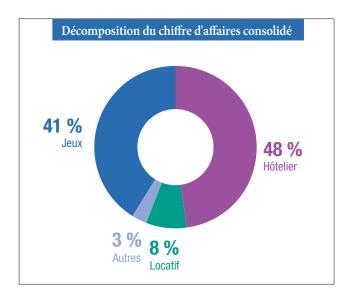
À titre de rappel, les facteurs de nature économique, budgétaire, réglementaire ou autre ayant influé ou pouvant influer sensiblement, directement ou indirectement sur l'activité opérationnelle du Groupe S.B.M. sont décrits au chapitre 4 – « Facteurs de risques » ou 6.4 – « Contexte réglementaire ».

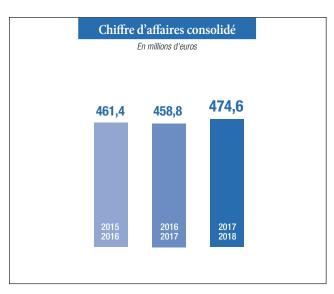
9.1.1 Faits marquants de l'activité au cours de l'exercice 2017/2018

Le Groupe S.B.M. a réalisé au cours de l'exercice 2017/2018 un chiffre d'affaires de 474,6 millions d'euros contre 458,8 millions d'euros sur l'exercice 2016/2017, soit une augmentation de + 3 %.

Chiffre d'affaires groupe par secteur (en millions d'euros)	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Écart (en millions d'euros)
Secteur Jeux	213,6	201,7	200,7	(1,0)
Secteur Hôtelier	213,2	218,5	234,7	16,2
Secteur Locatif	36,1	39,4	40,9	1,5
Autres Activités	13,6	14,3	13,5	(0,8)
Cessions internes	(15,0)	(15,1)	(15,2)	(0,2)
CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	461,4	458,8	474,6	15,8

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017/2018





La progression de 15,8 millions d'euros du chiffre d'affaires est la conséquence d'une amélioration des recettes dans le secteur hôtelier, et dans une moindre mesure du secteur locatif.

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 200,7 millions d'euros contre 201,7 millions d'euros en 2016/2017. Cette stabilité d'ensemble masque toutefois des évolutions différentes suivant les activités. Ainsi, le chiffre d'affaires des appareils automatiques progresse de 7 % et celui des jeux de table du Casino Monte-Carlo de 21 %, ces hausses compensant le recul observé pour les activités jeux de table du Casino Café de Paris et du Sun Casino. Tous établissements confondus, le chiffre d'affaires des jeux de table s'inscrit en baisse de 8 %.

Le chiffre d'affaires hôtelier s'établit à 234,7 millions d'euros contre 218,5 millions d'euros en 2016/2017. Cette évolution favorable trouve son origine dans une meilleure activité de l'Hôtel de Paris, et dans l'activité toujours plus soutenue du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et du Méridien Beach Plaza.

Le secteur locatif, qui regroupe les activités de location de boutiques et de bureaux ainsi que les activités des résidences du Monte-Carlo Bay, du Balmoral et des villas du Sporting, présente un chiffre d'affaires de 40,9 millions d'euros, en augmentation de 4 % par rapport à l'an passé.

Enfin, le secteur autres activités présente un chiffre d'affaires annuel de 13,5 millions d'euros contre 14,3 millions d'euros l'exercice précédent.

9.1.2 Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2017/2018

Les évolutions des différents secteurs d'activité – jeux, hôtellerie et activités locatives – sont présentées ci-après pour l'exercice clos au 31 mars 2018.

SECTEUR JEUX

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 200,7 millions d'euros contre 201,7 millions d'euros en 2016/2017. Cette stabilité d'ensemble masque toutefois des évolutions différentes suivant les activités. Ainsi, le chiffre d'affaires des appareils automatiques progresse de 7 % et celui des jeux de table du Casino Monte-Carlo de 21 %, ces hausses compensant le recul observé pour les activités jeux de table du Casino Café de Paris et du Sun Casino.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes du secteur jeux par segment d'activité.

Le segment activités annexes est principalement constitué des droits d'entrée au Casino de Monte-Carlo et des recettes de restauration et bar enregistrées au sein des établissements de jeux.

Chiffre d'a	ffaires jeux d'euros)	2015/2016	2016/2017	2017/2018	% évol.
43 %	Jeux de table	104,7	95,2	87,2	(8) %
51 %	Appareils automatiques	98,7	96,2	102,8	7 %
5 %	Activités annexes	10,2	10,2	10,8	5 %
100 %	TOTAL SECTEUR JEUX	213,6	201,7	200,7	0 %

Le secteur des **jeux de table** enregistre un chiffre d'affaires de 87,2 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre 95,2 millions d'euros pour l'exercice précédent, en diminution de 8,0 millions d'euros soit - 8 %.

Alors que l'activité jeux de table des neuf premiers mois restait stable par rapport aux réalisations de l'exercice précédent, le secteur n'a pas été en mesure de renouveler la performance réalisée au cours dernier trimestre de l'exercice passé malgré la progression du nombre de joueurs suivis.

Ainsi, au cumul de l'exercice 2017/2018, le drop est en baisse de - 11 % et le hold (rapport recettes/enjeux) s'améliore légèrement pour s'établir à 14,9 % contre 14,6 % pour l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes jeux de table de chaque établissement :

Chiffre d'affaires jeux de table par établissement (en millions d'euros)	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Écart (en millions d'euros)
Casino de Monte-Carlo	77,4	55,3	66,9	11,6
Casino Café de Paris (1)	(0,2)	15,4	4,2	(11,2)
Sun Casino	27,5	24,6	16,1	(8,5)
TOTAL JEUX DE TABLE	104,7	95,2	87,2	(8,1)

(1) Activité Jeux Américains du Casino de Monte-Carlo transférée au 25 mars 2016.

Les principales évolutions sont :

- le Casino de Monte-Carlo exploite principalement les Jeux Européens, qui représentent plus de 65 % de son activité, et dans une moindre mesure les Jeux Américains. Au cours de l'exercice 2017/2018, les recettes de l'établissement augmentent de 11,6 millions d'euros, en raison notamment des bons résultats de la Roulette Européenne et de la Roulette Anglaise. La Roulette Européenne demeure le jeu le plus important de l'établissement avec près de 38,6 millions de recettes soit 49 % des recettes brutes de jeux de table du Casino de Monte-Carlo;
- l'exploitation des jeux de table au Casino Café de Paris présente un chiffre d'affaires de 4,2 millions d'euros pour l'exercice, en
- diminution de 11,2 millions d'euros par rapport à l'an passé. Le recul très important des recettes s'explique par la baisse du drop mais surtout un aléa particulièrement défavorable rencontré auprès d'un joueur ;
- l'établissement du Sun Casino enregistre une baisse des recettes brutes de 36 % à 16,1 millions d'euros, avec une baisse simultanée du drop et du hold.

Le secteur des **appareils automatiques** présente une hausse sensible de son activité, avec un chiffre d'affaires de 102,8 millions d'euros réalisé au cours de l'exercice 2017/2018 contre 96,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes appareils automatiques de chaque établissement :

Chiffre d'affaires appareils automatiques par établissement (en millions d'euros)	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Écart (en millions d'euros)
Casino de Monte-Carlo	3,7	2,9	2,7	(0,2)
Casino Café de Paris	86,4	86,8	92,2	5,4
Sun Casino	6,5	5,0	5,7	0,7
Bay Casino	2,1	1,5	2,1	0,6
TOTAL APPAREILS AUTOMATIQUES	98,7	96,2	102,8	6,5

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017/2018

Tous établissements confondus, les recettes sont en augmentation de 7 % principalement sous l'effet de la hausse du volume des mises de + 16 %, enregistrée plus particulièrement au Casino Café de Paris et au Sun Casino, le taux de redistribution augmentant légèrement sur la période.

Il convient également de souligner l'évolution favorable du nombre de joueurs suivis, en hausse de 19 % au Casino Café de Paris, et de 17 % au Sun Casino. A noter que ce dernier établissement bénéficie aussi d'une exploitation en année pleine, des travaux de rénovation ayant perturbé l'exploitation pendant quatre mois l'an passé (septembre à décembre 2016).

L'exploitation en mode 24h/24 au Casino Café de Paris, les terrasses fumeurs et la politique d'animation plus soutenue permettent aux différents établissements de conserver une position concurrentielle forte par rapport aux établissements concurrents de la Riviera française et italienne.

Les recettes des **autres activités** s'établissent à 10,8 millions d'euros, en augmentation de 0,6 million d'euros par rapport à l'an passé. Cette évolution concerne principalement la restauration au sein des casinos, avec l'organisation d'évènements éphémères au sein des établissements (pop-up, animations de l'Atrium, mariages).

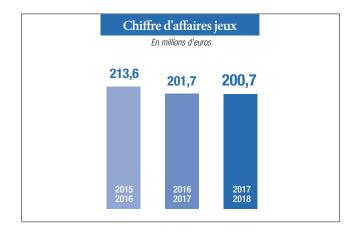
Pour l'ensemble du secteur jeux, le résultat opérationnel avant amortissements s'établit à - 8,3 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre - 13,3 millions d'euros pour l'exercice précédent.

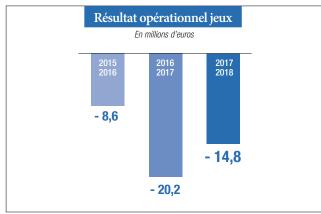
Comme décrit en note 21 – « Résultat opérationnel » des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 20.3 du présent document, les résultats sectoriels de l'exercice 2017/2018 prennent en compte une modification d'imputation sectorielle de certains frais qui, historiquement, étaient imputés en totalité au secteur jeux. Ces frais correspondent aux frais de personnel des équipes des services techniques, des services d'entretien et des services environnement/jardins appelés à intervenir dans l'ensemble du Resort. La nouvelle affectation de ces frais a pour objectif d'affecter à chaque secteur le coût des moyens qui lui sont dédiés.

À compter de cet exercice, plus de la moitié de ces frais, soit 3,7 millions d'euros, est donc imputée aux secteurs hôtelier et locatif, ce qui impacte favorablement le résultat opérationnel du secteur jeux.

L'amélioration des résultats du secteur opérationnel avant amortissements s'explique par ailleurs par une diminution des provisions dépréciations des créances clients de 3,8 millions d'euros. Les résultats du secteur restent impactés par la prise en compte des nouvelles conventions jeux de table et appareils automatiques, qui engendrent des coûts additionnels de 7,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2017/2018 contre 10,1 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette diminution des coûts afférents aux nouvelles conventions devrait se poursuivre au cours des exercices prochains.

Après prise en compte de la charge d'amortissements, le résultat opérationnel du secteur jeux s'élève à - 14,8 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre - 20,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.





SECTEUR HÔTELIER

La poursuite des travaux de rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris affecte encore sensiblement les conditions d'exploitation de cet établissement, ce qui a un impact significatif sur la performance du secteur hôtelier en termes de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel.

Pour l'exercice 2017/2018, l'impact de ces travaux sur le résultat opérationnel du secteur est évalué à 10 millions d'euros contre 17 millions d'euros précédemment.

À noter que cette évaluation prend en compte le report partiel d'activité sur l'Hôtel Hermitage, mais pas les pertes d'activité, difficiles à évaluer, que doivent probablement supporter d'autres exploitations que la clientèle de l'Hôtel de Paris avait l'habitude de fréquenter, comme par exemple le complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, l'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo ou les autres restaurants du Carré d'Or.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017/2018

Ainsi, l'ensemble du secteur hôtelier présente un chiffre d'affaires de $234,7\,$ millions d'euros pour l'exercice $2017/2018\,$ contre $218,5\,$ millions d'euros pour l'exercice précédent, en augmentation de $+7\,$ % soit $16,2\,$ millions d'euros avec :

- le chiffre d'affaires de l'Hôtel de Paris s'inscrit en amélioration de 9,7 millions d'euros dont 6,4 millions d'euros avec la réouverture du restaurant Le Grill;
- le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort enregistre une progression de 3,1 millions d'euros de son chiffre d'affaires;
- le Méridien Beach Plaza présente des recettes en progression de 2,2 millions d'euros, pour retrouver un niveau d'activité conforme à ce qu'il était avant les évènements tragiques de Nice.

Chiffre d'affaires hôtelier par établissement (en millions d'euros)	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Écart (en millions d'euros)
Hôtel de Paris	13,0	14,1	23,8	9,7
Hôtel Hermitage	43,6	44,3	44,6	0,3
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	41,4	44,2	47,3	3,1
Monte-Carlo Beach	16,7	17,4	17,4	0,1
Le Méridien Beach Plaza (location-gérance)	36,4	33,9	36,0	2,2
Thermes Marins Monte-Carlo	8,4	8,9	9,0	0,2
Autres établissements	53,5	55,9	56,5	0,6
TOTAL SECTEUR HÔTELIER	213,2	218,5	234,7	16,2

Les différents segments d'activité présentent les évolutions suivantes :

Chiffre d'at	ffaires hôtelier d'euros)	2015/2016	2016/2017	2017/2018	% évol.
41 %	Hébergement	88,1	87,9	95,4	9 %
45 %	Restauration	95,4	98,5	106,2	8 %
14 %	Autres	29,6	32,1	33,1	3 %
100 %	TOTAL SECTEUR HÔTELIER	213,2	218,5	234,7	7 %

Le chiffre d'affaires **hébergement** du Groupe S.B.M. s'établit à 95,4 millions d'euros contre 87,9 millions d'euros pour l'exercice 2016/2017.

Malgré l'exploitation réduite de l'Hôtel de Paris sur l'ensemble de l'exercice avec une capacité moyenne de 56 chambres un peu supérieure à celle de l'exercice 2016/2017 (pour mémoire 43 chambres en moyenne), cet établissement présente une progression du nombre de chambres vendues et un taux d'occupation en hausse de 8 points. Cette évolution favorable de l'occupation et la progression significative des prix moyens permettent de réaliser une augmentation de 5,5 millions d'euros du chiffre d'affaires hébergement à l'Hôtel de Paris.

Les établissements du Méridien Beach Plaza et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort ont enregistré une hausse de leur chiffre d'affaires hébergement de respectivement + 8 % et + 3 %.

Sont présentés ci-après quelques indicateurs hébergement concernant l'ensemble du Groupe S.B.M. :

• le taux d'occupation progresse, pour s'établir à 67,5 % contre 63,6 % pour l'exercice 2016/2017, avec une croissance sur l'ensemble des établissements. Étant calculé sur le nombre de chambres disponibles à la vente, le taux d'occupation de l'Hôtel de Paris ressort en amélioration par rapport à celui de l'exercice précédent du fait de la capacité limitée;

- les prix moyens hébergement sont en progression, à l'exception de l'Hôtel Hermitage et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort qui présentent une diminution de leur recette moyenne consécutive à l'évolution du mix de chambres vendues;
- enfin, la segmentation de la clientèle par origine géographique reste proche de l'an passé, la part de clientèle française restant majoritaire avec 23 % du marché. Les clientèles russe et américaine représentent respectivement 13 % et 12 % de la clientèle du Resort.

L'activité **restauration** affiche un chiffre d'affaires de 106,2 millions d'euros contre 98,5 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 7,7 millions d'euros. Cette hausse provient principalement de la réouverture du restaurant Le Grill au dernier étage de la Rotonde de l'Hôtel de Paris (+ 6,4 millions d'euros).

Les autres établissements de restauration du Groupe S.B.M. enregistrent des évolutions plus contrastées. Pour l'ensemble du Groupe S.B.M., le nombre de couverts servis est de 989 000 soit une augmentation de 42 000 couverts servis par rapport à l'exercice précédent. Outre les établissements de l'Hôtel de Paris, la progression d'activité en restauration est principalement remarquée au Méridien Beach Plaza (+ 11 000 couverts à 234 000) et au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort (+ 13 000 couverts à 167 000) qui est un des seuls établissements hôteliers à présenter une hausse simultanée du nombre de couverts vendus et du prix moyen.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017/2018

Tous établissements confondus, le prix moyen augmente de 3 % par rapport à l'exercice précédent, en raison d'un effet mix favorable (hausse des couverts à prix moyens les plus élevés, et notamment avec les points de vente de l'Hôtel de Paris et du Louis XV Alain Ducasse).

En fin, avec 259 000 couverts, soit une baisse de 4 000 couverts par rapport à l'exercice précédent, le Café de Paris demeure l'établissement le plus fréquenté du Groupe S.B.M.

Les **autres activités** du secteur hôtelier présentent un chiffre d'affaires en hausse de 3 %, à 33,1 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 au lieu de 32,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Comme décrit en note 21 – « Résultat opérationnel » des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 20.3 du présent document, les résultats sectoriels de l'exercice 2017/2018

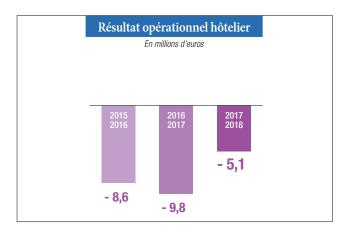
Chiffre d'affaires hôtelier
En millions d'euros

213,2
218,5

2016 2017 prennent en compte une modification d'imputation sectorielle de certains frais qui, historiquement, étaient imputés en totalité au secteur jeux. La nouvelle affectation de ces frais a pour objectif d'affecter à chaque secteur le coût des moyens qui lui sont dédiés. À compter de cet exercice, cette modification impacte défavorablement le résultat opérationnel du secteur hôtelier de 3.0 millions d'euros.

Pour l'ensemble du secteur hôtelier, le résultat opérationnel avant amortissements s'élève à 18,9 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre 14,7 millions d'euros pour 2016/2017, soit une augmentation de 4,2 millions d'euros.

Après prise en compte des amortissements, le secteur hôtelier présente un résultat opérationnel négatif de - 5,1 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre un résultat négatif de - 9,8 millions d'euros pour l'exercice précédent.



SECTEUR LOCATIF

Le chiffre d'affaires du secteur locatif s'établit à 40,9 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre 39,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une croissance de 4 %.

Chiffre d'a	ffaires locatif d'euros)	2015/2016	2016/2017	2017/2018	% évol.
57 %	Locatif commercial	19,0	21,0	23,2	10 %
43 %	Locatif résidentiel	17,1	18,4	17,7	(4) %
100 %	TOTAL SECTEUR LOCATIF	36,1	39,4	40,9	4 %

Le segment **locatif commercial**, qui regroupe les revenus des locations de boutiques et de bureaux enregistre un chiffre d'affaires de 23,2 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre 21,0 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette progression de 2,2 millions d'euros résulte principalement de la création de nouveaux espaces commerciaux à l'intérieur du Casino de Monte-Carlo.

Le segment **locatif résidentiel** est essentiellement composé des résidences de grand standing du « Monte-Carlo Bay », du « Balmoral » et des « villas du Sporting ». Le chiffre d'affaires locatif résidentiel s'élève à 17,7 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre 18,4 millions d'euros pour l'exercice 2016/2017, en diminution de 0.7 million d'euros.

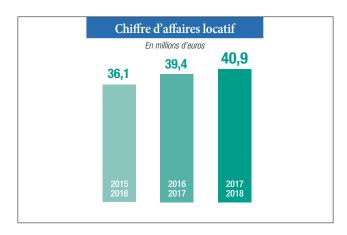
Comme décrit en note 21 – « Résultat opérationnel » des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 20.3 du présent document, les résultats sectoriels de l'exercice 2017/2018 prennent en compte une imputation sectorielle de certains frais

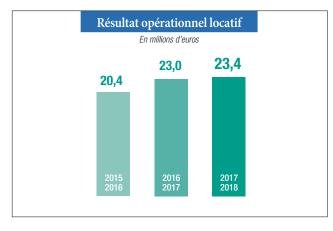
qui, historiquement, étaient imputés en totalité au secteur jeux. La nouvelle affectation de ces frais a pour objectif d'affecter à chaque secteur le coût des moyens qui lui sont dédiés. À compter de cet exercice, cette modification impacte défavorablement le résultat opérationnel du secteur locatif de 0,7 million d'euros.

Le résultat opérationnel avant amortissements, enregistré pour l'ensemble du secteur locatif, s'établit à 35,7 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre 35,2 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 0,5 million d'euros.

La charge d'amortissements du secteur locatif s'élève à 12,3 millions d'euros sur l'exercice 2017/2018 contre 12,2 millions d'euros l'exercice précédent.

Après prise en compte des amortissements, le résultat opérationnel du secteur locatif s'élève à 23,4 millions d'euros contre 23 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 0,4 million d'euros.i





9.1.3 Résultats consolidés 2017/2018 et autres agrégats financiers

 $Le tableau \ ci-dessous \ présente \ le \ compte \ de \ résultat \ consolidé \ du \ Groupe \ S.B.M. \ pour \ les \ exercices \ clos \ les \ 31 \ mars \ 2017 \ et \ 31 \ mars \ 2018 \ :$

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Produits des activités ordinaires	458 832	474 589
Achats consommés	(49 437)	(52 359)
Autres charges externes	(120 293)	(122 400)
Impôts, taxes et versements assimilés	(31 990)	(31 796)
Charges de personnel	(236 623)	(244 317)
Amortissements	(49 968)	(49 206)
Autres produits et charges opérationnels	(3 342)	(1 628)
Résultat opérationnel	(32 821)	(27 117)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	151	4
Coût de l'endettement financier brut	84	(120)
Coût de l'endettement financier net	235	(116)
Autres produits et charges financiers	462	277
Charges d'impôt		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(4 171)	12 511
Résultat net consolidé	(36 295)	(14 446)
Part des intérêts minoritaires	(85)	(150)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	(36 380)	(14 595)
Nombre moyen pondéré d'actions	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action (en euros)	(1,48)	(0,60)
Résultat net dilué par action (en euros)	(1,48)	(0,60)

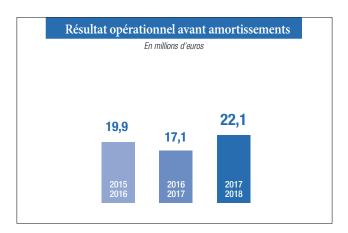
État du résultat global

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Résultat net consolidé	(36 295)	(14 446)
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :		
 Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée) 	(960)	213
Résultat global des sociétés mises en équivalence	(20)	
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :		
 Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39) 		
Résultat global des sociétés mises en équivalence	128	(180)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	(37 147)	(14 413)
dont résultat global part du Groupe	(37 229)	(14 561)
dont résultat global part des minoritaires	82	149

Les « Achats consommés » et les « Autres charges externes » augmentent respectivement de 2,9 et 2,1 millions d'euros en relation avec l'activité du secteur hôtelier.

L'évolution de la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » résulte de la diminution de la redevance sur les recettes brutes des jeux, du fait d'une baisse des recettes de jeux au cours de l'exercice écoulé.

L'augmentation de la rubrique « Charges de personnel » de 7,7 millions d'euros est présentée en note 19 des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 20.3 du présent document.



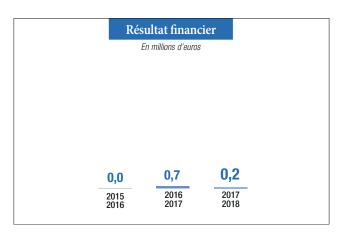
Enfin, la rubrique « Amortissements » présente une baisse de 0,8 million d'euros. Bien que la première phase des travaux de l'Hôtel de Paris, relative aux Ailes Rotonde et Alice, soit achevée, les travaux engagés maintenant sur les Ailes Casino et Beaux-Arts perturbent fortement l'exploitation des nouveaux espaces reconstruits. Pour ces raisons, la mise en service des nouveaux équipements et les amortissements correspondants n'interviendront qu'à l'achèvement du projet en fin d'année 2018.

Le **résultat opérationnel** du Groupe S.B.M. s'établit en déficit de - 27,1 millions d'euros contre une perte opérationnelle de - 32,8 millions d'euros pour l'exercice précédent.

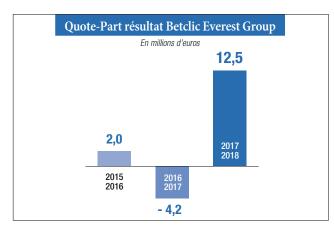


Le **résultat financier** de l'exercice 2017/2018 présente un profit de 0,2 million d'euros contre un profit de 0,7 million d'euros pour l'exercice précédent. A noter que les coûts des emprunts relatifs au financement des projets Hôtel de Paris et One Monte-Carlo sont capitalisés pour la part correspondant à la période de construction.

Enfin, la consolidation par **mise en équivalence de Betclic Everest Group**, groupe de jeux en ligne dont le Groupe S.B.M. détient 50 %, requiert la prise en compte de 50 % de son résultat pour la période considérée, soit une quote-part positive de

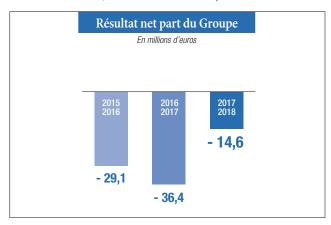


12,5 millions d'euros contre un déficit de - 4,2 millions d'euros pour l'exercice 2016/2017. Cette progression des résultats est notamment le reflet de la bonne performance de Betclic sur le marché français en lien avec le succès rencontré auprès des joueurs par les nouvelles applications mobiles. Les résultats du groupe BEG sont également favorablement impactés par la non-récurrence des dépenses de marketing et de communication qui avaient été engagées l'an passé à l'occasion du Championnat d'Europe de football.



PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017/2018

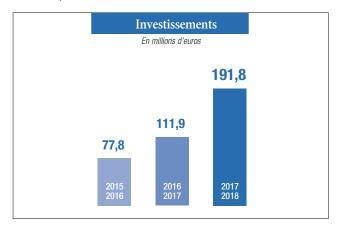
Le **résultat net consolidé – part du Groupe** ressort ainsi en perte de - 14,6 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre un déficit de - 36,4 millions d'euros pour l'exercice 2016/2017, soit une réduction de 21,8 millions d'euros de la perte nette consolidée.



La capacité d'autofinancement s'élève à 23,6 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre 16,4 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par une amélioration du résultat opérationnel avant amortissement de 4,9 millions d'euros. Après la prise en compte d'une diminution du besoin en fonds de roulement de 8,5 millions d'euros, les flux nets de trésorerie générés par l'exploitation s'élèvent à 32,7 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre 18,2 millions d'euros pour l'exercice 2016/2017.

Par ailleurs, la poursuite du programme d'investissements (voir chapitre 5.2 – « Investissements ») a représenté un décaissement au titre des acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières de 191,8 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre 111,9 millions d'euros pour l'exercice précédent. Après prise en compte des variations des prêts et avances consentis et des encaissements liés aux cessions d'immobilisations, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement

correspondent à un décaissement net de 181,6 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 contre 111,3 millions d'euros pour l'exercice précédent.



Au 31 mars 2018, la **trésorerie nette d'endettement financier** du Groupe S.B.M. est négative de - 50,9 millions d'euros contre un solde positif de 94 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent (voir chapitre 10.2 – « Sources de financement » du présent document).

Afin d'assurer le financement de ses deux projets majeurs d'investissement – rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et développement immobilier One Monte-Carlo –, le Groupe S.B.M. a mis en place des financements bancaires en janvier 2017. D'un montant total de 230 millions d'euros, ces ouvertures de crédit permettent des tirages à l'initiative du Groupe pouvant s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. Les sommes utilisées à cette date seront ensuite remboursées semestriellement, la dernière échéance étant fixée au 31 janvier 2024 (voir note annexe 3.2 des notes annexes aux comptes consolidés).

Au 31 mars 2018, le Groupe S.B.M. a effectué six tirages pour un montant total de 126,8 millions d'euros, soit la totalité de la tranche A et 40 millions d'euros sur la tranche B.

9.1.4 Résultats sociaux de la Société des Bains de Mer

Les comptes sociaux (présentés selon les normes françaises) de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Société mère, font apparaître les résultats suivants :

Résultats Société des Bains de Mer – Société mère (en millions d'euros)	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Écart (en millions d'euros)
Chiffre d'affaires	399,4	394,9	405,5	10,6
Résultat brut d'exploitation	5,0	1,8	5,4	3,6
Amortissements	(45,0)	(43,7)	(42,7)	1,0
Résultat opérationnel	(40,0)	(42,0)	(37,3)	4,6
Résultat financier	7,7	8,8	9,5	0,6
Résultat exceptionnel	(6,1)	(3,7)	(4,3)	(0,6)
RÉSULTAT NET SOCIÉTÉ	(38,3)	(36,8)	(32,1)	4,7

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2017/2018 s'élève à 405,5 millions d'euros contre 394,9 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 10,6 millions d'euros.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'établit en perte de - 37,3 millions d'euros contre une perte de - 42 millions d'euros en 2016/2017. Cette amélioration résulte essentiellement de l'amélioration du chiffre d'affaires du secteur hôtelier et dans une moindre mesure du secteur locatif.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre principalement les produits financiers perçus par la Société au titre des financements apportés à ses filiales, produits qui sont annulés dans les comptes consolidés dans le cadre de l'élimination des opérations réciproques internes au Groupe S.B.M. Les coûts d'emprunts relatifs au financement des travaux de l'Hôtel de Paris et du complexe immobilier du One Monte-Carlo sont capitalisés pour la part correspondant à la période de construction.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'établit à - 4,3 millions d'euros pour l'exercice, soit un montant en diminution de - 0,6 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette dégradation provient essentiellement de la prise en compte des résultats déficitaires de la filiale Monte-Carlo SBM International S.à.r.l., plus importants que l'an passé.

RÉSULTAT NET ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat net social de l'exercice 2017/2018 s'élève à -32,1 millions d'euros contre un résultat négatif de -36,8 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 4,7 millions d'euros.

En raison du caractère négatif des résultats, il n'est pas jugé opportun de distribuer un dividende. Il sera proposé l'affectation de la perte nette comptable de l'exercice 2017/2018 en report à nouveau.

9.1.5 Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence Betclic Everest Group, le contrôle étant conjoint entre les deux partenaires, le Groupe S.B.M. et Financière Lov.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer, USA, Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation respectivement aux États-Unis et à Singapour.

La société Monaco Sports Partenaires, société non consolidée qui était détenue à 40 %, a été liquidée en date du 28 septembre 2016.

RAPPEL DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2018

Nom	Siège social	% d'intérêt	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.)	Place du Casino 98000 MONACO	99,20 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse Grace 98000 MONACO	96,00 %	Intégration globale
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.)	Place du Casino 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, Quai Antoine 1er 98000 MONACO	96,03 %	Intégration globale
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg Luxembourg	100,00 %	Intégration globale
S.A.S. Betclic Everest Group	5 rue François-1er 75008 PARIS	50,00 %	Mise en équivalence
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8 rue du Gabian BP139 – 98007 MONACO	98,00 %	Intégration globale



PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017/2018

Les résultats sociaux des principales filiales se présentent ainsi :

Chiffres d'affaires filiales				
(en millions d'euros)	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Écart
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	8,4	8,9	9,0	0,2
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	45,1	47,8	51,7	3,9
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	4,6	4,7	4,8	0,2
Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	0,9	1,0	0,5	(0,5)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	4,0	4,0	4,3	0,3
Societé Hotelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	36,4	33,9	36,0	2,2

Résultats d'exploitation filiales				
(en millions d'euros)	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Écart
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	0,8	1,0	1,1	0,1
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	(0,2)	0,9	1,3	0,4
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	2,1	2,0	2,2	0,2
Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	0,2	0,4	(0,2)	(0,6)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	0,2	0,3	0,5	0,3
Societé Hotelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	3,2	2,1	2,8	0,7

Résultats nets filiales (en millions d'euros)	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Écart
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	0,8	1,0	1,1	0,1
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	(0,2)	0,9	1,6	0,7
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	1,5	1,3	1,5	0,2
Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	(7,7)	(5,3)	(6,1)	(0,8)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	0,2	0,3	0,5	0,2
Societé Hotelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	3,3	2,2	2,9	0,7

9.2 Comparaison des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2016 et 31 mars 2017

La comparaison des résultats du Groupe S.B.M. entre les exercices clos les 31 mars 2016 et 31 mars 2017 figure aux pages 77 à 90 incluse du Document de Référence 2016/2017, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 juillet 2017.

La comparaison des résultats du Groupe S.B.M. entre les exercices clos les 31 mars 2015 et 31 mars 2016 figure aux pages 77 à 90 incluse du Document de Référence 2015/2016, enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 juillet 2016 sous le numéro R.16-067.



<u>10</u>

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1	Flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos		10.3	Engagements donnés hors bilan et engagements contractuels	98
	les 31 mars 2016, 2017 et 2018	94			
10.1.1	Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe S.B.M.	95	10.4	Autres informations	98
10.1.2	Trésorerie nette provenant des activités d'investissement du Groupe S.B.M.	96			
10.1.3	Trésorerie nette provenant des activités de financement du Groupe S.B.M.	96	10.5	Informations concernant toutes restrictions à l'utilisation	
10.1.4	Instruments de couverture	97		des capitaux ayant influé	
10.1.5	Saisonnalité constatée relative aux liquidités	97		sensiblement ou pouvant influer sensiblement de manière directe	
10.2	Sources de financement	97		ou indirecte sur les opérations	99

TRÉSORERIE ET CAPITAUX FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE S.B.M

Se reporter également aux notes 11 et 12 des notes annexes aux comptes consolidés pour les exercices clos les 31 mars 2016, 2017 et 2018.

10.1 Flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2016, 2017 et 2018

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2016, 2017 et 2018.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015/2016	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	2010/2010	2010/2011	2011/2010
Résultat net consolidé – part du Groupe	(29 147)	(36 380)	(14 595)
Part des intérêts minoritaires	74	85	150
Amortissements	50 963	49 968	49 206
Résultat des sociétés mises en équivalence	(1 988)	4 171	(12 511)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(633)	(579)	(567)
Variation des provisions	3 570	(224)	2 040
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	861	(613)	(402)
Autres charges et produits calculés	46	(65)	33
Plus et moins-values de cession	5	59	267
Capacité d'autofinancement	23 751	16 421	23 621
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	(246)	378	518
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	23 505	16 799	24 138
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	43 160	1 427	8 522
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	66 665	18 226	32 661
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	(77 840)	(111 851)	(191 812)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	1 254	668	645
Incidences des variations de périmètre			
Variation des prêts et avances consentis	9 490	(110)	9 523
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(67 095)	(111 292)	(181 643)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés	(19)	(43)	(3)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital			
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	855	794	125 612
Intérêts financiers nets reçus (versés)	246	(378)	(518)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	1 082	372	125 091
VARIATION DE TRÉSORERIE	652	(92 694)	(23 891)
Trésorerie à l'ouverture	186 895	187 546	94 850
Retraitement de juste valeur sur trésorerie	(1)	(3)	(7)
Trésorerie à la clôture	187 546	94 850	70 952
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	187 546	94 850	70 952
Banques – Passif			

10.1.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-dessous présente la trésorerie nette des activités opérationnelles du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2016, 2017 et 2018.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015/2016	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du Groupe	(29 147)	(36 380)	(14 595)
Part des intérêts minoritaires	74	85	150
Amortissements	50 963	49 968	49 206
Résultat des sociétés mises en équivalence	(1 988)	4 171	(12 511)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(633)	(579)	(567)
Variation des provisions	3 570	(224)	2 040
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	861	(613)	(402)
Autres charges et produits calculés	46	(65)	33
Plus et moins-values de cession	5	59	267
Capacité d'autofinancement	23 751	16 421	23 621
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	(246)	378	518
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	23 505	16 799	24 138
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	43 160	1 427	8 522
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	66 665	18 226	32 661
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT/CHIFFRE D'AFFAIRES	5 %	4 %	5 %

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe S.B.M. se sont élevés à 32,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, contre 18,2 millions d'euros au 31 mars 2017 et 66,7 millions d'euros au 31 mars 2016.

Les principaux éléments ayant contribué aux flux nets de trésorerie opérationnels sont les suivants, étant précisé que les éléments constitutifs du résultat net consolidé (résultat opérationnel, amortissements, quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence, plus-values de cession, etc.) sont commentés au paragraphe 9.1.3 – « Résultats consolidés 2017/2018 et autres agrégats financiers » du présent document :

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt s'établit à 24,1 millions d'euros, en augmentation de 7,3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2016/2017. Cette variation s'explique principalement par une amélioration du résultat opérationnel avant amortissement de 4,9 millions d'euros.

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

■ Entre le 31 mars 2015 et le 31 mars 2016 :

La baisse de 43,2 millions d'euros du B.F.R. résulte principalement des encaissements intervenus au cours de l'exercice 2015/2016 au titre des droits au bail, relatifs aux futurs emplacements commerciaux prévus dans le cadre de son développement immobilier du One Monte-Carlo ou aux espaces récemment créés Allée François Blanc.

■ Entre le 31 mars 2016 et le 31 mars 2017 :

La diminution de 1,4 million d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par des encaissements de droits au bail compensés par une augmentation des créances diverses (voir note 9 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2017).

■ Entre le 31 mars 2017 et le 31 mars 2018 :

La diminution de 8,5 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par une augmentation des avances et acomptes reçus en relation avec une activité plus soutenue (voir note 17 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2018).

TRÉSORERIE ET CAPITAUX FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE S.B.M

10.1.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-après présente la trésorerie nette des activités d'investissement du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2016, 2017 et 2018 (voir paragraphe 5.2. – « Investissements »).

(en milliers d'euros)	Exercice 2015/2016	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	(77 840)	(111 851)	(191 812)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	1 254	668	645
Incidences des variations de périmètre			
Variation des prêts et avances consentis	9 490	(110)	9 523
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(67 095)	(111 292)	(181 643)

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement du Groupe S.B.M. s'établissent à – 181,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2017/2018 contre – 111,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2016/2017 et – 67,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2015/2016.

Les principaux éléments ayant contribué aux flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement concernent les investissements relatifs aux acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières.

ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET FINANCIÈRES

Se reporter au paragraphe 5.2 - « Investissements ».

INVESTISSEMENTS SUR ACTIFS EXISTANTS ET RÉNOVATION

Se reporter au paragraphe 5.2 - « Investissements ».

10.1.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement du Groupe S.B.M.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015/2016	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés	(19)	(43)	(3)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital			
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	855	794	125 612
Intérêts financiers nets reçus (versés)	246	(378)	(518)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	1 082	372	125 091

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe S.B.M. ressortent à + 125,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2017/2018, contre + 0,4 million d'euros au titre de l'exercice 2016/2017 et + 1,1 million d'euros en 2015/2016.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2017/2018 résultent principalement des tirages pour un montant de 126,8 millions d'euros effectués sur les lignes de crédit. Pour mémoire, il a été contracté auprès d'un pool bancaire le 31 janvier 2017 l'ouverture de crédit de 230 millions d'euros, afin de financer les travaux de développement immobilier en cours (voir note 3.2 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2018).

10.1.4 Instruments de couverture

Voir note 25 des notes annexes aux comptes consolidés des exercices clos les 31 mars 2016, 31 mars 2017 et 31 mars 2018.

10.1.5 Saisonnalité constatée relative aux liquidités

Le Groupe S.B.M. observe des effets de saisonnalité dans l'évolution des liquidités qui peut différer selon la nature de ses activités :

- le Groupe S.B.M. doit assurer en avril de chaque année le paiement du solde de la redevance sur les jeux due au titre de l'exercice précédent;
- les ressources de trésorerie augmentent dès le mois de mai de chaque année avec le Grand Prix Automobile de Formule 1 et, de façon plus conséquente encore, au cours de la saison estivale, du fait du niveau élevé de l'activité et du ralentissement, voire de l'arrêt des investissements en haute saison, afin de ne pas perturber la clientèle;
- les besoins de trésorerie augmentent au cours du deuxième semestre de chaque année avec le ralentissement de l'activité et la conduite des projets d'investissements.

10.2 Sources de financement

L'endettement net du Groupe S.B.M. au titre des exercices clos aux 31 mars 2016, 2017 et 2018 se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2015/2016	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
Emprunts auprès des établissements de crédit		292	121 600
Dettes financières liées aux contrats de location financement	541	519	290
Sous-total Endettement financier à la clôture de l'exercice	541	811	121 890
Trésorerie à la clôture de l'exercice	187 546	94 850	70 952
ENDETTEMENT FINANCIER NET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	(187 005)	(94 039)	50 938

Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a mis en place des lignes de crédit fin janvier 2017 (voir note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobiliers » des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2018) pour un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur peuvent s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. Les sommes utilisées à cette date seront ensuite remboursées, la dernière échéance semestrielle de remboursement étant fixée au 31 janvier 2024. Au 31 mars 2018, la Société a utilisé cette ligne de crédit à hauteur de 126,8 millions

d'euros, en six tirages. Les frais payés directement imputables à l'émission de la dette sont inclus dans l'évaluation de celle-ci et sont donc présentés en diminution du montant emprunté, soit 4 millions d'euros au titre des frais bancaires de mise en place et des honoraires, montant augmenté des commissions de non-utilisation et des intérêts en lien avec les tirages réalisés pour 1,2 million d'euros.

La Société dispose enfin de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros.

10

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2018 :

(en milliers d'euros)	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit à taux variables	230 000	126 800	103 200
Découverts confirmés	5 000		5 000
TOTAL	235 000	126 800	108 200
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT			
Échéances à moins d'un an	5 000		5 000
Échéances de un à cinq ans	158 400	106 800	51 600
Échéances à plus de cinq ans	71 600	20 000	51 600

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société réfléchit à la mise en place d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme.

10.3 Engagements donnés hors bilan et engagements contractuels

Se reporter à la note 30 des notes annexes aux comptes consolidés des exercices clos les 31 mars 2016, 31 mars 2017 et 31 mars 2018.

10.4 Autres informations

Nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Dettes fournisseurs	10 117	10 202
Factures non parvenues	10 307	13 049
TOTAL	20 424	23 250

INFORMATIONS CONCERNANT TOUTES RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LES OPÉRATIONS

10.5 Informations concernant toutes restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations

Néant.

10



<u>11</u>

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES (MARQUES)

En raison de la nature de ses activités, le Groupe S.B.M. ne mène pas d'activité de recherche et de développement.

Les principales marques internationalement reconnues et détenues par la Société sont notamment « Monte-Carlo », « Casino de Monte-Carlo », « Jimmy'z », « Café de Paris – Monte-Carlo », « Hôtel de Paris – Monte-Carlo », etc.

Depuis sa création, le Groupe S.B.M. a développé des marques prestigieuses dans l'industrie hôtelière du luxe et l'univers du jeu. Elles sont le symbole de l'identité et de l'histoire du Groupe S.B.M., mais aussi de la réputation et de l'image d'excellence de ses établissements et certaines d'entre elles constituent, aujourd'hui, par leur notoriété, un actif considérable.

Étant fermement résolu à préserver son image, le Groupe S.B.M. a renforcé l'organisation dédiée à leur protection. Un dispositif de surveillance permanent a été instauré et, chaque fois que

nécessaire, les actions requises sont engagées auprès des organismes internationaux arbitraux concernés et des instances judiciaires compétentes. Menée sans relâche depuis plusieurs années, cette politique de protection obtient les succès attendus. Conscient de leur puissance de communication et de leur importance stratégique, le Groupe S.B.M. entend poursuivre les actions mises en œuvre et faire de ses marques un des atouts déterminants de la réussite de son futur essor dans un marché de plus en plus mondialisé.

Compte tenu du grand nombre de pays dans lesquels les activités sont commercialisées, ainsi que de la multiplicité des éventuels droits antérieurs dans chacun de ces pays, il ne peut être exclu que des tiers revendiquent des droits antérieurs sur certaines marques. Il s'agit là d'un risque potentiel qu'il faut citer pour être exhaustif mais un soin particulier est apporté aux recherches préalables de droits.



INFORMATIONS SUR LES TENDANCES – PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ

Les perspectives d'avenir telles que présentées ci-après ne constituent pas des données prévisionnelles mais de simples objectifs résultant des orientations stratégiques pour le Groupe S.B.M.

Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement juridique, économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire. En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 4 – « Facteurs de risques » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe S.B.M. et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie présentée au paragraphe 6.2.2 – « Stratégie du Groupe S.B.M. ».

Le Groupe S.B.M. ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur ces perspectives et ne s'engage pas à publier d'éventuels rectificatifs ou mises à jour, excepté en application de dispositions légales ou réglementaires.

La Société occupe une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment de la localisation exceptionnelle de ses actifs et de la multiplicité des offres commerciales qu'elle développe dans l'ensemble de son Resort.

Atout de luxe pour la Principauté de Monaco, la Société dispose de moyens significatifs qui lui ont permis de faire face à la concurrence de proximité et mondiale, tant dans le secteur jeux que dans le secteur hôtelier. La Société bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeux grâce au privilège des jeux en Principauté de Monaco dont elle bénéficie depuis 1863, et à sa situation unique. La réputation de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles au titre du Cahier des Charges lui permettent de préserver non seulement ses intérêts mais de concourir aussi à ceux de la Principauté de Monaco.

Les activités du Groupe S.B.M., dépendantes du contexte économique et financier et le caractère aléatoire et saisonnier de l'activité ne permettent pas de faire de prévisions pour

l'ensemble de l'exercice. Par ailleurs, l'activité reste sensible au contexte politique qui peut affecter certains marchés.

L'activité observée depuis le 1er avril 2018 s'inscrit en légère progression par rapport à la tendance observée l'an passé.

Il est rappelé que le secteur jeux avait alors enregistré un début d'exercice difficile, notamment en raison d'une activité jeux de table inférieure aux attentes. Le chiffre d'affaires des jeux de table est donc en hausse pour les deux premiers mois du nouvel exercice, à l'inverse des recettes des appareils automatiques qui diminuent légèrement.

Le chiffre d'affaires du secteur hôtelier est également en progression, en raison notamment de l'évolution de l'activité de l'Hôtel de Paris, qui dispose de capacités d'hébergement plus importantes que l'an passé.

Le caractère aléatoire et saisonnier de l'activité ne permet cependant pas de faire de prévisions pour l'ensemble de l'exercice.

Comme indiqué au paragraphe 5.2 – « Investissements », la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo sont deux composantes essentielles de la stratégie de développement du Groupe S.B.M.

Avec la réalisation des deux projets précités, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel avant amortissements supérieur à 50 millions d'euros en année pleine, à compter de la mise en service de ses actifs prévue en début d'année 2019. Ainsi, le Groupe S.B.M. prendra une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Ces projets représentent néanmoins un effort d'investissement sans précédent, le montant total de ces projets étant estimé aujourd'hui à un montant de 660 millions d'euros, hors montant estimé des pertes d'exploitation liées à la fermeture partielle de l'Hôtel de Paris. Au 31 mars 2018, les engagements du Groupe S.B.M. au titre de ces deux projets représentent plus de 90 % du coût total précité.



<u>13</u>

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Néant.



<u>14</u>

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1	Gouvernement d'entreprise	108	14.2	Conflits d'intérêts au niveau	
14.1.1	Composition du Conseil d'Administration	108		des organes d'administration,	
14.1.2	Conditions de préparation et d'organisation			de direction et de la Direction	
	des travaux du Conseil d'Administration	111		Générale	112
14.1.3	Composition de la Direction Générale	112			

14.1 Gouvernement d'entreprise

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont les suivants au 31 mars 2018 :

Président

Jean-Luc Biamonti

Administrateurs

Alexandre Keusseoglou (Administrateur d'État) Thierry Lacoste (Administrateur d'État) Pierre Svara Michel Dotta (Administrateur d'État) William Timmins Michael Mecca Ufipar S.A.S. (représentée par Nicolas Bazire) Laurent Nouvion (Administrateur d'État)

Prénoms – Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandats et fonctions exercés dans la Société et ses filiales	Adresse professionnelle
Jean-Luc Biamonti	1985	1995	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino
	1995	2020	$\label{eq:conseil} \mbox{Administrateur S.B.M. nomm\'e par I'AG-Pr\'esident du Conseil d'Administration S.B.M.}$	98000 Monaco
	2013	2020	Président-Délégué S.B.M.	_
	2013	2020	Administrateur de la S.F.E.	_
			Président de S.B.M. USA Inc.	_
	2012	2018	Représentant permanent de la S.B.M. – Administrateur de la S.H.L.	
Alexandre Keusseoglou	2001	2020	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino
	2002	2015	Administrateur de la SOGETEL	98000 Monaco
	2015	2019	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la SOGETEL	_
	2012	2018	Administrateur de la S.H.L.	_
Thierry Lacoste	2006	2020	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino
	2006	2020	Administrateur de la S.F.E.	98000 Monaco
	2014	2020	Administrateur de la S.T.M.	_
Pierre Svara	2009	2021	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino
	2013	2015	Administrateur de la S.F.E.	98000 Monaco
	2015	2020	Président-Délégué de la S.F.E.	_
	2015	2018	Administrateur-Délégué de la S.H.L.	_
Michel Dotta	2010	2015	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino
	2015	2020	Administrateur d'État S.B.M.	98000 Monaco
	2013	2020	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.T.M.	_
	2015	2018	Administrateur de la SOGETEL	_
William Timmins	2011	2019	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino
	2016	2020	Administrateur de la S.F.E.	98000 Monaco
Michael Mecca	2015	2021	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	c/o Galaxy Entertainment Group Estrada Da Baia de Nossa Senhora da Esperanca, s/n, COTAI, Macau, China
Ufipar SAS représentée par Nicolas Bazire	2015	2021	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	24-32 rue Jean- Goujon 75008 Paris
Laurent Nouvion	2017	2019	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco

Par ailleurs, certains Administrateurs visés dans le tableau ci-dessus sont membres de la Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations ou de la Commission d'Administrateurs Finances et Audit comme suit :

- Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations : M. Pierre Svara (Rapporteur), M. Michel Dotta, et M. Michael Mecca. Cette Commission est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général, et en matière de rémunération de ces derniers. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission. Cette Commission s'est réunie trois fois au cours de l'exercice 2017/2018 :
- Commission d'Administrateurs Finances et Audit : M. Nicolas Bazire (Rapporteur), M. Alexandre Keusseoglou, M. Thierry Lacoste et M. William Timmins. Cette Commission est compétente en matière d'information financière, de systèmes de contrôle interne et gestion des risques, de comptes et méthodes comptables. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission qui se réunit tous les deux mois avant la séance de chaque Conseil d'Administration.

BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Jean-Luc Biamonti, titulaire d'un MBA de l'université de Columbia et diplômé de l'Essec, il a été banquier d'affaires au sein de la banque Goldman Sachs où il a exercé diverses responsabilités pendant 16 ans. En tant que Partner de la firme, il a été responsable de l'activité de la banque en France ainsi que de la couverture du secteur des entreprises de distribution et de produits de grande consommation en Europe. Après avoir quitté la banque en 2008, il a fondé Calcium Capital et développe, au travers de ce groupe, une activité d'investissement auprès de P.M.E. Il a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur d'État le 19 septembre 1985, puis en qualité d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale et Président du Conseil d'Administration depuis le 22 septembre 1995. Il est Président-Délégué du Groupe S.B.M. depuis le 10 janvier 2013. Il exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur indépendant, membre du Comité d'Audit et Président du Comité des Rémunérations et des Nominations au sein de la Covivio (anciennement Société Foncière des Régions);
- Président du Comité d'Administration de Betclic Everest Group.

Monsieur Alexandre Keusseoglou, diplômé en 1977 de Maturité Suisse C délivrée par l'Institut Le Rosey (Rolle VD) et en 1981 d'un Bachelor of Arts – Major Economics au Williams College Massachusetts (USA). Il a été Vice-Président, de 1982 à 1995, et Président, de 1995 à 1996, de Sun Line Cruises (société de bateaux de croisières). Depuis 1996, il occupe les fonctions d'Executive Vice President de Royal Olympic Cruises (fusion de Sun Line Epirotiki). Co-Président du Conseil d'Administration au Royal Olympic Cruises, de 1998 à 1999, il a eu notamment la responsabilité de l'introduction de cette société au NASDAQ en 1998.

Il a été nommé, en 2001, en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur de Société E.I.M. S.A.;
- Président du Conseil d'Administration de 2PM Monaco S.A.M.;
- Président-Délégué de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco;
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de E.I.M. (Monaco) S.A.M.;
- Membre du Comité Directeur du Yacht Club Monaco.

Maître Thierry Lacoste, diplômé en 1983 d'un DEA obtenu à Paris, Panthéon Sorbonne, avec une orientation de droit des affaires et d'un LLM à l'Université George Washington de DC aux États-Unis et a été Collaborateur du Cabinet Archibald (droit des affaires) ainsi qu'au sein du Cabinet Simmons and Simmons (fusions-acquisitions). Inscrit au Barreau de Paris en 1992, il fonde, l'année suivante, son propre cabinet d'avocats Lacoste et Associés et devient Membre du Barreau de Paris.

Il a été nommé, en 2006, en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Pierre Svara, diplômé d'un DEA (droit des affaires) obtenu à Paris 1 La Sorbonne, il débute sa carrière au Cabinet d'assurance « Faujère et Jutheau » à Paris puis en Principauté de Monaco. Il est nommé ensuite, à New York, en qualité de gestionnaire de patrimoine à Euro Partners puis à Chase Manhattan (Private Banking International), et ce durant sept années. Deux années professionnelles se sont ensuite écoulées à Chase Luxembourg, puis en Principauté de Monaco où il crée, en 1990, sa propre agence de gestion et de conseil.

Il est nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2009 et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et d'une Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés ci-avant.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Michel Dotta, diplômé d'HEC Lausanne, a commencé sa carrière à l'Olympic Maritime – groupe Onassis puis dans la société Radio Monte-Carlo. En 1975, il rejoint l'entreprise familiale, l'agence immobilière Bremond, dont il devient Président en 1980. Il développe l'entreprise et la transforme en 2002 en la SAM Dotta Immobilier qui emploie aujourd'hui 24 collaborateurs avec lesquels il administre 700 biens et plus de 50 copropriétés de luxe. Il est Président de la Chambre Immobilière Monégasque depuis 1999, et Président de la Commission Urbanisme et Prospective du Conseil Économique et Social depuis 2000. Il devient Président du Monaco Economic Board en 2009 et Président de la Commission Immobilier du Conseil Stratégique pour l'Attractivité en 2011, date de sa création par le Gouvernement Princier.

Il a été nommé Consul Général Honoraire du Panama en Principauté de Monaco en décembre 2014.

Par ailleurs, il a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2010 dont il est démissionnaire en 2015 à la suite de sa nomination, cette même année, par le Gouvernement Princier au sein dudit Conseil

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

d'Administration, en qualité d'Administrateur d'État. Il exerce également des fonctions au sein de filiales et d'une Commission du Groupe S.B.M. et telles que détaillées dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Membre du Conseil d'Administration de Eurofin Asia Group (Singapour);
- Président-Délégué d'Immobilier Monaco Invest (Monaco) ;
- Président de Monaco Economic Board (Monaco).

Monsieur William Timmins, a acquis plus de quarante ans d'expérience dans les domaines stratégiques et budgétaires tant en termes de management que de négociations contractuelles. Il a participé au développement de nombreux projets de casinos, hôtels et restaurants et a notamment occupé, de 1992 à 1996, le poste de Directeur Général au S.P.I.C. Group (à Nice, France), puis de 1996 à 1999 celui de Directeur des Opérations Internationales au London Clubs International (Londres – Royaume-Uni) et Président Directeur Général de Aladdin Gaming LLC à Las Vegas. Il a par ailleurs exercé, de 2004 à 2008, la fonction de Directeur Général au London Clubs International (Royaume-Uni) où il était responsable de la surveillance, du développement et de la Direction de seize casinos basés au Royaume-Uni, en Égypte, en Afrique du Sud et au Liban.

Il est nommé, en 2011, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et en 2016 en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.F.E., et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Ses autres mandats et fonctions exercés ont été, entre autres, Président Directeur Général de Lochinvar Consulting, Directeur Général du Casino Ruhl (Nice, France), Directeur Général du Grand Casino de La Mamounia à Marrakech au Maroc, mais également ancien Administrateur des Casinos de France et de l'Association des Casinos anglais.

Monsieur Nicolas Bazire, représentant permanent de Ufipar SAS, est diplômé de l'École navale (1978), de l'Institut d'études politiques de Paris (1984), ancien élève de l'École Nationale d'Administration et Magistrat à la Cour des Comptes. De 1993 à 1995, il est Directeur de Cabinet du Premier Ministre Édouard Balladur avant de devenir en 1995 Associé Gérant de Rothschild et Cie Banque. Il est nommé Directeur Général du groupe Arnault en 1999 et entre au Conseil d'Administration du groupe LVMH dont il est également Membre du Comité Exécutif. Il est à noter qu'il est également Capitaine de Frégate de réserve et Officier dans l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Il est le Représentant permanent de Ufipar SAS, Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

■ Membre du Conseil d'Administration des groupes Carrefour S.A., Suez Environnement Company S.A. et Atos SE. Monsieur Michael Mecca, qui a été proposé en tant qu'Administrateur par Galaxy Entertainment Group, détient une licence en affaires internationales délivrée par l'Université de l'Oklahoma aux États-Unis. Il a occupé des fonctions de cadres dirigeants dans plusieurs grands groupes reconnus opérant des casinos et des complexes hôteliers, comme Station Casino Inc. à Las Vegas, Mandalay Resort Group à Las Vegas, Caesars World Inc. à Las Vegas et Crown Ltd. à Melbourne en Australie. Avant de rejoindre Galaxy Entertnaiment Group (GEG) en qualité de President & Chief Operating Officer, il était Président Directeur Général de Planet Hollywood, Resort & Casino, à Las Vegas.

Il est nommé, en 2015, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Laurent Nouvion, ayant effectué sa scolarité en Principauté de Monaco, au Lycée Albert ler et au Collège des Franciscains, il a passé son baccalauréat en 1986, puis a suivi une préparation à Ipesud pour Sciences Po à Paris. Diplômé d'une licence en droit de l'Université de Paris II Assas en 1992, il a fait ensuite son service militaire à la base aérienne 943 dans les Alpes-Maritimes. Il crée en 1995 la Family Office qui, depuis lors, gère les affaires familiales. Il a été Administrateur de la Compagnie Monégasque de Banque jusqu'en 2001 et Président du Conseil de Surveillance de Trusteam Finance à Paris de 1997 à 2002. Administrateur et gérant de nombreuses sociétés, il y développe les investissements familiaux. Il est également élu au Conseil National de la Principauté de Monaco en 2008 et est réélu en 2013 pour en prendre la Présidence jusqu'en 2016.

Il démissionne de son poste au Conseil National en septembre 2017 lorsqu'il est nommé Administrateur d'État au sein de la S.B.M. à partir du 1^{er} octobre 2017.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

La Société étant de droit monégasque, celle-ci n'est pas contrainte de se conformer aux codes de gouvernance en France.

Le Conseil d'Administration définit et arrête la politique de la Société ; il détermine les modalités de sa mise en œuvre. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, le contrôle et la surveillance des affaires de la Société :

- il fait tout traiter, acquisitions, transactions ou compromis avec toutes personnes physiques ou morales de droit public ou privé aux conditions qu'il juge utiles aux intérêts de la Société.
 Il ne peut, cependant, décider d'aucune aliénation immobilière sans y être autorisé par une résolution précise et motivée de l'Assemblée Générale des Actionnaires;
- il détermine l'emploi des fonds disponibles ;
- il nomme les Directeurs et met fin à leurs fonctions ;
- il fixe les traitements, salaires et gratifications du personnel ;
- il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires ; il établit, chaque année à ladite Assemblée, un rapport sur les comptes et la situation des affaires sociales en même temps qu'il expose les grandes lignes du programme qu'il entend suivre ;
- il peut désigner certains de ses membres pour constituer un Comité de Direction. Dans ce cas, il précise l'étendue des délégations qu'il accorde, leur durée et les indemnités éventuelles attachées aux fonctions ainsi définies. Il peut mettre fin, à tout moment, à ces dernières s'il l'estime nécessaire. Le Conseil d'Administration peut également confier, à un ou plusieurs de ses membres, des missions ou attributions spéciales. Il en fixe l'objet et la durée et détermine, le cas échéant, les indemnités relatives. Il peut y mettre fin à tout moment s'il l'estime nécessaire.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

■ Six membres au plus sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau suit, pour les dates de son remplacement, la situation de celui qu'il remplace. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des nouveaux membres. Toute nomination effectuée par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par l'Assemblée Générale qui suit.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale, prend automatiquement fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État et le représentent au sein de ce Conseil; ils sont nommés pour six ans et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco; leur mandat est renouvelable.

Les Administrateurs désignés par la Société devront être propriétaires chacun de mille actions qui seront inaliénables pendant la durée de leur mandat. Le Conseil d'Administration nomme un secrétaire sans être astreint à le choisir parmi ses membres. Il fixe la durée de ses fonctions et leurs modalités de renouvellement.

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit en Principauté de Monaco tous les deux mois et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Il peut se réunir exceptionnellement ailleurs en cas de nécessité dûment mentionnée au procès-verbal.

Il est convoqué, soit par son Président, soit à titre exceptionnel par le Commissaire du Gouvernement. Le Délégué, visé à l'article 25 du Titre VI – Délégué – Directeur Général des statuts, peut également demander au Président la convocation du Conseil d'Administration. La convocation est de droit si elle est demandée par le tiers des Administrateurs.

Aucune délibération ne peut avoir lieu hors la présence dûment constatée de la moitié, plus un, des Administrateurs en exercice. En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil d'Administration pourront se faire représenter par un membre présent mais seulement pour un ou plusieurs objets spécifiés et figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou télécommunication.

<u>Le Commissaire du Gouvernement</u> assiste aux séances lorsque le Conseil d'Administration est réuni sur sa convocation. Il ne prend pas part au vote.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres tenus au siège de la Société et signés par le Président, le Secrétaire de Conseil et le Délégué, ou, à défaut, par un Administrateur. Les copies ou extraits des délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le Président, le Délégué, ou, à défaut, un Administrateur.

OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration désignés par la Société ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Les Administrateurs désignés par l'État pour le représenter engagent leur responsabilité dans les conditions définies par l'article 8 de la loi nº 807 du 23 juin 1966 et l'État répond subsidiairement de leur activité. Il est interdit à un Administrateur de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait contradictoirement avec la Société ou pour son compte, à moins qu'il n'y soit autorisé par l'Assemblée Générale.

14.1.3 Composition de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration avait décidé de maintenir les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Président-Délégué par une décision du 11 janvier 2013. Cette décision a été confirmée à l'occasion du renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Luc Biamonti par l'Assemblée Générale en la forme ordinaire du 19 septembre 2014, lors du Conseil d'Administration qui a suivi ce renouvellement. Il est aidé dans ses fonctions de direction par M. Yves de Toytot et M. Emmanuel Van Peteghem qui ne sont toutefois pas des dirigeants mandataires sociaux.

Président-Délégué

Jean-Luc Biamonti

Directeur Général Adjoint Finances

Yves de Toytot

Secrétaire Général - Directeur Juridique

Emmanuel Van Peteghem

Jean-Luc Biamonti

Se référer au chapitre 14.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »

Yves de Toytot, diplômé de SKEMA Business School (Nice Sophia-Antipolis), a débuté son parcours professionnel en 1983 au siège du groupe pharmaceutique Sanofi dans des fonctions d'auditeur interne et de chargé de consolidation. Il rejoint le groupe Danone en 1987, pour y exercer dans différentes filiales (Evian, Générale Traiteur, Materne, Evian Resort) des fonctions d'encadrement d'équipes comptables, de contrôle de gestion puis de direction financière. En 1997, il rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Directeur Financier et a été nommé Directeur Général Adjoint Finances en novembre 2011.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur de Société des Bains de Mer USA Inc. ;
- Administrateur de Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd;
- Membre du Comité d'Administration de Betclic Everest Group.

Adresse professionnelle : Place du Casino - 98000 Monaco - Principauté de Monaco.

Emmanuel Van Peteghem, Docteur en Droit International et diplômé de l'École du Barreau de Paris, a débuté son parcours professionnel au sein du Groupe Décathlon puis a exercé, en qualité d'avocat inscrit au Barreau de Paris, pour le Cabinet Landwell & Associés, cabinet correspondant de PricewaterhouseCoopers. Il a, ensuite, rejoint le Cabinet d'avocats parisien Bataillon & Associés en 2004, puis le groupe singapourien The Ascott Limited comme Directeur Juridique Europe en 2007. En 2012, il rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Directeur Juridique et a été nommé Secrétaire Général en décembre 2017. Il est également en charge de la lutte anti-blanchiment depuis 2016.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Représentant de la S.B.M., gérant au sein de la SCI de l'Hermitage (nomination en 2017);
- Administrateur de Monte-Carlo S.B.M Singapore Pte. Ltd;
- Secrétaire de Société des Bains de Mer USA Inc.

Adresse professionnelle : Place du Casino - 98000 Monaco - Principauté de Monaco

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la Direction Générale

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées aux paragraphes 14.1.1 et 14.1.3, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs en vertu duquel l'une quelconque des personnes

visées aux paragraphes 14.1.1 et 14.1.3 serait nommée au Conseil d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale de ces derniers.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les personnes citées aux points 14.1.1 et 14.1.3 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de l'émetteur.

14



<u>15</u>

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1	Montant de la rémunération versée et des avantages	
	en nature octroyés	116
15.1.1	Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction durant l'exercice	116
15.1.2	Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute filiale du Groupe S.B.M.	117
15.1.3	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	117
15.1.4	Attribution gratuite d'actions pour chaque mandataire social	117
15.1.5	Retraites et autres avantages	118
15.1.6	Conventions réglementées	118
15 1 7	Prêts et garanties	118

15.2	Montant total des sommes
	provisionnées ou constatées
	aux fins du versement
	de pensions, de retraites
	ou d'autres avantages

118

15.1 Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés

Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction durant l'exercice

En référence aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce français, le tableau ci-dessous indique, par mandataire, le montant des rémunérations et des avantages de toute nature dus ou versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. Ils indiquent également, le cas échéant, les engagements

de toute nature pris par la Société à leur bénéfice, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celle-ci.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages dus ou versés tant par la Société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce français, ou par la société qui contrôle au sens du même article la société dans laquelle le mandat est exercé. Il s'agit des montants bruts avant impôt sur le revenu.

Le Conseil d'Administration détermine la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Jean-Luc Biamonti – Président-Délégué (en euros)	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	562 746	565 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	562 746	565 000

Les rémunérations annuelles brutes globales avant impôts de M. Jean-Luc Biamonti dues ou versées par la Société et toutes sociétés du Groupe S.B.M., au titre de son mandat social, y compris les avantages en nature, s'élèvent, au cours des exercices clos le 31 mars 2017 et le 31 mars 2018 aux montants indiqués dans le tableau 2 ci-après :

TABLEAU 2 - RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Jean-Luc Biamonti	Exercice of	Exercice clos le 31 mars 2018		
(en euros)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	562 746	612 746	565 000	565 000
Dont jetons de présence	12 750	12 750	15 000	15 000
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Avantages en nature				
TOTAL	562 746	612 746	565 000	565 000

Le tableau 3 ci-dessous récapitule les jetons de présence et rémunérations (en l'absence de versement de toute autre rémunération exceptionnelle) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des exercices clos le 31 mars 2017 et 31 mars 2018 :

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE, RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018
Michel Rey	12 750	*10 500
Alexandre Keusseoglou	83 976	63 000
Thierry Lacoste	11 250	15 000
Pierre Svara	12 750	15 000
Michel Dotta	15 750	18 000
William Timmins	12 000	15 000
Nicolas Bazire (représentant de Ufipar S.A.S)	9 000	10 500
Michael Mecca (G.E.G.)	7 500	9 000
Laurent Nouvion	N/A	**4 500
TOTAL	164 976	160 500

^{*} Le montant indiqué, au titre de l'exercice 2017/2018, pour M. Michel Rey s'entend du 1er avril 2017 au 29 septembre 2017, en raison de sa cessation de fonction d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M.

CRITÈRES DE VERSEMENT

Il est alloué à chaque Administrateur un jeton de présence lors de sa présence au Conseil d'Administration, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, chaque année, lors de sa dernière réunion avant la clôture de l'année sociale.

Il en est de même pour les filiales.

TANTIÈMES

L'article 18 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration a droit à une part de trois pour cent sur les bénéfices, après prélèvement des frais généraux. Le versement au titre d'un exercice social est effectué au cours de l'exercice suivant, après l'approbation des comptes et de l'affectation des résultats par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

15.1.2

Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute filiale du Groupe S.B.M.

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie aux mandataires sociaux.

Il n'existe pas de plan de stocks options en vigueur au bénéfice des salariés du Groupe S.B.M. De tels plans de stocks options ne sont pas prévus par la loi monégasque.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été levée par les mandataires sociaux.

15.1.4 Attribution gratuite d'actions pour chaque mandataire social

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attribution gratuite d'actions.

^{**} Le montant indiqué, au titre de l'exercice 2017/2018, pour M. Laurent Nouvion s'entend à compter du 29 septembre 2017, date de sa nomination en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. en remplacement de M. Michel Rey et ce, suivant la décision du Gouvernement Princier.

15.1.5 Retraites et autres avantages

Piderant	Contrat	t de Travail	Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeant mandataire social	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Jean-Luc Biamonti Président-Délégué		Χ		Χ		Χ		Χ

15.1.6 Conventions réglementées

Se reporter au chapitre 19 - « Opérations avec les apparentés » du présent document.

Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant au dirigeant ou à sa famille : Néant.

15.1.7 Prêts et garanties

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Se reporter à la section 15.1.1 – « Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction durant l'exercice » du présent document et à la section 15.1.5 – « Retraites et autres avantages ».

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15



<u>16</u>

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1	Date d'expiration du mandat actuel des organes d'administration et de direction	122
16.2	Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction	122
16.2.1	Relations avec l'État monégasque	122
16.2.2	Relations avec des sociétés liées	122
16.2.3	Relations avec Betclic Everest Group	122
16.3	Principe de délégation du Conseil d'Administration	123

16.4	Informations sur les Commissions du Conseil d'Administration	123
16.4.1	Commission Finances et Audit	123
16.4.2	Commission Nominations et Rémunérations	123
16.5	Procédures de contrôle interne	124
16.5.1	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne	124
16.5.2	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la S.B.M	. 127

16.1 Date d'expiration du mandat actuel des organes d'administration et de direction

Se reporter à la section 14.1.1 - « Composition du Conseil d'Administration » du présent document.

16.2 Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction

16.2.1 Relations avec l'État monégasque

Tel qu'indiqué à la note 1 – « Informations générales » des notes annexes aux comptes consolidés, la Société s'est vu concéder par l'État monégasque le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 30 699 milliers d'euros pour l'exercice 2017/2018. Conformément au Cahier des Charges, le taux de redevance a été porté de 13 % à 15 % à compter du 1er avril 2012;
- contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 8 533 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017/2018;
- participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 109 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017/2018;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés « Immobilisations corporelles », paragraphe « Régime juridique de certains biens immobiliers »;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto,

filiale à 98 % de la Société des Bains de Mer créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

16.2.2 Relations avec des sociétés liées

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société des Bains de Mer, à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, la société anonyme monégasque Dotta Immobilier, la société SCEA Fondugues Pradugues et la société Lovinchar Consulting L.L.C. (voir chapitre 19 – « Opérations avec les apparentés »).

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

16.2.3 Relations avec Betclic Everest Group

Il avait été mis en place un contrat de licence qui permettait au groupe Betclic Everest Group de tirer profit, dans le domaine des jeux en ligne, de la notoriété et du prestige des marques et noms de domaine détenus par le Groupe S.B.M. Ledit contrat de licence a été résilié à la date du 31 décembre 2017.

Comme exposé dans les notes 3 et 6 des notes annexes aux comptes consolidés, le Groupe S.B.M. a par ailleurs participé au financement de Betclic Everest Group par le biais d'avances en compte courant qui représentent 11,4 millions d'euros au 31 mars 2018.

16.3 Principe de délégation du Conseil d'Administration

Pour assurer, sous son contrôle, l'exécution de ses décisions et l'expédition des affaires courantes, le Conseil d'Administration peut déléguer par décision expresse les pouvoirs et attributions qu'il jugera nécessaires, à un ou plusieurs de ses membres.

Lorsqu'un seul Administrateur est désigné, celui-ci prend le titre de « Délégué ». Le Conseil d'Administration peut également désigner un mandataire étranger audit Conseil qui prend le titre de Directeur Général

Le ou les Délégués, ou le Directeur Général, doivent être agréés par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco qui détermine la durée de cet agrément. Le Conseil d'Administration définit leurs pouvoirs et attributions. Il détermine la rémunération et les avantages matériels et financiers qui leur sont alloués. Il fixe annuellement le montant des engagements financiers susceptibles d'être pris par le Délégué ou le Directeur Général.

Le mandat conféré à l'un ou à l'autre ne peut être ni inférieur à une année ni supérieur à trois années. Il peut être renouvelé.

16.4 Informations sur les Commissions du Conseil d'Administration

16.4.1 Commission Finances et Audit

16.4.1.1 COMPOSITION

<u>La Commission Finances et Audit</u> est composée de quatre membres du Conseil d'Administration (voir section 14.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à échéance, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration), et sont choisis en considération notamment de leur compétence en matière financière et comptable.

16.4.1.2 ATTRIBUTIONS

<u>La Commission Finances et Audit</u> est chargée d'éclairer les réunions du Conseil d'Administration, notamment sur les points suivants :

- l'examen des comptes annuels et semestriels, des plans de financement ainsi que des programmes d'investissement;
- l'analyse et l'évaluation du contrôle interne et des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés;
- l'analyse des risques financiers et de trésorerie, ainsi que des risques divers (engagements hors-bilan, litiges, etc.) et l'appréciation de la qualité de leur couverture, etc.

16.4.1.3 FONCTIONNEMENT

La Commission d'Administrateurs Finances et Audit se réunit tous les deux mois, avant la séance du Conseil d'Administration.

16.4.2 Commission Nominations et Rémunérations

16.4.2.1 COMPOSITION

La Commission Nominations et Rémunérations est composée de trois membres du Conseil d'Administration (voir section 14.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à échéance, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration).

16.4.2.2 ATTRIBUTIONS

La Commission Nominations et Rémunérations est chargée d'assister le Conseil d'Administration et la Direction Générale sur les questions sociales et de rémunération. Elle est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général et en matière de rémunération de ces derniers.

16.4.2.3 FONCTIONNEMENT

<u>La Commission Nominations et Rémunérations</u> se réunit en fonction des nominations à intervenir au cours de l'exercice. Ainsi, trois réunions se sont déroulées durant l'exercice 2017/2018, étant précisé que cinq réunions avaient eu lieu durant l'exercice 2016/2017.

16.5 Procédures de contrôle interne

La Société des Bains de Mer étant une société de droit monégasque, elle ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

16.5.1

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne

Le Présient du Conseil d'Administration rend compte, dans le présent rapport, des procédures de contrôle actuellement en place ou dont la mise en œuvre est en cours au sein de la Société.

OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- permettre l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- garantir la sécurité des actifs et en particulier les ressources humaines et financières et l'image du Groupe S.B.M.;
- prévenir les risques de fraude ;
- assurer la fiabilité et sincérité des informations comptables et financières :
- se mettre en conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe S.B.M., notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Un recensement précoce et une gestion adéquate des risques identifiables sont primordiaux pour le succès des activités de la Société. La gestion des risques concerne les différentes typologies de risques (stratégiques, opérationnels, financiers, réglementaires), qu'ils soient quantifiables ou non.

La Société définit le risque comme un événement futur et incertain dans sa réalisation, pouvant impacter négativement la création de valeur de la Société (ce qui inclut les pertes d'opportunités).

La gestion des risques est un dispositif qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques;
- prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne se fonde sur un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques, et sur un cadre organisationnel dédié à la réalisation des objectifs.

La structure organisationnelle s'appuie sur une répartition appropriée des fonctions et des responsabilités entre les différents acteurs, sur une gestion adéquate des ressources et compétences, ainsi que sur la mise en place de systèmes d'informations et de modes opératoires adaptés.

ORGANISATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE

Les documents référentiels internes diffusés auprès des différents responsables et leurs équipes sont notamment :

Le code de déontologie

Ce document porte sur les règles d'éthique et de comportement que doit appliquer l'ensemble des membres de l'encadrement de la Société à qui il a été remis. Il fait partie intégrante du contrat de travail des personnels concernés.

Le règlement intérieur

Comme toute entreprise monégasque, la Société est tenue d'avoir un règlement intérieur définissant les conditions de travail ainsi que les mesures d'ordre et de discipline applicables au personnel.

Au surplus, la loi n $^\circ$ 1.103 du 12 juin 1987 sur les jeux de hasard, soumet à agrément administratif le règlement intérieur, lequel doit mentionner :

- les règles relatives à la discipline, notamment au regard de la tenue et du comportement pendant le service, ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle;
- les règles d'organisation hiérarchique des personnels, ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

La charte d'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Cette charte définit les règles de bons usages des ressources de traitement de l'information (matériels informatiques, électroniques et numériques employés en traitement de l'information). Elle a été diffusée à l'ensemble des utilisateurs de telles ressources et a été approuvée individuellement par chaque salarié concerné. La charte fait partie intégrante du contrat de travail des nouveaux embauchés

Les procédures et modes opératoires

Les procédures et modes opératoires en vigueur au sein de la Société ont pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de l'entreprise définies par les organes sociaux;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

Pour parvenir à ces objectifs, la Société a mis en place des bases d'informations générales et de descriptions des modes de fonctionnement qui permettent aux collaborateurs de disposer des informations nécessaires pour la réalisation correcte des tâches de leurs périmètres respectifs.

Ces bases sont, pour certaines d'entre elles, accessibles via l'intranet du Groupe S.B.M. Elles se composent d'informations opérationnelles, de manuels utilisateurs ainsi que d'informations ayant trait à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, un plan d'actions est poursuivi visant à améliorer la formalisation des procédures à travers la création d'un référentiel unique permettant de disposer de procédures homogènes et normées dont la communication aux utilisateurs et la mise à jour seront optimisées.

LES ACTEURS DU CONTRÔLE

La Direction Générale

La Société est organisée en secteurs d'activités et départements transversaux intervenant en support des opérations.

La répartition des opérations en secteurs d'activités (secteur jeux, secteur hôtelier et secteur locatif), sous la responsabilité de Directeurs Opérationnels (Direction des Jeux, Direction des Opérations Hôtelières et Direction des Achats et Direction Immobilière) permet d'assurer une meilleure compréhension des enjeux et risques liés à chacun d'eux.

Par ailleurs, la cohérence des stratégies de chaque secteur avec celles définies au niveau de la Société est assurée par la Direction Générale. Des réunions régulières permettent d'évaluer les situations et performances des différents secteurs du Groupe S.B.M., afin de vérifier qu'elles s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis par le Conseil d'Administration, tant en termes de ressources allouées que de résultats.

Les départements transversaux interviennent en support des secteurs opérationnels. Leur fonctionnement centralisé garantit l'unité des principes et des règles de gestion, et facilite ainsi l'utilisation optimisée des ressources de la Société. Ces départements sont les suivants :

- Direction Financière ;
- Secrétariat Général Direction Juridique ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction des Systèmes d'Information et du Digital ;
- Direction Marketing et Communication Stratégique ;
- Direction Artistique ;
- Direction des Achats ;
- Direction Générale de la Sûreté et de la Sécurité.

La Direction Financière

La Direction Financière est responsable de la gestion des risques financiers (exposition aux variations de taux de change, d'intérêt, etc.) et du dispositif de contrôle des risques.

Elle est plus particulièrement en charge de mettre en œuvre des procédures concourant à la fidélité et à la sincérité des états financiers, dans le respect de la législation comptable et réglementaire en vigueur.

La Direction Financière s'appuie, en outre, sur une fonction de contrôle de gestion qui intervient à différents niveaux. Chaque secteur d'activité fait l'objet d'analyses de gestion qui sont consolidées et exploitées au niveau du Groupe S.B.M.

Contrôle externe : le Contrôle des Jeux

La Société est soumise, pour son exploitation principale, à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire de deux organismes :

- la Commission des Jeux, compétente pour donner son avis sur l'exploitation des jeux et l'application de la réglementation;
- le Service de Contrôle des Jeux, chargé de veiller à l'observation des dispositions légales et des mesures prises pour leur application.

Le personnel affecté à l'exploitation principale ainsi que les matériels et appareils de jeux, sont soumis à un agrément préalable délivré par l'Autorité concédante.

SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

Composantes du dispositif de gestion des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les Directeurs et responsables de secteurs d'activités supervisent les opérations de la Société et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration. Ils participent plus particulièrement au développement continu de plans stratégiques afin d'identifier les risques pesant sur leurs exploitations et de mettre en œuvre les actions correctrices adéquates. Par ailleurs, tout investissement et/ou projet de développement significatif fait l'objet d'une analyse de risque spécifique.

Cette démarche conduite, notamment, à travers une consultation de l'ensemble des Directions opérationnelles et transversales, vise à recenser sur la base d'un outil commun le degré d'exposition du Groupe S.B.M. et à préparer les plans d'actions requis.

Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place par la Société et ses filiales est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la poursuite des objectifs suivants :

- la réalisation et la bonne gestion des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Ce système repose sur un ensemble de règles d'organisations, de politiques, de procédures et de pratiques, visant à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés, le niveau d'assurance étant lié aux limites inhérentes à tout système de contrôle interne comme, par exemple, le rapport coût/bénéfice de la mise en place de nouveaux contrôles ou le risque de collusion pour faire échec aux contrôles.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

La culture de contrôle interne développée par la Direction Générale dans l'ensemble de l'organisation est fondée sur le principe d'une claire attribution des responsabilités et délégations, d'une séparation de fonctions adéquate, de l'existence de limites d'engagement et du respect des normes internes et externes.

Par ailleurs, le système d'information comptable et financier déployé au sein du Groupe S.B.M. a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Afin de garantir la correcte utilisation de ces outils et donc la pertinence de l'information, des manuels fonctionnels, appropriés aux besoins des utilisateurs, ont été formalisés et diffusés.

DIFFUSION D'INFORMATIONS EN INTERNE

Le Groupe S.B.M. dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de reporting qui prévoit l'analyse des données d'activité ainsi que l'analyse de la formation du résultat.

Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

PILOTAGE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Il appartient aux différents responsables des secteurs d'activités opérationnelles ou des fonctions transversales de développer et de promouvoir cette culture de contrôle interne. Cette responsabilité s'exerce par la mise en œuvre de procédures spécifiques et formalisées, fondées notamment sur l'utilisation de systèmes d'information intégrés qui permettent d'identifier rapidement des écarts éventuels de performance par rapport aux objectifs définis.

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système de contrôle interne, la Société réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi du contrôle interne s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'Audit Interne et, d'autre part, par les Commissaires aux Comptes et l'Auditeur Contractuel du Groupe S.B.M. Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale sur des faiblesses éventuellement décelées et à la mise en œuvre de plans d'actions correctifs.

CONTRÔLE INTERNE DANS LE CADRE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE ET AUTRES CONTRÔLES

Les contrôles sont présents à tous niveaux dans l'organisation, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

Ils sont confortés par les différentes missions réalisées par l'Audit Interne.

Parmi ces activités de contrôle figurent, notamment, les procédures suivantes :

Suivi budgétaire

La Société a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité qui donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification d'écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les Directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne de la Société.

L'environnement de contrôle s'appuie également sur un pilotage très strict des investissements, avec notamment un examen détaillé et centralisé des demandes d'investissement et des engagements contractuels qui peuvent y être associés, et un contrôle des réalisations d'investissement assuré par un système de suivi des autorisations accordées.

Élaboration de l'information financière

L'élaboration de l'information financière repose sur un processus homogène de collecte d'informations à partir des systèmes opérationnels. À titre d'exemple, les informations relatives aux stocks, aux achats, au chiffre d'affaires, etc., sont reprises sur les systèmes de gestion comptable avec des procédures d'interfaces automatisées.

La consolidation des informations financières au niveau du Groupe S.B.M. s'effectue selon des règles, des formats et des délais de production définis.

L'intégration des systèmes d'information opérationnels et comptables au sein de chacune des filiales, et la normalisation du processus de production des comptes constituent autant de facteurs concourant à la qualité des états financiers consolidés.

Les comptes sont établis dans le respect des fondamentaux suivants :

- exhaustivité et exactitude des enregistrements comptables ;
- séparation des exercices ;
- plus généralement, conformité aux législations et règlements en vigueur.

Autres contrôles à la charge des responsables des Directions opérationnelles et des Directions transversales

Outre la fiabilité des informations produites, les responsables des fonctions transversales et des secteurs opérationnels sont garants des éléments de contrôles internes suivants :

- protection des actifs du Groupe S.B.M. (immobilisations, stocks, créances, liquidités) au sein de chaque secteur d'activité;
- respect des principes élémentaires de séparation de fonction et application vigilante d'une politique appropriée en matière de contrôle des profils d'accès aux différents progiciels de gestion du Groupe S.B.M.;
- respect des règles de délégation, qui ont été définies de façon spécifique suivant les sujets, et prise en compte des limites encadrant les possibilités d'engagement vis-à-vis des tiers. Ce principe est conforté par la forte centralisation des engagements de dépenses et par l'existence de procédures d'approbation et de contrôle aux différentes étapes du processus d'achat.

16.5.2 Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la S.B.M.

Rapport de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Exercice clos le 31 mars 2018

Deloitte & Associés6 place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Jean-Humbert CROCI 12, avenue de Fontvieille 98000 Principauté de Monaco André Garino 2, rue de la Lüjerneta 98000 Principauté de Monaco

Aux Actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité d'Auditeur contractuel et de Commissaires aux Comptes de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes française, afin d'apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Paris-La Défense et Monaco, le 6 juillet 2018

L'Auditeur contractuel
Deloitte & Associés

Les Commissaires aux Comptes

François-Xavier AMEYE

Jean-Humbert CROCI

André GARINO



<u>17</u>

SALARIÉS

17.1 17.1.1 17.1.2	Informations sociales Contexte général Informations quantitatives	130 130 131	17.3	Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018	143
17.2	Participation des salariés – actionnariat des salariés	142	17.3.1 17.3.2	Périmètre des données relatives au domaine social Outils de reporting	143 143
17.2.1 17.2.2	Intéressement Participation	142 142	17.3.3 17.3.4 17.3.5	Informations quantitatives – définitions des indicate Mouvements d'effectifs Les conditions de travail	urs 143 144 144
17.2.3	Actionnariat	142	17.3.6	Formation professionnelle	145

17.1 Informations sociales

Pour le Groupe S.B.M., les principes de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) et de développement durable ne se limitent pas aux seuls champs de la conformité légale et s'intègrent dans sa stratégie commerciale, ses procédures et ses méthodes de travail.

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018 », le périmètre correspond au périmètre comptable des comptes consolidés (voir note 2.2 des notes annexes aux comptes consolidés).

De manière plus générale, les définitions des termes utilisés dans cette section sont également définies en section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018 ».

17.1.1 Contexte général

SAISONNALITÉ DE L'ACTIVITÉ

L'activité du Groupe S.B.M. est marquée par une forte saisonnalité avec des périodes de forte fréquentation durant la saison estivale mais aussi à l'occasion de différentes manifestations sportives, culturelles ou pour les fêtes pascales et de fin d'année. Ces pics d'activité sont plus fortement ressentis dans le domaine hôtelier.

ORGANISATION DU TRAVAIL ET MÉTIERS PRATIQUÉS

Les principaux métiers pratiqués sont :

- les métiers des jeux (jeux de table, appareils automatiques et activités annexes aux jeux);
- les métiers liés à l'hôtellerie, à la restauration et aux soins ;
- les métiers liés aux activités de loisirs, aux activités sportives et aux spectacles de divertissement;
- les fonctions support (techniques, administratives et commerciales).

Se reporter également au paragraphe relatif à l'organisation du temps de travail.

IMPACT DE LA PRÉSENCE DE L'ENTREPRISE DANS LE BASSIN DE L'EMPLOI

La Société est implantée en Principauté de Monaco depuis le 1er avril 1863. À ce jour, le Groupe S.B.M. est le premier partenaire économique de la Principauté de Monaco, et le premier employeur privé avec un effectif inscrit au 31 mars 2018 de 3 660 collaborateurs en poste permanent comparé à 3 494 collaborateurs au 31 mars 2017. Il est également le plus important pôle d'accueil touristique haut de gamme avec le plus grand nombre de nuitées au sein de la Principauté de Monaco. Sa zone d'influence s'étend de Nice jusqu'à l'Italie.

Effectifs inscrits sur postes permanents au 31 mars	2016/2017	En % de l'effectif total	2017/2018	En % de l'effectif total	Variation de l'effectif	% de variation de l'effectif
Monaco	788	23 %	779	21 %	(9)	(1) %
Alpes-Maritimes – Communes Limitrophes	1 048	30 %	1 080	30 %	32	3 %
Alpes-Maritimes – Hors Communes limitrophes	1 477	42 %	1 596	44 %	119	8 %
France – Hors Alpes-Maritimes	6		6			
Italie	175	5 %	199	5 %	24	14 %
TOTAL	3 494	100 %	3 660	100 %	168	5 %

Les effectifs inscrits sur postes permanents domiciliés en Principauté de Monaco baissent d'environ 1 % au profit de ceux domiciliés dans le département des Alpes-Maritimes. La population

salariée du Groupe S.B.M. domiciliée à Monaco s'établit à environ 21 % des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

17.1.2 Informations quantitatives

Les indicateurs relatifs aux Ressources humaines, reportés au niveau du Groupe S.B.M., s'organisent autour des grands thèmes suivants :

- les effectifs permanents et leurs rémunérations ;
- les mouvements de personnels ;
- les conditions de travail ;
- le dialogue social ;
- la formation professionnelle;

- les actions entreprises dans le cadre de la gestion des carrières ;
- l'égalité de traitement.

EFFECTIF TOTAL

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018 », les informations présentées dans cette section correspondent aux effectifs du Groupe S.B.M. affectés sur un poste permanent.

L'information relative aux effectifs « Équivalents Temps Plein » (ETP) est indiquée dans la note 24 des notes annexes aux comptes consolidés et dans la note 17 des notes annexes aux comptes sociaux.

Groupe S.B.M.	2016/2017	2017/2018	Variation de l'effectif	% de variation de l'effectif
Effectifs inscrits sur postes permanents au 31 mars	3 494	3 660	166	5 %

Au cours de l'exercice 2017/2018, le Groupe S.B.M. enregistre un solde net de 166 postes permanents supplémentaires. Cette évolution est principalement liée à une augmentation des effectifs au sein de la Société et en particulier à la reprise d'activité de l'Hôtel de Paris. L'effectif de cet établissement s'affiche en effet à 255 personnes sur l'exercice 2017/2018 contre 168 personnes

sur l'exercice 2016/2017. Au cours de l'exercice 2017/2018 est également intervenu le renforcement des équipes de la Direction Générale de la Sûreté et de la Sécurité dont l'effectif est passé de 85 personnes sur l'exercice 2016/2017 à 168 personnes sur l'exercice 2017/2018.

L'effectif du Groupe S.B.M. au 31 mars 2018, affecté sur un poste permanent, est égal à 3 660 collaborateurs répartis de la manière suivante :

PROFIL DU GROUPE

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. par société

Sociétés du Groupe S.B.M.	2016/2017	En % de l'effectif total	2017/2018	En % de l'effectif total
S.B.M.	2 757	79 %	2 920	80 %
S.T.M.	101	3 %	106	3 %
S.F.E.	1		1	
SOGETEL	352	10 %	350	10 %
S.H.L.	262	7 %	263	7 %
S.A.R.L. Café Grand Prix	20	1 %	19	1 %
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1		1	
TOTAL	3 494	100 %	3 660	100 %

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. par genres

Répartition par genres	2016/2017	En % de l'effectif total	2017/2018	En % de l'effectif total
- Féminin	917	26 %	987	27 %
Masculin	2 577	74 %	2 673	73 %
TOTAL	3 494	100 %	3 660	100 %

La répartition par genres de l'effectif total évolue peu en pourcentage.

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. par types de contrats de travail

Répartition par types de contrats de travail	2016/2017	En % de l'effectif total	2017/2018	En % de l'effectif total
CDD	377	11 %	484	13 %
CDI	3 117	89 %	3 176	87 %
TOTAL	3 494	100 %	3 660	100 %

La répartition par type de contrat de travail évolue peu par rapport à l'exercice précédent, étant rappelé qu'en application des diverses conventions collectives et sauf exception, l'embauche sur poste permanent s'effectue nécessairement par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 2 ans.

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. par catégories socioprofessionnelles

Répartition par catégories socioprofessionnelles	2016/2017	En % de l'effectif total	2017/2018	En % de l'effectif total
Féminin	917	26 %	987	27 %
Cadres	156	4 %	173	5 %
Professions intermédiaires	70	2 %	64	2 %
Employés/Ouvriers	691	20 %	750	20 %
Masculin	2 577	74 %	2 673	73 %
Cadres	518	15 %	516	14 %
Professions intermédiaires	184	5 %	184	5 %
Employés/Ouvriers	1 875	54 %	1 975	54 %
TOTAL	3 494	100 %	3 660	100 %

La répartition par catégorie socioprofessionnelles est stable d'un exercice sur l'autre.

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. selon l'âge

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. selon l'âge	2016/2017	En % de l'effectif total	2017/2018	En % de l'effectif total
Effectifs permanents âgés de moins de 20 ans	9		7	
Effectifs permanents âgés entre 20 et 29 ans	463	13 %	518	14 %
Effectifs permanents âgés entre 30 et 39 ans	859	25 %	859	23 %
Effectifs permanents âgés entre 40 et 49 ans	1 016	31 %	1 035	28 %
Effectifs permanents âgés entre 50 et 59 ans	1 010	29 %	1 093	30 %
Effectifs permanents âgés entre 60 et 64 ans	120	3 %	132	4 %
Effectifs permanents âgés de 65 ans et plus	17		16	
TOTAL	3 494	100 %	3 660	100 %

	Ex	ercice 2016/2017		Ex	ercice 2017/2018	
	Féminin	Masculin	Groupe	Féminin	Masculin	Groupe
Âge moyen	40,7	44,5	43,5	40,9	44,5	43,6
Âge médian	40,7	46,0	44,6	40,6	45,9	44,5
Écart type	10,7	10,7	10,8	11	10,9	11

L'âge moyen du Groupe S.B.M. évolue peu. Pour l'exercice 2017/2018, il est de 43,6 ans (40,9 ans pour les femmes et 44,5 ans pour les hommes).

RÉMUNÉRATION ET CHARGES SOCIALES DE L'EFFECTIF PERMANENT DU GROUPE

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018 », la masse salariale, au sens de la législation sociale, présentée

dans cette section comprend l'ensemble des éléments de salaire, y compris ceux issus d'une répartition de masse (pourboires dans le secteur jeux et 15 % de service le cas échéant dans le secteur hôtelier).

Elle diffère en ce sens de la masse salariale comptable.

Rémunération des collaborateurs affectés				
sur les postes permanents du Groupe S.B.M. au 31 mars (en milliers d'euros)	2016/2017	2017/2018	Variation	Variation en %
Masse salariale brute	166 822	168 953	2 130	1,3 %
Cotisations patronales	60 398	62 167	1 769	2,9 %
Masse salariale chargée	227 220	231 120	3 899	1,7 %
Taux de charges patronales	36,2 %	36,8 %	+ 0,6 pts	0,6 %
Rémunération brute moyenne	47 745 €	46 162 €	(1 583) €	(3,4) %

La masse salariale brute du Groupe S.B.M. progresse de 1,3 %. Cette hausse résulte principalement de deux facteurs : l'ouverture

élargie de l'Hôtel de Paris et le renforcement de la Direction Générale de la Sûreté et de la Sécurité.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Embauches

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018 », les indicateurs relatifs aux embauches présentés dans cette

section correspondent aux contrats de travail CDI ou CDD, aussi bien sur un poste permanent que pour satisfaire les besoins liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou les indisponibilités temporaires de collaborateurs.

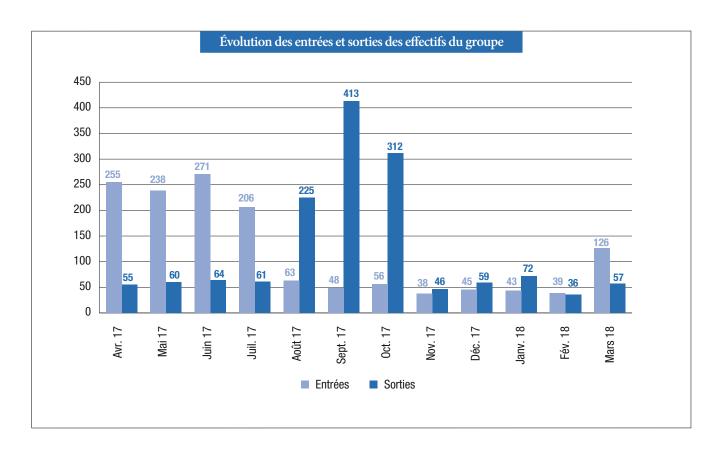
Sont donc exclus les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

Recrutements	2016/2017	2017/2018
Embauches	1 380	1 428
dont CDD et Saisonniers	1 368	1 409

L'évolution du nombre d'embauches au cours de l'exercice est liée à la saisonnalité de l'activité du Groupe S.B.M. Ces recrutements sont essentiellement effectués sous contrat à durée déterminée.

Au cours de l'exercice social 2017/2018, le Groupe S.B.M. a procédé aux recrutements de 1 428 collaborateurs (CDI, CDD et saisonniers) et a constaté le départ de 1 460 salariés.

Le Groupe S.B.M. a enregistré 3 mutations intragroupes au cours de l'exercice, contre 6 au cours de l'exercice 2016/2017.



17

Ruptures du contrat de travail

Licenciements

91 licenciements individuels ont eu lieu au cours de l'exercice 2017/2018 sur l'ensemble des établissements concernés, dont :

- 5 économiques ;
- 8 pour inaptitudes au poste de travail;
- 26 pour refus administratif.

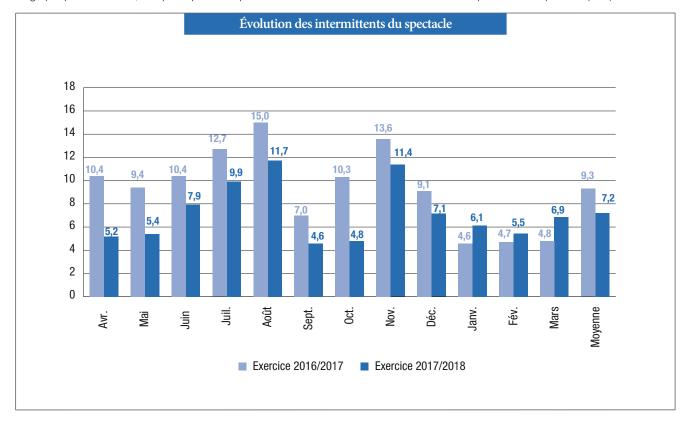
Au sein de la Société, l'augmentation du nombre des licenciements concerne à la fois les licenciements fautifs ou survenus au cours de la période d'essai et ceux liés à des obligations légales (inaptitudes, refus d'autorisations administratives).

Départs à la retraite

57 départs à la retraite ont eu lieu sur l'ensemble des établissements concernés au cours de l'exercice 2017/2018.

Intermittents du spectacle

Le graphique ci-dessous, récapitule pour chaque mois de l'exercice 2017/2018 le nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) :

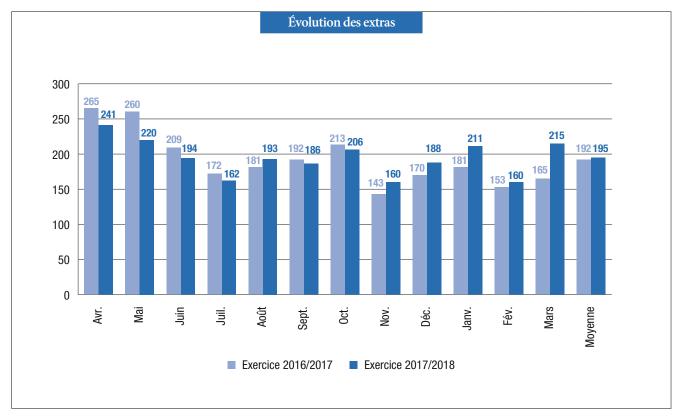


Le recours aux intermittents du spectacle a diminué sur l'exercice 2017/2018 avec 7,2 Équivalents Temps Plein contre 9,3 pour l'exercice précédent.

SALARIÉS INFORMATIONS SOCIALES

Les extras

Le graphique ci-dessous récapitule pour chaque mois de l'exercice 2017/2018 le nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) :



Au cours de l'exercice 2017/2018, le recours aux extras pour faire face au surcroît d'activité a concerné en moyenne 195 Équivalents Temps Plein contre près de 192 lors de l'exercice précédent, soit une hausse d'environ 1 %.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Au sein de la Société, le service en charge de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail collabore avec les responsables opérationnels ainsi que les interlocuteurs institutionnels afin d'identifier les typologies d'absences au travail.

Ce service a continué des entretiens de retour à l'emploi ou d'aide au retour au poste après des absences pour raisons médicales.

Enfin ce service a vu ses compétences élargies à la qualité de vie au travail.

Des activités, comme le yoga ou l'éveil musculaire ont été mises en place. En complément et afin de répondre à d'autres besoins des

collaborateurs, une journée bien-être a vu le jour avec différentes thématiques proposées.

Une campagne a eu lieu sur la thématique des nuisances sonores et a permis de doter les collaborateurs concernés par ces nuisances de bouchons d'oreille.

À l'effet de renforcer la prévention du risque professionnel et bien que la Société n'y soit pas légalement tenue pour ses établissements situés sur le territoire monégasque, ce service a continué le déploiement des Plans d'Évaluation des Risques professionnels sur les établissements de la Société.

À terme, chaque établissement se verra doté de ce Plan d'Évaluation des Risques.

	2016/2017	2017/2018	Variation en nombre	Variation en %
Absences maladies	75 518	75 622	105	0,1 %
Accidents du travail	20 941	24 138	3 197	15,3 %
Absences maternité/paternité/adoption	5 764	4 227	(1 537)	(26,7) %
Autres absences	10 115	12 695	2 580	25,5 %
TOTAL	112 338	116 682	4 344	3,9 %

Le cumul des absences au cours de l'exercice 2017/2018 représente 116 682 jours, en hausse de 4 344 jours.

ABSENTÉISME

Comme défini en section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018 », l'absentéisme est calculé en fonction des effectifs moyens fin de mois du Groupe S.B.M., c'est-à-dire la somme des effectifs inscrits à la fin de chaque mois, moyennée sur 12 mois.

Nombre de jours moyens d'absences par salarié	2016/2017	2017/2018	Variation en nombre	Variation en %
Absences maladies	19,00	20,16	1,16	6,1 %
Accidents du travail	5,27	6,44	1,17	22,1 %
Absences maternité/paternité/adoption	1,45	1,13	(0,32)	(22,3) %
Autres absences	2,54	3,39	0,85	33,3 %
MOYENNE	28,26	31,09	2,83	10,0 %

L'absentéisme pour maladie progresse de 6 % et représente 20 jours d'absences par an et par salarié.

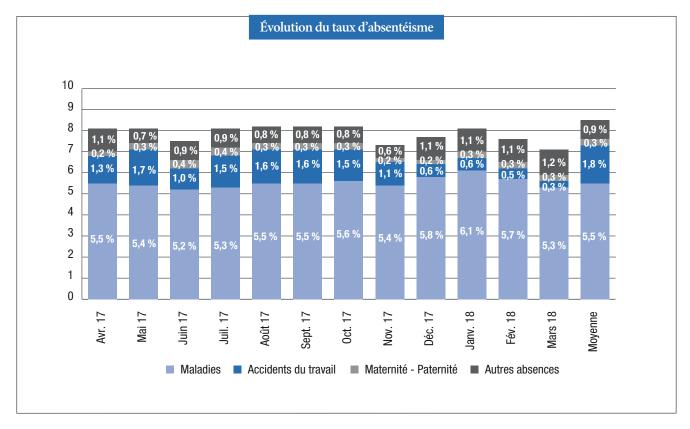
L'absentéisme pour « autres absences » progresse de 33 %. Cette augmentation concerne essentiellement la Société et la S.T.M.

En raison de cette hausse continue sur les trois derniers exercices sociaux, la Société et ses Partenaires sociaux ont initié, depuis

novembre 2016, des négociations afin d'en déterminer les causes et d'élaborer un plan de prévention.

Il est important de noter que l'absentéisme pour maladie et accident du travail inclut les longues indisponibilités (arrêts supérieurs ou égaux à 6 mois).

Cet absentéisme évolue selon la saisonnalité de la manière suivante :



SALARIÉS INFORMATIONS SOCIALES

Accidents du travail

Soucieux de garantir la sécurité de ses collaborateurs et suite aux décisions des différents Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) du Groupe S.B.M., les mesures préventives suivantes ont été mises en place :

- réduction des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS): le Groupe S.B.M. a mis en place diverses actions relatives à l'éveil musculaire des salariés pour réduire ces troubles ainsi que diverses études ergonomiques, et a acquis des matériels plus ergonomiques en vue d'une meilleure adaptation du poste de travail:
- formation sur la sécurité du personnel, habilitation électrique, sauveteur secouriste du travail, harnais;
- études ergonomiques sur les postes de travail le nécessitant ;
- équipements de protections individuelles particulièrement adaptés aux différentes contraintes des métiers pratiqués et à leurs évolutions (notamment gants, chaussures de sécurité);

■ nonobstant les dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance souveraine nº 4.789 du 08/09/1971 qui imposent aux différents CHS de faire procéder à une enquête pour tout accident du travail ou maladie professionnelle ayant occasionné une interruption de travail de plus de 20 jours, la Société a décidé d'étendre ces mesures d'enquêtes à tout accident du travail suivant l'élément matériel et aux « presque accidents ».

Par ailleurs, diverses actions de sensibilisations ont été menées auprès des salariés telles que :

- sensibilisation de certains collaborateurs aux gestes de premiers secours et à la conduite à tenir en cas d'incendie;
- sensibilisation au travail en horaires atypiques;
- sensibilisation à la gestion du stress ;
- sensibilisation aux bruits.

SINISTRES SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2017/2018

Nombre de sinistres – Total	2016/2017	2017/2018	Variation en nombre	Variation en %
Sans arrêt de travail	110	130	21	19 %
Avec arrêt de travail	277	354	77	28 %
NOMBRE DE SINISTRES	387	484	97	25 %

Au cours de l'exercice, le Groupe S.B.M. a dénombré 484 accidents du travail contre 387 sur l'exercice précédent, soit une hausse de 97 unités, soit 25 %.

Ces sinistres se répartissent de la manière suivante :

Nombre de sinistres sans arrêt de travail	2016/2017	2017/2018	Variation en nombre	Variation en %
Accident du Travail (AT)	81	93	12	16 %
Accident de Trajet (ATJ)	23	26	3	13 %
Maladie Professionnelle (MP)	6	11	5	83 %
TOTAL	110	130	20	19 %

Nombre de sinistres avec arrêt de travail	2016/2017	2017/2018	Variation en nombre	Variation en %
Accident du Travail (AT)	208	237	29	14 %
Accident de Trajet (ATJ)	56	99	43	77 %
Maladie Professionnelle (MP)	13	18	5	38 %
TOTAL	277	354	77	28 %

Le nombre de sinistres des différents types d'accidents du travail augmente dans des proportions variables.

Il est à noter que la Société, en collaboration avec son principal assureur-loi, a poursuivi au cours de l'exercice sous revue, la procédure déclarative renforcée en matière d'accident de trajet sur le modèle en vigueur au sein des filiales.

Cette procédure a conduit l'assureur à refuser la prise en charge, au titre de la législation sur les accidents du travail, de 16 accidents de travail – trajet dont 14 au sein de la Société.

	Au titre des sinis sur exercices		Au titre des sinistres survenus au cours de l'exercice Tota		al	
Nombre de jours indemnisés	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
Accident de Travail (AT)	5 785	4 500	7 807	10 057	13 592	14 557
Accident de Trajet (ATJ)	2 583	3 307	2 351	3 374	4 934	6 681
Maladie Professionnelle (MP)	1 366	1 123	1 049	1 777	2 415	2 900
TOTAL	9 734	8 930	11 207	15 208	20 941	24 138

Le volume total des indemnités journalières versées augmente de 3 197 jours soit 15 %.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail de l'ensemble des salariés du Groupe S.B.M. est fixé sur la base légale de 169 heures par mois (39 heures par semaine), à l'exception du Méridien Beach Plaza à Monaco (S.H.L.) pour laquelle la base contractuelle est fixée à 173,33 heures par mois (40 heures par semaine). Les salariés bénéficient de jours de repos hebdomadaires et de congés payés selon les dispositions légales ou conventionnelles en vigueur dans chaque entité du Groupe S.B.M.

Les jours fériés, travaillés ou non travaillés, sont pris ou récupérés.

Compte tenu de la diversité et de la nature des activités du Groupe S.B.M. et des contraintes inhérentes aux métiers du service, les organisations de travail sont multiples :

- le temps de travail des collaborateurs des fonctions de « back office » est organisé principalement selon des horaires de « journée » fixes du lundi au vendredi;
- dans les services liés à l'exploitation, le temps de travail est organisé sur une durée de 5 jours par semaine, dans la limite de 10 heures de travail effectif par jour, sauf dérogation (service de sécurité et incendie).

Compte tenu de l'amplitude d'ouverture des différents établissements et d'une manière générale, l'activité opérationnelle du Groupe S.B.M. impose une organisation du temps de travail sur 7 jours, en horaires alternés.

Les plannings suivent un cycle régulier et sont communiqués, à l'avance, aux collaborateurs afin que ceux-ci puissent s'organiser sur le plan personnel.

La Direction des Ressources Humaines veille au respect des dispositions réglementaires et conventionnelles relatives à la durée du travail, notamment en termes de repos hebdomadaire et de repos quotidien.

Dans le cadre de la loi 1.429 du 4 juillet 2016 relative au télétravail, la Société a souhaité mettre en place cette nouvelle forme d'organisation du travail dans ses services. Le dispositif-cadre

prévu par ladite loi a été validé par la Direction du Travail le 14 mars 2017 et communiqué aux salariés. Une phase de test de cette nouvelle forme d'organisation du travail a été mise en place du 1er mai 2017 au 30 avril 2018.

L'année test a été concluante à la fois d'un point de vue du collaborateur mais aussi du manager. De ce fait la Société pérennise le télétravail. On comptabilise aujourd'hui 23 collaborateurs en télétravail à raison d'un jour hebdomadaire.

Une formation/information est prévue pour ces salariés comprenant :

- une information sur l'ergonomie « idéale » d'un poste de télétravail;
- un rappel sur les pratiques d'utilisation des outils informatiques et des mesures de sécurité associées;
- une information sur quelques points GTA (Gestion des Temps et des Activités).

Au cours de l'exercice 2017/2018, la Société a poursuivi le déploiement du système de Gestion des Temps et des Activités (GTA).

Dans le respect de la durée légale mensuelle du temps de travail, certains collaborateurs de la Société peuvent ainsi, sous réserve de respecter des plages de présence obligatoire, moduler sur le mois leur temps de présence.

L'implémentation d'une politique de Gestion des Temps et des Activités au sein du Groupe S.B.M. permettra :

- d'apporter aux différentes Directions du Groupe S.B.M. une meilleure visibilité sur l'activité et une meilleure adéquation des besoins humains;
- d'améliorer la communication et les échanges entre toutes les parties prenantes afin de continuer à garantir le respect des dispositions légales ou conventionnelles;
- d'optimiser le management des ressources humaines grâce à un pilotage des effectifs.

L'état d'avancement du système de Gestion des Temps et des Activités est le suivant :

Au 31 mars	Collabora	Collaborateurs sous GTA		
	2017	2018		
Nombre de salariés total	2 961	3 358		
Nombre de salariés sous GTA	2 282	2 944		
% de salariés déployés sous GTA	77 %	88 %		

DIALOGUE SOCIAL

Relations professionnelles

Les relations sociales sont marquées par des représentations du personnel très nombreuses.

L'exercice du dialogue social pour l'ensemble du Groupe S.B.M. au sein des différentes institutions représentatives du personnel est assuré par :

Représentants du personnel	Nombre (titulaires & suppléants)	Collèges électoraux ou Syndicats
Délégués du Personnel (DP)	244	43
Délégués Syndicaux (DS)	79	24

Comme évoqué dans le document de référence de l'exercice précédent, la ratification de l'Accord du 2 février 2016 par les Partenaires sociaux de la Société a entraîné la création d'un troisième Comité d'Hygiène et de Sécurité pour les métiers transverses, c'est-à-dire ceux n'appartenant pas aux secteurs des jeux ou de l'hôtellerie/restauration. Ceci est toujours valable.

Bilan des accords collectifs

Au cours de l'exercice 2017/2018, il a été signé un accord collectif atypique. Aucun accord relatif à la santé et à la sécurité au travail n'a été signé.

Accord préélectoral portant élection des Délégués du Personnel pour la mandature 2018/2019

Suivant les principes retenus par l'accord du 5 décembre 2017, les partenaires sociaux de la Société ont signé un accord préélectoral portant élection des Délégués du Personnel pour la mandature 2018/2019.

Cet accord atypique d'entreprise, à durée déterminée, n'est applicable que pour la mandature 2018/2019.

Autres types d'accords

Engagement unilatéral de la Société des Thermes Marins Monte-Carlo

Il est rappelé que la Direction des Thermes Marins Monte-Carlo, en accord avec la Direction du Groupe S.B.M., a pris la décision de mettre en place, à compter du 1er avril 2016, une assurance complémentaire santé ou « mutuelle » au sein de l'établissement.

L'affiliation des salariés est obligatoire pour tout nouvel embauché et facultative pour les autres.

Au 31 mars 2018, 70 % de l'effectif de cet établissement est affilié à cette assurance complémentaire santé.

Engagement unilatéral de la Société

Afin d'apporter plus d'équité dans le traitement de ses salariés et d'harmoniser leurs acquis, quelle que soit leur Convention Collective d'appartenance, la Société a décidé d'unifier les dispositions relatives :

- aux congés sans solde de plein droit (maternité, paternité, accompagnement d'un ascendant ou d'un conjoint en fin de vie, assistance à un enfant malade ou présentant un handicap, exercice d'un mandat politique);
- aux congés familiaux.

Négociations en cours

Rapprochement des Fonds Sociaux de la Société

Historiquement la Société a toujours eu deux Fonds Sociaux.

Bien que cela ne soit encore acté par aucun Accord collectif d'entreprise, la Société et ses Partenaires sociaux ont initié un rapprochement afin de simplifier les structures actuelles par la création d'un Fonds Social unique.

Rationalisation des différents régimes de prévoyance et des modalités d'indemnisation des incapacités de travail

Conventionnellement, la Société assure son Personnel contre certains risques au travers de cinq régimes de prévoyance différents.

L'indemnisation des périodes d'incapacités de travail faisant l'objet de quatre modalités différentes selon les Conventions Collectives ou Accords applicables, des négociations ont été entamées avec les Partenaires sociaux en novembre 2016 afin d'unifier l'ensemble des dispositions relatives à l'indemnisation de l'incapacité de travail et aux régimes de prévoyance, et d'élaborer un plan de prévention de l'absentéisme.

À la clôture de l'exercice social, ces discussions sont toujours en

FORMATION PROFESSIONNELLE

Les objectifs de la formation professionnelle au sein du Groupe S.B.M. sont les suivants :

- former l'encadrement à travers le programme « Campus Management » afin de renforcer les pratiques managériales et promouvoir l'esprit « Resort » ;
- développer la notion d'accueil et de savoir-faire des métiers du Groupe S.B.M. pour atteindre l'excellence;
- accompagner le développement professionnel des collaborateurs grâce notamment au support de l'Entretien Annuel de Développement;
- améliorer les conditions de travail en sensibilisant les salariés aux notions de « Risque et de Sécurité ».

Les démarches en matière de formation s'inscrivent également dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GEPEC) en lien avec la pyramide des âges et des anciennetés.

	2016/2017	2017/2018	Variation en nombre de jours	Variation en %
Nombre de jours de formation dispensés aux salariés du Groupe S.B.M.	26 769 heures ou 4 462 jours	24 888 heures ou 4 148 jours	(1 881)	(7) %
Dont nombre d'heures de formation en e-learning	4 334 heures ou 722 jours	3 355 heures ou 559 jours	(313)	(7) %
% Présentiel	84 %	87 %		
% E-learning	16 %	13 %		

Le Groupe S.B.M. enregistre globalement une baisse de 7 % du nombre de jours de formations dispensés, qui concerne également le nombre de jours de formation en E-learning.

ACTIONS ENTREPRISES DANS LA GESTION DES CARRIÈRES

Plusieurs outils ont été mis en place :

- le site de recrutement externe (emploi.montecarlosbm.com) permet :
 - aux candidats externes de déposer leurs candidatures spontanées et de postuler aux offres externes en ligne,
 - l'optimisation de la gestion des candidats (vivier de compétences externes, recherche de profils, etc.);
- les fiches métiers permettent :
 - le recensement et ainsi une cartographie de tous les emplois de la Société,
 - la description de chacun des métiers,
 - la gestion de la mobilité interne ;
- les Entretiens Annuels de Développement ont pour objectifs :
 - d'avoir une vision globale des compétences individuelles et collectives des collaborateurs, d'identifier les potentiels,
 - d'accompagner les collaborateurs dans leur développement,
 - de favoriser la communication entre les collaborateurs et leurs hiérarchies,
 - de faire remonter et de recenser diverses informations relatives aux demandes de formations, ainsi qu'aux conditions de travail (charges et conditions de travail, équilibre vie professionnelle/vie privée, etc.).

À la clôture de l'exercice social, plus de 80 % des Entretiens Annuels de Développement ont été réalisés au sein de la Société ; le site interne « Gestion des Talents » permet aux collaborateurs de consulter les offres d'emplois internes et d'y postuler en ligne, de favoriser et de faciliter l'accès à la mobilité interne mais il permet aussi à la hiérarchie d'avoir une vision globale des compétences de son/ses équipe(s).

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le Groupe S.B.M. respecte et fait respecter l'ensemble des textes législatifs et traités auxquels la Principauté de Monaco a adhéré, notamment en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De même, l'ensemble des procédures de nomination, rémunération, recrutement et promotion conduites par la Direction des Ressources Humaines assure le respect des principes d'égalité sans aucune distinction de sexe, de race ou de religion.

Par ailleurs, des sanctions sont infligées dès que la Direction a connaissance de propos discriminatoires.

Égalité de traitement – politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe S.B.M. emploie 15 salariés invalides capables d'exercer une activité professionnelle (invalidité de 1^{re} catégorie) et 1 personne en situation de handicap.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)

Le Groupe S.B.M. s'engage à respecter autant que possible les principes des conventions fondamentales de l'OIT, à savoir :

- le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
- l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession;

- l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants (1).

Sous réserve des stipulations constitutionnelles et législatives relatives à la priorité d'embauche des citoyens monégasques, le Groupe S.B.M., régi par le droit monégasque, exclut toute forme de discrimination, de harcèlement, ainsi que tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

Au cours de l'exercice sous revue, la Société a poursuivi les réformes structurelles engagées depuis 6 ans.

Cette réorganisation globale constitue, quant à sa forme et à son esprit, les nouvelles et solides fondations sur lesquelles la Société

va pouvoir construire une réelle politique RH et sociale répondant aux attentes de tous les salariés, quel que soit leur secteur d'appartenance :

- valorisation du parcours RH (formation, mobilité, bilans de compétences, politique salariale de reconnaissance du mérite, etc.);
- aide à la cohérence entre travail et vie privée : aide à l'obtention de places en crèches, problèmes de transport, évolution des organisations;
- qualité de vie au travail : préventions des risques liés au travail, prise en compte de la pénibilité du travail de nuit, etc.

17.2 Participation des salariés – actionnariat des salariés

17.2.1 Intéressement

Les différentes conventions collectives prévoient l'instauration du principe d'un intéressement des salariés aux résultats du Groupe S.B.M. (hors cadres dirigeants et supérieurs) pour l'exercice 2017/2018. Cependant, en raison des résultats du Groupe S.B.M., aucune charge d'intéressement n'est due au titre de l'exercice 2017/2018.

17.2.2 Participation

Il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2018.

17.2.3 Actionnariat

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée au personnel depuis celle réalisée le 7 juillet 2010.

Il n'y a pas de plan d'attribution gratuite d'actions.

⁽¹⁾ L'article 1et de la loi nº 719 du 27 décembre 1961 relative à l'âge d'admission au travail dispose que : « Avant leur libération de l'obligation scolaire, les enfants ne peuvent être employés, même en qualité d'apprenti, dans aucun établissement de quelque nature qu'il soit, ni dans aucun commerce, industrie ou profession ».

17.3 Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018

Périmètre des données relatives au domaine social

Sauf exception dûment mentionnée, le périmètre des données relatives au domaine social correspond au périmètre comptable des comptes consolidés du Groupe S.B.M. étant entendu que seules sont retenues les sociétés consolidées par intégration globale et employant au moins un salarié.

17.3.2 Outils de reporting

Le reporting et le pilotage des indicateurs sociaux du Groupe S.B.M. sont réalisés grâce aux applications, Peoplesoft, SAGE, HOROQUARTZ, réseau intranet (pour la SOGETEL), ou tableur MICROSOFT EXCEL. L'agrégation de ces données au niveau du Groupe S.B.M. est réalisée au moyen d'un outil d'extraction via Peoplesoft et/ou d'un tableur MICROSOFT EXCEL.

17.3.3 Informations quantitatives – définitions des indicateurs

EFFECTIFS PERMANENTS DU GROUPE ET LEURS RÉMUNÉRATIONS

Les indicateurs relatifs à l'effectif permanent total et à sa répartition par sexe, par âge, par catégorie socio-professionnelle et par type de contrat de travail, ont été définis selon les modalités et précisions méthodologiques énoncées ci-après :

Définition des effectifs permanents du Groupe S.B.M. :

Collaborateurs liés au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens des législations applicables, affectés sur un poste permanent et y conservant un droit de réintégration, y compris les contrats suspendus comportant une réintégration obligatoire.

Par poste permanent, il convient de comprendre tout poste constituant l'activité normale et permanente des différentes entités comprises dans le périmètre, que celui-ci soit pourvu au moyen d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou d'un Contrat à Durée Déterminée d'usage conventionnel (CDD).

La qualité de poste permanent s'apprécie in concreto par les Directions des Ressources Humaines du Groupe S.B.M. et est indépendante de la nature du contrat de travail (CDI/CDD – Temps complet/partiel).

En application des principes sus-évoqués, seront donc inclus dans l'effectif de référence à la date de la clôture, les collaborateurs affectés sur un poste permanent :

- mis à disposition par la Société auprès d'autres entités extérieures ou non du Groupe S.B.M. dès lors que ces derniers y conservent un droit de réintégration (S.T.M., Ministère d'État, Palais Princier, Monte-Carlo Golf Club, SCI de l'Hermitage);
- en période d'essai ou en préavis (qu'il soit effectué ou non) ;
- en incapacité temporaire de travail pour cause de maladie, maternité, paternité, accident du travail, quelle qu'en soit la durée;
- dont la quotité de travail est inférieure à la durée légale du temps de travail (temps partiel, mi-temps thérapeutique, incapacité permanente partielle ou invalidité de première catégorie).

Sont donc exclus:

- les collaborateurs bien qu'affectés sur des postes permanents, qui ont fait l'objet d'un classement par les régimes légaux de Sécurité Sociale monégasque dans la catégorie des invalides incapables d'exercer une activité professionnelle (invalidité de deuxième catégorie);
- les apprentis (régis par la loi nº 1.341 du 3 décembre 2007) et les stagiaires;
- les collaborateurs recrutés en raison des variations saisonnières de l'activité ou sur des postes non permanents;
- les extras et les intermittents du spectacle ;
- les mandataires sociaux.

La mesure des effectifs, ci-avant définie, portera sur l'effectif inscrit à la clôture de l'exercice social du Groupe S.B.M.

Les chiffres concernant les salariés seront communiqués en « effectifs inscrits fin de mois ».

Par « effectifs inscrits fin de mois », il convient de comprendre les effectifs sous contrats dénombrés au dernier jour du mois, indépendamment de leur temps de travail.

Définition de la masse salariale brute des effectifs permanents du Groupe S.B.M. :

Par rémunération brute totale, il convient de comprendre l'ensemble des éléments de salaire, quelle qu'en soit la nature ou la périodicité, soumis à cotisation aux différents régimes légaux de sécurité sociale, sans tenir compte du plafond éventuel.

Les éléments de rémunérations à prendre en compte sont ceux visés à l'article 15 du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco ou du code luxembourgeois de la Sécurité Sociale.

17.3.4 Mouvements d'effectifs

RECRUTEMENTS ET DÉPARTS

Définition des recrutements et des départs du Groupe S.B.M. :

Les recrutements concernent les collaborateurs titulaires d'un contrat de travail au sens de l'article 1er de la loi nº 729, que celuici soit conclu en CDI ou en CDD, et visent aussi bien les postes permanents que ceux liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou pour cause d'indisponibilités temporaires de collaborateurs.

Sont donc exclus : les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

Les départs prennent en compte les décès, les refus administratifs, les fins de période d'essai, les démissions, les fins de contrats, les ruptures d'un commun accord (y compris les plans d'incitations aux départs volontaires), les licenciements (y compris ceux initiés sur le fondement de l'article 16 de la loi n° 729 – Perturbation du service liée à une période d'incapacité de travail supérieure à 6 mois), les ruptures anticipées de CDD ainsi que les départs à la retraite. Les mouvements intra-groupe sont neutralisés dès lors qu'ils s'effectuent sans discontinuité d'une entité à l'autre du Groupe S.B.M.

Le licenciement est une rupture du contrat de travail dont l'initiative est imputée à l'employeur.

Le nombre de licenciements comprend également les ruptures en raison de l'application d'une clause résolutoire du contrat liée à un défaut d'autorisation d'embauche ou d'agrément délivrés par le Service de l'Emploi ou par le Gouvernement Princier. Il ne comprend pas les bénéficiaires de plans d'incitations aux départs volontaires le cas échéant.

Extras et intermittents du spectacle :

Les intermittents du spectacle sont rémunérés soit au moyen de cachets forfaitaires, soit à l'heure.

Les extras de l'hôtellerie et de la restauration (externes ou internes) sont rémunérés par des vacations dont la durée peut être différente de 8 heures de prestations.

Les stagiaires ainsi que les apprentis, dans le respect des dispositions de la convention de stage, de leur contrat d'apprentissage, et de la durée du temps de travail, peuvent être amenés à parfaire leur formation et à acquérir une expérience professionnelle en réalisant des extras.

Définition de l'indicateur relatif aux intermittents du spectacle :

Un intermittent du spectacle est un artiste ou un technicien travaillant par intermittence pour des entreprises de spectacle vivant, pour le cinéma ou l'audiovisuel.

Le vocable « spectacle vivant » désigne l'ensemble des spectacles « produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle ».

Lorsque les prestations sont décomptées sous forme de cachets forfaitaires, ceux-ci sont égaux :

- pour la S.A.M.E.S, à 8 heures de prestations ;
- pour la S.A.R.L. Café Grand Prix, à 2 heures s'il s'agit d'une prestation de jour et 4 heures s'il s'agit d'une prestation de nuit.

Le nombre d'Équivalents Temps Plein est le rapport du nombre d'heures réalisées par la durée du temps de travail en vigueur dans l'établissement concerné, par défaut 169 heures.

Définition de l'indicateur relatif aux extras :

Un extra est un contrat à durée déterminée particulièrement court. Il dure le temps de la mission destinée à faire face au pic d'activité, soit une durée variant de quelques heures à quelques jours.

Les extras de l'hôtellerie et de la restauration sont rémunérés par des vacations dont la durée peut être différente de 8 heures de prestations.

Les prestations sont décomptées en heures.

Le nombre d'Équivalents Temps Plein est le rapport du nombre d'heures réalisées par la durée du temps de travail en vigueur dans l'établissement concerné, à savoir 169 heures à l'exception des extras du Méridien Beach Plaza où celle-ci est égale à 173.33 heures.

17.3.5 Les conditions de travail

TAUX D'ABSENCE

Définition des effectifs inscrits de référence :

Tout collaborateur lié, ou ayant été lié au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens des législations applicables, quelle qu'en soit la nature (CDD/CDI) ou la durée (poste permanent/temporaire) inscrit au dernier jour de chaque mois considéré.

Sont donc exclus du calcul des effectifs de référence les extras, les intermittents du spectacle, les apprentis, les stagiaires.

Les effectifs inscrits annuels moyens correspondent à la somme des effectifs mensuels inscrits divisée par 12.

Définition du nombre de jours moyens d'absences par salarié :

Le nombre moyen de jours d'absences par salarié est le rapport du nombre de jours d'absences par l'effectif annuel moyen.

Définition du taux d'absentéisme mensuel et moyen :

Le taux d'absentéisme mensuel est le rapport du nombre de jours d'absence (A) au cours du mois considéré par le nombre de jours Hommes mois (Hmois), Tx = A/Hmois.

Le nombre de jours Hommes mois (Hmois) est le produit des effectifs inscrits fin de mois (H) par le nombre de jours du mois considéré (de 28 à 31 jours).

Définitions des absences :

Les absences pour cause de maladie sont celles qui sont attestées par la production d'un certificat médical. Elles concernent également la maladie d'un enfant à charge lorsque la présence du salarié est jugée indispensable par le médecin, en application notamment de la loi nº 994 du 5 janvier 1977.

Les absences pour maternité/paternité/adoption sont celles respectivement autorisées dans le cadre notamment des lois n° 870, 1271 et 1309.

Les absences pour cause d'accident de travail sont celles qui ressortent notamment des dispositions des lois nº 636 du

11 janvier 1958 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail et n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail.

Les absences pour autres motifs excluent les congés payés, mais comprennent les absences autorisées (tels les congés familiaux conventionnels et les congés sans solde) et les absences pour motifs disciplinaires (telles les mises à pied) ou pouvant faire l'objet de sanction pour non-respect d'une disposition contractuelle (telles les absences injustifiées).

Toutes les absences sont décomptées de manière calendaire.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les législations en la matière réputent être un accident du travail, tout accident, quelle qu'en soit la gravité, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne effectuant un travail subordonné, au profit d'un employeur.

En outre, est également considéré comme accident du travail, l'accident dit de « trajet » survenu à un travailleur pendant le trajet aller-retour entre :

- sa résidence principale et son lieu de travail;
- son lieu de travail et le restaurant, la cantine ou d'une manière plus générale le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas;
- à la condition que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités de son emploi.

Un accident de travail ou de trajet se distingue de la maladie professionnelle qui est causée, non pas par un événement soudain, mais par une exposition plus ou moins prolongée à un risque inhérent à l'activité professionnelle, à évolution lente, et auquel on ne saurait assigner une date certaine.

Définition du nombre de sinistres :

Est comptabilisé comme accident de travail, tout sinistre d'un employé (à l'exclusion des extras, des intermittents du spectacle et des stagiaires) reconnu comme tel par les régimes légaux d'accident du travail ou en cas de litige par une décision, ayant l'autorité de la chose jugée, émanant du Juge chargé des accidents du travail.

Les sinistres sont décomptés, qu'ils soient avec ou sans arrêt de travail.

La rémunération relative au jour au cours duquel survient l'accident de travail reste intégralement à la charge de l'employeur.

Le nombre de sinistres décompté comme sinistre générant un arrêt de travail correspond au nombre d'accidents de travail, de trajets ou de maladies professionnelles ayant donné lieu à une réparation par l'assureur-loi (premier paiement d'indemnité journalière ou premier versement d'un capital ou d'une rente).

Les rechutes et prolongations d'accidents survenus antérieurement ne sont pas comptabilisées comme un nouvel accident.

Définition du nombre de journées perdues :

Le nombre de jours d'arrêts de travail est le nombre de journées calendaires perdues en raison de l'incapacité temporaire du salarié, étant précisé que l'incapacité temporaire est l'état dans lequel se trouve une victime d'accident ou de maladie qui, du fait d'un dommage corporel subi, ne peut plus exercer son activité professionnelle pendant une période donnée.

Il est déterminé à partir du jour suivant le jour de l'accident et jusqu'à la reprise du travail.

Tout accident survenu au cours des exercices antérieurs et dont l'arrêt se prolonge au cours de la période sous revue est comptabilisé. Les jours d'arrêt liés à ces accidents, à leurs prolongations ou à leurs rechutes sont pris en compte soit à partir du 1er avril (date de début de l'exercice social) soit à partir de la date de rechute.

17.3.6 Formation professionnelle

Les formations professionnelles peuvent être délivrées en jours ou en heures. Dans ce dernier cas, l'indicateur de suivi de la formation professionnelle étant exprimé en nombre de jours, la conversion du nombre d'heures est réalisée suivant le principe que 6 heures correspondent à une journée type de formation.

Définition du nombre de jours de formation :

Le nombre de jours de formation communiqué inclut les formations dispensées par les encadrants auprès de leurs équipes.

Est considéré comme une formation professionnelle dans le cadre du rapport social, tout cycle d'apprentissage d'une durée supérieure ou égale à 3 heures (ou une demi-journée) permettant la délivrance :

- s'il s'agit d'une formation interne, d'un justificatif de présence et d'un support de présentation du contenu;
- s'il s'agit d'une formation externe, d'une convention de formation et des attestations de présence.

Sont exclus de l'indicateur considéré :

- tout cycle d'apprentissage d'une durée inférieure à 3 heures, alors considéré comme une simple information;
- les réunions d'accueil, groupes de travail, journées portes ouvertes ou journées d'intégration;
- les formations dispensées à des extras, des intermittents du spectacle, des apprentis ou des stagiaires.

Dans le cadre d'une journée de formation collective, la formation de chaque collaborateur est prise en compte.

Nombre d'heures de formation en E-learning :

Il s'agit du nombre d'heures de cours par téléphone ou d'heures de travail passées par les salariés sur la plateforme E-learning d'un prestataire.



<u>18</u>

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1	Répartition du capital et des droits de vote	148	18.4	Autocontrôle	149
18.1.1	Répartition du capital	148	40.5	4 1 1 1	
18.1.2	Droits de vote	148	18.5	Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années	149
18.2	Droits de vote double	148		dernieres annees	143
18.3	Limitation des droits de vote	148			

18.1 Répartition du capital et des droits de vote

18.1.1 Répartition du capital

Le capital social de la Société est composé de 24 516 661 actions de 1 euro de valeur nominale :

- 18 516 661 actions sont cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN);
- 6 000 000 actions, appartenant à l'État, sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966.

Pour un détail sur la répartition du capital parmi les principaux actionnaires, se reporter à la section 18.5 – « Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années » du présent document.

18.1.2 Droits de vote

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée Générale. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

18.2 Droits de vote double

Néant.

18.3 Limitation des droits de vote

Néant.

18.4 Autocontrôle

Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la Société.

18.5 Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années

Les actionnaires identifiés dans le tableau ci-après sont ceux détenant plus de 5 % du capital ou ceux dont la participation a fait l'objet d'une information publique au marché :

	31	31 mars 2016 31 mars		mars 2017	17		31 mars 2018		
	Nbre actions	%	% droit de vote	Nbre actions	%	% droit de vote	Nbre actions	%	% droit de vote
État monégasque *	14 579 536	59,47	59,47	14 579 536	59,47	59,47	15 742 458	64,21	64,21
UFIPAR SAS ** (filiale à 100 % du groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton)	1 226 833	5,00	5,00	1 226 833	5,00	5,00	1 226 833	5,00	5,00
GEG. Investment Holdings (Monaco) Limited *** (filiale à 100 % du groupe Galaxy Entertainment Group)	1 225 000	4,99	4,99	1 225 000	4,99	4,99	1 225 000	4,99	4,99
Actions détenues par le public	7 485 472	30,54	30,54	7 485 472	30,54	30,54	6 322 370	25,80	25,80
TOTAL DES ACTIONS	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100

Suite à l'acquisition en octobre 2017 d'un bloc d'actions représentant 4,73 % du capital dans le cadre d'une transaction hors marché, l'État monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2018 contre 59,47 % au 31 mars 2017.

- Dont 6 000 000 actions inaliénables, tel que décrit au 18.1.1 ci-avant, qui ne sont pas inscrites auprès d'Euronext. Ces actions jouissent des mêmes droits que les autres actions composant le capital de la S.B.M.
- ** UFIPAR SAS est devenu Actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État monégasque (cédant) et la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre les Actionnaires sont :

 droit de première offre de l'État monégasque en cas de réalisation anticipée de la période d'inaliénabilité par LVMH ;

 - absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1153.

- GEG Investment Holding (Monaco) Limited est devenue Actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État monégasque (cédant) et la société GEG investment Holding (Monaco) Limited (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre Actionnaires sont :

 droit de sortie conjointe proportionnel en cas d'offre portant sur l'acquisition d'actions de la société Bains de Mer Monaco par l'État monégasque et/ou la société auprès d'un

 - promesse unilatérale de vente consentie par GEG Investment Holding (Monaco) Limited au bénéfice de l'État monégasque ;
 promesse unilatérale d'achat consentie par l'État monégasque au bénéfice de GEG Investment Holding (Monaco) Limited ;

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amffrance.org sous la référence 215C1139

En date du présent document, le Groupe S.B.M. n'a pas connaissance de participation d'un actionnaire qui détiendrait, directement ou indirectement, seul ou de concert, une fraction des droits de capital ou des droits de vote supérieure à 5 % en dehors des actionnaires mentionnés ci-avant.



<u>19</u>

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Se reporter aux sections 7.2, 16.2 et 22 du présent document ainsi qu'à la note 29 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2018

André Garino

Expert-Comptable
2, rue de la Lüjerneta
98000 Monaco

Jean-Humbert Croci

Expert-Comptable
12, avenue de Fontvieille
98000 Monaco

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2017-2018 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

OPÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 23 DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE DU 5 MARS 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché (opération) comportant une série de prestations (fournitures, travaux, ...) successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2017-2018, vous est décrite dans le compte-rendu spécial fait par le Conseil d'Administration de votre société. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

ASSEMBLÉE TENUE AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

■ le 22 septembre 2017 en assemblée générale ordinaire annuelle pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 et renouveler le mandat des commissaires aux comptes.

Pour cette assemblée, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à sa tenue ;
- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 6 juillet 2018

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Jean-Humbert CROCI

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

19



<u>20</u>

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1	Informations financières historiques	156	20.5	Date des dernières informations financières	222
20.2	Informations financières pro forma	156	20.6	Informations financières intermédiaires et autres	222
20.3	États financiers	157	20.7	Politique de distribution	
20.3.1	Comptes annuels consolidés exercice 2017/2018	157		des dividendes	223
20.3.2	Comptes sociaux (normes monégasques et françaises) exercice 2017/2018	191	20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	223
20.4	Vérification des informations financières annuelles	215		et d'albitrage	ZZJ
	Rapport général des Commissaires aux Comptes	215	20.9	Changement significatif	
	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes	213	20.5	de la situation financière ou commerciale	223
	consolidés	216		ou commerciale	LLJ
	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels établis selon les règles et principes	210	20.10	Honoraires versés	
	comptables français	219		à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires	
				aux Comptes	224

20.1 Informations financières historiques

Le Groupe S.B.M. dispose de trois jeux de comptes annuels pour chaque exercice, à savoir les comptes sociaux (normes comptables françaises), les comptes sociaux en normes monégasques (ne comportant pas d'annexes) et les comptes consolidés (normes IFRS).

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2016 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 161 à 221 (incluses) du document de référence 2016 enregistré par l'AMF le 8 juillet 2016, sous le numéro R. 16-067 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 157 à 221 (incluses) du document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 10 juillet 2017, sous le numéro D. 17-735.

20.2 Informations financières pro forma

Néant.

20.3 États financiers

20.3.1 Comptes annuels consolidés exercice 2017/2018



Comptes annuels consolidés

Bilan consolidé au 31 mars 2018	158
Compte de résultat consolidé	159
État du résultat global	159
Tableau consolidé des flux de trésorerie	160
Variation des capitaux propres	16
Notes annexes aux comptes consolidés	162

Bilan consolidé au 31 mars 2018

ACTIF

(en milliers d'euros)		31 mars 2017	31 mars 2018
Goodwill	Note 4	32	32
Immobilisations incorporelles	Note 4	6 861	7 321
Immobilisations corporelles	Note 5	760 164	908 787
Participations mises en équivalence		99 257	108 637
Autres actifs financiers		23 441	16 230
Actifs financiers non courants	Note 6	122 698	124 866
Total actif non courant		889 755	1 041 007
Stocks	Note 7	12 082	12 337
Clients	Note 8	23 565	23 775
Autres débiteurs	Note 9	31 113	32 776
Autres actifs financiers	Note 10	28	173
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 11	94 850	70 952
Total actif courant		161 637	140 013
TOTAL DE L'ACTIF		1 051 391	1 181 020

PASSIF

(en milliers d'euros)		31 mars 2017	31 mars 2018
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Réserves		436 563	400 132
Réserves liées à la variation de juste valeur des actifs financiers constatée en capitaux propres et à la comptabilisation des écarts actuariels (IAS 19 R)		(140)	(556)
Résultat de l'exercice		(36 380)	(14 595)
Capitaux propres – part du Groupe		639 211	624 148
Intérêts minoritaires		417	604
Capitaux propres		639 628	624 751
Emprunts et passifs financiers	Note 12	4 721	125 219
Avantages du personnel	Note 13	50 074	48 981
Provisions	Note 14	4 364	7 051
Autres passifs	Note 15	130 716	130 502
Total passif non courant		829 502	936 504
Fournisseurs	Note 16	20 424	23 250
Autres créditeurs	Note 17	196 051	216 118
Provisions	Note 14	251	483
Passifs financiers	Note 12	5 164	4 663
Total passif courant		221 889	244 515
TOTAL DU PASSIF		1 051 391	1 181 020

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)		Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
Produits des activités ordinaires	Note 18	458 832	474 589
Achats consommés		(49 437)	(52 359)
Autres charges externes		(120 293)	(122 400)
Impôts, taxes et versements assimilés		(31 990)	(31 796)
Charges de personnel	Note 19	(236 623)	(244 317)
Amortissements	Notes 4 & 5	(49 968)	(49 206)
Autres produits et charges opérationnels	Note 20	(3 342)	(1 628)
Résultat opérationnel	Note 21	(32 821)	(27 117)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		151	4
Coût de l'endettement financier brut		84	(120)
Coût de l'endettement financier net	Note 22	235	(116)
Autres produits et charges financiers	Note 22	462	277
Charges d'impôt	Note 23		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Note 6	(4 171)	12 511
Résultat net consolidé		(36 295)	(14 446)
Part des intérêts minoritaires		(85)	(150)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE		(36 380)	(14 595)
Nombre moyen pondéré d'actions	·	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action (en euros)		(1,48)	(0,60)
Résultat net dilué par action (en euros)		(1,48)	(0,60)

État du résultat global

(en milliers d'euros)		Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
Résultat net consolidé		(36 295)	(14 446)
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :			
 Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée) 	Note 13	(960)	213
Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 6	(20)	
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :			
 Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39) 	Note 6		
Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 6	128	(180)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL		(37 147)	(14 413)
dont résultat global part du Groupe		(37 229)	(14 561)
dont résultat global part des minoritaires		82	149

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)		Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du Groupe		(36 380)	(14 595)
Part des intérêts minoritaires		85	150
Amortissements		49 968	49 206
Résultat des sociétés mises en équivalence		4 171	(12 511)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat		(579)	(567)
Variation des provisions		(224)	2 040
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur		(613)	(402)
Autres charges et produits calculés		(65)	33
Plus et moins-values de cession		59	267
Capacité d'autofinancement		16 421	23 621
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt		378	518
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		16 799	24 138
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	Note 28	1 427	8 522
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		18 226	32 661
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières Not	es 4, 5 & 6	(111 851)	(191 812)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations Not	es 4, 5 & 6	668	645
Incidences des variations de périmètre			
Variation des prêts et avances consentis	Note 6	(110)	9 523
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(111 292)	(181 643)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés		(43)	(3)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital			
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	Note 12	794	125 612
Intérêts financiers nets reçus (versés)	Note 22	(378)	(518)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		372	125 091
VARIATION DE TRÉSORERIE		(92 694)	(23 891)
Trésorerie à l'ouverture		187 546	94 850
Retraitement de juste valeur sur trésorerie		(3)	(7)
Trésorerie à la clôture		94 850	70 952
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif		94 850	70 952
Banques – Passif			

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Éléments constatés directement en capitaux propres	Réserves et résultats accumulés	Capitaux propres Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
1 ^{ER} AVRIL 2016	24 517	214 650	(19 951)	436 578	655 793	378	656 171
Dividende distribué						(43)	(43)
Augmentation de capital							
Autres éléments du résultat global			(849)		(849)	(3)	(852)
Autre variation							
Résultat de l'exercice				(36 380)	(36 380)	85	(36 295)
Autres variations des sociétés mises en équivalence			20 647		20 647		20 647
31 MARS 2017	24 517	214 650	(153)	400 199	639 211	417	639 628
Dividende distribué						(3)	(3)
Augmentation de capital							
Autres éléments du résultat global			34		34	(1)	33
Autre variation			(51)		(51)	41	(10)
Résultat de l'exercice				(14 595)	(14 595)	150	(14 446)
Autres variations des sociétés mises en équivalence			(451)		(451)		(451)
31 MARS 2018	24 517	214 650	(620)	385 604	624 149	603	624 751

Notes annexes aux comptes consolidés

	Sommaire detaille des notes	
Note 1	Informations générales	16
Note 2	Règles et méthodes comptables	16
Note 3	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	16
NOTES S	UR LE BILAN CONSOLIDÉ	16
Note 4	Goodwill et immobilisations incorporelles	16
Note 5	Immobilisations corporelles	16
Note 6	Participations mises en équivalence/actifs financiers non courants	17
Note 7	Stocks	17
Note 8	Clients	17
Note 9	Autres débiteurs	17
Note 10	Autres actifs financiers courants	17
Note 11	Trésorerie et équivalents de trésorerie	17
Note 12	Emprunts, passifs financiers et banques créditrices	17
Note 13	Avantages du personnel	17
Note 14	Provisions	17
Note 15	Autres passifs à caractère non courant	17
Note 16	Fournisseurs	17
Note 17	Autres créditeurs	17
NOTES S	UR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	18
Note 18	Produits des activités ordinaires	18
Note 19	Charges de personnel	18
Note 20	Autres produits et charges opérationnels	18
Note 21	Résultat opérationnel	18
Note 22	Produits et charges financiers	18
Note 23	Charge d'impôts	18
AUTRES	NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	18
Note 24		18
Note 25	Instruments financiers	18
Note 26	Informations sectorielles	18
Note 27	Résultat et dividende par action	18
	Analyse des variations de besoin en fonds de roulement d'exploitation	18
	Parties liées	18
Note 30	Actifs et passifs éventuels	18
	Échéancier des actifs et passifs éventuels	18
	Engagements de location	18

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est une société anonyme de droit monégasque, ayant son siège social Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Constituée le 1er avril 1863, la Société a pour principal objet l'exploitation du privilège des jeux qui lui a été consenti par l'Ordonnance Souveraine du 2 avril 1863. Concédé à l'origine pour une période de cinquante années, ce Privilège a été reconduit à plusieurs reprises et sans interruption, la reconduction actuellement en cours venant à échéance le 1er avril 2027, date à laquelle la Société prendrait fin, sauf en cas de nouvelle prorogation.

Le capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice. Le capital social au 31 mars 2018 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro :

- 18 516 661 actions sont cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN);
- 6 000 000 actions, appartenant à l'État monégasque, sont inaliénables en vertu de la loi monégasque nº 807 du 23 juin 1966

Suite à l'acquisition en octobre 2017 d'un bloc d'actions représentant 4,73 % du capital dans le cadre d'une transaction hors marché, l'État monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2018 contre 59,47 % au 31 mars 2017.

Le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar SAS détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment

Group, Macao) détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2018.

Droits de vote (article 30 des statuts):

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ».

Les comptes annuels présentés au titre de l'exercice 2017/2018 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société, à l'occasion de sa réunion du 19 juin 2018.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la Société des Bains de Mer (la « Société ») et de ses filiales (« le Groupe S.B.M. ») ont été établis conformément aux règles et principes comptables internationaux IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés par l'Union Européenne.

Les nouvelles normes dont l'application est obligatoire au 1er avril 2017 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. n'a pas appliqué de normes par anticipation au 31 mars 2018.

Le Groupe S.B.M. finalise l'analyse de l'incidence de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Étant donnée la nature des activités du Groupe S.B.M., les effets de l'application de la norme IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires à partir du 1er avril 2018 seront limités, et ne concerneront que le nouveau programme de fidélité jeux lancé en 2018. Les invitations et autres avantages de ce programme seront en effet comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires et non en charge compte tenu de la nature du contrat conclu avec le client au sens de la norme IFRS 15, et des attentes de celui-ci.

Les incidences des normes non encore adoptées par l'Union Européenne qui pourraient concerner le Groupe S.B.M. sont actuellement en cours d'analyse, en particulier la norme IFRS 16 « Contrats de location » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

PRINCIPES DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés, et de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur.

2.2 Méthode de consolidation

2.2.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence Betclic Everest Group, le contrôle étant conjoint entre les deux partenaires. Les éléments explicatifs de cette participation sont décrits dans les notes 3 et 6.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer U.S.A. Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation aux États-Unis et à Singapour.

Pour mémoire, la société Monaco Sport Partenaires, société non consolidée qui était détenue à 40 %, a été liquidée en date du 28 septembre 2016.

2.2.2 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2018

Nom	Siège social	% d'intérêt	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (SAMES)	Place du Casino 98000 MONACO	99,20 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse-Grace 98000 MONACO	96,00 %	Intégration globale
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.)	Place du Casino 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, Quai Antoine-1 ^{er} 98000 MONACO	96,03 %	Intégration globale
S.à.r.I. Monte-Carlo SBM International	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Luxembourg	100,00 %	Intégration globale
S.A.S. Betclic Everest Group	5 rue François-1er 75008 PARIS	50,00 %	Mise en équivalence
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8 rue du Gabian BP139 – 98007 MONACO	98,00 %	Intégration globale

2.2.3 DATE DE CLÔTURE

La date de clôture de l'ensemble des filiales est le 31 mars pour l'arrêté annuel, à l'exception des sociétés du groupe Betclic Everest Group pour lesquelles l'exercice social correspond à l'année civile. Betclic Everest Group réalise un arrêté au 31 mars pour les besoins de la mise en équivalence dans les comptes du Groupe S.B.M.

2.2.4 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux principes IFRS, implique que la direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés au bilan et au compte de résultat au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des amortissements et dépréciations, de la valorisation des actifs corporels, incorporels et financiers, des avantages au personnel, des provisions et de certains instruments financiers. L'information fournie au titre des

actifs et des passifs éventuels existant à la date de clôture fait également l'objet d'estimations.

2.2.5 OPÉRATIONS INTERNES

Les comptes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe S.B.M. sont éliminés.

Les provisions pour dépréciation se rapportant à des participations ou à des créances détenues sur les sociétés consolidées sont annulées.

2.2.6 CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVISES

La monnaie de présentation des comptes est l'euro et les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Le Groupe S.B.M. réalise la presque totalité de ses opérations en euros.

2.3 Principes comptables

Afin d'améliorer la lisibilité des états financiers, les principes comptables sont énoncés dans chacune des notes concernées.

NOTE 3

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Poursuite des travaux de développement immobilier au cœur de Monte-Carlo

Le Groupe S.B.M. a engagé, au début du mois d'octobre 2014, les travaux de lancement des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris, pour un coût des travaux estimé à 270 millions d'euros sur la période 2014-2018, hors le montant estimé des pertes d'exploitation;
- la transformation du site précédemment occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver avec la création du complexe immobilier One Monte-Carlo, représentant un montant d'investissements estimé à 390 millions d'euros sur la période 2013-2018.

Avec ces réalisations, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019. Ainsi, la réalisation de ces projets permettra à la Société de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Le montant total de ces projets est estimé aujourd'hui à un montant de 660 millions d'euros hors montant estimé des pertes d'exploitation. Au 31 mars 2018, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre de ces projets s'établit à 455,5 millions d'euros depuis le démarrage des travaux, dont 165,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2017/2018.

Les travaux se déroulent conformément au calendrier prévisionnel :

- la première phase des travaux de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, relative à la démolition/reconstruction des Ailes Rotonde et Alice, s'est achevée au cours du premier semestre 2017/2018, permettant la commercialisation de certaines chambres au cours de la période estivale et la réouverture du restaurant Le Grill. Les travaux des Ailes Casino et Beaux-Arts, qui constituent la deuxième phase du projet de rénovation, ont démarré à la fin de l'été pour un achèvement prévu en fin d'année 2018;
- l'ensemble des infrastructures de l'ensemble immobilier One Monte-Carlo a été finalisé et l'édification des bâtiments en superstructures a démarré en mai 2017. La date cible pour l'achèvement du projet est également fixée pour la fin de l'année 2018

Financement des travaux de développement immobilier

Plusieurs opérations ont été engagées pour assurer le financement de ces projets, qui sont rappelées ci-après.

La Société a tout d'abord procédé à une augmentation de capital en mars 2015, qui a été intégralement souscrite. Le produit net de l'augmentation de capital s'est établi à 215,6 millions d'euros.

Ce financement est complété par les encaissements perçus au titre des cessions de droits au bail pour un montant de 68 millions d'euros au 31 mars 2018, dont 7,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2017/2018. L'objectif est de percevoir dans le cadre de ces projets un montant total de 175 millions d'euros et les cessions déjà réalisées ou prévues sont en ligne avec cet objectif. Comme cela est décrit en note 15, les montants perçus sont comptabilisés en produit constaté d'avance et seront repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la date de mise en service desdits projets.

La Société a également contracté des lignes de crédit auprès d'un pool bancaire en janvier 2017. Les principales caractéristiques de ces financements sont les suivantes :

- mise à disposition de crédits d'un montant total de 230 millions d'euros réparti en deux tranches, dont les tirages à l'initiative de la Société peuvent s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019 :
 - une tranche A de 86,8 millions d'euros, remboursable en six échéances semestrielles égales consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au sixième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2023.
 - une tranche B de 143,2 millions d'euros, remboursable en huit échéances semestrielles consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au septième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2024 et les deux dernières échéances représentant 50 % de l'encours tiré au titre de cette tranche B;
- la tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017, conformément à l'engagement pris par la Société;

- le taux d'intérêt applicable à chaque tirage est constitué d'un taux de référence Euribor variable augmenté d'une marge au taux de :
 - 1,7 % à 2,7 % pour la tranche A en fonction du ratio de levier (dette financière nette/EBITDA) ajustable semestriellement à compter du 30 septembre 2019,
 - 1,8 % pour la tranche B;
- engagements financiers de type « covenants » habituels, dont le non-respect constituerait un cas de défaut au regard du contrat des crédits, avec notamment :
 - ratio de levier devant rester en dessous d'un niveau qui varie entre 3,75 et 2,5 en fonction de la date de calcul, contrôlé chaque semestre à compter du 30 septembre 2019,
 - ratio de couverture des intérêts (EBITDA/Frais financiers) devant rester supérieur ou égal à 6, contrôlé chaque semestre à compter du 31 mars 2017,
 - ratio LTV Long Terme Value (encours du crédit tranche B/ Valeur de marché des villas du Sporting et selon le cas des autres immeubles faisant l'objet de sûretés) inférieur ou égal à 40 %, calculé annuellement à compter du 31 mars 2017,
 - ratio de gearing (dette financière nette/capitaux propres) inférieur ou égal à 0,6 au 30 septembre 2019 et 31 mars 2020, puis inférieur à 0,5 au 31 mars et 30 septembre de chaque exercice social au-delà du 31 mars 2020,
 - ces différents engagements de ratios étant complétés par des dispositions habituelles en matière d'investissement, de cession d'actifs, d'endettement financier, d'octroi de garanties et sûretés, d'information, etc.

À noter que l'apparition d'un cas de défaut peut conduire à l'exigibilité immédiate des sommes empruntées, le contrat des crédits prévoyant toutefois des possibilités de remédiation au non-respect des engagements susvisés.

Les covenants financiers applicables au 31 mars 2018 sont respectés.

Au 31 mars 2018, la Société a effectué six tirages pour un montant total de 126,8 millions d'euros, soit la totalité de la tranche A et 40 millions d'euros sur la tranche B.

L'ensemble des frais relatifs à la mise en place de ces lignes de crédit (frais bancaires, d'avocat, de conseil et commission de nonutilisation) sont directement imputables à l'émission de la dette. Ils sont inclus dans l'évaluation initiale de celle-ci, en étant imputés sur le montant de la dette présenté. L'ensemble de ces frais s'élèvent à 5,2 millions d'euros au 31 mars 2018.

Participation dans Betclic Everest Group

Il est rappelé que le Groupe S.B.M. détient depuis mai 2009 une participation de 50 % dans le capital de Betclic Everest Group, à parité avec la société Mangas Lov, société contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de Financière Lov.

Betclic Everest Group (BEG) est composé des entités suivantes :

- les sociétés des sous-ensembles Betclic et Expekt, détenues en totalité;
- les sociétés du sous-ensemble Bet-At-Home détenues à 51,69 %;
- les sociétés du sous-ensemble Everest détenues en totalité.

FINANCEMENT

Le montant total des avances en compte courant consenties par le Groupe envers BEG s'élève à 11 420 milliers d'euros au 31 mars 2018 contre 21 420 milliers d'euros au 31 mars 2017 après un remboursement de 10 000 milliers d'euros au cours du dernier trimestre de l'exercice.

EXPLOITATION

Le Groupe S.B.M. enregistre une quote-part de résultat de + 12,5 millions d'euros contre une perte de - 4,2 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent. Cette progression des résultats est notamment le reflet de la bonne performance de Betclic sur le marché français en lien avec le succès rencontré auprès des joueurs par les nouvelles applications mobiles. Les résultats du groupe BEG sont également favorablement impactés par la non-récurrence des dépenses de marketing et de communication qui avaient été engagées l'an passé à l'occasion du Championnat d'Europe de football.

CESSION DE TITRES DU SOUS-ENSEMBLE BET-AT-HOME

Au cours de la période courant du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, BEG a procédé au rachat d'actions Bet-At-Home représentant 2,75 % du capital auprès d'un actionnaire fondateur de l'entité, et a cédé sur le marché des actions représentant 2,81 % du capital de Bet-At-Home. L'ensemble de ces opérations porte ainsi la participation de BEG dans le sous-ensemble Bet-At-Home à 51,69 % au 31 mars 2018 contre 51,76 % au 31 mars précédent.

La diminution du pourcentage d'intérêts dans le sous-ensemble Bet-At-Home n'entraîne aucun changement de contrôle. L'opération est donc considérée comme étant une transaction entre actionnaires et comptabilisée en capitaux propres dans les comptes de BEG, en accord avec la norme IFRS 10. Cette transaction est reflétée en capitaux propres et titres de participation mis en équivalence dans les comptes du Groupe S.B.M.

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 4

GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES:

Écarts d'acquisition – Goodwill

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des filiales et la quote-part de la juste valeur des actifs nets à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Dans le cas d'une différence négative, celle-ci est portée directement en résultat.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire pour les immobilisations à durée d'utilité définie :

- logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- concessions : durée d'exploitation, complétée par une dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

Il n'y a pas d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Le tableau de variation des goodwill et immobilisations incorporelles au 31 mars 2018 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Concessions et droits similaires	Autres	Immobilisations en cours	Total Immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 1er avril 2016	622	29 815	18	925	30 759
Acquisitions		752		1 362	2 114
Cessions/sorties d'actifs		(49)			(49)
Reclassements		802		(792)	11
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeurs brutes au 31 mars 2017	622	31 321	18	1 496	32 835
Amortissements/dépréciations au 1er avril 2016	590	24 448	18		24 466
Dotations aux amortissements/dépréciations		1 541			1 541
Cessions/sorties d'actifs		(33)			(33)
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2017	590	25 956	18		25 974
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2017	32	5 365		1 496	6 861
Valeurs brutes au 1er avril 2017	622	31 321	18	1 496	32 835
Acquisitions		768		1 239	2 007
Cessions/sorties d'actifs					
Reclassements		610		(610)	
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeurs brutes au 31 mars 2018	622	32 700	18	2 125	34 843
Amortissements/dépréciations au 1er avril 2017	590	25 956	18		25 974
Dotations aux amortissements/dépréciations		1 547			1 547
Cessions/sorties d'actifs					
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2018	590	27 503	18		27 521
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	32	5 197		2 125	7 321

Le poste « immobilisations incorporelles » comprend essentiellement :

■ l'indemnité d'acquisition des droits aux bénéfices versée à la S.A.M. Loews Hotels Monaco pour 10 671 milliers d'euros, suite à la reprise de la gestion complète de l'établissement du Sun Casino par la Société en juillet 1995. Cette indemnité,

qui est comptabilisée sous la rubrique « concessions et droits similaires », a été amortie en totalité sur une période courant jusqu'au 31 mars 2007 ;

■ les logiciels et développements informatiques.

NOTE 5

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES:

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient hors les frais de la maind'œuvre interne engagée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des projets de construction. Conformément à la norme IFRS 1.17, les réévaluations pratiquées antérieurement à la date de transition au référentiel IFRS ont été considérées comme coût présumé à la date de réévaluation, car cette dernière était globalement comparable à sa juste valeur.

Les immobilisations corporelles sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants, doit être amorti séparément.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront au Groupe S.B.M. et qu'ils puissent être évalués de façon fiable. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Tous les autres contrats de location sont classés en location simple.

Conformément à IAS 17 « Contrats de location », les immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location financement sont comptabilisées à l'actif du bilan au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur, déterminées au commencement du contrat de location. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue des contrats de location financement. Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif.

Les informations relatives aux immobilisations en contrats de location-financement sont présentées en note 32 – « Engagements de location ».

Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

constructions : 17 à 50 ans ;

■ installations techniques et matériels : 3 à 15 ans ;

■ autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe ci-après « Régime juridique de certains biens immobiliers » sont normalement amortis sur leur durée d'utilité et non sur la durée de la concession.

Dépréciation des éléments d'actifs

Conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe S.B.M. dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de l'immobilisation corporelle est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2018, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 11,2 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- Café de Paris Monte-Carlo ;
- Sporting Monte-Carlo;
- Hôtel de Paris et jardins ;
- Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

Le tableau de variation des immobilisations corporelles au 31 mars 2018 se présente ainsi :

			Installations techniques	Autres	Immobilisations en cours	
(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	et matériels	immobilisations	et acomptes	Total
Valeurs brutes au 1er avril 2016	161 013	825 583	207 546	88 141	147 559	1 429 841
Acquisitions		5 596	5 846	6 903	127 336	145 681
Cessions/sorties d'actifs		(34 447)	(24 932)	(2 121)		(61 500)
Reclassements		2 777	756	572	(4 116)	(11)
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeurs brutes au 31 mars 2017	161 013	799 508	189 216	93 495	270 779	1 514 012
Amortissements/dépréciations au 1er avril 2016	38 102	485 348	176 771	65 989		766 211
Dotations aux amortissements		32 405	9 068	6 954		48 427
Cessions/sorties d'actifs		(34 311)	(24 874)	(1 604)		(60 789)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissements/dépr. au 31 mars 2017	38 102	483 443	160 964	71 338		753 848
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2017	122 911	316 065	28 252	22 156	270 779	760 164
Valeurs brutes au 1er avril 2017	161 013	799 508	189 216	93 495	270 779	1 514 012
Acquisitions (1)	3	7 964	5 309	5 343	178 576	197 194
Cessions/sorties d'actifs (2)		(3 804)	(3 990)	(2 021)		(9 815)
Reclassements		8 713	(2 018)	735	(7 431)	
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeurs brutes au 31 mars 2018	161 016	812 380	188 518	97 552	441 925	1 701 392
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2017	38 102	483 443	160 964	71 338		753 847
Dotations aux amortissements		32 423	8 501	6 735		47 659
Cessions/sorties d'actifs		(3 529)	(3 886)	(1 488)		(8 903)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissements/dépr. au 31 mars 2018	38 102	512 338	165 579	76 584		792 604
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	122 914	300 042	22 939	20 968	441 925	908 787

- (1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment les montants engagés dans le cadre du projet One Monte-Carlo pour 85 millions d'euros et les travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris pour 80,3 millions d'euros. Bien que la première phase des travaux de l'Hôtel de Paris, relative à la démolition/reconstruction des Ailes Rotonde et Alice, soit achevée, les travaux engagés maintenant sur les Ailes Casino et Beaux-Arts perturbent fortement l'exploitation des
- nouveaux espaces reconstruits. Pour ces raisons, la mise en service des nouveaux équipements et les amortissements correspondants n'interviendront qu'à l'achèvement du projet en fin d'année 2018.
- (2) Les cessions/sorties d'actifs de l'exercice sont principalement la conséquence des projets immobiliers évoqués ci-avant.

NOTE 6

PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE/ ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

PRINCIPES COMPTABLES:

Participations mises en équivalence

Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par ces entreprises, après prise en compte des ajustements liés à la valorisation des éléments à la date d'acquisition conformément à IFRS 3 révisé. La valeur des titres mis en équivalence inclut également les variations des transactions portant sur les intérêts minoritaires comptabilisés en capitaux propres dans les entreprises associées :

 opérations d'acquisitions de titres détenus par les minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées :

conformément à la norme IFRS 3 révisée, les prises de participation complémentaires dans des sociétés contrôlées sont considérées comme des transactions entre actionnaires et sont comptabilisées directement dans les capitaux propres;

 changement d'estimation d'options de ventes accordées aux minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées :

lorsque l'entreprise associée accorde aux actionnaires minoritaires d'une filiale une option de vendre leur participation, dans les conditions prévues par la norme IAS 32-IAS 39, une dette financière est reconnue à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice estimé. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier. L'effet des changements d'estimation du prix d'exercice est comptabilisé en capitaux propres conformément à IAS 28 révisé et selon les recommandations de l'AMF.

Comme décrit en note 5 – Immobilisations corporelles/Dépréciation des éléments d'actifs, et conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité d'une participation mise en équivalence est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur dix ans et une valeur normative. Une comparaison des résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés peut également être effectuée avec une évaluation basée sur des multiples boursiers comparables. La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe S.B.M. dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de la participation mise en équivalence est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Actifs financiers non courants

Les prêts et placements long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une dépréciation, comptabilisée en résultat, s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une composante distincte des capitaux propres. En cas de perte de valeur définitive, le montant de la perte est comptabilisé en résultat de la période.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Le tableau de variation des participations mises en équivalence et actifs financiers non courants au 31 mars 2018 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Participations mises en équivalence ⁽²⁾	Prêts à long terme	Autres actifs financiers (1)	Total Actifs financiers non courants
Valeurs brutes au 1er avril 2016	82 673	537	23 821	24 359
Acquisitions/Augmentations		32	843	875
Cessions/Diminutions		(23)	(744)	(767)
Reclassements				
Variation de valeur	16 584			
Valeurs brutes au 31 mars 2017	99 257	547	23 920	24 467
Dépréciations au 1er avril 2016		358	733	1 091
Dotations/reprises de dépréciation		12	(76)	(65)
Dépréciations au 31 mars 2017		369	656	1 026
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2017	99 257	177	23 264	23 441
Valeurs brutes au 1er avril 2017	99 257	547	23 920	24 467
Acquisitions/Augmentations		47	3 701	3 749
Cessions/Diminutions	(2 500)	(16)	(10 901)	(10 917)
Reclassements		(10)		(10)
Variation de valeur	11 880			
Valeurs brutes au 31 mars 2018	108 637	567	16 721	17 288
Dépréciations au 1er avril 2017		369	656	1 026
Dotations/reprises de dépréciation		21	12	33
Dépréciations au 31 mars 2018		391	668	1 059
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	108 637	177	16 053	16 230

- (1) La rubrique « autres actifs financiers » comprend essentiellement :
 - les avances en compte courant consenties à Betclic Everest Group, soit 11 420 milliers d'euros au 31 mars 2018, après un remboursement de 10 000 milliers d'euros au cours de l'exercice;
- les titres et les créances rattachées de la filiale S.B.M.
 U.S.A. Incorporated aux États-Unis pour une valeur brute de 641 milliers d'euros totalement dépréciée au 31 mars 2018.
- (2) La rubrique « Participations mises en équivalence » correspond à la participation de 50 % détenue dans Betclic Everest Group.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de cette participation dans les comptes du Groupe S.B.M.:

(en milliers d'euros)	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
VALEUR DES TITRES EN DÉBUT DE PÉRIODE	82 673	99 257
Quote-part de résultat de la période	(4 171)	12 511
Opérations comptabilisées directement en capitaux propres		
 Variation des transactions portant sur les intérêts minoritaires (1) 	20 636	(449)
Autres variations	119	(182)
Remboursement de prime d'émission (2)		(2 500)
Variation de la période	16 584	9 380
VALEUR DES TITRES EN FIN DE PÉRIODE	99 257	108 637

- (1) Les variations des transactions portant sur les intérêts minoritaires correspondent principalement aux cessions d'intérêts minoritaires dans le sous-groupe Bet-At-Home, à hauteur de 0,06 % net pour l'exercice 2017/2018 et de 9,5 % pour l'exercice 2016/2017.
- (2) Le remboursement de prime d'émission d'un montant de 2,5 millions d'euros correspond à une décision des associés prise en date du 27 mars 2018.

BEG est confronté à différents risques et opportunités pouvant avoir des conséquences significatives sur sa valeur. S'agissant des risques, les principaux sont présentés au chapitre 4 – « Facteurs de risque » du document de référence du Groupe S.B.M. au 31 mars 2018. Conformément aux principes comptables décrits ci-avant, une évaluation de la valeur d'utilité de BEG a été réalisée

par un cabinet expert indépendant en évaluation afin d'estimer la valeur recouvrable de BEG, et en conséquence de pouvoir être en mesure de comparer la valeur des titres BEG mis en équivalence dans les comptes du Groupe S.B.M. avec leur valeur recouvrable. Le plan d'affaires et les hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés, tels que les prévisions de croissance, le taux de marge prévisionnel et le taux de croissance à long terme correspondent à la meilleure estimation de la Direction et reflètent la meilleure estimation à ce jour des réalisations attendues de façon cohérente avec les budgets, l'organisation, les plans d'action et les projets de BEG. Les deux scénarios (haut et bas) ont été envisagés par l'expert en évaluation et les résultats de valorisation établis en mai 2018 sont supérieurs à la valeur correspondante des actifs dans les comptes du Groupe S.B.M.

États financiers résumés de Betclic Everest Group

L'information financière retenue au 31 mars 2018 par le Groupe S.B.M. retraitée des ajustements effectués lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence se résume comme suit :

Bilan résumé (en milliers d'euros)	Au 31 mars 2018
Total Actif Non Courant	167 649
Total Actif Courant	164 335
dont Trésorerie et Équivalents de Trésorerie	121 822
Total Passif Non Courant	66 031
dont Emprunts et Dettes Financières	55 239
Total Passif Courant	134 238
dont Emprunts et Dettes Financières	30 521

Compte de résultat résumé (en milliers d'euros)	12 mois (1er avril 2017 au 31 mars 2018)
Produits des activités ordinaires	191 440
Amortissements, Dépréciations et Provisions	(7 305)
(Charges)/Produits d'intérêts	(773)
(Charges)/Produits d'Impôts	(2 819)
Résultat Net Part du Groupe	25 021
Autres Éléments du Résultat Global Part du Groupe	(360)
Résultat Global total Part du Groupe	24 661

Pour cette période, le résultat opérationnel issu de l'activité courante, avant variation nette des amortissements & provisions, est positif de 68,7 millions d'euros, contre 27,6 millions d'euros sur l'exercice précédent.

La valeur de la participation mise en équivalence se présente ainsi (en milliers d'euros) :

Quote-part des capitaux propres détenue	Écart d'acquisition (goodwill implicite)	Participation mise en équivalence
32 466	76 171	108 637

NOTE 7 STOCKS

Principe comptable:

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient, calculé selon

la méthode du prix moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés pour réaliser la vente.

(en milliers d'euros)	Stocks
Valeur brute au 31 mars 2017	12 161
Dépréciation au 31 mars 2017	79
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2017	12 082
Valeur brute au 31 mars 2018	12 430
Dépréciation au 31 mars 2018	93
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2018	12 337

Les stocks sont essentiellement constitués de boissons - vins, alcools, etc. - conservées dans les caves des établissements.

NOTE 8 CLIENTS

Principe comptable:

Les créances clients sont valorisées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur. Des pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels ».

(en milliers d'euros)	Clients
Valeur brute au 31 mars 2017	71 122
Dépréciation au 31 mars 2017	47 558
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2017	23 565
Valeur brute au 31 mars 2018	71 842
Dépréciation au 31 mars 2018	48 068
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2018	23 775

Les créances concernent essentiellement le secteur jeux, et dans une moindre mesure les secteurs hôtelier et locatif.

Analyse par ancienneté

· ····································	
Créances à moins de 6 mois	28 058
Créances entre 6 et 12 mois	5 923
Créances à plus d'un an	37 861
TOTAL VALEUR BRUTE AU 31 MARS 2018	71 842

NOTE 9

AUTRES DÉBITEURS

(en milliers d'euros)	Avances et acomptes versés	Autres créances d'exploitation (1)	Créances diverses	Charges constatées d'avance ⁽²⁾	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2017	1 334	18 860	802	10 438	31 434
Dépréciations au 31 mars 2017			321		321
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2017	1 334	18 860	481	10 438	31 113
Valeurs brutes au 31 mars 2018	1 437	24 946	642	6 024	33 049
Dépréciations au 31 mars 2018			273		273
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	1 437	24 946	369	6 024	32 776

- (1) Comprend notamment les créances sociales et avances au personnel, ainsi que les créances fiscales en matière de TVA. L'augmentation s'explique notamment par l'augmentation de 4,5 millions d'euros d'un important crédit de TVA en attente de remboursement.
- (2) La variation des charges constatées d'avance s'explique principalement par le financement externe signé le 31 janvier 2017. Au 31 mars 2017, aucun tirage n'avait été effectué,

et les frais de mise en place de ce financement avaient été comptabilisés en charges constatées d'avance pour un montant total de 4,2 millions d'euros. Au 31 mars 2018, comme décrit en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier », ces frais ont été reclassés en diminution de l'emprunt. Le reclassement de ces frais n'impacte pas la variation du besoin en fonds de roulement de l'exercice 2017/2018 présenté en note 28.

NOTE 10 AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

(en milliers d'euros)	Prêts	Autres actifs financiers	Juste valeur des instruments dérivés	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2017	28			28
Dépréciations au 31 mars 2017				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2017	28			28
Valeurs brutes au 31 mars 2018	173			173
Dépréciations au 31 mars 2018				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	173			173

NOTE 11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Principe comptable:

Les actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie consistent en des placements pouvant être rendus immédiatement disponibles, soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements sont évalués à leur valeur de marché et les variations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat sous la rubrique « Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie ».

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
V.M.P. ET DISPONIBILITÉS		
Valeurs mobilières de placement	6 359	
Disponibilités à terme	42 003	
Disponibilités à vue	46 488	70 952
TOTAL ACTIFS DE TRÉSORERIE	94 850	70 952
Banques créditrices		
TOTAL TRÉSORERIE	94 850	70 952
dont gain (perte) de juste valeur	7	

NOTE 12 EMPRUNTS, PASSIFS FINANCIERS ET BANQUES CRÉDITRICES

Principe comptable:

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti, c'est-à-dire à leur valeur nominale nette des primes et frais d'émission qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
ANALYSE PAR CATÉGORIES		
Emprunts auprès des établissements de crédit (3)	292	121 600
Dettes financières liées aux contrats de location-financement	519	290
Dettes rattachées à des participations		
Autres dettes et dépôts (1)	8 337	7 665
Juste valeur des instruments dérivés (2)	736	327
Soldes créditeurs de banque		
TOTAL	9 885	129 882
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT		
Échéances à moins d'un an	5 164	4 663
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	4 721	105 219
Échéances à plus de cinq ans		20 000
TOTAL	9 885	129 882

- (1) Les autres dettes et dépôts sont principalement constitués des cautions reçues des locataires.
- (2) Voir note 25 « Instruments financiers ».
- (3) Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a mis en place des lignes de crédit fin janvier 2017 (voir note 3.2 « Financement des travaux de développement immobiliers ») pour un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur peuvent s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. Les sommes utilisées à cette date seront ensuite remboursées de manière progressive,

la dernière échéance semestrielle de remboursement étant fixée au 31 janvier 2024. Au 31 mars 2018, la Société a utilisé cette ligne de crédit à hauteur de 126,8 millions d'euros, en six tirages. Les frais payés directement imputables à l'émission de la dette sont inclus dans l'évaluation de celle-ci et sont donc présentés en diminution du montant emprunté, soit 4 millions d'euros au titre des frais bancaires de mise en place et des honoraires, augmentés des commissions de non-utilisation et des intérêts en lien avec les tirages réalisés pour 1,2 million d'euros. Ces coûts de transaction augmentent le taux d'intérêt effectif de la dette.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société réfléchit à la mise en place d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme.

Le Groupe S.B.M. dispose par ailleurs de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros, montant non utilisé en date du 31 mars 2018.

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2018 :

(en milliers d'euros)	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit à taux variables	230 000	126 800	103 200
Découverts confirmés	5 000		5 000
TOTAL	235 000	126 800	108 200
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT			
Échéances à moins d'un an	5 000		5 000
Échéances de un à cinq ans	158 400	106 800	51 600
Échéances à plus de cinq ans	71 600	20 000	51 600

NOTE 13 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principe comptable:

Les avantages offerts par le Groupe S.B.M. à ses salariés et retraités (engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables) sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » (méthode des « unités de crédit projetées »).

Ces engagements ne sont pas financés par des actifs de régime.

Les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus.

Les engagements du Groupe S.B.M. en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits

potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées, et seraient diminués, le cas échéant, de l'évaluation des fonds disponibles.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ceuxci proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont suivis en capitaux propres et n'impactent pas le compte de résultat.

Sont en revanche comptabilisés sous la rubrique « charges de personnel » le coût des services rendus et la charge d'intérêt de la période.

Le tableau de variation de l'exercice relatif aux avantages du personnel se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	Charge de la période	Versements	Écarts actuariels	31 mars 2018
Indemnités de départ	35 730	2 345	(2 446)	432	36 061
Engagements de retraite	14 173	197	(972)	(649)	12 749
Médailles du travail	170	19	(23)	4	170
TOTAL	50 073	2 561	(3 441)	(213)	48 980

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2018 sont :

- age moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
- taux de revalorisation : salaires 2,8 % à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 %;
- probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut :
- taux d'actualisation: taux déterminé sur la base d'un indice IBoxx correspondant au taux d'obligation d'entreprise privée de la zone euro de notation AA et de maturité 10 ans et plus (1,38 %),
- tables d'espérance de vie : T68 2008/2010 pour les indemnités de départ TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évolution de l'engagement actuariel se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018
ENGAGEMENT ACTUARIEL À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	50 073
Coût des services rendus	2 194
Charge d'intérêt	367
Prestations versées	(3 441)
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice	(213)
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	48 980
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propres à l'ouverture	20 084
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice en capitaux propres	(213)
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propres à la clôture	19 871

La charge de l'exercice est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018
Coût des services rendus	2 194
Charge d'intérêt	367
CHARGE DE L'EXERCICE	2 561

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DE LA PROVISION AUX VARIATIONS DE TAUX D'ACTUALISATION

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	48 980
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation minoré de 0,5 %	51 704
Écart	2 724
% de variation	6 %
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation majoré de 0,5 %	46 490
Écart	(2 490)
% de variation	(5) %

ANALYSE DE LA CONSTITUTION DES ÉCARTS ACTUARIELS

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018
(Gains)/Pertes actuariels générés sur l'exercice	(213)
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	(265)
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses financières	52

NOTE 14 PROVISIONS

PRINCIPE COMPTABLE:

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe S.B.M. a une obligation actuelle, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

La variation du poste des provisions à caractère non courant, au cours de l'exercice 2017/2018, est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros) PROVISIONS À CARACTÈRE NON COURANT	31 mars 2017	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2018
Litiges	2 219	3 038	(45)	(115)		5 097
Autres risques	2 145	1 127	(734)	(584)		1 954
Charges						
TOTAL	4 364	4 165	(780)	(699)		7 051

Les provisions à caractère non courant sont essentiellement composées de litiges avec le personnel.

La variation du poste des provisions à caractère courant, au cours de l'exercice 2017/2018, est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros) PROVISIONS À CARACTÈRE COURANT	31 mars 2017	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2018
Litiges	25		(25)			
Autres risques	226	295	(34)	(3)		483
Charges						
TOTAL	251	295	(59)	(3)		483

Les provisions à caractère courant sont essentiellement composées de risques commerciaux et de risques sociaux.

NOTE 15 AUTRES PASSIFS À CARACTÈRE NON COURANT

PRINCIPE COMPTABLE:

Les subventions accordées au Groupe S.B.M. pour le financement d'investissements sont classées au passif du bilan sous la rubrique « Autres passifs à caractère non courant ». Elles sont réintégrées en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Produits constatés d'avance à plus d'un an	124 520	124 871
Subvention d'investissement	6 196	5 631
TOTAL	130 716	130 502

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

La rubrique « Produits constatés d'avance à plus d'un an » est constituée de la part à plus d'un an des loyers, des indemnités de droits au bail et d'autres produits perçus d'avance par le Groupe S.B.M., et notamment des droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement du complexe immobilier du One Monte-Carlo, dont le produit sera repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la mise en service desdits projets.

Le montant des « Produits constatés d'avance à plus d'un an » reste globalement proche de 125 millions d'euros, le montant des encaissements perçus d'avance étant à peine supérieur à la reprise en résultat des encaissements des exercices précédents.

Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un

montant de 26 126 milliers d'euros, le Groupe S.B.M. a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissements, pour un montant total de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit de 567 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat au cours de l'exercice 2017/2018.

Le solde de la subvention à reprendre au cours des exercices à venir, soit 6 196 milliers d'euros, se décompose en :

- 565 milliers d'euros à reprendre sur les douze prochains mois, présentés dans la rubrique « Autres créditeurs – compte de régularisation »;
- 5 631 milliers d'euros à reprendre au cours des exercices 2019/2020 et suivants (rubrique « Autres passifs à caractère non courant »).

NOTE 16 FOURNISSEURS

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Dettes fournisseurs	10 117	10 202
Factures non parvenues	10 307	13 049
TOTAL	20 424	23 250

NOTE 17 AUTRES CRÉDITEURS

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Avances et acomptes reçus	39 188	49 698
Dettes fiscales et sociales	81 131	82 294
Autres dettes d'exploitation	10 314	9 422
Dettes sur immobilisations (1)	46 777	55 146
Autres dettes	4 194	4 143
Comptes de régularisation	14 447	15 415
TOTAL	196 051	216 118

(1) L'augmentation du niveau des dettes sur immobilisations s'explique principalement par les deux projets immobiliers en cours au cœur de Monte-Carlo. La variation des dettes sur immobilisations est exclue de la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation présenté en note 28.

Notes sur le compte de résultat consolidé

NOTE 18 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

PRINCIPE COMPTABLE:

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés comme suit :

- les ventes de biens sont comptabilisées lors de la livraison des biens et du transfert des risques et avantages;
- les transactions impliquant des prestations de service sont comptabilisées sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

Pour ce qui concerne le secteur des jeux, le chiffre d'affaires est constitué du montant net des recettes de jeux de table et des appareils automatiques, augmenté de la recette des cartes d'entrée dans les salons, des commissions de change et, depuis le 1er juin 2014, du chiffre d'affaires relatif à l'exploitation de la restauration au sein des casinos. Les redevances sur la recette brute des jeux sont inscrites sur la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés ».

Le chiffre d'affaires du secteur hôtelier correspond aux recettes hors taxes et, le cas échéant, hors service réparti au personnel.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	201 676	200 677
Secteur hôtelier	218 493	234 676
Secteur locatif	39 428	40 933
Autres	14 304	13 547
Cessions internes	(15 069)	(15 244)
TOTAL	458 832	474 589

NOTE 19 CHARGES DE PERSONNEL

PRINCIPE COMPTABLE:

Les frais de personnel sont présentés hors service pour le personnel du secteur hôtelier rémunéré à la masse, et hors pourboires collectés auprès de la clientèle pour le secteur jeux.

Les principes comptables relatifs aux avantages du personnel sont décrits en note 13.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	159 097	163 051
Charges sociales et autres charges assimilées	75 006	78 705
Avantages du personnel	2 520	2 561
TOTAL	236 623	244 317

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Les charges de personnel de l'exercice 2017/2018 sont en augmentation de 7,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, dont 1,6 million d'euros d'augmentation nette des provisions pour litiges avec le personnel.

Hors cette variation des provisions, les frais de personnel augmentent de 6,1 millions d'euros avec les évolutions suivantes :

hausse des frais de personnel du secteur hôtelier de 2,7 millions d'euros en relation avec l'évolution favorable de l'activité et la réouverture partielle de l'Hôtel de Paris et de son restaurant Le Grill :

- hausse des frais de personnel relatif au plan de sûreté engagé pour 1,5 million d'euros, avec l'embauche de personnels qui assurent des prestations qui étaient précédemment externalisées;
- hausse des frais de personnel du secteur jeux, l'évolution plus favorable constatée dans le secteur des jeux de table d'environ 1,0 million d'euros étant dégradée par une hausse des charges dans les autres activités et des appareils automatiques de 1,5 million d'euros;
- hausse des frais de personnel des autres secteurs pour un montant de 1,4 million d'euros.

NOTE 20 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
COÛT NET DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF COURANT		
Pertes sur créances irrécouvrables	(316)	(3 835)
Reprises de provisions antérieurement constituées	1 016	6 759
Provisions pour dépréciation de l'exercice	(6 324)	(4 915)
Total coût net dépréciation de l'actif courant	(5 624)	(1 992)
RÉSULTAT SUR CESSIONS ET SORTIES D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS Produits de cession	667	645
Valeurs nettes des cessions et sorties d'actifs	(726)	(912)
Résultat sur sorties d'actifs corporels et incorporels	(59)	(267)
Quote-part subvention investissement inscrite en résultat	579	567
Autres produits	6 868	5 531
Autres charges	(5 107)	(5 467)
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES OPÉRATIONNELS	(3 342)	(1 628)

NOTE 21 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges et amortissements directement imputables.

La nature des frais centraux non affectés aux secteurs opérationnels est précisée en note 26 – « Informations sectorielles ».

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	(20 235)	(14 788)
Secteur hôtelier	(9 832)	(5 053)
Secteur locatif	22 967	23 393
Autres (dont charges communes non directement imputables aux secteurs opérationnels)	(25 721)	(30 669)
TOTAL	(32 821)	(27 117)

Les résultats sectoriels de l'exercice 2017/2018 prennent en compte une modification d'imputation sectorielle de certains frais qui, historiquement, étaient imputés en totalité au secteur jeux. Ces frais correspondent aux frais de personnel des équipes des services techniques, des services d'entretien et des services environnement/jardins appelés à intervenir dans l'ensemble du Resort. La nouvelle affectation de ces frais a pour objectif d'affecter à chaque secteur le coût des moyens qui lui sont dédiés. À compter de cet exercice, plus de la moitié de ces frais,

soit 3,7 millions d'euros, est donc imputée aux secteurs hôtelier et locatif, ce qui impacte favorablement le résultat opérationnel du secteur jeux.

Afin de permettre une bonne analyse de l'évolution des résultats sectoriels, le tableau ci-dessous présente les informations de l'exercice 2016/2017 retraitées proforma, avec une charge supplémentaire de 3,1 millions d'euros pour le secteur hôtelier et de 0,6 million d'euros pour le secteur locatif, et un allègement de charge de 3,7 millions d'euros pour le secteur jeux :

(en milliers d'euros) ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ	31 mars 2017 PROFORMA	31 mars 2018
Secteur jeux	(16 542)	(14 788)
Secteur hôtelier	(12 908)	(5 053)
Secteur locatif	22 350	23 393
Autres (dont charges communes non directement imputables aux secteurs opérationnels)	(25 721)	(30 669)
TOTAL	(32 821)	(27 117)

NOTE 22 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Produits perçus (1)	154	11
Variation juste valeur des valeurs mobilières de placement	(3)	(7)
TOTAL PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	151	4
Charges et intérêts versés (2)	(532)	(529)
Variation juste valeur des instruments dérivés de taux	616	409
TOTAL COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	84	(120)
Différences de change	22	25
Résultat sur dérivés de change		
Variation juste valeur des instruments dérivés de change		
Plus-values de cession actifs financiers disponibles à la vente		
Dividendes perçus		
Variation juste valeur des actifs financiers et des dérivés actions		
Autres	440	252
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES FINANCIERS	462	277

- (1) Correspond aux produits perçus sur les placements effectués (dépôts à terme et valeurs mobilières de placement).
- (2) Comme indiqué en note 5 « Immobilisations corporelles », les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. Tel est le cas des charges financières relatives au contrat de crédit contracté en janvier 2017, destiné à financer les travaux de développement immobilier en cours.

NOTE 23 CHARGE D'IMPÔTS

La Société réalisant moins de 25 % de son chiffre d'affaires en dehors de la Principauté de Monaco, il n'est pas constaté d'impôt courant sur le résultat à l'exception de celui afférent aux activités exercées sur le territoire français. De ce fait, il n'y a pas

d'impôt différé pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.

Autres notes complémentaires aux états financiers consolidés

NOTE 24

EFFECTIFS

Les effectifs moyens des sociétés consolidées s'établissent comme suit :

	31 mars 2017	31 mars 2018
Cadres	688	707
Agents de maîtrise et Employés	3 460	3 506
TOTAL	4 148	4 213

NOTE 25 INSTRUMENTS FINANCIERS

PRINCIPE COMPTABLE:

Le Groupe S.B.M. peut utiliser des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de cours d'actions.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur et toutes les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles interviennent, et présentées au bilan sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » ou « Passifs financiers courants ».

Les instruments dérivés qui seraient qualifiés d'instruments de couverture au sens comptable sont évalués conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39. La part des variations de valeur des éléments couverts, qui est relative à la couverture de juste valeur, est également comptabilisée en résultat de la période.

INSTRUMENTS DE TAUX

Compte tenu de l'évolution attendue de son endettement net, la Société a mis en place en novembre 2014 un instrument de taux permettant de limiter le coût de sa dette future et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêts.

Cet instrument, qui porte sur un montant notionnel de 100 millions d'euros, est un swap du taux Euribor 1 mois contre un taux fixe annuel de 0,116 % jusqu'au terme du contrat en novembre 2018.

Au 31 mars 2018, la juste valeur de cet instrument de taux s'établit à - 327 milliers d'euros contre - 736 milliers d'euros au 31 mars 2017.

NOTE 26 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle est présentée par secteur d'activité, et il n'est pas établi de segmentation géographique, le Groupe S.B.M. opérant uniquement en Principauté de Monaco et sur les communes limitrophes du territoire français.

Le Groupe S.B.M. a identifié quatre secteurs d'activité :

- le secteur jeux qui regroupe l'exploitation des jeux de table (jeux européens et jeux américains) et des appareils automatiques, au Casino de Monte-Carlo, au Casino Café de Paris, au Sun Casino et au Bay Casino. Tous ces établissements sont situés en Principauté de Monaco. Les jeux de table au Casino Café de Paris ont été mis en exploitation le 25 mars 2016. L'exploitation de la restauration au sein des Casinos est également rattachée au secteur jeux;
- le secteur hôtelier qui comprend l'ensemble des activités d'hébergement et de restauration, les prestations thermales et balnéaires, ainsi que toutes les prestations hôtelières annexes, délivrées dans les établissements suivants : Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Café de Paris Monte-Carlo, Sporting Monte-Carlo, Thermes Marins Monte-Carlo, Le Méridien Beach Plaza, et Monte-Carlo Beach, tous ces établissements étant situés en Principauté de Monaco à l'exception du dernier, situé en territoire français ;
- le secteur locatif qui regroupe les activités de location de boutiques, vitrines et espaces de bureaux, et les locations des villas du Sporting et de la Vigie, ainsi que les activités des résidences hôtelières du Monte-Carlo Bay et du Balmoral;

le secteur autres activités qui comprend notamment l'exploitation du drugstore dans la galerie du Café de Paris Monte-Carlo et de la boutique située Place du Casino ainsi que des prestations de services et des redevances de licences de marques. Les charges communes ou non directement imputables à l'un de ces quatre secteurs sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ». Il s'agit à la fois d'éléments :

- à caractère courant comme les dépenses de siège ou les dépenses occasionnées par des projets d'entreprise non immobilisables;
- à caractère non courant comme les dépenses de contentieux ou d'affaires sociales, les mises au rebut d'actifs immobilisés, etc.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR SECTEUR

(en milliers d'euros)		Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Total
PRODUITS DES ACT	IVITÉS ORDINAIRES					
Exercice 2016/2017	Produits avant éliminations intra-groupe	201 676	218 493	39 428	14 304	473 902
	Opérations intra-groupe	(3 929)	(11 051)		(89)	(15 069)
	Produits des activités ordinaires	197 747	207 442	39 428	14 216	458 832
Exercice 2017/2018	Produits avant éliminations intra-groupe	200 677	234 676	40 933	13 547	489 833
	Opérations intra-groupe	(3 653)	(11 308)	(193)	(89)	(15 244)
	Produits des activités ordinaires	197 023	223 368	40 740	13 458	474 589
Variation n/n-1	montant	(723)	15 926	1 312	(758)	15 757
Variation n/n-1	%	(0,4) %	7,7 %	3,3 %	(5,3) %	3,4 %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR SECTEUR

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges opérationnelles courantes directement imputables. Les charges communes ou non directement imputables sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ».

Comme indiqué en note 21 - « Résultat opérationnel », les résultats sectoriels de l'exercice 2017/2018 prennent en compte une modification d'imputation sectorielle de certains frais qui, historiquement, étaient imputés en totalité au secteur jeux. Ces frais correspondent aux frais de personnel des équipes des services techniques, des services d'entretien et des services

environnement/jardins appelés à intervenir dans l'ensemble du Resort. La nouvelle affectation de ces frais a pour objectif d'affecter à chaque secteur le coût des moyens qui lui sont dédiés. À compter de cet exercice, plus de la moitié de ces frais, soit 3,7 millions d'euros, est donc imputée aux secteurs hôtelier et locatif, ce qui impacte favorablement le résultat opérationnel du secteur jeux.

Les chiffres présentés au 31 mars 2017 ne tiennent pas compte de cette affectation, mais la note 21 présente les données sectorielles 2016/2017 retraitées proforma.

(en milliers d'euros)	Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Résultats non répartis	Total
RÉSULTAT OPÉRATIONNE	L AVANT AMORTIS	SEMENTS				
Exercice 2016/2017	(13 335)	14 702	35 186	9 526	(28 932)	17 147
Exercice 2017/2018	(8 273)	18 881	35 700	6 672	(30 890)	22 089
Variation n/n-1 montant	5 061	4 179	514	(2 853)	(1 959)	4 942
AMORTISSEMENTS						
Exercice 2016/2017	(6 901)	(24 534)	(12 219)	(1 444)	(4 871)	(49 968)
Exercice 2017/2018	(6 515)	(23 934)	(12 307)	(1 527)	(4 924)	(49 206)
Variation n/n-1 montant	386	600	(88)	(82)	(54)	762
RÉSULTAT OPÉRATIONNE	L					
Exercice 2016/2017	(20 235)	(9 832)	22 967	8 081	(33 802)	(32 821)
Exercice 2017/2018	(14 788)	(5 053)	23 393	5 145	(35 815)	(27 117)
Variation n/n-1 montant	5 447	4 779	426	(2 936)	(2 012)	5 704

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES PAR SECTEUR

(en milliers d'euros)	Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Services communs	Total
IMMOBILISATIONS NETTES COI	RPORELLES ET INCORPOR	ELLES				
Au 31 mars 2017	55 285	379 507	276 427	17 203	38 603	767 025
Au 31 mars 2018	51 324	451 255	352 381	25 474	35 675	916 109
Variation de l'exercice	(3 961)	71 748	75 953	8 271	(2 929)	149 084
INVESTISSEMENTS						
Exercice 2016/2017	5 518	87 294	45 778	4 614	4 592	147 795
Exercice 2017/2018	2 573	96 388	87 785	9 798	2 658	199 202

NOTE 27 RÉSULTAT ET DIVIDENDE PAR ACTION

	31 mars 2017	31 mars 2018
Nombre moyen pondéré d'actions	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action (en euros)	(1,48)	(0,60)
Résultat net dilué par action (en euros)	(1,48)	(0,60)
Nombre d'actions émises à la clôture de l'exercice	24 516 661	24 516 661
Dividende versé dans l'exercice, intérêt statutaire compris (en euros)		
Dividende proposé au titre de l'exercice, intérêt statutaire compris (en euros)		

NOTE 28

ANALYSE DES VARIATIONS DE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION

La décomposition des variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation se présente comme suit :

(en milliers d'euros)		Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
VARIATION DE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Stocks	Note 7	(508)	(255)
Clients	Note 8	4 987	(210)
Fournisseurs	Note 16	(6 027)	2 827
Autres créances et dettes	Note 9, 15 et 17	2 975	6 161
TOTAL		1 427	8 522

NOTE 29 PARTIES LIÉES

Les informations relatives aux parties liées concernent les relations avec l'État monégasque, qui détient 64,21 % du capital de la Société au 31 mars 2018, les relations avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société, les rémunérations des mandataires sociaux et organes de gestion de ladite Société et les relations avec Betclic Everest Group dont le Groupe S.B.M. détient 50 % du capital.

RELATIONS AVEC L'ÉTAT MONÉGASQUE

Tel qu'indiqué en note annexe 1- « Informations générales », la Société s'est vu concéder par l'État le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 30 699 milliers d'euros pour l'exercice 2017/2018. Conformément au Cahier des Charges, le taux de redevance a été porté de 13 à 15 % à compter du 1er avril 2012;
- contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 8 533 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017/2018;
- participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 109 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017/2018;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 5 – « Immobilisations corporelles », paragraphe « Régime juridique de certains biens immobiliers »;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto, filiale à 98 % de la Société créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

RELATIONS AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société des Bains de Mer à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, la Société anonyme monégasque Dotta Immobilier, la société SCEA Fondugues Pradugues et la société Lovinchar Consulting L.L.C.

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

RELATIONS AVEC BETCLIC EVEREST GROUP

A été mis en place un contrat de licence qui permet au groupe Betclic Everest Group de tirer profit, dans le domaine des jeux en ligne, de la notoriété et du prestige des marques et noms de domaine détenus par le Groupe S.B.M. Ce contrat de licence a pris fin au 31 décembre 2017.

Comme exposé dans les notes 3 et 6, le Groupe S.B.M. a par ailleurs participé au financement de Betclic Everest Group par le biais d'avances en compte courant qui représentent 11,4 millions d'euros au 31 mars 2018.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ORGANES DE GESTION

La rémunération globale et les avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux et organes de gestion de la Société mère, provenant de la Société mère et de toutes les sociétés du Groupe S.B.M., se sont élevés à 725 milliers d'euros au cours de l'exercice 2017/2018 contre 778 milliers d'euros au titre de la période précédente.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Rémunérations, avantages et indemnités de fonction	671	598
Tantièmes		
Jetons de présence	107	127
TOTAL	778	725

Les sommes versées ayant une nature d'indemnités de fonction, elles ne sont pas soumises à charges patronales.

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

NOTE 30 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les informations présentées ci-après excluent les engagements de location, qui sont décrits distinctement en note 32.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties (1)	60 343	59 170
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	179	157
Avals, cautions et garanties (2)	45 029	43 531
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement (3)	251 528	162 100
Autres commandes fermes (4)	17 936	19 612
Ouverture de crédit et découverts autorisés non utilisés	235 000	108 200

- (1) Les garanties données découlent des obligations relatives à Betclic Everest Group au titre du cautionnement de financements bancaires et des obligations relatives au contrat de crédit, qui sont décrites dans les paragraphes ci-après.
- (2) Les engagements reçus sont constitués principalement des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements donnés. Ces garanties sont également décrites dans le paragraphe ci-dessous.
- (3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissements.
- (4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET RECUS RELATIFS À BETCLIC EVEREST GROUP

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 19,2 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

en juillet 2017, la mise en place d'un crédit remboursable sur 5 ans de 21,3 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2018 un engagement de 19,2 millions d'euros, après un premier remboursement de 2,1 millions d'euros intervenu en janvier 2018.

Les engagements reçus relatifs à Betclic Everest Group s'élèvent à un montant résiduel de 11,7 millions d'euros et sont constitués des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à Betclic Everest Group, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques entre les deux associés :

garantie à première demande pour un montant maximum de 13 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements croisés de 16 455 titres Betclic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2017. Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion efficiente de sa trésorerie, Betclic Everest Group pouvait recevoir les placements de trésorerie excédentaire de certaines filiales. Pour ce qui concerne les placements reçus de Bet-At-Home pour un montant de 21 millions d'euros au 31 mars 2017, leur remboursement était garanti à 100 % par chacun des actionnaires de Betclic Everest Group et un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande, adossé à des nantissements croisés de 40 000 titres Betclic Everest Group, permettait de réduire la garantie à première demande donnée à 50 % des obligations de paiements de la filiale emprunteuse, Mangas BAH. Ce prêt reçu de Bet-At-Home a été remboursé en totalité au cours de l'exercice 2017/2018 et les dispositifs de garantie, contre-garanties et nantissements y relatifs ont été résiliés.

CONTRAT DE CRÉDIT

Comme décrit en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier », la Société a contracté fin janvier 2017 des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 230 millions d'euros, constituées de deux tranches A et B pour respectivement 86,8 millions d'euros et 143,2 millions d'euros. Au 31 mars 2018, la Société a effectué six tirages, représentant un montant total de 126,8 millions d'euros. Le solde restant disponible figure en engagement hors-bilan.

La tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017. Cette garantie constitue au 31 mars 2018 un engagement donné de 40 millions d'euros correspondant aux tirages sur la tranche B au 31 mars 2018.

Les covenants financiers par ailleurs applicables au 31 mars 2018 sont respectés. Ces covenants sont décrits en note annexe 3.2.

DÉTAIL DES AUTRES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS

Le Groupe S.B.M. poursuit une relation contractuelle à long terme avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo.

Le contrat de location-gérance de l'hôtel Méridien Beach Plaza en vigueur avec le propriétaire comprend une clause d'indemnisation partielle de la Société Hôtelière du Larvotto en cas de rupture anticipée du bail ou en cas de non-renouvellement, correspondant à 45 % de 75 % de la valeur nette comptable des biens non amortis repris à Starman Bermuda (ancien gérant) et à 45 % de la valeur nette comptable des biens non amortis acquis par la Société Hôtelière du Larvotto.

Tiers preneurs concernés	Début de Bail	Fin de Bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

NOTE 31 ÉCHÉANCIER DES ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

La nature des principaux engagements ci-dessous est présentée en note 30.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

(en milliers d'euros)	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Paiements dus par période	100.001	1 107	504	101 710
Obligations d'achat irrévocables	180 021	1 167	524	181 712 181 712
TOTAL	180 021	1 167	524	

AUTRES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements donnés				
Garanties et cautions données	4 260	34 910	20 000	59 170
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	4 260	34 910	20 000	59 170
Engagements reçus				
Garanties et cautions reçues	22 409	21 027	252	43 688
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	22 409	21 027	252	43 688
Engagements réciproques				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	5 000	51 600	51 600	108 200
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	5 000	51 600	51 600	108 200

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

NOTE 32 ENGAGEMENTS DE LOCATION

IMMOBILISATIONS EN CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Au 31 mars 2018, les immobilisations en location-financement retraitées dans le bilan s'élèvent à 272 milliers d'euros en valeurs nettes, contre 497 milliers d'euros au 31 mars 2017. Il s'agit essentiellement de matériels bureautiques et informatiques.

L'échéancier des paiements actualisés relatifs aux contrats de location financement se présente comme suit au 31 mars 2018 :

dettes à moins d'un an : 163 milliers d'euros ;

dettes à plus d'un an et moins de cinq ans :

153 milliers d'euros ;

dettes à plus de cinq ans :

0 millier d'euros ;

■ total des paiements actualisés :

316 milliers d'euros.

LOCATIONS SIMPLES

Au 31 mars 2018, les montants des paiements futurs minimaux actualisés à payer au titre des contrats de location simple sont :

dettes à moins d'un an : 12 656 milliers d'euros ;

dettes à plus d'un an

et moins de cinq ans : 28 837 milliers d'euros ;

dettes à plus de cinq ans : 223 milliers d'euros ;

■ total des paiements actualisés : 41 716 milliers d'euros.

Ces locations concernent essentiellement du matériel d'exploitation, des logements sociaux, et les engagements à long terme avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo.

20.3.2 Comptes sociaux (normes monégasques et françaises) exercice 2017/2018



Comptes sociaux

NORMES MONÉGASQUES	192
Bilan au 31 mars 2018	192
Compte de pertes et profits	194
COMPTES SOCIAUX NORMES FRANÇAISES	196
Bilan au 31 mars 2018	196
Compte de résultat	198
Tableau des flux de trésorerie	199
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	200
Notes annexes aux comptes annuels	201

Comptes sociaux normes monégasques

Bilan au 31 mars 2018

ACTIF

	Exe	rcice 2017/2018		Exercice 2016/2017
		Amortissements		
(en milliers d'euros)	Brut	Provisions	Net	Net
ACTIF DISPONIBLE OU RECOUVRABLE À MOINS D'UN AN	149 721	47 953	101 767	131 563
Espèces en caisse	29 998		29 998	19 734
Banques : dépôts à vue	34 297		34 297	22 183
Autres valeurs à vue	23		23	40.000
Banques : dépôts à terme				42 003
Titres négociables	0.704	4.075	0.750	6 352
Créances d'exploitation	8 731	1 975	6 756	7 768
Débiteurs divers	23 963	413	23 550	17 647
Comptes d'opérations en participation	47.500	45 505	0.017	11.10
Comptes des sociétés affiliées	47 582	45 565	2 017	11 127
Actif précompté	5 126		5 126	4 750
STOCKS	11 211	23	11 187	10 963
PAIEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	561		561	568
Avances sur commandes	561		561	568
ACTIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE				
Prêts				
ACTIF INDISPONIBLE	762		762	722
Dépôts et cautionnements versés	762		762	722
TITRES DE PARTICIPATION	285 472	59 485	225 987	236 146
Sociétés affiliées	285 368	59 458	225 910	236 057
Autres participations	104	27	77	89
IMMOBILISATIONS	1 617 087	781 069	836 018	685 553
Immobilisations incorporelles :				
Concessions et droits similaires	32 499	27 340	5 160	5 319
Droit au bail	18	18		
Immobilisations en cours	2 124		2 124	1 495
Immobilisations corporelles :				
• Terrains	84 414		84 414	84 411
Écarts de réévaluation au 31/03/79	35 611	35 611		
Aménagements terrains	2 491	2 491		
Constructions	768 052	497 113	270 939	285 367
Installations techniques	182 598	161 330	21 268	26 925
Autres immobilisations	66 278	57 166	9 112	11 480
Immobilisations en cours	443 001		443 001	270 554
Total de l'actif	2 064 813	888 530	1 176 283	1 065 515
FRAIS À AMORTIR	3 284		3 284	3 847
COMPTES DE RÉGULARISATION	5 745		5 745	5 953
Dépenses payées d'avance	5 687		5 687	5 865
Autres comptes transitoires	54		54	88
Écarts de conversion	4		4	
TOTAL GÉNÉRAL	2 073 841	888 530	1 185 312	1 075 315
COMPTES D'ORDRE	20.00.1	000 000	1 100 012	1 070 010
Actions des Administrateurs détenues en garantie de gestion			5	7
Cautions et garanties données			59 170	60 343
Cautions reçues			31 831	18 098
Autres engagements reçus			11 700	26 631
Fournisseurs			172 193	260 112
Tiers débiteurs pour cautions bancaires données			172 100	200 112
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés			108 200	235 000
Juvorturo do Grount ot accouverto contininto non atinioto				
Couverture de taux variables			100 000	100 000

PASSIF

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017
PASSIF EXIGIBLE À MOINS D'UN AN	309 211	170 607
Découverts bancaires		
Effets à payer	23 785	16 954
Dettes d'exploitation	72 772	77 384
Comptes des sociétés affiliées	21 012	19 678
Comptes des employés	30 685	29 599
Emprunts	127 293	914
Autres dettes	3 395	3 664
Passif précompté	30 270	22 415
ENCAISSEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	25 541	23 717
Acomptes reçus	16 948	15 006
Dépôts et cautionnements reçus	8 593	8 711
PASSIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE	31 202	31 202
Dettes d'exploitation	01202	0. 202
Passif précompté	31 202	31 202
PROVISIONS POUR RISQUES	7 295	5 184
Autres provisions pour risques	7 295	5 184
COMPTES DE RÉGULARISATION	143 446	143 840
Revenus imputables aux exercices futurs	136 831	136 708
Autres comptes de régularisation passif	395	330
Écarts de conversion	23	40
Subvention d'investissement	17.505	17.505
• montant brut	17 535	17 535
amortissement FONDS SOCIAL	(11 339)	(10 772)
Capital, primes et écarts	430 791	430 791
Capital: 24 516 661 actions de 1 euro chacune	24 517	24 517
Primes d'émission sur actions	214 650	214 650
Écarts de réévaluation :	214 030	214 030
Écarts de réévaluation 31/03/90	167 694	167 694
• Réserve de réévaluation 31/03/79	23 931	23 931
Réserves :	162 243	162 243
Réserve statutaire	2 452	2 452
Réserve facultative	148 799	148 799
Réserve de prévoyance	10 992	10 992
Plus-value à long terme	70 002	.0002
Résultats :	75 584	107 732
Report à nouveau bénéficiaire	107 732	144 545
Résultat net de l'exercice	(32 148)	(36 814)
Total fonds social	668 618	700 765
TOTAL GÉNÉRAL	1 185 312	1 075 315
COMPTES D'ORDRE		
Administrateurs créditeurs pour actions déposées	5	7
Cautions et garanties données	59 170	60 343
Tiers créditeurs pour cautions déposées en garantie	31 831	18 098
Autres engagements reçus	11 700	26 631
Fournisseurs	172 193	260 112
Cautions bancaires données		
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	108 200	235 000
Couverture de taux variables	100 000	100 000
	483 099	700 190

Compte de pertes et profits

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017
ACTIVITÉ PRINCIPALE		
Produits des jeux	207 145	209 841
Prestations de services	204 535	191 122
Ventes de marchandises	6 218	6 144
Autres produits de gestion courante	5 110	6 303
Moins : cessions internes	(12 789)	(12 585)
Total Produits de l'activité principale	410 218	400 825
À déduire :		
Coût d'achat des marchandises	(4 395)	(4 207)
Consommations	(141 602)	(139 322)
Redevances, impôts et taxes	(31 770)	(31 964)
Charges de personnel	(205 300)	(201 220)
Autres charges d'exploitation	(18 771)	(15 960)
Charges d'amortissements	(42 719)	(43 730)
Provisions :		
Dotations	(21 143)	(18 509)
Reprises	16 940	9 839
Total des charges de l'activité principale	(448 759)	(445 072)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	(200)	(281)
Résultat de l'activité principale	(38 741)	(44 528)
ACTIVITÉS ACCESSOIRES		
Résultats de la gestion financière	(458)	(170)
Revenus des participations	9 961	9 012
Provisions :		
Dotations	(46)	(30)
• Reprises	9	35
Résultats des activités accessoires	9 466	8 848
OPÉRATIONS EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELLES		
Résultats divers	573	609
Provisions :		
Dotations	(6 082)	(5 359)
Reprises	1 219	1 039
Résultats extraordinaires ou exceptionnels	(4 290)	(3 710)
Résultats afférents aux exercices antérieurs	1 417	2 577
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	(32 148)	(36 814)

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES SOCIAUX

Comptes sociaux normes françaises

Bilan au 31 mars 2018

ACTIF

		E	exercice 2017/2018		Exercice 2016/2017
(en milliers d'euros)		Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
		Diut	TTOVISIONS	NGL	NGL
ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations incorporelles	Note 3	34 642	27 358	7 284	6 815
Concessions et droits similaires	NOIG 5	32 499	27 340	5 160	5 319
Droit au bail		18	18	3 100	0010
Immobilisations en cours		2 120	10	2 120	1 495
Avances et acomptes		4		4	1 100
Immobilisations corporelles	Note 4	1 582 445	753 711	828 734	678 738
Terrains	11010	122 516	38 102	84 414	84 411
Constructions		768 052	497 113	270 939	285 367
Installations techniques, matériels		182 598	161 330	21 268	26 925
Autres immobilisations		66 278	57 166	9 112	11 480
Immobilisations corporelles en cours		429 084		429 084	255 586
Avances et acomptes		13 917		13 917	14 968
Immobilisations financières	Note 5	291 252	59 875	231 377	241 604
Participations et créances rattachées		289 647	59 458	230 190	240 590
Autres titres immobilisés		8	8		
Prêts consentis		739	391	349	203
Autres immobilisations		858	19	839	811
Total actif immobilisé		1 908 339	840 944	1 067 395	927 157
ACTIF CIRCULANT					
Stocks		11 211	23	11 187	10 963
Avances et acomptes versés		561		561	568
Créances d'exploitation		9 578	1 975	7 603	7 975
Autres créances d'exploitation		22 940		22 940	17 070
Créances diverses		47 919	45 587	2 332	11 589
Disponibilités et valeurs mobilières de placement		64 318		64 318	90 282
Charges constatées d'avance		5 687		5 687	5 865
Total actif circulant		162 214	47 586	114 629	144 311
Charges à répartir et écarts de conversion		3 288		3 288	3 847
TOTAL DE L'ACTIF		2 073 841	888 530	1 185 312	1 075 315

PASSIF

(en milliers d'euros)		Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017
CAPITAUX PROPRES			
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Écarts de réévaluation		191 625	191 625
Réserve statutaire		2 452	2 452
Réserve de plus-values nettes à long terme			
Réserve de prévoyance		10 992	10 992
Réserve facultative		148 799	148 799
Report à nouveau		107 732	144 545
Résultat de l'exercice	Note 8	(32 148)	(36 814)
Subvention d'investissement	Note 9	6 196	6 763
Total capitaux propres	Note 7	674 814	707 528
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		7 295	5 184
Provisions pour charges		34 887	34 362
Total provisions pour risques et charges	Note 10	42 182	39 546
DETTES			
Emprunts auprès des établissements de crédit		127 227	292
Emprunts et dettes financières		8 659	9 333
Avances et acomptes reçus		16 948	15 006
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		16 364	14 561
Dettes fiscales et sociales		74 173	72 850
Autres dettes d'exploitation		8 524	9 408
Dettes sur immobilisations		54 766	46 371
Autres dettes		24 801	23 671
Produits constatés d'avance		136 831	136 708
Total dettes No	tes 11 & 12	468 292	328 200
Écarts de conversion passif		23	40
TOTAL DU PASSIF		1 185 312	1 075 315

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Montant net du chiffre d'affaires	405 489	394 852
Reprises sur amortissements et provisions Note 14	16 940	9 839
Transferts de charges	102	245
Autres produits	5 130	6 432
Total des produits d'exploitation	427 660	411 368
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	(3 299)	(3 080)
Variation de stocks de marchandises	(1 089)	(1 125)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(24 569)	(23 497)
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements	1 310	1 627
Autres achats et charges externes	(117 437)	(115 597)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	(200)	(281)
Impôts et taxes	(31 726)	(31 925)
Salaires et traitements	(144 260)	(141 482)
Charges sociales	(61 048)	(59 738)
Dotations aux amortissements des immobilisations	(42 719)	(43 730)
Dotations aux provisions sur actif circulant	(12 970)	(12 581)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(8 173)	(5 928)
Autres charges Note 14	(18 803)	(15 983)
Total des charges d'exploitation	(464 984)	(453 319)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(37 323)	(41 951)
PRODUITS FINANCIERS	(61 626)	(11 22 1)
De participation et de valeurs mobilières	9 961	9 012
Intérêts et autres	94	356
Différences positives de change	70	49
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5	6
Reprises sur provisions	9	35
Total des produits financiers	10 138	9 459
CHARGES FINANCIÈRES	10 100	0 100
Intérêts et autres	(586)	(554)
Différences négatives de change	(41)	(26)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	(41)	(20)
Dotations aux provisions	(46)	(30)
Total des charges financières	(46) (672)	(611)
RÉSULTAT FINANCIER Note 15	9 466	8 848
	3 400	0 040
PRODUITS EXCEPTIONNELS	000	400
Sur opérations de gestion	280	188
Sur opérations en capital	1 207	1 241
Reprises sur provisions	1 219	1 039
Total des produits exceptionnels	2 706	2 468
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	(16)	(36)
Sur opérations en capital	(898)	(784)
Dotations aux provisions	(6 082)	(5 359)
Total des charges exceptionnelles	(6 996)	(6 178)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Note 16	(4 290)	(3 710)
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS		
RÉSULTAT NET	(32 148)	(36 814)

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Capacité d'autofinancement hors cessions d'immobilisations	18 897	12 017
Variation du besoin en fonds de roulement	9 135	22 843
FLUX PROVENANT DE L'EXPLOITATION	28 032	34 859
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(194 082)	(142 841)
Subvention d'investissement		
Variation des immobilisations financières et charges à répartir	4 792	(9 677)
Produits de cession des actifs	640	661
Variation des dettes sur immobilisations	8 395	36 599
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(180 256)	(115 258)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Tirages sur la ligne de crédit	126 934	292
Remboursements ligne de crédit		
Distribution de dividendes		
Augmentation de capital		
Variation des financements stables	(674)	531
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	126 261	824
VARIATION DE TRÉSORERIE	(25 964)	(79 574)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	90 282	169 856
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	64 318	90 282

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	18 160	24 517	24 517	24 517	24 517
Nombre des actions ordinaires existantes	18 160 490	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	418 694	396 373	399 384	394 852	405 489
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	70 868	58 649	9 410	19 900	19 674
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	18 335	115	(38 317)	(36 814)	(32 148)
Résultat distribué aux actionnaires	182				
III - RÉSULTATS PAR ACTION (1) (en euros)					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	3,90	3,21	0,38	0,81	0,80
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	1,01	0,01	(1,56)	(1,50)	(1,31)
Dividende attribué à chaque action	0,01				
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen de l'exercice	3 252	3 274	3 195	3 224	3 322
Montant de la masse salariale de l'exercice (2) (en milliers d'euros)	124 656	127 917	134 978	141 482	144 260
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales) (3) (en milliers d'euros)	58 339	58 681	59 718	59 738	61 048

⁽¹⁾ Émission de 6 356 171 actions nouvelles par augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription le 24 mars 2015.
(2) Hors masses et cagnottes.
(3) Y compris frais de retraites.

Notes annexes aux comptes annuels

	Sommaire détaillé des notes	
Note 1	Règles et méthodes comptables	202
Note 2	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	204
Note 3	Immobilisations incorporelles	206
Note 4	Immobilisations corporelles	206
Note 5	Immobilisations financières	207
Note 6	Produits à recevoir	207
Note 7	Variation des capitaux propres	208
Note 8	Projet d'affectation du résultat	208
Note 9	Subvention d'investissement	209
Note 10	Provisions pour risques et charges	209
Note 11	Emprunts et dettes financières	210
Note 12	Autres dettes	210
Note 13	Charges à payer	211
Note 14	Reprises sur provisions/autres charges d'exploitation	211
Note 15	Résultat financier	211
Note 16	Résultat exceptionnel	211
Note 17	Effectifs moyens	211
Note 18	Instruments financiers	212
Note 19	Engagements hors bilan	212
Note 20	Filiales et participations	214

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2018, dont le total est de 1 185 312 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice enregistrant une perte de - 32 148 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) 2015-06 du 23 novembre 2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf changement explicité ci-après.

1.1 Changement de méthode

Il n'a pas été pratiqué de changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

1.2 Principes comptables

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

- logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- concessions : durée d'exploitation, complétée par une provision pour dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a. Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Les terrains et constructions ont fait cependant l'objet de réévaluations, qui sont traitées comme suit dans les comptes sociaux :

- sur l'exercice 1978/1979, la réévaluation pratiquée a suivi le mécanisme de la réévaluation légale française;
- sur l'exercice 1989/1990, la contrepartie de la réévaluation libre pratiquée a été portée dans un compte d'écart de réévaluation inclus dans les capitaux propres.

Les coûts d'emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

b. Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège des jeux jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2018, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 11,2 millions d'euros.

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES SOCIAUX

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- Café de Paris Monte-Carlo;
- Sporting Monte-Carlo;
- Hôtel de Paris et jardins ;
- Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

c. Durées d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées de vie suivantes :

constructions : 17 à 50 ans;
 installations techniques, matériels : 3 à 15 ans;
 autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe (b) précédent sont normalement amortis sur leur durée de vie économique et non sur la durée de la concession.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les principales immobilisations financières détenues par la Société sont des titres de participations tels que listés en note $20-\alpha$ Filiales et Participations », ainsi que des créances rattachées à ces participations.

Les titres de participation et les créances rattachées à ces participations ainsi que les autres titres immobilisés sont inscrits à leur coût d'acquisition. Des tests de dépréciation permettant d'apprécier la valeur d'utilité des actifs sont effectués au moins une fois par an. Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des actifs correspond à la quote-part de situation nette détenue.

STOCKS

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués selon la méthode du prix moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement. La provision est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Lorsque des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables des risques ou des charges nettement précisés quant à leur objet, des provisions sont constituées.

Engagements de retraite, indemnités de départ et médailles du travail :

- les avantages offerts par la Société à ses salariés et retraités sont évalués et comptabilisés conformément à la recommandation ANC n° 2013-02;
- les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus;
- les engagements de la Société en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ils proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions accordées à la Société pour le financement d'investissements sont classées en Capitaux propres. Elles sont réintégrées en résultat exceptionnel au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de cours d'actions. Si ces instruments sont qualifiés de couverture, les profits et pertes sur ces instruments sont comptabilisés dans la même période que l'élément couvert.

NOTE 2

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

2.1 Poursuite des travaux de développement immobilier au cœur de Monaco

La Société a engagé, au début du mois d'octobre 2014, les travaux de lancement des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris, pour un coût des travaux estimé à 270 millions d'euros sur la période 2014-2018, hors le montant estimé des pertes d'exploitation;
- la transformation du site précédemment occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver avec la création du complexe immobilier One Monte-Carlo, représentant un montant d'investissements estimé à 390 millions d'euros sur la période 2013-2018.

Avec ces réalisations, la Société a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019. Ainsi, la réalisation de ces projets permettra à la Société de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Le montant total de ces projets est estimé aujourd'hui à un montant de 660 millions d'euros hors montant estimé des pertes d'exploitation. Au 31 mars 2018, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre de ces projets s'établit à 455,5 millions d'euros depuis le démarrage des travaux, dont 165,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2017/2018.

Les travaux se déroulent conformément au calendrier prévisionnel :

- la première phase des travaux de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, relative à la démolition/reconstruction des Ailes Rotonde et Alice, s'est achevée au cours du premier semestre 2017/2018, permettant la commercialisation de certaines chambres au cours de la période estivale et la réouverture du restaurant Le Grill. Les travaux des Ailes Casino et Beaux-Arts, qui constituent la deuxième phase du projet de rénovation, ont démarré à la fin de l'été pour un achèvement prévu en fin d'année 2018;
- l'ensemble des infrastructures de l'ensemble immobilier One Monte-Carlo a été finalisé et l'édification des bâtiments en superstructures a démarré en mai 2017. La date cible pour l'achèvement du projet est également fixée pour la fin de l'année 2018.

Financement des travaux de développement immobilier

Plusieurs opérations ont été engagées pour assurer le financement de ces projets, qui sont rappelées ci-après.

La Société a tout d'abord procédé à une augmentation de capital en mars 2015, qui a été intégralement souscrite. Le produit net de l'augmentation de capital s'est établi à 215,6 millions d'euros.

Ce financement est complété par les encaissements perçus au titre des cessions de droits au bail pour un montant de 68 millions d'euros au 31 mars 2018, dont 7,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2017/2018. L'objectif est de percevoir dans le cadre de ces projets un montant total de 175 millions d'euros et les cessions déjà réalisées ou prévues sont en ligne avec cet objectif. Comme cela est décrit en note 12, les montants perçus sont comptabilisés en produit constaté d'avance et seront repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la date de mise en service desdits projets.

La Société a également contracté des lignes de crédit auprès d'un pool bancaire en janvier 2017. Les principales caractéristiques de ces financements sont les suivantes :

- mise à disposition de crédits d'un montant total de 230 millions d'euros réparti en deux tranches, dont les tirages à l'initiative de la Société peuvent s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019 :
 - une tranche A de 86,8 millions d'euros, remboursable en six échéances semestrielles égales consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au sixième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2023,
 - une tranche B de 143,2 millions d'euros, remboursable en huit échéances semestrielles consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au septième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2024 et les deux dernières échéances représentant 50 % de l'encours tiré au titre de cette tranche B;
- la tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017, conformément à l'engagement pris par la Société;
- le taux d'intérêt applicable à chaque tirage est constitué d'un taux de référence Euribor variable augmenté d'une marge au taux de :
 - 1,7 % à 2,7 % pour la tranche A en fonction du ratio de levier (dette financière nette/Ebitda) ajustable semestriellement à compter du 30 septembre 2019,
 - 1,8 % pour la tranche B;
- engagements financiers de type « covenants » habituels, basés sur les comptes consolidés publiés selon les normes IFRS,

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES SOCIAUX

dont le non-respect constituerait un cas de défaut au regard du contrat des crédits, avec notamment :

- ratio de levier devant rester en dessous d'un niveau qui varie entre 3,75 et 2,5 en fonction de la date de calcul, contrôlé chaque semestre à compter du 30 septembre 2019,
- ratio de couverture des intérêts (Ebitda/Frais financiers) devant rester supérieur ou égal à 6, contrôlé chaque semestre à compter du 31 mars 2017,
- ratio LTV Long Terme Value (encours du crédit tranche B/ Valeur de marché des villas du Sporting et selon le cas des autres immeubles faisant l'objet de sûretés) inférieur ou égal à 40 %, calculé annuellement à compter du 31 mars 2017,
- ratio de gearing (dette financière nette/capitaux propres) inférieur ou égal à 0,6 au 30 septembre 2019 et 31 mars 2020, puis inférieur à 0,5 au 31 mars et 30 septembre de chaque exercice social au-delà du 31 mars 2020,
- ces différents engagements de ratios étant complétés par des dispositions habituelles en matière d'investissement, de cession d'actifs, d'endettement financier, d'octroi de garanties et sûretés, d'information, etc.

À noter que l'apparition d'un cas de défaut peut conduire à l'exigibilité immédiate des sommes empruntées, le contrat des crédits prévoyant toutefois des possibilités de remédiation au non-respect des engagements susvisés.

Les covenants financiers applicables au 31 mars 2018 sont respectés.

Au 31 mars 2018, la Société a effectué six tirages pour un montant total de 126,8 millions d'euros, soit la totalité de la tranche A et 40 millions d'euros sur la tranche B.

Participation dans Betclic Everest Group

Il est rappelé que la Société détient depuis mai 2009 une participation de 50 % dans le capital de Betclic Everest Group, à parité avec la société Mangas Lov, société contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de Financière Lov.

Betclic Everest Group (BEG) est composé des entités suivantes :

 les sociétés des sous-ensembles Betclic et Expekt, détenues en totalité;

- les sociétés du sous-ensemble Bet-At-Home détenues à 51,69 %;
- les sociétés du sous-ensemble Everest détenues en totalité.

FINANCEMENT

Le montant total des avances en compte courant consenties par le Groupe S.B.M. envers BEG s'élève à 11 420 milliers d'euros au 31 mars 2018 contre 21 420 milliers d'euros au 31 mars 2017 après un remboursement de 10 000 milliers d'euros au cours du dernier trimestre de l'exercice.

EXPLOITATION

Le Groupe S.B.M. enregistre une quote-part de résultat de + 12,5 millions d'euros contre une perte de - 4,2 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent. Cette progression des résultats est notamment le reflet de la bonne performance de Betclic sur le marché français en lien avec le succès rencontré auprès des joueurs par les nouvelles applications mobiles. Les résultats du groupe BEG sont également favorablement impactés par la non-récurrence des dépenses de marketing et de communication qui avaient été engagées l'an passé à l'occasion du Championnat d'Europe de football.

CESSION DE TITRES DU SOUS-ENSEMBLE BET-AT-HOME

Au cours de la période courant du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, BEG a procédé au rachat d'actions Bet-At-Home représentant 2,75 % du capital auprès d'un actionnaire fondateur de l'entité, et a cédé sur le marché des actions représentant 2,81 % du capital de Bet-At-Home. L'ensemble de ces opérations porte ainsi la participation de BEG dans le sous-ensemble Bet-At-Home à 51,69 % au 31 mars 2018 contre 51,76 % au 31 mars précédent.

La diminution du pourcentage d'intérêts dans le sous-ensemble Bet-At-Home n'entraîne aucun changement de contrôle. L'opération est considérée comme étant une transaction entre actionnaires et comptabilisée en capitaux propres dans les comptes de BEG, et n'a pas d'impact sur les comptes sociaux de la Société.

NOTE 3

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	Augmentations	Diminutions Reclassements	31 mars 2018
Valeurs brutes				
Concessions et droits similaires	31 133	757	610	32 499
Autres	18			18
Immobilisations en cours	1 495	1 239	(610)	2 124
TOTAL VALEURS BRUTES	32 646	1 996		34 642
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	25 831	1 526		27 358
TOTAL VALEURS NETTES	6 815	469		7 284

NOTE 4

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	Augmentations (1)	Diminutions (2)	Reclassement	31 mars 2018
Valeurs brutes					
Terrains	122 513	3			122 516
Constructions	756 341	6 769	(3 760)	8 702	768 052
Installations techniques, matériels	183 962	4 572	(3 918)	(2 018)	182 598
Autres immobilisations	66 659	1 330	(1 994)	282	66 278
Immobilisations en cours et acomptes	270 554	179 412		(6 966)	443 001
Total valeurs brutes	1 400 028	192 087	(9 672)		1 582 445
Amortissements et provisions					
Terrains	38 102				38 102
Constructions	470 974	29 637	(3 499)		497 113
Installations techniques, matériels	157 037	8 108	(3 815)		161 330
Autres immobilisations et en cours	55 179	3 447	(1 461)		57 166
Total amortissements et provisions	721 292	41 193	(8 774)		753 711
TOTAL VALEURS NETTES	678 738	150 894	(898)		828 734

- (1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment les montants relatifs aux travaux engagés dans le cadre du projet One Monte-Carlo pour 85 millions d'euros et les travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris pour 80,3 millions d'euros.
- (2) Les cessions/sorties d'actifs de l'exercice sont principalement la conséquence des projets immobiliers évoqués ci-avant.

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations :

- sur l'exercice 1978/1979, pour un montant de 77 655 milliers d'euros (réévaluation légale);
- la contrepartie de cette réévaluation a été enregistrée au compte « écarts de réévaluation » inclus dans les capitaux propres. Seule la fraction de la réévaluation affectée aux terrains, soit 23 931 milliers d'euros, subsiste dans ce compte au 31 mars 2018;

- sur l'exercice 1989/1990, pour un montant de 167 694 milliers d'euros se répartissant comme suit :
 - terrains: 36 588 milliers d'euros,
 - constructions: 131 106 milliers d'euros.

La contrepartie de cette réévaluation libre a été présentée dans les capitaux propres en « écarts de réévaluation ».

Dans le cadre du projet de rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et de la destruction d'une partie de l'établissement, une fraction de la réévaluation libre de 1989/1990 a été désactivée au cours de l'exercice 2017/2018 pour un montant brut de 1 393 milliers d'euros totalement amorti. Le solde de la réévaluation libre de 1989/1990 est de 151 972 milliers d'euros en valeur brute au 31 mars 2018.

Le cumul des amortissements au titre de cette réévaluation dans les comptes au 31 mars 2018 s'élève à 89 973 milliers d'euros, la dotation annuelle s'établissant à 1 210 milliers d'euros.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros) Immobilisations financières	Valeur nette 31 mars 2017	Valeur brute 31 mars 2018	Dépréciation 31 mars 2018	Valeur nette 31 mars 2018
Participations et créances rattachées	240 590	289 647	59 458	230 190
Autres titres immobilisés		8	8	
Prêts	203	739	391	349
Autres immobilisations financières	811	858	19	839
TOTAL	241 604	291 252	59 875	231 377

Des informations financières détaillées sur les filiales et participations sont présentées en note n° 21.

La rubrique « Participations et créances rattachées » est principalement constituée d'obligations convertibles souscrites auprès de la filiale S.à.r.I. Monte-Carlo SBM International à hauteur de 196 755 milliers d'euros, et de prêts et avances consentis à cette même filiale pour 31 808 milliers d'euros (hors intérêts courus). Cette filiale ayant enregistré au cours de l'exercice 2017/2018

un résultat net en déficit de 6,1 millions d'euros, la Société a enregistré une dépréciation des titres et des créances rattachées à cette participation pour un montant équivalent, en application des principes décrits au chapitre 1.2 – « Principes Comptables/ Immobilisations financières ». Au 31 mars 2018, la valeur brute des titres de la filiale s'élève à 1,5 million d'euros, montant entièrement déprécié, et les créances rattachées s'élèvent à 228,6 millions d'euros en valeur brute, dépréciées à hauteur de 55 millions d'euros.

NOTE 6 PRODUITS À RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	4 533	4 280
Créances		
Créances d'exploitation	207	847
Créances diverses	27	12
Autres créances d'exploitation	1 266	1 270
V.M.P. et disponibilités		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	10	
TOTAL	6 043	6 409

NOTE 7

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Écarts de réévaluation	Réserves & report à nouveau	Résultat	Subvention d'investissement	Capitaux propres
AU 31 MARS 2017	24 517	214 650	191 625	306 789	(36 814)	6 763	707 528
Affectation exercice précédent				(36 814)	36 814		
Distribution de dividendes & tantièmes							
Augmentation de capital							
Résultat de l'exercice					(32 148)		(32 148)
Autres variations						(567)	(567)
AU 31 MARS 2018	24 517	214 650	191 625	269 975	(32 148)	6 196	674 814

Le capital social au 31 mars 2018 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro :

- 18 516 661 actions sont cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN);
- 6 000 000 actions, appartenant à l'État monégasque, sont inaliénables en vertu de la loi monégasque nº 807 du 23 juin 1966.

Suite à l'acquisition en octobre 2017 d'un bloc d'actions représentant 4,73 % du capital dans le cadre d'une transaction hors marché, l'État monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2018 contre 59,47 % au 31 mars 2017.

Le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar SAS détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2018.

Droits de vote (article 30 des statuts):

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ».

NOTE 8

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018
Origine du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice	(32 148)
Report à nouveau	107 732
TOTAL À AFFECTER	75 584
Affectations proposées	
Réserve statutaire	
Réserve de prévoyance	
Conseil d'administration	
Report à nouveau	75 584
TOTAL DES AFFECTATIONS PROPOSÉES	75 584

NOTE 9

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

(en milliers d'euros)	Valeur nette 31 mars 2017	Subventions reçues	Reprise en résultat	Valeur nette 31 mars 2018
TOTAL	6 763		(567)	6 196

Dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un montant de 26 126 milliers d'euros, la Société a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissement, pour un montant total

de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit 567 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat exceptionnel au cours de l'exercice 2017/2018.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES NOTE 10

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31 mars 2018
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges (1)	2 246	3 038	(70)	(115)	5 099
Autres provisions pour risques (2)	2 938	1 311	(756)	(1 297)	2 196
Engagements de retraite et assimilés (3)	34 362	3 827	(3 302)		34 887
Autres provisions pour charges					
TOTAL	39 546	8 177	(4 128)	(1 412)	42 182

- (1) Les provisions pour litiges sont essentiellement composées de litiges avec le personnel.
- (2) Les autres provisions pour risques sont majoritairement composées de risques filiales, de risques commerciaux, et de risques sociaux.
- (3) La Société provisionne, suivant la recommandation ANC n° 2013-02 (méthode des « unités de crédit projetées »), l'ensemble de ses engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2018 sont :

- âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
- taux de revalorisation : salaires 2,8 à 3,40 % suivant les catégories - rentes 2,5 %;
- probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut;

- taux d'actualisation : taux de rendement des obligations privées de première catégorie de même durée que la durée moyenne résiduelle des engagements (1,38 % à 15 ans) ;
- tables d'espérance de vie : T68 2008/2010 pour les indemnités de départ - TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évaluation de ces engagements s'établit à 47,9 millions d'euros au 31 mars 2018, contre 49 millions au 31 mars 2017. Les écarts actuariels constatés à chaque estimation étant comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements, une différence de 13 millions d'euros ressort entre cette évaluation et le montant de la provision, qui correspond au solde des écarts actuariels restant à comptabiliser au cours des périodes à venir. La prise en résultat de ces écarts actuariels se traduit par une charge de 1 353 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017/2018.

NOTE 11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	4 329	3 496
Échéances à plus d'un an	5 296	132 389
TOTAL	9 625	135 886

Les « Emprunts et dettes financières » concernent principalement le financement externe contracté le 31 janvier 2017 afin d'assurer le financement des différents projets (voir Note 2.2 – « Financement des travaux immobiliers ») et, dans une moindre mesure, les cautions reçues des tiers.

La Société dispose ainsi depuis le 31 janvier 2017 de l'ouverture d'un crédit d'un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur peuvent s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. Les sommes utilisées à cette date seront ensuite remboursées de manière progressive tous les 6 mois, la dernière échéance étant fixée au 31 janvier 2024.

Au 31 mars 2018, la Société a utilisé cette ligne de crédit à hauteur de 126,8 millions d'euros, en six tirages.

Les frais relatifs à la mise en place de cette ligne de crédit (frais bancaires, d'avocat et de conseil) ont été comptabilisés en charges à répartir pour un montant total de 3,9 millions d'euros et sont amortis à compter de la date de signature du contrat, soit le 31 janvier 2017, de manière linéaire sur la durée totale du contrat, soit 7 ans.

Les charges financières au 31 mars 2018 (intérêts et commissions de non-utilisation) ont été incorporées aux immobilisations corporelles, le financement étant dédié exclusivement aux travaux immobiliers décrits ci-avant.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société réfléchit à la mise en place d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme.

La Société dispose également de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros.

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2018 :

(en milliers d'euros)	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit à taux variables	230 000	126 800	103 200
Découverts confirmés	5 000		5 000
TOTAL	235 000	126 800	108 200
Analyse par échéances de remboursement			
Échéances à moins d'un an	5 000		5 000
Échéances de un à cinq ans	158 400	106 800	51 600
Échéances à plus de cinq ans	71 600	20 000	51 600

NOTE 12 AUTRES DETTES

L'échéancier du tableau présenté ci-après inclut l'ensemble des postes « Autres dettes » du bilan, à l'exception des emprunts et dettes financières présentées en note 11.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	194 055	207 535
Échéances à plus d'un an	124 520	124 871
TOTAL	318 575	332 407

La variation des autres dettes à échéance inférieure à un an résulte principalement de l'augmentation de 8,4 millions d'euros des dettes sur immobilisations au 31 mars 2018 par rapport au 31 mars 2017, liée aux deux projets immobiliers en cours au cœur de Monaco.

Les autres dettes à plus d'un an comprennent notamment les droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement de l'ensemble immobilier du One Monte-Carlo, dont le produit sera repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la mise en service desdits projets.

NOTE 13 CHARGES À PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Emprunts et dettes financières	292	427
Fournisseurs et comptes rattachés	6 639	8 345
Dettes fiscales et sociales	35 112	37 413
Autres dettes	6 562	5 733
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (1)	12 615	18 240
TOTAL	61 221	70 158

(1) L'augmentation du niveau des dettes sur immobilisations au 31 mars 2018 s'explique principalement par les deux projets immobiliers en cours au cœur de Monaco.

NOTE 14 REPRISES SUR PROVISIONS/AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le caractère irrécouvrable de créances clients a été définitivement constaté au cours de l'exercice 2017/2018 sous la rubrique « Autres charges » pour 3,7 millions d'euros, contre 0,3 million d'euros l'exercice précédent. Il a été repris les provisions antérieurement constituées pour ces mêmes montants.

NOTE 15 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre principalement les produits de placement.

NOTE 16 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2017/2018 s'établit à - 4,3 millions d'euros contre - 3,7 millions d'euros l'an passé.

La filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International ayant enregistré au cours de l'exercice 2017/2018 un résultat net en déficit de 6,1 millions d'euros, une dépréciation d'un même montant a été constatée sur la créance détenue par la Société sur sa filiale, et enregistrée en résultat exceptionnel.

Pour mémoire, le résultat exceptionnel de l'exercice 2016/2017 comprenait une provision pour dépréciation de la créance sur la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International pour 5,3 millions d'euros.

NOTE 17 EFFECTIFS MOYENS

Les effectifs moyens annuels de la Société se décomposent comme suit :

	31 mars 2017	31 mars 2018
Cadres	613	617
Agents de maîtrise & Employés	2 611	2 705
TOTAL	3 224	3 322

Pour rappel, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, l'article D. 123-200 du Code de commerce indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'annexe civile, liés à l'entreprise par un contrat de travail.

NOTE 18

INSTRUMENTS FINANCIERS

INSTRUMENTS DE TAUX

Compte tenu de l'évolution attendue de son endettement net, la Société a mis en place en novembre 2014 un instrument de taux permettant de limiter le coût de sa dette future et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt.

Cet instrument, qui porte sur un montant notionnel de 100 millions d'euros, est un swap du taux Euribor 1 mois contre un taux fixe annuel de 0,116 % jusqu'au terme du contrat en novembre 2018.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Instruments de taux	(736)	(327)
TOTAL	(736)	(327)

NOTE 19 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties (1)	60 343	59 170
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	7	5
Avals, cautions et garanties (2)	44 729	43 531
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement (3)	248 929	160 347
Autres commandes fermes (4)	11 183	11 846
Ouverture de crédit et découverts confirmés inutilisés	235 000	108 200

- (1) Les garanties données découlent essentiellement des obligations relatives à Betclic Everest Group au titre du cautionnement de financements bancaires et des obligations relatives au contrat de crédit, qui sont décrites dans les paragraphes ci-après.
- (2) Les engagements reçus sont constitués principalement des contre-garanties obtenues dans le cadre des engagements donnés. Ces garanties sont également décrites dans le paragraphe ci-après.
- (3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissement.
- (4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS RELATIFS À BETCLIC EVEREST GROUP

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 19,2 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

en juillet 2017, la mise en place d'un crédit remboursable sur 5 ans de 21,3 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2018 un engagement de 19,2 millions d'euros, après un premier remboursement de 2,1 millions d'euros intervenu en janvier 2018.

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES SOCIAUX

Les engagements reçus relatifs à Betclic Everest Group s'élèvent à un montant résiduel de 11,7 millions d'euros et sont constitués des contre-garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à Betclic Everest Group, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques entre les deux associés :

garantie à première demande pour un montant maximum de 13 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements croisés de 16 455 titres Betclic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2017.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion efficiente de sa trésorerie, Betclic Everest Group pouvait recevoir les placements de trésorerie excédentaire de certaines filiales. Pour ce qui concerne les placements reçus de Bet-At-Home pour un montant de 21 millions d'euros au 31 mars 2017, leur remboursement était garanti à 100 % par chacun des actionnaires de Betclic Everest Group et un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande, adossé à des nantissements croisés de 40 000 titres Betclic Everest Group, permettait de réduire la garantie à première demande donnée à 50 % des obligations de paiements de la filiale emprunteuse, Mangas BAH. Ce prêt reçu de Bet-At-Home a été remboursé en totalité au cours de l'exercice 2017/2018 et les dispositifs de garantie, contre-garanties et nantissements y relatifs ont été résiliés.

CONTRAT DE CRÉDIT

Comme décrit en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier », la Société a contracté fin janvier 2017 des lignes de crédit auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 230 millions d'euros, constituées de 2 tranches A et B pour respectivement 86,8 millions d'euros et 143,2 millions d'euros. Au 31 mars 2018, la Société a effectué six tirages, représentant un montant total de 126,8 millions d'euros. Le solde restant disponible figure en engagement hors bilan.

La tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017. Cette garantie constitue au 31 mars 2018 un engagement donné de 40 millions d'euros correspondant aux tirages sur la tranche B au 31 mars 2018.

Les covenants financiers par ailleurs applicables au 31 mars 2018 sont respectés. Ces covenants sont décrits en note annexe 2.2.

DÉTAIL DES AUTRES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS

La Société poursuit une relation contractuelle à long terme avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo.

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de bail	Fin de bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

Les engagements de retraite et indemnités de départ sont comptabilisés au bilan et au compte de résultat.

Enfin, la Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux ;
- contribution à l'animation artistique, culturelle et sportive de la Principauté de Monaco;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 1.2 – « Règles et méthodes comptables », paragraphe b – « Régime juridique de certains biens immobiliers »;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Suivant les normes comptables en application, cette note reprend l'ensemble des engagements significatifs hors bilan de la Société.

NOTE 20

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières détaillées sur les filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres (avant affectation des résultats)	Quote- part détenue en %	Résultats (bénéfices ou pertes du dernier exercice)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts & Créances rattachées	Cautions et avals fournis	Dividendes encaissés
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	2 000	(2 974)	97	1 111	2 372	137			
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.) – Monaco	150	924	99	307	38	38			38
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	1 000	2 245	96	1 628	955	955			900
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.) – Monaco	1 000	395	97	10	822	822			
Société des Bains de Mer USA, Incorporated – États-Unis	641	(812)	100	(5)	641				
SCP – Soleil du Midi – Monaco	2		99		13 360	13 360	148		
Société Civile Immobilière de l'Hermitage Monaco	150	4 649	1	1 500	138	138	35 785		
Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	1 535	(50 500)	100	(6 082)	1 535		232 843		
Monte-Carlo SBM Singapore Pte. Ltd.	29	187	100	(26)	29	29			
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	1 000	5 170	98	2 885	980	980			2 200

La Société établit des comptes consolidés pour le Groupe S.B.M. dont elle est la Société mère, en incluant ses filiales détenues directement ou indirectement.

Les comptes consolidés de Groupe S.B.M. sont disponibles sur le site internet du Groupe https://fr.montecarlosbm-corporate.com dans la rubrique « Finance ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES

20.4 Vérification des informations financières annuelles

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2018

André Garino
Expert-Comptable
2, rue de la Lüjerneta
98000 Monaco

Jean-Humbert Croci Expert-Comptable 12, avenue de Fontvieille 98000 Monaco

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi nº 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 septembre 2017 pour les exercices 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner le bilan au 31 mars 2018 et le compte de Pertes et Profits de l'exercice 2017/2018.

Le total du bilan s'élève à 1 185 312 K€. Le compte de pertes et profits fait apparaître une perte de 32 148 K€. Le fonds social ressort à 668 618 K€.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'appréciation des principes comptables utilisés, l'examen, par sondages, de la justification des montants et des principales estimations retenues par la direction de la société, ainsi que la vérification des informations contenues dans les états financiers et le contrôle de la présentation d'ensemble de ces éléments.

À notre avis, le bilan au 31 mars 2018 et le compte de Pertes et Profits de l'exercice 2017/2018, ci-annexés, qui sont soumis à votre approbation, reflètent, d'une manière sincère en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation financière de votre Société au 31 mars 2018 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 6 juillet 2018

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Jean-Humbert CROCI

Rapport de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2018

Deloitte & Associés6 place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Jean-Humbert CROCI 12, avenue de Fontvieille 98000 Principauté de Monaco André Garino 2, rue de la Lüjerneta 98000 Principauté de Monaco

Aux Actionnaires,

1. OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco comprenant le bilan consolidé au 31 mars 2018, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global, le tableau consolidé des flux de trésorerie et l'état de variation des capitaux propres pour l'exercice clos au 31 mars 2018, et les notes aux comptes consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2018, ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de l'IESBA (International Ethics Standards Board for Accountants) et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. POINTS CLÉS DE L'AUDIT

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de l'exercice. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

VÉBIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES

Points clés de l'audit

Réponses dans le cadre de notre audit

Test de perte de valeur des titres mis en équivalence

(Voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés)

Les titres de Betclic Everest Group (BEG) mis en équivalence dans les comptes consolidés de la Société au 31 mars 2018 s'élèvent à 108,6 M€ et comprennent un écart d'acquisition (goodwill) implicite de 76,2 M€. S'agissant d'un élément non amortissable, un test de dépréciation doit être réalisé annuellement afin de vérifier que cette évaluation est supérieure à la valeur recouvrable.

BEG est confronté à différents risques pouvant avoir un impact significatif sur

La valeur recouvrable de BEG a été estimée suivant l'approche des flux de trésorerie actualisés, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation

sur dix ans et une valeur de projection à l'infini. Une comparaison des résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés a également été réalisée sur la base d'une expertise externe afin de conforter l'estimation de la valeur recouvrable de BEG.

Dans ce contexte, le contrôle de la correcte dépréciation des titres BEG, à savoir s'assurer que la valeur recouvrable des titres est bien supérieure à la valeur nette comptable desdits actifs constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les hypothèses clés retenues dans l'approche des flux de trésorerie actualisés reposent de façon importante sur le jugement de la direction.

Nous avons obtenu les derniers plans d'affaires de la Direction ainsi que les tests de dépréciation réalisés. Sur la base de ces informations, nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et avons réalisé les procédures suivantes :
• avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, nous avons procédé

- à un examen critique
 - des modèles utilisés pour les principales entités du groupe (BetClic-Expekt-Everest et Bet-At-Home),
 - des hypothèses clés rétenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à long terme, taux de marge prévisionnelle,
 - taux d'actualisation), des calculs et de la cohérence de la structure des tests de dépréciation par sondages,
 - des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- nous avons par ailleurs obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction. Nous avons également effectué nos propres calculs de sensibilité, pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des actifs,

en comparant ces éléments aux pratiques et données du marché des jeux en ligné. Par ailleurs, nous avons vérifié que les données qui ont alimenté les modèles sont cohérentes avec l'organisation, les plans d'actions et les projets de BEG, notamment à partir des plans d'affaires et de leurs extrapolations.

Reconnaissance du chiffre d'affaires des ieux

Sur un chiffre d'affaires consolidé de 474,6 M€ au 31 mars 2018, la part du secteur jeux, qui inclut essentiellement les activités de jeux de table et d'appareils automatiques, représente 200,7 M€.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des jeux constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes

- les transactions de jeux sont caractérisées par des manipulations permanentes de jetons et de liquidités ainsi que par des opérations de comptée manuelles quotidiennes servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires en comptabilité, qui pourraient être propices à la fraude et faire donc peser un risque sur l'exhaustivité des transactions enregistrées ;
- le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et vérification d'absence de contournement des contrôles par la Direction nécessite une attention particulière.

Nous avons examiné le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés sur le chiffre d'affaires des jeux.

Dans ce cadre, nous avons vérifié l'efficacité des contrôles pertinents pour couvrir les risques liés aux comptées manuelles et à l'enregistrement des transactions de jeux, notamment par

observations physiques des procédures dans les salles de jeux ;

vérification, sur la base d'échantillons, de la matérialisation de ces contrôles pertinents et de leur caractère effectif.

Ces travaux ont été complétés par des tests de substance permettant, sur la base d'échantillons issus de la comptabilité, de vérifier que ces transactions ont été comptabilisées à juste titre et pour un montant correct. Nous avons également couvert le risque que le chiffre d'affaires des jeux ne soit pas comptabilisé dans son intégralité, à partir d'un échantillon de transactions de jeux dont nous avons vérifié la retranscription en comptabilité.

4. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société, et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Il incombe au Conseil d'administration d'arrêter les comptes consolidés.

5. RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit réalisé conformément aux normes ISA implique, tout au long de celui-ci, d'exercer son jugement professionnel et de faire preuve d'esprit critique. Il implique en outre :

- l'identification et l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques, et la collecte des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder l'opinion exprimée. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- la prise de connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies à ce sujet par cette dernière ;
- une conclusion quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si cette conclusion confirme l'existence d'une incertitude significative, l'attention des lecteurs du rapport doit être attirée sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, une opinion modifiée doit être exprimée. Ces conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date du rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements ultérieurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;
- l'appréciation de la présentation d'ensemble, de la structure et du contenu des comptes consolidés, y compris les informations fournies dans les comptes consolidés, et ainsi que de la capacité des comptes consolidés à refléter les opérations et événements les sous-jacents de manière à en donner une présentation sincère :
- concernant les informations financières des entités ou activités du groupe, la collecte des éléments probants suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés, qui implique d'être responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que d'assumer l'entière responsabilité de l'opinion d'audit exprimée.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de l'exercice, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

6. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe correspondant aux informations du rapport de gestion données dans le document de référence conformément aux pratiques professionnelles en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Monaco, le 6 juillet 2018

L'Auditeur contractuel Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

François-Xavier AMEYE Jean-Humbert CROCI André GARINO

20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES

Rapport de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français

Exercice clos le 31 mars 2018

Deloitte & Associés 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex Jean-Humbert CROCI 12, avenue de Fontvieille 98000 Principauté de Monaco André Garino 2, rue de la Lüjerneta 98000 Principauté de Monaco

Aux Actionnaires,

1. OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco comprenant le bilan au 31 mars 2018, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes aux comptes annuels contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la société au 31 mars 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux règles et principes comptables français.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de l'IESBA (International Ethics Standards Board for Accountants) et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. POINTS CLÉS DE L'AUDIT

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels au 31 mars 2018. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit

Réponses dans le cadre de notre audit

Dépréciation des titres de SBM International et des créances rattachées (Voir chapitre 1.2 « Principes comptables » de la note 1 « règles et méthodes comptables et la note 5 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels)

La Société détient indirectement, à travers SBM International, une participation de 50 % dans le capital de Betclic Everest Group (BEG). Les titres de SBM International s'élèvent à 1,5 M€ et sont intégralement dépréciés dans les comptes annuels de la Société au 31 mars 2018. Les créances rattachées à ces titres s'élèvent à 232,9 M€ à cette date et sont dépréciées à hauteur des pertes de SBM International représentant 55 M€.

BEG est confronté à différents risques pouvant avoir un impact significatif sur sa valeur. Une dépréciation éventuelle des titres BEG chez SBM International du fait de ces circonstances aurait des incidences sur la dépréciation des créances rattachées dans les comptes de la Société. La valeur recouvrable de BEG a été estimée par la direction suivant l'approche

des flux de trésorerie actualisés, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur dix ans et une valeur de projection à l'infini.

Une comparaison des résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés a également été réalisée sur la base d'une expertise externe afin de conforter l'estimation de la valeur recouvrable de BEG. Dans ce contexte, le contrôle de la correcte dépréciation des titres de SBM

International et des créances rattachées, à savoir s'assurer que la valeur recouvrable des titres et créances est bien supérieure à la valeur nette comptable desdits actifs constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les hypothèses clés retenues dans l'approche des flux de trésorerie actualisés reposent de façon importante sur le jugement de la direction.

Nous avons obtenu les derniers plans d'affaires de la Direction ainsi que les tests de dépréciation réalisés. Sur la base de ces informations, nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et avons réalisé les procédures suivantes

- avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, nous avons procédé à un examen critique
- des modèles et des calculs utilisés pour les principales entités du groupe
- (BetClic-Expekt-Everest et Bet-At-Home), des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à long terme, taux de marge prévisionnelle, taux d'actualisation),
- des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- nous avons par ailleurs obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction. Nous avons également effectué nos propres calculs de sensibilité, pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des actifs, en comparant ces éléments aux pratiques et données du marché des jeux

Par ailleurs, nous avons vérifié que les données qui ont alimenté les modèles sont cohérentes avec l'organisation, les plans d'actions et les projets de BEG, notamment

entretrites des plans d'affaires et de leurs extrapolations.

Enfin, nous avons vérifié que les titres et créances rattachées aux titres SBM International dans les comptes de la Société ont été correctement dépréciés pour tenir compte des capitaux propres négatifs de SBM International.

Reconnaissance du chiffre d'affaires des jeux

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 405,6 M€ au 31 mars 2018, et la part du secteur jeux, qui inclut essentiellement les activités de jeux de table et d'appareils automatiques, représente une proportion importante

- Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des jeux constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

 les transactions de jeux sont caractérisées par des manipulations permanentes de jetons et de liquidités ainsi que par des opérations de comptée manuelles quotidiennes servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires en comptabilité, qui pourraient être propices à la fraude et faire donc peser un risque sur l'exhaustivité des transactions enregistrées ;
- le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification d'absence de contournement des contrôles par la Direction nécessite une attention particulière.

Nous avons examiné le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés sur le chiffre d'affaires des jeux.

Dans ce cadre, nous avons vérifié l'efficacité des contrôles pertinents pour couvrir les risques liés aux comptées manuelles et à l'enregistrement des transactions de jeux, notamment par :

- observations physiques des procédures dans les salles de jeux ;
- vérification, sur la base d'échantillons, de la matérialisation de ces contrôles pertinents et de leur caractère effectif.

Ces travaux ont été complétés par des tests de substance permettant, sur la base d'échantillons issus de la comptabilité, de vérifier que ces transactions ont été comptabilisées à juste titre et pour un montant correct. Nous avons également couvert le risque que le chiffre d'affaires des jeux ne soit pas comptabilisé dans son intégralité, à partir d'un échantillon de transactions de jeux dont nous avons vérifié la retranscription en comptabilité.

4. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes annuels conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société, et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Il incombe au Conseil d'administration d'arrêter les comptes annuels.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES

5. RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permet de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit réalisé conformément aux normes ISA implique tout au long de celui-ci d'exercer son jugement professionnel et de faire preuve d'esprit critique. En outre :

- l'identification et l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques, et la collecte des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder l'opinion exprimée. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- la prise de connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies à ce sujet par cette dernière ;
- une conclusion quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si cette conclusion confirme l'existence d'une incertitude significative, l'attention des lecteurs du rapport doit être attirée sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Ces conclusions s'appuient sur des éléments probants recueillis jusqu'à la date du rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements ultérieurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- L'appréciation de la présentation d'ensemble, de la structure et du contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les comptes annuels, et ainsi que de la capacité des comptes annuels à refléter les opérations et événements les sous-jacents de manière à en donner une présentation sincère.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de l'exercice, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

6. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives à la société correspondant aux informations du rapport de gestion données dans le document de référence conformément aux pratiques professionnelles en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels

Paris-La Défense et Monaco, le 6 juillet 2018

L'Auditeur contractuel Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

François-Xavier AMEYE Jean-Humbert CROCI André GARINO

20.5 Date des dernières informations financières

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	18 160	24 517	24 517	24 517	24 517
Nombre des actions ordinaires existantes	18 160 490	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	418 694	396 373	399 384	394 852	405 489
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	70 868	58 649	9 410	19 900	19 674
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	18 335	115	(38 317)	(36 814)	(32 148)
Résultat distribué aux actionnaires	182				
III - RÉSULTATS PAR ACTION (1) (en euros)					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	3,90	3,21	0,38	0,81	0,80
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	1,01	0,01	(1,56)	(1,50)	(1,31)
Dividende attribué à chaque action	0,01				
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen de l'exercice	3 252	3 274	3 195	3 224	3 322
Montant de la masse salariale de l'exercice (2) (en milliers d'euros)	124 656	127 917	134 978	141 482	144 260
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales) (3) (en milliers d'euros)	58 339	58 681	59 718	59 738	61 048

⁽¹⁾ Émission de 6 356 171 actions nouvelles par augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription le 24 mars 2015.
(2) Hors masses et cagnottes.
(3) Y compris frais de retraites.

20.6 Informations financières intermédiaires et autres

Néant.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

20.7 Politique de distribution des dividendes

L'article 5 des statuts de la Société dispose que chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas. Enfin, l'article 2.5. du Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

L'article 46 des statuts de la Société dispose que tous dividendes qui n'ont pas été réclamés pendant cinq ans à partir de leur exigibilité sont prescrits et, par suite, acquis à la Société.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Se reporter au paragraphe 4.4.2.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe S.B.M. survenu depuis la fin de l'exercice 2017/2018 pour lequel des états financiers audités ont été publiés.

20.10 Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes

	Auditeurs contractuels				Commissaires aux Comptes (cf. détail par CAC)				
	Montant ho	rs taxes	%		Montant ho	rs taxes	%		
(en euros)	2017/2018	2016/2017	17/18	16/17	2017/2018	2016/2017	17/18	16/17	
Audit									
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés									
Émetteur	283 000	301 200	95	95	81 800	80 200	79	93	
Filiales intégrées globalement					21 125	5 900	21	7	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes									
Émetteur	16 259	17 100	5	5					
Filiales intégrées globalement									
Sous-total	299 259	318 300	100	100	102 925	86 100	100	100	
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement									
Juridique, fiscal, social									
Audits d'acquisition									
Sous-total									
TOTAL DES HONORAIRES	299 259	318 300	100	100	102 925	86 100	100	100	

Les honoraires des Commissaires aux Comptes des filiales intégrées globalement n'intervenant pas au niveau de l'émetteur ne sont pas mentionnés dans ce tableau. Ces honoraires se sont élevés à 91 925 euros pour l'exercice 2017/2018 et 104 580 euros pour l'exercice 2016/2017.

	Com	missaire aux (M. André Gar		;	Commissaire aux Comptes M. Jean-Humbert Croci			Comi	Comptes ale			
	Montant I	ors taxes	9/	6	Montant I	ors taxes	%)	Montant h	ors taxes	9	6
(en euros)	2017/2018	2016/2017	17/18	16/17	2017/2018	2016/2017	17/18	16/17	2017/2018	2016/2017	17/18	16/17
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Émetteur	40 900	53 700	100	100	40 900		66			26 500		82
Filiales intégrées globalement					21 125		34			5 900		18
Sous-total	40 900	53 700	100	100	62 025		100			32 400		100



<u>21</u>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1	Capital social et droits de vote	228	21.2	Actes constitutifs et statuts	229
21.1.1	Capital social au 31 mars 2018	228	21.2.1	Objet social	229
21.1.2 21.1.3	Capital autorisé mais non émis Acquisition par la Société de ses propres titres	228 228	21.2.2	Droit des actionnaires, avantages particuliers et répartition statutaire des bénéfices	229
21.1.4	Titres non représentatifs du capital	228	21.2.3	Assemblées Générales	230
21.1.5	Autres titres donnant accès au capital	228	21.2.4	Conseil d'Administration	231
21.1.6	Évolution du capital de la Société	229	21.2.5	Disposition permettant d'empêcher un changement de contrôle	232
			21.2.6	Franchissement de seuils statutaires	232
			21.2.7	Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits respectifs des actions	232

21.1 Capital social et droits de vote

21.1.1 Capital social au 31 mars 2018

Au 31 mars 2018, le capital social est de 24 516 661 euros, divisé en 24 516 661 actions de nominal un (1) euro dont chacune donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

21.1.2 Capital autorisé mais non émis

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres titres

L'Assemblée Générale Ordinaire, en date du 22 septembre 2017, a autorisé, conformément à l'article 41 des statuts, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au 22 septembre 2017, soit 24 516 661 euros :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 60 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter du 22 septembre 2017;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 30 millions d'euros;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

L'Assemblée Générale a décidé que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont les suivantes :

 conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation);

- animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes;
- disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes;
- mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

21.1.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la Société.

21.1.5 Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-avant, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société. Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions de la Société.

21.1.6 Évolution du capital de la Société

Le capital social de la Société a évolué comme suit :

Date		Nombre de titres	Nombre de titres cumulés	Valeur nominale	Montant de l'augmentation de capital (hors prime d'émission)	Montant cumulé du capital	Date de ratification de l'Assemblée
31 mars 2001		1 800 000	1 800 000	10€		18 000 000 €	
31 mars 2007	1 ^{re} souscription au nominal	2 920	1 802 920	10€	29 200 €	18 029 200 €	21 septembre 2007
31 mars 2008	2e souscription au nominal	3 294	1 806 214	10€	32 940 €	18 062 140 €	19 septembre 2008
12 mars 2009	Division par 10 de la valeur nominale		18 062 140	1 €		18 062 160 €	25 septembre 2009
9 juillet 2009	3e souscription au nominal	66 080	18 128 220	1€	66 080 €	18 128 220 €	25 septembre 2009
7 juillet 2010	4e souscription au nominal	32 270	18 160 490	1€	32 270 €	18 160 490 €	24 septembre 2010
24 mars 2015	Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription/Émission d'actions ordinaires	6 356 171	24 516 661	1€	6 356 171 €	24 516 661 €	N/A

21.2 Actes constitutifs et statuts

21.2.1 Objet social

La Société a pour objet principal l'exploitation des droits et privilèges concédés par :

- l'Ordonnance de S.A.S. le Prince de Monaco du 2 avril 1863, l'Ordonnance Souveraine du 24 mars 1987 et l'Ordonnance Souveraine du 13 mars 2003 ;
- sous les réserves, conditions et obligations imposées par le Cahier des Charges du 27 avril 1915, modifié par l'acte additionnel du 28 avril 1936, les accords des 6 janvier 1940 et 12 septembre 1950 et par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes du 17 mars 1987, approuvés le 24 mars 1987, modifiés par les avenants des 4 octobre 1994, 20 décembre 1996 et 12 septembre 2000, ainsi que par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes approuvés le 13 mars 2003, datés du 21 mars 2003, modifiés par les avenants des 3 novembre 2006, 31 mars 2008 et 9 juin 2011, et par tous actes et tous accords modifiant ou complétant les textes précités en vigueur à cette date ou qui seraient pris ou conclus ultérieurement.

Elle a, en outre, pour objet, la gestion et la mise en valeur de tous éléments composant l'actif social, tels qu'ils sont définis à l'article 6 des statuts et généralement toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social.

21.2.2 Droit des actionnaires, avantages particuliers et répartition statutaire des bénéfices

La Société se compose de l'ensemble des actionnaires, cette qualité s'acquérant par la simple propriété d'une action. Ils sont soumis pour toutes les affaires sociales à la loi, aux présents statuts et à toutes les obligations qui en dérivent, y compris l'élection de domicile de la Société à Monaco et l'attribution de juridiction aux tribunaux de la Principauté de Monaco.

Les actions sont nominatives. La cession des actions ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et inscrite sur les registres de la Société. Aucun transfert ne pourra être inscrit sur les registres de la Société dans les dix jours qui précèdent une Assemblée Générale. Tous les frais nécessités par le transfert sont à la charge du cessionnaire.

Sur requête d'actionnaires représentant au moins un dixième des parts sociales ou du Commissaire du Gouvernement, visé à l'article 28 des statuts, la Société peut demander à tout propriétaire d'actions d'attester ou de justifier que la ou les parts qu'il détient sont sa propriété personnelle.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire n'ont d'autres droits que ceux que leur confèrent les lois en vigueur.

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.2.3 Assemblées Générales

PARTICIPATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée. Nul ne peut prétendre aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant les jours de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions

Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens, notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance, par télétransmission ou par voie électronique, avant l'Assemblée. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Il devra être donné à l'État monégasque, préalablement à toute Assemblée Générale, communication de l'ordre du jour de cette Assemblée, comme aussi de toutes propositions relatives à la nomination des membres du Conseil d'Administration. La nomination des membres du Conseil d'Administration est valable par elle-même et indépendamment de toute ratification, à moins que l'État monégasque n'oppose son veto, soit à l'ensemble des nominations, soit à l'une d'entre elles.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, à son défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Les deux plus forts actionnaires ou mandataires présents – et non Administrateurs – et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale est obligatoirement convoquée une fois par an à la diligence du Conseil d'Administration dans le délai prévu par la loi. Elle est dite Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut être, en outre, convoquée, s'il y a lieu, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par le Conseil d'Administration. Ce dernier est également tenu de la convoquer dans le délai d'un mois quand la demande lui en est faite par des actionnaires représentant le dixième au moins du capital social. Elle est dite, dans ces divers cas, Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement.

Les convocations sont faites un mois avant la réunion par un avis inséré dans le « Journal de Monaco » et dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes. En cas de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, l'objet de cette convocation doit être indiqué sommairement.

QUORUM, MAJORITÉ

L'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée lorsque les membres présents réunissent dans leurs mains au moins un quart du capital social. Les délibérations y sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est diligenté une autre à bref délai. Dans ce cas, le délai entre la convocation et la réunion est réduit à quinze jours. Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quelle que soit la fraction du capital social représentée, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première.

Les délibérations relatives aux objets prévus à l'article 39 des statuts ne peuvent être prises que dans une Assemblée Générale réunissant la moitié des actions de la Société.

Si cette quotité prévue à l'article 37 des statuts n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale est convoquée à un mois au plus tôt de la première. Pendant cet intervalle, il est fait, chaque semaine, dans le « Journal de Monaco » et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième Assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer.

POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications utiles, sans pouvoir toutefois changer la nationalité, la forme ou l'objet essentiel de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Elle peut notamment décider :

- l'augmentation ou la réduction, par toutes voies, du capital social : espèces, apport en nature, incorporation de tous fonds de réserve disponibles, rachat d'actions, réduction d'apports, échange de titres avec ou sans soulte;
- l'augmentation du capital social par voie d'émission d'actions nouvelles dont la souscription est réservée au personnel de la Société et à celui des filiales et ce, dans une proportion n'excédant pas un pour cent du capital social;
- la création et l'émission, contre espèces avec ou sans prime, ou contre apports en nature, d'actions jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité soit sur les bénéfices, soit sur l'actif social, soit sur les deux;
- la modification des droits statutaires attribués à une catégorie d'actions;
- la modification de la répartition des bénéfices et de l'actif social ;
- l'émission d'obligations dont elle détermine les modalités et la constitution des obligataires en société dont le Conseil d'Administration élabore les statuts;
- la création de parts bénéficiaires et la détermination de leurs droits;
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou son alliance totale ou partielle avec d'autres sociétés monégasques constituées ou à constituer;
- la fixation de la quotité de la perte entraînant la dissolution de la Société;

- le transport, la vente ou la location à tous tiers, l'apport à toute société monégasque, soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs de la Société;
- la modification partielle, la restriction ou l'extension de l'objet social:
- le changement de la dénomination de la Société ;
- toutes modifications ou extensions, à titre permanent, des pouvoirs du Conseil d'Administration;
- toutes modifications, compatibles avec la loi, relativement à la composition des Assemblées Générales, à la supputation des voix, au nombre des Administrateurs et des actions qu'ils doivent posséder pour remplir ces fonctions;
- d'une façon générale, toute autre modification au pacte social.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil d'Administration et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs. Elle entend, discute et, s'il y a lieu, approuve les comptes ; elle fixe, sur la proposition du Conseil d'Administration, le montant du dividende à distribuer ; elle élit, sur la proposition du Conseil d'Administration, les Administrateurs en remplacement de ceux dont le mandat est expiré ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission ou autre cause ; elle désigne les Commissaires aux Comptes. En outre, et sauf les cas réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale Annuelle, ou toute autre Assemblée Générale Ordinaire, peut délibérer et se prononcer sur tous les objets qui lui sont régulièrement soumis. Elle peut notamment :

- procéder, dans l'intérêt de la Société, à toutes affectations d'une portion quelconque des bénéfices sociaux, telles que constitution de réserves spéciales ou de fonds d'amortissement;
- procéder à une évaluation nouvelle des divers éléments de l'actif social;
- décider, par prélèvement sur les bénéfices ou les réserves, le remboursement total ou partiel, par voie de tirage au sort ou autrement, de tout ou partie des actions composant le capital social et leur remplacement par des actions de jouissance ; inversement, autoriser les propriétaires d'actions de jouissance à transformer, par le reversement de la somme amortie, des actions de jouissance en actions de capital;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en vue d'opérations déterminées ou imprévues et approuver tous actes de gestion importants, avant la mise à exécution desquels ledit Conseil désire avoir l'avis de l'Assemblée Générale;
- autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société. L'Assemblée Générale définit les finalités et les modalités de l'opération ainsi que son plafond. En cas d'annulation des

actions achetées, la réduction de capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. Les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote. En cas d'augmentation du capital par souscription d'actions en numéraire, la Société ne peut exercer par elle-même le droit préférentiel de souscription ;

enfin, prendre toutes résolutions intéressant la Société et dont l'application ne constitue pas ou n'entraîne pas, directement ou indirectement, une modification quelconque des statuts réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires même absents ou dissidents.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux, même ceux qui seraient dressés en la forme authentique notariée, sont signés seulement par les membres du bureau. Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres présents à l'Assemblée Générale et celui de leurs actions, émargée par eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal ; elle est revêtue des mêmes signatures ; elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant (article 43 du Titre IX des statuts).

21.2.4 Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des statuts, le Conseil d'Administration est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

- Six au plus d'entre eux sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau remplace son prédécesseur en reprenant les mêmes droits et obligations que ce dernier. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des membres nouveaux. Toute nomination faite par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale. En cas de modifications statutaires, les règles au sein du Conseil d'Administration sont inchangées ;
- Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État monégasque et le représentant au sein de ce Conseil; ils sont nommés pour six ans et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco; leur mandat est renouvelable.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale prend fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

21.2.5 Disposition permettant d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la Société, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

21.2.6 Franchissement de seuils statutaires

Il n'est pas prévu dans les statuts de la Société d'autres seuils que les seuils légaux. Le Groupe S.B.M. se réfère ainsi aux seuils légaux français.

21.2.7 Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits respectifs des actions

Se reporter à la section 21.2.3 – « Assemblées Générales » du présent document.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21



<u>22</u>

CONTRATS IMPORTANTS

22.1	Cahier des Charges	
	du 21 mars 2003 consenti	
	par le Gouvernement	
	de S.A.S. le Prince de Monaco	236
22.1.1	Les jeux autorisés et la Redevance	236
22.1.2	Régime juridique de certains biens immobiliers	236
22.1.3	Restrictions en sous-concession et exploitation de jeux en dehors de Monaco	236
	•	
22.1.4	Subventions	237
22.1.5	Gouvernance d'entreprise et contrôle de l'Autorité	
	concédante	237
22.1.6	Obligations relatives au personnel	237

22.2	Autres contrats	238
22.2.1	Contrat de gérance libre avec l'Administration des Domaines	238
22.2.2	Contrat-cadre de licence de marques et noms de domaine	238

CAHIER DES CHARGES DU 21 MARS 2003 CONSENTI PAR LE GOUVERNEMENT DE S.A.S. LE PRINCE DE MONACO

22.1 Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco

La Société dispose du Privilège des jeux depuis le 2 avril 1863 (le « Privilège »).

Octroyé à l'origine pour 50 ans, le Privilège a été successivement reconduit par voie d'Ordonnances Souveraines qui renvoient à chaque fois à un Cahier des Charges signé entre la Société et l'Autorité concédante définissant les termes, conditions et restrictions dans lesquels le Privilège est accordé à la Société.

La dernière reconduction en date, octroyant le Privilège à la Société jusqu'au 31 mars 2027, résulte de l'Ordonnance Souveraine n° 15.732 en date du 13 mars 2003 (l'« **Ordonnance** ») qui s'est accompagnée de la signature du Cahier des Charges.

Les réserves, conditions et obligations du Cahier des Charges sont résumées ci-dessous.

22.1.1 Les jeux autorisés et la Redevance

Les jeux autorisés ainsi que leur redevance devant être payée annuellement à l'Autorité concédante du fait du Privilège accordé (la « **Redevance** ») sont décrits aux sections 6.3.1 – « Présentation du secteur jeux » et 9 – « Examen de la situation financière et du résultat » du présent document.

- Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Redevance représente 15 % des recettes brutes annuelles des jeux jusqu'au 31 mars 2019 et 17 % à partir d'avril 2019.
- Le montant annuel de la Redevance s'établissait à 30 698 579 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2018, à 31 031 640 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et à 33 079 325 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2016.
- La Redevance est assortie d'un minimum garanti calculé à partir d'un montant de référence de 7 402 000 euros déterminé en 2003 et évoluant à chaque exercice social et pour la durée de celui-ci, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation en France entière (Métropole et DOM/TOM) base 100 en 1998 indice 102,3 en janvier 2001 (série hors le tabac, ensemble des ménages) publié par l'INSEE ou de tout autre indice venant à lui être substitué, l'indice de base étant celui du mois de janvier 2003 et l'indice de référence celui du mois de janvier de l'année de révision. En cas de disparition

de cet indice, l'Autorité concédante et le Groupe S.B.M. en choisiraient un autre en remplacement. Ce minimum garanti pourra être réduit ou supprimé en cas d'événement de force majeure qui paralyserait l'exploitation de la Société, dans cette éventualité et à défaut d'entente amiable, un comité d'arbitrage de trois membres décidera de la suppression ou de la quotité de la réduction.

- Le montant minimal annuel de la Redevance est égal à 8 808 254 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2018, 8 690 705 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et 8 671 405 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2016.
- Par ailleurs, le Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

22.1.2 Régime juridique de certains biens immobiliers

Se reporter à la section $8.1 - \mbox{``em}$ Immobilisations corporelles importantes et existantes ou planifiées » du présent document.

Restrictions en sous-concession et exploitation de jeux en dehors de Monaco

- Aux termes du Cahier des Charges, la Société ne peut accorder à un tiers un droit d'exploitation total ou partiel (c.-à-d., accord de sous-concession) portant sur le privilège des jeux autorisés dont elle bénéficie au titre de l'Ordonnance Souveraine et du Cahier des Charges, sous quelque forme que ce soit.
- Par ailleurs, dans le cadre du Cahier des Charges, la Société a pris l'engagement de ne pas s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise de jeux localisée en dehors de la Principauté de Monaco, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité concédante.

22

22.1.4 Subventions

La Société a l'obligation d'apporter son concours aux dépenses (notamment sous forme de subventions en espèces et/ou sous forme de mise à disposition de locaux, d'équipements et de personnel) afin de contribuer à l'animation culturelle et sportive de la Principauté de Monaco.

Ces obligations de subvention incluent notamment des contributions à la saison lyrique et des Ballets, au Printemps des Arts et au Rallye de Monte-Carlo.

Au titre de l'exercice s'étendant du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, la Société a apporté son concours aux dépenses de la saison lyrique et des ballets et du Printemps des Arts à raison d'un montant de 8 533 317 euros. Cette participation est révisable de manière annuelle en fonction de la variation de l'indice des salaires mensuels de base des salariés répertoriés sous l'identifiant 001567451 dans la nomenclature d'activité française révision 2 (NAF rev 2) sous l'intitulé : « Activités économiques – Arts, spectacles et activités récréatives » publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 31 mars 2009, l'indice de référence celui du 31 mars précédant l'exercice au titre duquel ces contributions sont révisées, la première révision étant intervenue au 1er avril 2010.

Conformément au Cahier des Charges, la Société verse à l'Automobile Club de Monaco, à l'occasion du Rallye de Monte-Carlo, une subvention, s'élevant au tiers du déficit d'exploitation de cette manifestation, approuvée d'un commun accord avec l'Autorité concédante. Les modalités de versement de cette subvention sont arrêtées avec l'Autorité concédante et la charge à ce titre s'est élevée à 1 108 740 euros pour l'exercice 2017/2018.

22.1.5 Gouvernance d'entreprise et contrôle de l'Autorité concédante

(Se reporter aussi à la section 16.5.2 – « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne » du présent document).

Différents aspects relatifs au gouvernement d'entreprise sont régis par le Cahier des Charges.

■ La Société est soumise au contrôle et à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire d'un Commissaire de Gouvernement chargé de veiller au respect par la Société des stipulations du Cahier des Charges ainsi qu'au respect des statuts de la Société et à l'application de la réglementation des jeux en vigueur.

Les droits du Commissaire du Gouvernement incluent :

- le droit d'assister aux Assemblées Générales ;
- le droit de participer (sans droit de vote) aux réunions du Conseil d'Administration ainsi que le droit de convoquer une réunion de ce Conseil;
- le droit de recevoir une copie des procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration;
- l'obligation pour la Société de soumettre le règlement intérieur du personnel des salles de jeux et appareils manuels au Commissaire de Gouvernement et d'obtenir son accord préalable sur ce document;
- le droit de recevoir, en amont de leur publication, tous les communiqués destinés aux médias concernant la vie économique et sociale de la Société et de faire toutes les modifications à ces projets qu'il jugera nécessaires.

22.1.6 Obligations relatives au personnel

Conformément aux lois en vigueur, la Société a l'obligation de recruter et de promouvoir son personnel en appliquant le principe de « priorité à l'emploi » (dont le principe est décrit à la section 6.4.4 – « Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable à Monaco » du présent document).

En complément des obligations légales, le Cahier des Charges soumet la Société à des obligations particulières relatives au personnel notamment en termes de qualification, de formation et de promotion interne. Concernant la formation, des actions doivent être menées pour :

- permettre la meilleure adéquation permanente possible du personnel aux critères de qualification définis;
- motiver le personnel et entraîner son adhésion à la politique de prestige et de maintien des traditions;
- déboucher sur la promotion interne.

Par ailleurs, la Société doit informer le Commissaire du Gouvernement des vacances de postes d'encadrement ou de maîtrise prévisibles ainsi que des dispositions prises pour faciliter l'accès à ces postes par des Monégasques, conjoints de Monégasques et étrangers nés d'un auteur direct monégasque, habitants de la Principauté de Monaco et des communes limitrophes françaises.

22.2 Autres contrats

22.2.1 Contrat de gérance libre avec l'Administration des Domaines

Le 28 juin 2012, le Groupe S.B.M. a signé un contrat de gérance libre avec la Société Nationale de Financement relatif au complexe hôtelier dénommé « Le Méridien Beach Plaza » et à un fonds de commerce de restaurant, bar, centre balnéaire, etc.

Cette exploitation est opérée sous l'enseigne « Le Méridien » dans le cadre d'un accord de licence et d'un mandat de gestion avec la Société Starwood EMAE Licence and Services Company.

La location, à titre de gérance libre, est consentie jusqu'au 30 septembre 2018.

Le Groupe S.B.M. ne peut confier l'exploitation à un tiers sans l'accord exprès de la Société Nationale de Financement.

Le Groupe S.B.M. paie un loyer, au titre de cette gérance libre, qui correspond :

- à 55 % du résultat d'exploitation de chaque exercice au titre de la gérance de l'hôtel Méridien Beach Plaza;
- à un loyer fixe pour l'établissement du Sea Club, indexé le premier janvier de chaque année en tenant compte de l'évolution enregistrée par l'indice officiel des prix à la consommation.

Ce contrat de gérance libre sera résilié de plein droit et sans indemnité, ce, si le Groupe S.B.M. cesse l'exploitation pendant une durée supérieure à deux mois, ou en cas de faillite, de fermeture du fonds de commerce.

22.2.2 Contrat-cadre de licence de marques et noms de domaine

Le Groupe S.B.M. avait signé avec Betclic Everest Group (BEG) un contrat-cadre de licence de marques et noms de domaine en date du 19 mai 2009.

Au titre de ce contrat-cadre, d'une durée de 30 ans à compter du 19 mai 2009, le Groupe S.B.M. concédait une licence exclusive d'exploitation des marques de jeux, noms de domaines et demandes de marques de jeux choisis d'un commun accord pour l'exploitation de services de jeux virtuels (principalement des jeux de poker, de casinos et de cercle) se déroulant en dehors de sites « physiques ». Le Groupe S.B.M. s'interdisait également d'exploiter lui-même les marques et noms de domaine concernés sur le territoire de leur dépôt pour des services identiques ou d'accorder des licences d'exploitation de ces marques et noms de domaine. En outre, le Groupe S.B.M. ne pouvait promouvoir, directement ou indirectement, des activités exercées par des concurrents de BEG, ainsi que les produits et services de ces derniers, ce, sur des sites internet de jeux en ligne concurrents de BEG et de ses filiales.

En contrepartie des droits concédés, BEG s'engageait à verser une redevance annuelle au Groupe S.B.M.

Le contrat-cadre de licence considéré a été résilié à la date du 31 décembre 2017.

CONTRATS IMPORTANTS

22



<u>23</u>

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.



<u>24</u>

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1	Actes constitutifs et statuts	244	24.3	Calendrier prévisionnel des publications à venir	244
24.2	Responsable de l'information	244			

24.1 Actes constitutifs et statuts

Les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société au siège administratif de la Société (Bâtiment « Aigue-Marine » – 8, rue du Gabian – Principauté de Monaco);
- les informations financières historiques du Groupe S.B.M., et la publication du document de référence sont consultables au siège administratif de la Société, sur le site www.amf-france.org de l'AMF ou sur le site fr.montecarlosbm-corporate.com.

24.2 Responsable de l'information

Yves de Toytot

Directeur Général Adjoint Finances

Place du Casino

98000 MONACO

Principauté de Monaco

Tél. (Monaco): +377 98 06 61 25 Tél. (France): +33 4 93 28 66 56

24.3 Calendrier prévisionnel des publications à venir

Publications

Résultats semestriels	Site internet le 10 décembre 2018
Chiffre d'affaires du 3ème trimestre	Site internet le 31 janvier 2019
Chiffre d'affaires annuel	Site internet le 31 mai 2019
Résultats annuels 2018/2019	Site internet le 19 juin 2019

Le Groupe S.B.M. rappelle qu'il ne procède pas à des arrêtés de comptes trimestriels aux 1^{er} et 3^e trimestres. Les comptes semestriels et annuels sont publiés sur le site de la Société.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC



<u>25</u>

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les participations de la Société ne concernent que des sociétés du Groupe S.B.M. Elles sont décrites dans la section 7 – « Organigramme » et leurs impacts financiers figurent dans les notes annexes aux comptes consolidés du Groupe S.B.M. (section 20 – « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent document).



<u> 26</u>

TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES POUR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LA RSE

26.1 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel 250

26.2 Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi française Grenelle II que le Groupe S.B.M. applique volontairement

251

26.1 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel

Information requise pour le rapport financier annuel	Chapitre du document de référence
Attestation du responsable du document	1.2
Rapport de gestion	
Analyse des résultats, de la situation financière	9.1
Analyse des risques	4
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2 du code de commerce)	21
États financiers	
Comptes consolidés	20.3
Comptes sociaux (normes comptables françaises et monégasques)	20.3
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	20.4
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	20.4

TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES POUR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LA RSE

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 225 DE LA LOI FRANÇAISE GRENELLE II QUE LE GROUPE S.B.M. APPLIQUE VOLONTAIREMENT

26.2 Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi française Grenelle II que le Groupe S.B.M. applique volontairement

Article 225 de la loi de Grenelle II de référence **INFORMATIONS SOCIALES CHAPITRE 17** Emploi: l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique 17.1.2 les embauches et les licenciements 17.1.2 les rémunérations et leur évolution 17.1.2 Organisation du travail: l'organisation du temps de travail 17.1.2 l'absentéisme Note méthodologique Relations sociales: l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation 17.1.2 le bilan des accords collectifs 17.1.2 Santé et sécurité : les conditions de santé et de sécurité au travail 17.1.2 le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail 17.1.2 les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles 17.1.2 Formation: 17.1.2 les politiques mises en œuvre en matière de formation le nombre total d'heures de formation 17.1.2 Égalité de traitement : les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 17.1.2 emploi et insertion des personnes handicapées 17.1.2 la politique de lutte contre les discriminations 17.1.2 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives : au respect de la liberté d'association et du droit de négociation 17.1.2, 6.4.4 à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession 17.1.2, 6.4.4 à l'élimination du travail forcé ou obligatoire 17.1.2, 6.4.4 à l'abolition effective du travail des enfants 17.1.2, 6.4.4

Chapitres du document

Article 225 de la loi de Grenelle II	Chapitres du document de référence
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	CHAPITRE 8.2
Politique générale en matière environnementale :	
l'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnement	8.2.1, 8.2.2
les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	8.2.3.11
les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	8.2.1, 8.2.3.10
le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	8.2.1
Pollution et gestion des déchets :	
les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	8.2.3
les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	8.2.3.2
la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	8.2.3.1
Utilisation durable des ressources :	
la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	8.2.3.3
la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	8.2.3.4
la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	8.2.3.5
l'utilisation des sols	8.2.3.6
Changement climatique :	
les rejets de gaz à effet de serre	8.2.3.7
adaptation aux conséquences du changement climatique	8.2.3.8
Protection de la biodiversité :	
les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	8.2.3.9
INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX	CHAPITRE 8.3
Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société :	
en matière d'emploi et de développement régional	8.3
sur les populations riveraines ou locales	8.3
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :	
les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	8.3
les actions de partenariat ou de mécénat	8.3
Sous-traitance et fournisseurs :	
la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	8.3
l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	8.3
Loyauté des pratiques :	
les actions engagées pour prévenir la corruption	8.3, 4.2.9, 6.4.1
les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	8.3, 6.4.1, 6.4.3
les autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	8.3
RAPPORT DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL	8.4





CASINOS

Casino de Monte-Carlo Casino Café de Paris Sun Casino Bay Casino

HÔTELLERIE & RESTAURATION

Hôtel de Paris Monte-Carlo
Hôtel Hermitage Monte-Carlo
Monte-Carlo Beach
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort
Brasserie Café de Paris
Buddha Bar Monte-Carlo
Le Méridien Beach Plaza

LOISIRS & DIVERTISSEMENTS

Salle Garnier - Opéra de Monte-Carlo
La Rascasse
Monte-Carlo Beach Club
Thermes Marins Monte-Carlo
Salle des Étoiles
Jimmy'z Monte-Carlo
Monte-Carlo Country Club
Monte-Carlo Golf Club
La Promenade Monte-Carlo Shopping

RÉSIDENTIEL

Les villas du Sporting Les Résidences du Sporting Le Balmoral

Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco Siège social : Place du Casino – 98000 MONACO Principauté de Monaco